-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 12 janvier 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Diminution servitude : rue du Sentier
2- Adoption règ. #387-1 : Modification zonage
3- Dérogation R. Laroche
4- Résolution G.T.Q.M.
5- Nomination Comité Retraite (2 membres du conseil)
6- Règ. rue Joli-Bourg
7- Règlement Garde animaux
8- Entente S.P.A.M.
9- Soumission Laboratoire : Analyse d'eau
10- Budget supplémentaire O.M.H.
11- Permis propriétaire Salle Bingo
12- Formation comité de Sécurité
13- Soutien service des Bénévoles
14- Bornage marais Ile St-Eugène
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

1-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 8 décembre 1997 et des assemblées spéciales tenues les 15 et 18 décembre 1997 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction : Au procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 décembre

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1997, page 5817, résolution 455-97, corriger le procès-verbal en enlevant le mot unanimement puisque Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas a voté contre cette résolution tel qu'il est mentionné à la fin du règlement.

2-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 8 décembre et de l'assemblée spéciale tenue le 15 décembre et d'accepter tel que corrigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 décembre 1997. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Pour l'assemblée régulière tenue le 8 décembre 1997.
Page 5806 : Résolution 440-97, on demande si l'on a eu des nouvelles du ministre.
Non, aucune nouvelle.

Pour l'assemblée spéciale tenue le 18 décembre 1997
Page 5818 : Article 4, on demande si on a eu des nouvelles concernant les services de police.
On a pas de nouvelle du Ministre et le seul développement c'est que Trois-Rivières-Ouest est en négociation avec le bureau du Ministre.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On dépose le rapport d'incendie pour le mois de décembre.

Transport : aucun

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : On dépose le rapport des permis de constructions pour le mois de décembre 1997. Le Comité consultatif d'Urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure de M. Lionel Mongrain.

ATTENDU que Monsieur Lionel Mongrain, 1131 Ile St-Eugène, lot P-59, a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

3-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que le conseil municipal fixe au 9 février 1998 la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation.
Adoptée à l'unanimité.

Le Comité consultatif d'Urbanisme dépose également sa recommandation positive à la demande de dérogation mineure présentée par M. Roger Laroche.

Loisirs : On dépose le rapport des revenus de la bibliothèque pour l'année 1997.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Claude Hubert, chemin Lac des Pins, demande que la municipalité améliore le déneigement de l'intersection du chemin des Petites Terres et du chemin Ste-

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Marguerite car la visibilité à cet endroit est très difficile.

M. Guy Janvier, rang des Garceau, demande si la Municipalité a rencontré l'entrepreneur en déneigement.

L'entrepreneur en déneigement a été rencontré et il y a eu une nette amélioration de son service d'ailleurs celui-ci devrait passer la souffleuse à neige dans toutes les rues de la municipalité où cela est nécessaire.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, se plaint de ceux qui font le déneigement de leur propriété en traversant la neige de l'autre côté du chemin et qui laissent une certaine quantité de neige sur la chaussée qui s'accumule et fait des bosses.

Le Maire souligne qu'il y aura un avis à tous les contribuables à l'effet qu'ils n'ont pas le droit de déposer leur neige dans la rue ou de traverser les chemins pour aller déposer leur neige de l'autre côté.

M. Jean-Guy Vézina, rue Leclerc, demande que la municipalité procède à l'épandage d'abrasif dans le rang St-Nicolas sur certaines sections qui demeurent glacées compte tenu que des fossés sont profonds à certains endroits. Il se plaint également du mauvais état de chaussée ou du pavage du début du rang St-Nicolas jusqu'à la première courbe située après la piste de course de Monsieur Boucher. Il demande si la municipalité projette des travaux d'amélioration de pavage pour l'été prochain.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité n'a pas prévu de tels travaux mais qu'on verra le printemps prochain.

M. Gilles Rinfret, avenue St-Jean-Baptiste, de même que quelques autres contribuables du secteur, demandent pourquoi la municipalité n'effectue plus le déneigement du trottoir de l'avenue St-Jean-Baptiste car il est dangereux de circuler sur ce chemin compte tenu de la vitesse excessive des automobilistes.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité a décidé de ne plus déneiger le trottoir de l'avenue St-Jean-Baptiste par souci d'économie et compte tenu de l'utilisation de ce trottoir par les citoyens. Par contre on procédera au soufflage de la neige qui a été déposée dans la piste cyclable ce qui permettra une circulation piétonnière sécuritaire. L'économie ainsi réalisée est de l'ordre de 8 à 10 000 $.

M. Hayden Hayes, rue Notre-Dame, souligne qu'il marche quotidiennement et trouve dangereux de circuler à pied sur l'avenue St-Jean-Baptiste à cause de la vitesse de la circulation des automobilistes. Il demande que la Municipalité insiste auprès de la Sûreté du Québec pour effectuer une surveillance accrue.

La Sûreté du Québec sera avisée en conséquence.

M. Claude Beauchemin, représentant du Hockey mineur, souligne que les jeunes qui désirent jouer au hockey à l'aréna de Trois-Rivières-Ouest doivent assumer une surtaxe de non-résident de Trois-Rivières-Ouest de 135$. Comme il y a 54 jeunes au hockey mineur, il demande que la Municipalité assume cette surtaxe.

Monsieur le Maire souligne que le conseil étudiera cette question et fournira une réponse pour la prochaine réunion.

CORRESPONDANCE

Le Conseil régional de développement de la Mauricie en collaboration avec le cocus régional des députés, invite les membres du conseil à participer à une activité de sensibilisation et de réflexion sur la situation de l'économie et de l'emploi en région. Cette activité aura lieu le samedi 31 janvier 1998 de 8 h à 16 h 30 au Collège Shawinigan. On demande

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de s'inscrire avant le 21 janvier 1998.

L'Office du Tourisme et des Congrès de Trois-Rivières invite la municipalité à mettre en valeur son potentiel touristique par le biais de deux outils complémentaires, soit une carte-guide qui sera utile pour les bureaux d'informations touristiques qui sera diffusée à 200 000 exemplaires. La participation requise de la municipalité est d'un montant forfaitaire de 600 $ pour cette carte-guide et par un dépliant d'appel qui constitue la carte d'affaire de la région. La participation financière pour ce dépliant est de 500 $.

Les membres du conseil ne désirent pas participer à cette campagne de promotion.

DIMINUTION SERVITUDE ; RUE DU SENTIER

ATTENDU que la municipalité détient une servitude sur une partie du lot 196 du cadastre de Pointe-du-Lac suivant un acte publié sous le numéro 431 378,

ATTENDU que le promoteur de la rue du Sentier, soit Gestion Del désire prolonger une partie de son développement sur cette rue,

ATTENDU qu'il y a lieu de réduire la servitude que la municipalité détient sur cette partie de lot 196,

4-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac consente à modifier l'assiette de la servitude qu'elle détient sur une partie du lot 196 de façon à ce que cette servitude n'affecte plus une parcelle de terrain décrite à un plan préparé par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 1997 sous le numéro 6 749 de ses minutes. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT 387-1 : MODIFICATION ZONAGE

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(N'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 5-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 1997 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément à la loi qui régit la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.2 et **137.3** de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et qu'il porte le numéro 387-1;

2° QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement de zonage **(n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)** sera identifié subséquemment, à la section 1 du présent règlement.

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NO 387-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro 387-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 384-1.» par ce qui suit :

«..., 384-1 et 387-1.»

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4 - OBJET DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 387-1, SECTION 1

4.1 L'objet du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, est le suivant :

- Zone Ce-01 : zone située de part et d'autre de la route 138, circonscrite par le fleuve Saint-Laurent, par les lots 639-P des zones Ra-22 et Rc-01, par la route 138, par le lot 24-1 de la zone Ct-01, le lot 25-P de la zone Re-01, une partie des lots 24-P, 23-P, 22-P, 22-11 à 22-13 de la zone Ra-21, la rue Jardin-Baie-Jolie, la route 138 et le lot 21-1 de la zone Ra-21.

  . Favoriser, dans la zone Ce-01, en plus des usages déjà autorisés, l'implantation des nouveaux usages Commerce I t) (Service médical et de santé : maison de convalescence, maison de repos) et Commerce I u) (Résidence provisoire : gîte du passant, gîte touristique).

4.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Cette disposition correspond à l'objet du présent règlement de modification identifié au sous-alinéa 4.1.

ARTICLE 5 USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu de l'article 99 intitulé «Usages autorisés par zone (zones commerciales) est modifié par l'ajout dans la zone Ce-01, en plus des usages déjà autorisés, des nouveaux usages Commerce I t), Commerce I u), en tant qu'usages autorisés.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 12 janvier 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

DÉROGATION : ROGER LAROCHE

ATTENDU que M. Roger Laroche, 1200 chemin des Petites Terres a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'installer un panneau publicitaire le long de l'autoroute 40 avec un angle alors que la norme prescrite exige un angle de 90 degrés par rapport à l'autoroute 40,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence pour une demande semblable,

5-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Roger Laroche relativement au lot P-290 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION G.T.Q.M.

ATTENDU que la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. a intenté des recours contre chacune des municipalités de la M.R.C. de Francheville y incluant Pointe-du-Lac de façon à pouvoir se soustraire de l'imposition de la surtaxe pour les immeubles non résidentiels,

ATTENDU qu'une décision a été rendue le 18 août 1993 par le bureau de révision de l'évaluation foncière qui a rejeté les plaintes de G.T.Q.M.,

ATTENDU que le 6 mai 1997, la Cour Suprême a statué à l'effet que la surtaxe sur les immeubles non résidentiels est une taxe directe prélevée pour des fins provinciales de sorte qu'il s'agit d'une véritable taxe foncière qui peut être imposée par une municipalité,

ATTENDU que le 25 novembre 1997, Maître Paquette, aviseur légal de G.T.Q.M., a proposé une offre de règlement afin de régler l'ensemble des dossiers qui sont toujours en suspens devant la Cour Supérieure à Trois-Rivières, à savoir le dépôt dans chaque dossier d'un désistement moyennant le versement des déboursés judiciaires,

6-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de désistement de G.T.Q.M. moyennant le versement des déboursés judiciaires.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU que la municipalité et les employés bénéficiant du régime de retraite de la municipalité ont formé un comité de retraite,

ATTENDU que deux membres du conseil doivent faire partie de ce comité de retraite,

7-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme les conseillers Jean-Pierre Vézina et Pierre A. Gélinas, membres du comité de retraite du fonds de pension de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT : RUE JOLI-BOURG

RÈGLEMENT No 395

Règlement décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue de la Forêt, sur les rues Du Domaine et Joli-Bourg et décrétant un emprunt de 223 700 $ à cette fin.

ATTENDU que la Municipalitéet le Domaine des Trente Arpents ont conclu une entente relative à l'exécution de travaux municipaux, par laquelle la municipalité s'engageait à acquérir ces infrastructures,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés sur une partie de la rue de la Forêt et sur les rues Du Domaine et Joli-Bourg,

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 10 novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

8-98 A CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 395 et porte le titre de : Règlement décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue de la Forêt et sur les rues Du Domaine et Joli-Bourg et décrétant un emprunt de 223 700 $ à cette fin.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter l'acquisition d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et décréter un emprunt à la charge des rues de la Forêt, Du Domaine et Joli-Bourg le tout selon l'entente convenue avec le promoteur Domaine des 30 Arpents.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à acquérir des travaux d'infrastructures de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

voirie, d'aqueduc et d'égouts réalisés sur une partie des rues de la Forêt, du Domaine et Joli-Bourg. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par Marc Sansfaçon, ingénieur de la municipalité en date d'octobre 1997, suivant l'estimé des coûts préparés par François Philibert, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil en date du 24 novembre 1997 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 223 700 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 223 700 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, suivant l'étendue en superficie redressée des immeubles du secteur

La "superficie redressée" d'un immeuble imposable équivaut à :

√ Superficie du terrain typique

Superficie du terrain concerné X Superficie du terrain concerné

ET/OU

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La "superficie du terrain typique" équivaut à 15 556.20m^2 ÷ 19= 818.75

ARTICLE 13 : **PAIEMENT PAR ANTICIPATION**

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 12 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 7 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 14 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 12 janvier 1998

Maire Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT : GARDE DES ANIMAUX - NUMÉRO 397

Règlement modifiant le règlement concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens.

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 238 intitulé "Règlement concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens",

ATTENDU que la Municipalité désire modifier le coût de la licence ou permis de chien,

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été déposé à la séance du Conseil tenue le 24 novembre 1997,

9-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu qu'il soit ordonné et statué, et ledit règlement ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement modifie l'article 7 du règlement numéro 238, adopté le 14 mars 1994, ainsi qu'il suit :

"Le coût annuel du permis est de vingt (20$) dollars, toutes taxes incluses, pour chaque chien et est indivisible et non remboursable. Le permis est gratuit s'il est demandé pour un chien-guide par un handicapé visuel qui présente une preuve de cécité".

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passsé et adopté à la séance du 12 janvier 1998.
Adopté à l'unanimité.

Maire Secrétaire-trésorier

ENTENTE S.P.A.M.

ATTENDU que la Société protectrice des Animaux de la Mauricie offre ses services à la municipalité pour le contrôle des chiens sur le territoire,

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente à cette fin,

10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de service de la Société protectrice des Animaux de la Mauricie et signe avec cette dernière une entente à cette fin.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION LABORATOIRE : ANALYSES D'EAU

ATTENDU que la municipalité doit faire réaliser régulièrement des analyses d'eau de son réseau d'aqueduc et des analyses des eaux usées de son système de traitement d'égout,

ATTENDU que des prix ont été demandés à différents laboratoires et que ceux-ci ont soumis les prix ci-après :

Envirolab a soumis un prix de	2 057.23 $
Eco-Santé	2 589.79 $
Labexcel	2 709.99 $

11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité retienne les services de la firme Envirolab pour la réalisation d'analyses bactériologiques et physicochimiques de son système d'aqueduc et pour les analyses d'eau usée de son système de traitement des eaux pour un coût annuel de 2 057.23 $.
Adoptée à l'unanimité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE : O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac a dû faire réaliser des travaux supplémentaires de plomberie pour un montant de 11 548.$ et un budget de 360 $ pour la location d'équipement et ce pour l'année 1997,

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec demande l'approbation de la municipalité pour ces travaux et/ou budget supplémentaire,

12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les budgets supplémentaires reliés à des travaux de plomberie et de la location d'équipements survenus au cours de l'année 1997.
Adoptée à l'unanimité.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PERMIS PROPRIÉTAIRE : SALLE DE BINGO

ATTENDU que la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux exige un permis au propriétaire de salle où se tiennent les bingos,

13-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie le coût d'un permis de 200 $ à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux à titre de propriétaire de salle où se tiennent des bingos. Que Madame Jacynthe Morasse, directrice du service des loisirs, soit autorisée à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

FORMATION COMITÉ DE SÉCURITÉ

ATTENDU que les citoyens ont un besoin grandissant en matière de sécurité,

ATTENDU que ces citoyens proposent la formation d'un comité de sécurité,

14-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac forme un comité de sécurité afin d'assurer la sécurité et la tranquilité des citoyens de la municipalité par différentes stratégies.

QUE ce comité soit constitué des personnes suivantes :

- M. Alain Bocage, technicien
- M. Pierre A. Gélinas, conseiller municipal
- M. Yves Marchand, directeur général
- Madame Jacynthe Morasse, directrice du Service des Loisirs
- Madame Diane L. Lesmerises, bureau de poste
- Madame Lucie Trudel, directrice École Notre-Dame
- M. Jean-Louis Lavallée, agent de sécurité

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN SERVICE BÉNÉVOLES

ATTENDU que le Service des Bénévoles rend service à la Municipalité en s'occupant de l'accueil aux nouveaux arrivants,

ATTENDU que le Service des Bénévoles encoure certains frais pour voir à l'accueil à ces nouveaux arrivants,

15-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 250 $ au Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

BORNAGE MARAIS ILE ST-EUGÈNE

ATTENDU que le marais de l'Ile St-Eugène fait l'objet depuis quelques années d'investissement important en terme d'aménagement et de restauration,

ATTENDU que de nombreuses propriétés sont situées à proximité de ce marais,

ATTENDU que les limites cadastrales et physiques du marais n'ont jamais été établies clairement, et ce, autant pour les propriétaires adjacents que pour le ministère de l'Environnement et de la Faune,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que l'Association des propriétaires de l'Ile St-Eugène et la Municipalité demandent d'établir la localisation du marais de l'Ile St-Eugène depuis nombre d'années,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Faune projette de faire réaliser une localisation et/ou un bornage de ce marais, mais reporte ces travaux de mois en mois,

16-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère de l'Environnement et de la Faune de bien vouloir réaliser la localisation et/ou un bornage du marais de l'Ile St-Eugène le plus tôt possible au cours de l'année 1998, et ce, afin que tous les intervenants impliqués dans l'aménagement de ce marais sachent exactement ses limites. Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer au folio 383025.

23609	Lévesque Beaubien Geoffrion	7 567.23
23610	Caisse Populaire	72 333.88
23611	Jeannine Auger	73.95
23612	Gaétan Lefebvvre	1 000.00
23613	Elyse Cyr	826.12
23614	Manon Duplessis	12.80
23615	Aménagement Pluri-Service	405 140.41
23616	R. Guilbault Const.	4 134.68
23617	Pierre Roy	696.48
23618	Pierre Roy	2 637.71
23619	R.B.A. UBC	141.88
23620	Roche Ltée	113.39
23621	Marcel Rivard	74.07
23622	Houle Photographe	80.78
23623	Formules municipales	500.91
23624	Buffet du Vieux Moulin	85.47
23625	Plans Design	957.22
23626	Pierre A. Gélinas	396.97
23627	Patric Bergeron	141.76
23728	Suzanne Denoncourt	19.20
23729	Jacynthe Morasse	80.50
23730	Yves Marchand	91.50
23631	Danielle Auger	6.40
23632	Tennis Mauricie Plus	300.00
23633	Oscar Calderon	83.00
23634	Patricia Belly	330.;00
23635	Geneviève Dubé	72.00
23636	Eric St-Pierre	180.00
23637	André Lalancette	72.00
23638	Claudia Lesmerises	96.00
23639	Sylvie Lamana	150.00
23640	Thérèse Vaugeois	200.00
23641	Brigitte Lefebvre	227.00
23642	Jean-Louis Morissette	120.00
23643	David Labonté	400.00
23644	Lyne Duhaime	250.00
23645	Desjardins Laurentienne	3 304.63
23646	Services Financiers	552.60
23647	Cantel	175.58

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23648	Hydro Québec	5 706.36
23649	Gaz Métropolitain	355.10
23650	Les Forages Souterrains	2 450.03
23651	LPA Groupe Conseil	19 304.46
23652	LPA Groupe Conseil	18 130.95
23653	LPA Groupe Conseil	5 781.30
23654	LPA Groupe Conseil	5 310.16
23655	Clément & Frère Ltée	467.22
23656	S.P.A.M.	763.50
23657	Saturn Isuzu inc.	240.67
23658	Metro Jean XXIII	133.04
23659	Matteau Electronique	9.92
23660	Louis Gince inc.	33.39
23661	Houle Photographe inc.	63.47
23662	Coplan T.R.O.	59.74
23663	Cooke Service Mobile	136.74
23664	Provigo Distribution	51.15
23665	Emballages Bettez	57.61
23666	Louiseville Automobile	30.71
23667	Télécon	296.28
23668	Cogeco	77. 63
23669	Hydro Québec	4 958.91
23670	Bell Canada	1 013.88
23671	Lévesque Beaubien Geoffrion	129.50
23672	Syndicat Employés	608.50
23673	Desjardins Laurentienne	5 714.04
23674	Ministre des Finances	14 026.42
23675	Receveur Général du Canada	1 126.10
23676	Receveur Général du Canada	9 313.57
23677	Petite Caisse	144.87
23678	LPA Groupe Conseil	509.95
23679	LPA Groupe Conseil	509.95
23680	Marc Sansfaçon	106.10
23681	Caisse Populaire	25 000.00
23682	Les Créations Véréna	80.00
23683	Editions MG	25.60
23684	Phil Levasseur Ltée	39.04
23685	Constructions ADL inc.	512.80
23686	Claire Lafrenière	360.00
23687	Habitat Nordan inc.	159.54
23688	Metuso inc.	4 415.76
23689	Classement Luc Beaudoin	195.35
23690	Notaire Yves Boivin	325.89
23691	Chemin de fer St-Laurent	832.52
23692	Marcel Rivard	74.07
23693	Epicerie St-Jean-Baptiste	98.55
23694	Canebsco	118.70
23695	Hermel Denis	344.37
23696	Alain Beaupré	425.07
23697	Denis Gagnon	760.63
23698	Lise Dubois	535.80
23699	Jacinthe Clermont	289.75
23700	Nancy Bédard	290.22
23701	Habitations Chainé	190.63
23702	Johanne Morin	324.74
23703	Louise Guimont	335.27
23704	Jocelyn Boucher	311.12
23705	Gaétan Labadie	286.89
23706	Steve Desbiens	314.92
23707	Luc Couturier	457.42

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23708	Habitations Chainé	137.98
23709	Pierre Gingras	464.86
23710	Habitations Chainé	156.51
23711	Daniel Rougeau	370.97
23712	Habitations Chainé	129.67
21713	Richard Proulx	361.95
23714	Gestion Del inc.	128.48
23715	Jean Delorme	223.25
23716	Eric Gélinas	559.86
23717	Alain Paradis	318.72
23718	Fernand Audet	75.00
23719	Pierre Sansfaçon	60.00
23720	Aliments Small Fry inc.	209.23
23721	Archambault Musique	700.28
23722	Biblio RPL Ltée	289.73
23723	Boucherie Pierre Benoit enr.	260.70
23724	Bureau en gros	121.23
23725	Buromax	716.98
23726	Clôtures Cambrek inc.	923.04
23727	Const. Yvan Boisvert inc.	5 117.08
23728	Courrier Purolator Ltée	22.84
23729	Décalcographe inc.	668.92
23730	Dépanneur Sim et Dom	60.42
23731	Eau de Source Naturo inc.	54.61
23732	Embouteillage T.C.C. Ltée	154.75
23733	Emco Québec	415.94
23734	Floriculture H.G. Gauthier inc.	77.49
23735	Fournier & Martin inc.	95.16
23736	Garage Charest & Frères inc.	253.60
23737	Gestion Del inc.	45.58
23738	Guilllevin International inc.	716.64
23739	John Meunier inc.	130.00
23740	J.U. Houle Ltée	353.26
23741	Roger Laroche	45.58
23742	Le Nouvelliste	1 512.41
23743	Librairie Clément Morin & Fils	1 279.63
23744	Librairie L'Exèdre inc.	1 387.47
23745	Librairie Poirier inc.	2 345.17
23746	M.R.C. de Francheville	9 667.30
23747	Multi Marques inc.	128.72
23748	Récupération Nord-Ben inc.	1 111.05
23749	Perron Electrique M. E.	2 040.42
23750	Les Pétroles Irving inc.	1 698.66
23751	Pinkerton du Québec Ltée	500.83
23752	Pneus Trudel inc.	288.63
23753	Praxair	6.84
23754	RDS Radio inc.	93.44
23755	Reliure Travaction inc.	441.52
23756	Rona L'Entrepot	46.70
23757	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	569.35
23758	Sécurité Plus/Le Travailleur	176.49
23759	S.P.A.M.	148.14
23760	Thomas Bellemare Ltée	1 162.92
23761	Réal Trahan	210.18
23762	Ville de Trois-Rivières	1 994.21
23763	Ent. Industrielles Westburne Ltée	10 038.78
23764	Laboratoires Shermont	5 022.58
23765	Laboratoire Laviolette	205.00
23766	Brodeur Gervais Lévesque	1 247.81
23767	Hydro Québec	4 462.80

12 janvier 1998

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

No de résolution
ou annotation

23768	Gaz Métropolitain	564.76
23769	Cantel	115.04
23770	Bell Canada	111.56
23771	Jean-Yves Pépin	227.91
23772	Jacynthe Morasse	63.35
23773	Martial Beaudry	112.00
23774	Manon Duplessis	8.00
23775	Elyse Cyr	96.00
23776	Lucie Durand Crête	70.40
23777	Patric Bergeron	91.52
23778	Marc Sansfaçon	132.50
23779	Wal Mart	156.74
23780	Beauchamp Labbé	4 643.67
23781	Crédit Bail Clé	124.72
23782	Gérald Laprise	28.49
23783	Roche Ltée	713.93
23784	Quincaillerie M. Pla.	204.55
23785	Provigo	122.96
23786	Matériaux Économique	170.93
23787	Henri Bourgeois inc.	77.18
23788	Décoralium	131.62
23789	Construction SRB	277.99
23790	Const. & Pavage Continental	725.34
23791	Bibliothèque Publique	440.00
23792	Alarme St-Cyr enr.	188.03
23793	Alexandre Gaudet Ltée	820.54
23794	Brodeur Gervais Lévesque	706.52
23795	Municipalité Pointe-du-Lac	526.30
23796	Municipalité Pointe-du-Lac	277.88
23797	Municipalité Pointe-du-Lac.	299.25
23798	Municipalité Pointe-du-Lac	604.20
23799	Daniel Monfette	424.96
23800	Louise Paradis	512.05
23801	Katia Gagnon	293.55
23802	Marcel Demontigny	517.98
23803	Armand Chauvette	241.90
23804	Chantal Bournival	511.73
23805	Sylvain Bergeron	931.79
23806	André Baril	228.00
23807	Yves Marchand	335.10
23808	Studio Pronovost enr.	216.52
23809	Louise Houle	162.29
23810	Bell Canada	1 075.51
23811	Gaz Métropolitain	356.57
23812	Cantel	59.46
23813	Hydro Québec	8 582.15
23814	Aménagement Pluri-Service	33 256.43
23815	Aménagement Pluri-Service	11 106.69
23816	Aménagement Pluri-Service	338.83
23817	Cafés Renée Bergeron	96.00
23818	Houle Photographes	124.66
23819	Entreprises Les Deux	902.26
23820	Société canadienne Postes	317.89
23821	Buffet du Vieux Moulin	75.21
23822	Métro Jean XXIII	71.66
23823	Buffet Martin	540.00
23824	Grenon Hogues Ass.	1 424.44
23825	Productions Reves en	270.00
23826	Provigo Dist. inc.	159.98
23827	Signoplus inc.	158.86

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23828	Wal-Mart	127.62
23829	D.P.L.U.	1 173.95
23830	Labo Canalisations	923.04
23831	Immeubles Denis Beaubien	323.88
23832	Stéphane Michaud	7.67
23833	Rose-Marie Gélinas	264.21
23834	Louise Montour	10.85
23835	Location MLP inc.	966.98
23836	Johny Fausse	153.52
23837	Joel Bouchard	152.33
23838	Noella Désaulniers	169.25
23839	Georges-H. Denoncourt	40.85
23840	Germaine Cantin	272.97
23841	9049 8940 Québec inc.	562.84

17-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Etienne Jeanson, avenue St-Jean-Baptiste, demande à quel moment le conseil municipal a proposé le non-déneigement des trottoirs de l'avenue St-Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire souligne que c'est lui-même lors de l'étude des prévisions budgétaires 1998 puisqu'il y avait une économie de l'ordre de 8 000$ Il souligne que suite au passage de la souffleuse à neige pour dégager la piste cyclable, le conseil réévaluera l'opportunité ou non de déneiger le trottoir de l'avenue St-Jean-Baptiste.

M. Jean-Guy Vézina, rang St-Nicolas, souligne qu'il y a beaucoup de sablières sur le territoire de la municipalité, alors pourquoi la municipalité n'utilise pas de ce sable pour l'épandre dans les chemins.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité ne peut utiliser ce sable puisqu'elle doit utiliser du sable tamisé auquel elle mélange du sel.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si la municipalité est en mesure de répondre aux besoins des citoyens en matière d'urgence tel que c'est le cas actuellement pour la région de la Montégérie et de d'autres régions suite à une tempête de verglas.

Oui, la municipalité, suite à son expérience de la tempête de verglas de l'an dernier, peut répondre à ces besoins presqu'entièrement à l'exception qu'il y aurait peut-être lieu d'acquérir ou de doter le Complexe sportif d'une génératrice d'urgence.

Monsieur Maurais demande également s'il y a des développements concernant le dossier de l'aqueduc dans son secteur.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de changement puisque le contexte de cette demande est le même que celui d'il y a quelques années et que de plus il faudrait une nouvelle pétition des citoyens de ce secteur pour réactiver ce dossier. Dans les prochains mois on revisera ce dossier de façon à le remettre à jour.

Monsieur Maurais demande également si la municipalité a songé faire quelque chose pour souligner le 260e anniversaire de Pointe-du-Lac.

Monsieur le Maire souligne que non et Madame Carmen Morissette souligne que récemment un certains nombre de citoyens se sont rencontrés et projettent la formation d'un comité spécial pour souligner ce 260e anniversaire. Des développements sont à venir dans les prochaines semaines.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

M. Michel Gauthier, rue Montour, souligne que dans un récent article du Nouvelliste, le journaliste a mentionné que le plan d'urgence de la municipalité était désuet.

Monsieur le Maire souligne que ce plan n'est pas désuet mais qu'il est à reviser et qu'il est tout de même fonctionnel.

M. Alain Bocage, avenue St-Jean-Baptiste, souligne que dans un des derniers procès-verbal, un contribuable a souligné qu'une porte du Complexe sportif était demeurée non barrée. Il suggère que les responsables fassent une tournée avant de quitter.

On explique que lors de cette occasion, c'était une organisation qui avait utilisée les locaux et que c'est un oubli et le système d'alarme était d'ailleurs en fonction.

M. Guy Janvier, rang des Garceau, souligne qu'au cours de la fin de semaine dernière, les employés ont procédé au déneigement des bouches d'incendie et que l'entrepreneur en déneigement a repassé pratiquement immédiatement après.

On souligne que la semaine dernière compte tenu de la grande quantité de neige qui était tombée, on a décidé de procéder au nettoyage des bornes-fontaines malgré tout de façon à les dégager le plus tôt possible.

Monsieur Janvier demande également s'il y a une heure fixe pour fermer la patinoire car récemment vers 8 heures du soir, son fils s'est fait dire par l'employé qu'il devait fermer la patinoire pour arroser.

On vérifiera ce fait.

M. Michel Gauthier, rue Montour, suggère que si des citoyens de l'avenue St-Jean-Baptiste désirent que le trottoir soit déneigé, quela municipalité leur fasse assumer les coûts.

Il suggère également de négocier avec la ville de Trois-Rivières-Ouest le coût de la surtaxe que les citoyens de Pointe-du-Lac doivent assumer pour utiliser l'aréna.

Monsieur Gauthier demande s'il y a eu des discussions avec Gaz Métropolitain pour ceux qui voudraient se brancher au réseau de gaz naturel.

Lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Montour entre autre, certaines informations avaient été prises auprès de Gaz Métro et celle-ci avait des exigences très élevées en matière de prolongement de réseau dont entre autre la garantie qu'au moins 50% des propriétés adjacentes se raccorderaient au futur réseau.

Monsieur Gauthier demande également s'il peut transporter la neige de son entrée de cour sur un terrain vacant situé en face de chez-lui.

Monsieur le Maire souligne que si cette neige est transportée ou soufflée sur ce terrain vacant, il peut le faire tout en prenant les précautions pour qu'il n'y ait pas de résidus de neige sur la rue comme tel.

M. François Lefebvre, Ste-Marguerite, souligne qu'il a fait il y a un certain temps, une demande de modification au zonage. Il demande donc s'il aura des nouvelles prochainement.

Monsieur le Maire souligne que lors de la demande du permis de construction pour un garage, Monsieur Lefebvre avait précisé que ce garage devait être utilisé pour des fins résidentielles et qu'il a actuellement modifié l'usage. Monsieur le Maire souligne qu'une réponse à sa demande devrait être fournie d'ici un mois.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

18-98

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

12 janvier 1998

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 19 janvier 1998 à 18 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le 16 janvier 1998. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour et comportait l'ordre du jour ci-après, soit :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Service de Police : Entente Trois-Rivières-Ouest
4- Période de questions
5- Levée de l'assemblée

SERVICE DE POLICE : ENTENTE TROIS-RIVIÈRES-OUEST

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont conclu une entente intermunicipale concernant le service de sécurité publique,

ATTENDU que cette entente a été soumise au Ministre de la Sécurité publique pour approbation,

ATTENDU que la portée de cette entente mérite d'être précisée,

19-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les modifications et précisions apportées à l'entente concernant le service de Sécurité publique avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

20-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 26 janvier 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Un groupe de citoyens de l'avenue St-Jean-Baptiste dépose une pétition demandant au conseil municipal d'effectuer le déneigement du trottoir sur cette avenue.

Cette pétition est placée à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Adoption : revision du calendrier de conservation
2- Avis de motion : Règ. Parc Antoine Gauthier
3- Mandat notaire : Parc en bordure Lac St-Pierre
4- Avis motion : Règ. Aqueduc St-Nicolas, St-Joseph
5- Matériaux aqueduc : égouts
6- Avis de motion : Consolidation d'excédants coûts
7- Pétition avenue St-Jean-Baptiste

- Considération comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

21-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 12 janvier et de l'assemblée spéciale tenue le 19 janvier et dont copies furent distribuées à

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

chacun plusieurs jours avant la présente.

No de résolution ou annotation 22-98

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 12 janvier et le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 19 janvier 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 5826 concernant l'intervention de Monsieur Hayes. On demande si la Sûreté du Québec a été avisée d'effectuer une surveillance accrue sur l'avenue St-Jean-Baptiste.

Oui la Sûreté du Québec a été avisée.

Page 5826 concernant l'intervention de Monsieur Beauchemin. On demande si on a des nouvelles concernant le hockey mineur et les coûts de la ville de Trois-Rivières-Ouest.

On négocie actuellement avec les autorités de la ville de Trois-Rivières-Ouest et on devrait avoir des développements prochainement.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: On souligne que le Syndicat des employés de la municipalité devrait déposer ses offres le 3 février prochain.

Sécurité publique : On dépose le rapport des incendies pour le mois de décembre 1997.

Transport : aucun

Hygiène : aucun

Urbanisme : Le comité souligne qu'il a reçu une demande de dérogation mineure de Monsieur Jean Simard et qu'il fera sa recommandation au conseil municipal.

ATTENDU que Monsieur Jean Simard, 1300 chemin Ste-Marguerite, lot P-299, a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

23-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que le conseil municipal fixe au 23 février 1998 la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : Le comité dépose le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de décembre 1997 de même que le rapport statistiques de l'année 1997.

Le comité dépose également le rapport de la programmation d'automne du service des loisirs.

On dépose également le rapport d'utilisation des salles et des terrains pour l'année 1997. Ce rapport fait état qu'au cours de l'année 1997, 48 500 personnes ont fréquenté les salles et terrains de la municipalité.

H.L.M. On souligne qu'il y a eu nomination d'un nouveau président du conseil d'administration du H.L.M. de Pointe-du-Lac, soit Monsieur Gaston Guilbert. Celui-ci demande également une rencontre avec les membres du conseil.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Godin, rue Rouette, demande pourquoi le préposé à la cueillette des ordures effectue la cueillette tôt en hiver et en après-midi l'été alors que cela devrait être l'inverse de façon à ce qu'il n'y ait pas de senteur de ces ordures placées en bordure des rues.

On tentera d'améliorer cette situation au cours de l'été prochain.

Monsieur Godin souligne également que lors du passage de la souffleuse à neige on a par la suite passé la charrue qui a redéposé des bancs de neige.

On souligne que l'entrepreneur n'avait pas d'autres choix puisqu'en passant la souffleuse à neige, celle-ci laisse des résidus.

M. Marcel Renaud, rue Julien Proulx, demande si la Municipalité va appuyer la ville de Trois-Rivières-Ouest dans ses démarches légales si le Ministre n'accepte pas l'entente proposée. Il souhaite également que les citoyens signent une pétition pour appuyer ces démarches.

Monsieur le Maire souligne que la deuxième démarche entreprise par la ville de Trois-Rivières-Ouest est en tout point conforme aux exigences du Ministre.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande quelles sont les exigences du Ministre sur cette entente avec la ville de Trois-Rivières-Ouest.

Monsieur le Maire souligne qu'il y avait entre autre une augmentation du ratio policier par mille habitants, donc la ville de Trois-Rivières-Ouest accepte d'engager 6 policiers supplémentaires de façon à respecter le ratio qu'exige le Ministre.

Madame Chantal Goulet, rue des Cyprès, souligne qu'elle a acquis un terrain et qu'elle souhaite s'y construire au printemps prochain si elle peut obtenir l'aqueduc municipal puisqu'il y a des problèmes d'approvisionnement en eau potable dans ce secteur. Elle demande donc des détails sur le projet d'aqueduc dans ce secteur.

Monsieur le Maire souligne qu'on étudie présentement un projet pour solutionner ce problème d'ici 5 ans environ.

Madame Goulet souligne qu'elle trouve inacceptable le fait qu'un secteur n'ait pas encore d'eau potable en 1998.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier est fort complexe et qu'en plus les citoyens de ce secteur ne sont pas tous favorables à la réalisation d'un projet d'aqueduc. Au cours de l'été on tentera de faire avancer ce dossier et on pourra alors fournir plus de détails.

M. Robert Cinq-Mars, rue des Arts, suggère de faire une entente avec Trois-Rivières ou Trois-Rivières-Ouest pour pouvoir desservir le secteur du Lac des Pins.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas l'eau qui manque à la municipalité pour desservir ce secteur mais des conduites et celles-ci sont très dispendieuses, compte tenu des longueurs à réaliser.

CORRESPONDANCE

TRO. La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copies des règlements 2039 et 2040 modifiant le plan d'urbanisme de la ville.

SHQ Madame Hélène Gauthier, conseillère en gestion, Société d'habitation du Québec, fait parvenir copie de la lettre adressée à Madame Gabrielle Lafond, approuvant les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1996.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Houde

No de résolution ou annotation

M. Jean Houde demande un changement de zonage sur une partie du lot 243-P lui permettant d'entreposer du bois de chauffage servant à la vente du produit. Sur cette partie il s'engage à installer une clôture adéquate avec une hauteur conforme au règlement. De plus il demande le changement de zonage de résidentiel pour commercial pour les parcelles des lots 242-P, 243-P et 243-5-2-P qui forment un tout avec bâtisse ayant sa façade sur le rang Ste-Marguerite au numéro 1046.

Les membres du conseil étudieront cette demande et fourniront une réponse ultérieurement.

ADOPTION : REVISION DU CALENDRIER DE CONSERVATION

ATTENDU que la Municipalité possède depuis quelques années déjà un calendrier de délai de conservation de ces archives,

ATTENDU qu'il y a eu des modifications apportées entre autre au Code civil,

ATTENDU qu'il y a lieu de reviser le calendrier de délai de conservation déjà en vigueur,

24-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le calendrier de délai de conservation tel que revisé version 1997.
QUE ce calendrier soit soumis aux Archives Nationales pour approbation.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈG. PARC ANTOINE GAUTHIER

25-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant le Parc Antoine Gauthier.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE : PARC EN BORDURE LAC ST-PIERRE

ATTENDU que la Municipalité désire aménager un parc en bordure du Lac St-Pierre,

ATTENDU que les terrains appartiennent à la Congrégation de la Fraternité Sacerdotale et aux Résidences du Fleuve,

ATTENDU que ces propriétaires ont accepté des protocoles d'entente avec la Municipalité à l'effet que celle-ci puisse utiliser ces terrains pour y aménager un parc,

26-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le notaire Henri-Paul Martin à préparer les documents requis pour l'utilisation par la municipalité d'un terrain étant une partie du lot 72-4 et une partie du lot 109 propriétés des Résidences du Fleuve et d'un terrain étant les lots 112-1 et 113-1 propriétés de la Congrégation de la Fraternité Sacerdotale, ces terrains devant être utilisés pour l'aménagement d'un parc en bordure du Lac St-Pierre, le tout suivant les ententes signées respectivement avec chacun des propriétaires.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION : RÈG. AQUEDUC, RANGS ST-NICOLAS ET ST-JOSEPH

27-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement visant à établir un réseau d'aqueduc pour certains citoyens des rangs St-Nicolas et St-Joseph.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MATÉRIAUX AQUEDUC - EGOUTS

ATTENDU que la Municipalité doit acheter des matériaux d'aqueduc et d'égout pour l'entretien de ses réseaux,

ATTENDU que des prix ont été demandés aux entreprises ci-après, soit:

	Groupe 1 Branchement	**Groupe 2 Aqueduc**	**Groupe 3 Égout**
Emco Supply	7 724.46	8 783.35	479.72
J.U. Houle Ltée	7 556.56	7 330.87	516.74
Tuyaux Duchesne	7 693.74	9 212.58	494.40
Westburn Qc	7 784.92	7 330.87	464.73

28-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les soumissions présentées par J.U. Houle Ltée pour le groupe #1 au coût de 7 556.56 $ et pour le groupe #2, 7 330.87 $; la soumission de Westburn Québec pour le groupe #3 au coût de 464.73 $.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : CONSOLIDATION D'EXCÉDANTS DE COÛTS

29-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement d'emprunt concernant la consolidation d'excédants de coûts sur le règlement #283 décrétant des travaux d'infrastructures sur le chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

PÉTITION AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE

Les citoyens de l'avenue St-Jean-Baptiste demandent par pétition au conseil municipal que celui-ci procède au déneigement du trottoir de l'avenue St-Jean-Baptiste.

Après discussion, les membres du conseil maintiennent leur décision de ne pas déneiger ce trottoir pour cet hiver et ce, compte tenu de l'épaisseur actuelle de neige qui engendrerait des coûts trop importants. On demandera toutefois à l'entrepreneur d'élargir le déneigement de l'avenue St-Jean-Baptiste.

Monsieur Pierre Gélinas souligne qu'il est en désaccord avec la position des autres membres du conseil.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes ci-après pour paiement au folio 383025.

23842	Classement Luc Beaudoin	600.00
23843	Marc Sansfaçon	200.55
23844	Associates Commerc.	1 559.87
23845	Marcel Rivard	7 379.55
23846	Associates Commerc.	1 559.87
23847	Marcel Rivard	7 379.55
23848	Associates Commerc.	1 559.87
23849	Marcel Rivard	7 379.55
23850	Associates Commerc.	1 559.87
23851	Marcel Rivard	7 379.55
23852	Associates Commerc.	1 559.87

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23853	Marcel Rivard	7 379.55
23854	Associates Commerc.	1 559.87
23855	Marcel Rivard	7 379.55
23856	Syndicat Employés	459.41
23857	La Laurentienne	4 432.30
23858	Ministre du Revenu	16 745.44
23859	Receveur Général du Canada	3 205.32
23860	Receveur Général du Canada	11 327.37
23861	Marcel Rivard	866.28
23862	Marcel Rivard	866.28
23863	Marcel Rivard	866.28
23864	Béton Laurentide inc .	221.07
23865	Boucherie Pierre Benoit enr.	111.72
23866	Brasserie Labatt Ltée	184.44
23867	Buromax	93.86
23868	Canadian Tire	162.85
23869	Centre du Ressort T.R. inc.	83.79
23870	Const. & Pavage Maskimo Ltée	900.71
23871	Cooke & Fils enr.	84.67
23872	Courrier Purolator Ltée	85.58
23873	Decalcographe inc.	639.12
23874	Distamax inc.	67.00
23875	Emco Québec	1 046.44
23876	Floriculture H.G. Gauthier inc.	69.02
23877	Fournier & Martin inc.	72.81
23878	Garage Denis Trudel	191.44
23879	Garage Charest & Frères inc.	280.86
23880	Garage Pépin & Fils	810.57
23881	Général Bearing Service inc.	196.29
23882	Imprimerie Art Graphique inc.	6 533.40
23883	Imprimerie Le Graffiti	872.89
23884	J.R. Brisson Equipement Ltée	95.48
23885	J.U. Houle Ltée	85.78
23886	Launier & Fils inc. Pompes à l'eau	26.60
23887	Le Nouvelliste	215.37
23888	Librairie Clément Morin & Fils	1 648.36
23889	Libraire L'Exèdre inc.	1 356.36
23890	Mines Seleine	14 213.79
23891	M.R.C. de Francheville	8 796.52
23892	Multi Marques inc.	75.36
23893	Récupération Nord Ben inc.	940.14
23894	Perron Électrique M. Le.	159.54
23895	Les Pétroles Irving inc.	1 379.85
23896	Pneus Trudel inc.	673.86
23897	Praxair	196.27
23898	Quincaillerie M. Plante inc.	37.20
23899	Radiateurs LG inc.	95.72
23900	Reliure Travaction inc.	109.79
23901	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	183.47
23902	Serv. Batteries Electriques Ltée	100.48
23903	S.P.A.M.	376.81
23904	Thomas Bellemare Ltée	4 344.77
23905	Réal Trahan	159.21
23906	Ent. Industrielles Westburne Ltée	1 031.03
23907	Gilles Chainé	345.08
23908	Tremblay Bois Mignault	10 636.62
23909	Hydro Québec	2 117.54
23910	Gaz Métropolitain	1 635.37
23911	Cantel	163.29
23912	Excellents Café Nord	85.00
23913	René Bérard	120.00
23914	Laboratoire Laviolette	1 478.39

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23915	Laboratoire Laviolette	704.58
23916	Roche Ltée Div. Envir.	88.88
23917	Sintra inc.	150 832.61
23918	Services Financiers	442.08
23919	Receveur Général du Canada	108.26
23920	Patric Bergeron	92.59
23921	R.A.C.J.	200.00
23922	Crédit Bail Clé	263.28
23923	Morin Cadieux Matteau	6 837.30

30-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Étienne Jeanson, avenue St-Jean-Baptiste, souligne que l'évaluation de sa propriété est plus haute à cause du fait qu'il y a un trottoir sur l'avenue St-Jean-Baptiste, qu'en conséquence, il paie donc plus cher de taxes ce qui ne devrait pas être puisque la municipalité n'en fait pas l'entretien.

Monsieur le Maire souligne que l'an prochain le conseil municipal évaluera la situation et verra s'il y a lieu ou non de déneiger ce trottoir.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que dans le dossier de l'aqueduc de son secteur, les citoyens situés du côté ouest n'ont aucun problème d'approvisionnement en eau potable et qu'ils ne sont pas favorables à l'établissement de conduites d'aqueduc et de taxes d'amélioration qui en résultent. Par contre il comprend que les citoyens situés du côté est ont beaucoup de problèmes et ce à cause de remplissages qui ont été faits de résidus de l'industrie Canron il y a nombre d'années.

M. Claude Manseau, rue Lajoie, demande des explications sur l'octroi du contrat de déneigement car il lui semble que le contracteur tarde trop à réaliser son mandat. Il se plaint surtout du fait que le délai entre le déneigement des artères principales et des rues secondaires est trop long.

M. Robert Cinq-Mars, rue des Arts, se plaint de l'étroitesse de la rue des Arts face à sa propriété et ce à cause de la neige que son voisin dépose sur le bordage près de chez lui. Il promet donc que si cela se reproduit, il fera transporter cette neige à l'hôtel de ville car il a de la difficulté à sortir de chez lui à cause d'une mauvaise visibilité.

M. Marc Léveillé, avenue St-Jean-Baptiste, se plaint de l'étroitesse de l'avenue St-Jean-Baptiste et que cette situation est dangereuse pour la circulation des piétons. Il suggère de faire passer la charrue à l'envers de façon à déplacer la neige du côté opposé au trottoir pour ensuite la souffler de l'autre côté.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, se plaint que le déneigeur tarde trop avant de passer au déneigement sur semaine. Il demande également des explications sur l'avis de motion concernant le règlement de consolidation d'excédants de coûts du chemin Ste-Marguerite.

Les explications lui sont fournies.

M. Jules Godin, rue Rouette, demande qui décide de passer la souffleuse à neige.

On lui explique que c'est l'entrepreneur et ce en fonction de la quantité de neige en bordure des chemins.

M. Pierre Gélinas demande s'il est possible de fournir une copie du contrat que la municipalité détient avec l'entrepreneur en déneigement soit la firme Bellemare.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Oui, celui qui désire copie de ce contrat devra le demander au bureau de la municipalité.

M. G. Rinfrette, avenue St-Jean-Baptiste, souligne qu'il lui semble que l'entrepreneur en déneigement travaille d'une mauvaise façon.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, souligne que le décès de Monsieur Raymond Bellemare, principal responsable de cette firme, est sûrement l'une des principales causes des difficultés de l'entrepreneur.

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il avait demandé du patinage libre le soir mais qu'actuellement il n'y en a seulement que l'après-midi. Il souligne également que la patinoire semble être loué à des équipes hockey ball dont la moitié des joueurs proviennent de l'extérieur de la municipalité. Il demande également quels sont les coûts de location.

Les coûts de location se situent entre 60 et 80 $ par personne. On lui souligne d'adresser sa demande de patinage libre au service des loisirs.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant éuisé,

31-98 Il est proposé par M. Pierre A. Gélinas et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 février 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Les employés de la municipalité demandent au conseil municipal d'adopter un règlement interdisant de fumer dans les locaux de l'hôtel de ville. Ils demandent également qu'un local soit identifié pour les employés fumeurs. Le conseil déposera un avis de motion pour un règlement en ce sens au cours de la présente assemblée.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Avis de motion : Règ. modifiant taxe rue de la Rive
2- Vente terrain N. Hélie
3- Dérogation mineure : Lionel Mongrain
4- Règ. rue du Sentier et 8e Avenue
5- Avis motion : Règl. fumeurs
6- Comité Pointe-du-Lac en Fleurs
7- Promotion construction
8- Frais documents

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

32-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 26 janvier 1998 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

33-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 26 janvier 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne qu'il a reçu les demandes syndicales lors d'une rencontre tenue le 3 février dernier. Une prochaine rencontre de négociations est prévue pour le 17 février.

Sécurité publique : aucun

Transport : aucun

Hygiène : On souligne que l'entente concernant l'acquisition du réseau d'aqueduc de Yamachiche est en voie d'être finalisée.

On souligne également que d'autres citoyens du rang St-Nicolas vont demander par pétition de se raccorder à ce réseau.

Urbanisme : Le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre et a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Lionel Mongrain. Le Comité souligne également qu'il étudiera une demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gaétan Picard et qu'il y a lieu de fixer immédiatement la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande.

ATTENDU que Monsieur Gaétan Picard, 2461 de Tonnancour, a présenté une demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur le lot 263-21,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

34-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que le conseil municipal fixe au 9 mars 1998 la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure. Adoptée à l'unanimité.

Le Comité dépose le rapport des permis de construction du mois de janvier 1998.

Loisirs : A l'item 6 de l'ordre du jour, il sera question de la formation du comité Pointe-du-Lac en Fleurs.

On souligne également qu'il y aurait lieu que Monsieur Eric Oliverio, représentant de la municipalité pour le hockey mineur à Trois-Rivières-Ouest, soumette un rapport.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier souligne que la municipalité a reçu le jugement dans le dossier de Monsieur André Marichal qui souhaitait faire déclarer illégal la tarification imposée aux contribuables pour acquitter une partie du coût des services de police donnés par la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité. Ce jugement confirme que la tarification imposée pour défrayer une partie des coûts de services de police donnés par la Sûreté du Québec est conforme et légale. Ce jugement constitue donc une première au Québec puisque très peu de municipalités utilisaient cette combinaison d'une tarification et d'une taxation pour les coûts de services de police donnés par la Sûreté du Québec.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Clément Levasseur et **M. Jacques Fortin,** chemin Lac des Pins, se plaignent de leur voisin qui possèdent 8 chiens. Ils demandent que la Municipalité fasse appliquer le règlement interdisant d'avoir plus de 2 chiens. Ils ne veulent donc pas que la Municipalité accorde un permis de chenil à cet endroit.

La Municipalité a déjà avisé le propriétaire de cette maison de même que le locataire que cette situation était non conforme. On suggère aux voisins de noter les dates et heures où ils auront vu plus de 2 chiens et ce afin de constituer un dossier de cour si la situation ne se corrige pas.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si la Municipalité connaît le nombre de chiens qu'il y a sur son territoire.

S.P.A.M. fait un rapport annuel et démontre qu'il y a environ de 500 à 600 chiens sur le territoire.

Madame Chantal Jobin, rue des Peupliers, souligne qu'elle fait actuellement signer une pétition pour obtenir l'aqueduc dans le secteur Lac des Pins. Il semble qu'un bon nombre de propriétaires ont de la difficulté d'approvisionnement et ce même pour la partie nord de ce secteur.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si la Municipalité travaille actuellement un projet pour solutionner les problèmes de pression d'eau dans le secteur Place Dubois.

Oui, mais ces solutions n'ont pas de rapport direct avec l'approvisionnement en eau du secteur Lac des Pins.

CORRESPONDANCE

30Arpents Les promoteurs du Domaine des 30 Arpents demandent une rencontre d'une heure maximum avec les membres du conseil et les actionnaires du Domaine afin de présenter les réalisations en cours et les différents projets à venir.

Bénévoles Madame Jacqueline Levasseur Milot, présidente du Service des bénévoles de Pointe-du-Lac, remercie sincèrement pour l'appui financier que la Municipalité a bien voulu accorder afin de leur permettre de continuer d'offrir ses services à une clientèle de plus en plus grande. Elle soumet également le rapport annuel des activités pour l'année 1996-1997.

Fam.Acc. L'Association régionale des familles d'accueil à l'enfance du Centre du Québec inc. annonce qu'un casino se tiendra samedi le 28 février à 19 h au Centre Landry, Trois-Rivières, au profit de l'Association. Cette association est un organisme à but non lucratif qui regroupe les familles d'accueil pour les représenter auprès du MSSS et de tout organisme concerné et sa mission est de travailler au mieux-être des enfants placés dans des familles d'accueil.

MRC La M.R.C. de Francheville fait parvenir copie de la documentation du Comité régional Route verte et des corridors verts de la Mauricie. On invite la Municipalité à adopter une résolution d'appui aux démarches entreprises auprès de Vélo-Québec, afin de faire connaître comme itinéraire "Route Verte", le concept global de réseau dans l'axe Saint-Maurice jusqu'au Parc de la Mauricie.

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de Vélo-Québec par le comité régional "Route verte et corridors verts de la Mauricie", afin de faire connaître comme itinéraire "Route verte", le concept global de réseau dans l'axe Saint-Maurice jusqu'au Parc de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que ce concept global forme un tout cohérent s'inscrivant parfaitement dans un grand enjeux de société, à savoir le

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

développement durable;

CONSIDÉRANT que les dirigeants municipaux concernés ont indiqués clairement, par leur implication et leur décision d'investissement, la nécessité d'utiliser le très haut potentiel de ce concept global de réseau dans l'axe de la rivière Saint-Maurice pour en faire un réseau de calibre international;

35-98 PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie le comité régional "Route verte et corridors verts de la Mauricie" dans sa démarche auprès de Vélo-Québec, à savoir de faire reconnaître comme itinéraire "Route verte", le concept global de réseau dans l'axe Saint-Maurice jusqu'au Parc de la Mauricie, ce qui implique une reconnaissance des tronçons Trois-Rivières / Saint-Étienne-des-Grès / Saint-Boniface / Saint-Élie-de-Caxton / Saint-Mathieu-du-Parc / Saint-Gérard-des-Laurentides / Grand-Mère / Shawinigan / Shawinigan-Sud / Mont-Carmel / Saint-Louis-de-France et Cap-de-la-Madeleine.
Adoptée à l'unanimité.

ConsVFP Les Consultants VFP inc. offrent leur service pour aider à réviser le plan d'urgence. Des installations d'urgence peuvent être conçues, qui puissent être utilisables en tout temps pour réduire le coût de pointe électrique quotidienne tout en récupérant la chaleur dégagée pour la production d'eau chaude ou le chauffage de la bâtisse.

FondLapoint. La Fondation Jean Lapointe inc. souhaite organiser dans la région une campagne de levée de fonds. Elle demande l'autorisation de solliciter la population par la vente de gratteux Loto-Sobriété durant la campagne qui se déroulera du 13 février au 13 mars 1998.

ATTENDU que la Fondation Jean Lapointe inc. est un organisme sans but lucratif dont la mission est de lutter contre l'alcoolisme et les autres toxicomanies,

ATTENDU que cette fondation désire effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac,

36-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Fondation Jean Lapointe à effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac par la vente de gratteux Loto-Sobriété et ce pour la période du 1er au 15 mars 1998.
QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que chacun des solliciteurs soit muni d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

SHQ La Société d'Habitation du Québec fait parvenir le document détaillé relatif à l'approbation du budget 98 de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac.

AVIS DE MOTION : RÈG. MODIFIANT TAXE RUE DE LA RIVE

37-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement numéro 394 qui établit le budget pour l'année 1998 et fixe le taux de la taxe foncière et autres taxes et compensation pour l'année 1998, de façon à modifier la taxe établit pour le règlement 275 rue de la Rive.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE TERRAIN NORMAND HÉLIE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est propriétaire de la rue de Tonnancour, lot 263-16 et d'une autre partie de terrain étant le lot 263-42,

ATTENDU que l'extrémité de la rue de Tonnancour, lot 263-16 n'est pas utilisée comme rue suite à des travaux de jonction des rues de Tonnancour et Champlain,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que M. Normand Hélie est propriétaire d'un terrain adjacent à cette extrémité de la rue de Tonnancour et qu'il offre à la municipalité de l'acquérir,

38-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende à M. Normand Hélie pour la somme de 750 $ un terrain formé d'une partie du lot 263-16 et du lot 263-42 du cadastre de Pointe-du-Lac, le tout tel que montré à une description technique préparée par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 50098 de ses dossiers et 2955 de ses minutes.

1- QUE la municipalité de Pointe-du-Lac enlève le caractère de rue sur cette partie du lot 263-16 et le caractère de parc sur le lot 263-42.

2- QUE cette vente soit également consentie aux conditions suivantes :

- QUE l'acte de vente inclue une servitude de non-construction sur les 2 parties de terrain vendues, de même qu'une servitude de passage et d'entretien pour une ou des conduites d'égout pluviales existantes.

- QUE Monsieur Hélie s'engage à ne pas faire de plantation d'arbres sur ou près des conduites existantes de façon à ne pas nuire à l'entretien de celle-ci lorsque requis.

- QUE Monsieur Hélie assume les frais d'arpentage requis pour procéder à cette vente.

3- QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis.

Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : LIONEL MONGRAIN

ATTENDU que M. Lionel Mongrain, 1131 Ile St-Eugène, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'agrandir une maison existante avec une marge latérale gauche de 3.048 mètres alors que la norme prescrite est de 6 mètres,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence pour une demande semblable,

39-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Lionel Mongrain relativement au lot P-59 du cadastre de Pointe-du-Lac.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT RUE DU SENTIER ET 8e AVENUE

RÈGLEMENT No 396

Règlement décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue du Sentier et sur la 8e Avenue et décrétant un emprunt de 360 460 $ à cette fin.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité et Gestion Del inc. ont conclu une entente relative à l'exécution de travaux municipaux, par laquelle la municipalité s'engageait à acquérir ces infrastructures,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés sur une partie de la rue du Sentier et sur la 8e Avenue,

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 17 novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

40-98 A CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 396 et porte le titre de: Règlement décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue du Sentier et sur la 8e Avenue et décrétant un emprunt de 360 460 $ à cette fin.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter l'acquisition d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et décréter un emprunt à la charge d'une partie de la rue du Sentier et de la 8e Avenue, le tout selon l'entente convenue avec le promoteur Gestion Del inc.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à acquérir des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts réalisés sur une partie de la rue du Sentier et sur la 8e Avenue. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par François Philibert, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil, en date du 24 novembre 1997, suivant l'estimé des coûts préparés par François Philibert, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil en date du 24 novembre 1997 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 360 460 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 360 460 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, suivant l'étendue en façade des immeubles du secteur

Pour les fins du présent règlement, l'étendue en façade des immeubles du secteur signifie :

1- Pour les terrains réguliers :
La longueur de la façade réelle adjacente à la rue où sont effectués les travaux mentionnés au présent règlement.

2- Pour les terrains situés à l'intersection de deux rues :
La longueur de la plus petite façade réelle adjacente à l'une des deux rues moins 3 mètres.

3- Pour les terrains situés dans une courbe :

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La longueur de la façade réelle (arc de cercle) adjacente à la rue plus 6 mètres.

ARTICLE 13 : **PAIEMENT PAR ANTICIPATION**

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède de la taxe prévue à l'article 12 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 7 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 14 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 8 février 1998

Maire Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FUMEURS

41-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement interdisant de fumer à l'intérieur des locaux de l'hôtel de ville.
Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ POINTE-DU-LAC EN FLEURS

ATTENDU que depuis quelques années la Municipalité organise sur son territoire, un concours d'embellissement des propriétés,

ATTENDU qu'un comité est formé pour voir à l'organisation de ce concours,

42-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Messieurs Michel Brunelle et Jean-Pierre Vézina pour former le comité responsable de l'organisation et de la tenue du concours embellissement Pointe-du-Lac en Fleurs, Édition 1998.
Adoptée à l'unanimité.

PROMOTION À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que des contribuables de la municipalité ont érigé une construction en 1997 en estimant qu'ils avaient droit aux bénéfices du programme de promotion à la construction qui a été édicté par le règlement numéro 363 adopté le 13 janvier 1997,

CONSIDÉRANT, après consultation auprès des aviseurs légaux de la municipalité, que le règlement numéro 363 est nul et de nul effet compte tenu des

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

modifications législatives qui sont survenues en date du 23 décembre 1996,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'éviter des procédures judiciaires avec les contribuables qui ont procédé à la construction d'une résidence en 1997 d'en arriver à une transaction,

43-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu unanimement:

QUE la municipalité accepte de transiger avec les contribuables qui ont procédé à l'érection d'une nouvelle construction en 1997 pour leur verser à titre de dédommagement une compensation financière suivant les conditions prévues à la transaction préparée par les aviseurs légaux de la municipalité,

QUE Messieurs le Maire et le Directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité cette transaction,

QUE les deniers nécessaires au paiement des compensations à verser aux contribuables qui signeront cette transaction sont appropriés à même le fonds général de la municipalité pour chacun des exercices financiers concernés.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'AQUEDUC

44-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'amélioration aux stations de pompage d'aqueduc Ste-Marguerite et St-Charles, des travaux de réalisation d'une étude hydrogéologique et un emprunt à la charge des usagers du réseau d'aqueduc de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

FRAIS DE DOCUMENTS

ATTENDU que la municipalité reçoit de nombreuses demandes pour la production et la délivrance de documents,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour la délivrance de tels documents,

45-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité fixe les tarifs ci-après pour la délivrance de documents, soit :

Assermentation par le greffier	5.00 $
Copie du budget	3.00
Copie des états financiers	5.00
Certificat de résidence et autres	3.00
Copie authentique et/ou conforme	5.00
Copie de règlement (page/max 35$)	0.30
Liste électorale (par nom)	0.01
Abonnement annuel procès-verbaux	35.00
Certificat d'évaluation	6.00
Certificat de taxes au notaire	5.00
Copie de matrice graphique	5.00
Extrait de rôle (unité d'évaluation)	3.00
Copie compte de taxes	2.00
Permis de feu	1.00
Permis d'arrosage	1.00
Liste des propriétés/page	0.50
Plan de cadastre	3.00
Plan d'urbanisme	5.00

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Bouton de revers	3.00
Carte de la ville	1.50
Chèque retourné et/ou refusé	15.00
Transmission fax local	1.00
Transmission fax interurbain	1.50
Drapeau municipalité	65.00
Liste des commerces	5.00
Photocopie	0.30
Rapport incendie ou d'évènement	12.00
Page dactylographiée	3.00
Copie de plan	coût réel

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande des explications sur certains chèques apparaissant au procès-verbal.

Les explications lui sont fournies.

M. Maurice Crête, Ste-Marguerite, demande s'il est vrai que la municipalité veut remettre le restaurant du Complexe sportif en concession et demande pourquoi.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement la Municipalité souhaite donner en concession l'exploitation du restaurant du Complexe et ce parce qu'il n'y a pas de rentabilité pour la municipalité. En effet il en coûte 10 à 11 000 $ annuellement pour maintenir ce restaurant. Les employés concernés n'ont pas été officiellement avisés mais ils étaient au courant depuis un certain temps déjà.

M. Claude Manseau, rue Lajoie, demande si la municipalité possède un plan d'urgence.

Oui, la municipalité possède un tel plan mais il est à reviser régulièrement.

Monsieur Manseau demande également pourquoi on ne parle pas de l'élection des conseillers dans les média et suggère d'alimenter le secteur Lac des Pins avec l'aqueduc par le rang St-Charles.

Monsieur le Maire souligne que cette possibilité a été envisagée mais qu'elle est très dispendieuse.

M. Clément Levasseur, chemin Lac des Pins, demande qu'elle est l'implication du programme de promotion à la construction 1997 sur le budget de la municipalité.

L'implication directe n'est pas importante puisque ces nouvelles propriétés paieront des taxes qui n'étaient pas prévues au budget, donc le remboursement de ces taxes n'affectera pas le budget de l'année 1998.

Il demande pourquoi la Municipalité a modifié la date du deuxième versement des taxes qui était autrefois le premier juillet.

Cette date a été modifiée pour correspondre davantage à une journée ouvrable.

M. Maurice Crête, Ste-Marguerite, souligne que si c'est pour redresser l'administration de la municipalité qu'elle ferme le restaurant du Complexe, alors pourquoi le camion du contremaître ne sert-il pas à l'ingénieur de la municipalité lorsque ce contremaître est en vacance au lieu de payer les frais d'utilisation du véhicule personnel de l'ingénieur.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande pourquoi la Municipalité n'a pas vérifié la législation avant d'adopter son règlement de promotion à la construction pour l'année 1997.

On lui explique que la vérification a été faite lors de l'adoption de l'avis de motion date à laquelle la loi n'était pas changée. La loi a changé le 23 décembre 1996 soit entre le dépôt de l'avis de motion et l'adoption du règlement qui a eu lieu au début de janvier 1997.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Claude Manseau, rue Lajoie, demande quel est le montant du transfert gouvernemental.

Cette facture gouvernementale est de l'ordre de 184 000 $.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

46-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 16 février 1998 à 18 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le Maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 13 février 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil. Cet avis comportait l'ordre du jour ci-après :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Règlement travaux aqueduc
4- Règlement modifiant règlement budget 98 : taxe rue de la Rive
5- Entente Police
6- Période de questions
7- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT NO. 398

Règlement décrétant des travaux de modifications aux stations d'aqueduc Ste-Marguerite et St-Charles; la réalisation d'une étude hydrogéologique et décrétant un emprunt de 92 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette la réalisation de travaux d'améliorations à ses stations de pompage d'aqueduc Ste-Marguerite et St-Charles,

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire réaliser une étude hydrogéologique sur le territoire qu'elle possède à proximité de la station de pompage d'aqueduc Ste-Marguerite,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 9 février 1998,

47-98 A CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 398 et porte le titre de **Règlement décrétant des travaux de modifications aux stations d'aqueduc Ste-Marguerite et St-Charles; la réalisation d'une étude hydrogéologique et décrétant un emprunt de 92 000 $ à ces fins.**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation de travaux d'améliorations aux stations de pompage d'aqueduc Ste-Marguerite et St-Charles; la réalisation d'une étude hydrogéologique et décréter un emprunt à la charge des usagers du réseau d'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'amélioration aux stations de pompage d'aqueduc Ste-Marguerite et St-Charles de même qu'une étude hydrogéologique, le tout tel que décrit aux plans et devis préparés par Marc Sansfaçon, ingénieur aux Travaux publics de la municipalité, et suivant l'estimé des coûts dudit ingénieur en date du 16 février 1998.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 92 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 92 000 $ pour une période de 15 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en quinze (15) ans

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE AQUEDUC**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale aqueduc suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure du réseau d'aqueduc et/ou desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, d'après la valeur imposable desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subvention aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 16 février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Maire Secrétaire-trésorier

<u>RÈGLEMENT MODIFIANT LA TAXE RUE DE LA RIVE</u> : #399

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement numéro 275 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue de la Rive, et un emprunt à cette fin, lequel a été modifié par le règlement # 381,

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 394 décrétant le budget pour l'année 1998 de même que le taux de la taxe foncière et des différentes autres taxes, dont celui de la taxe d'amélioration locale requise en vertu du règlement 275 et 381,

ATTENDU que lors du calcul servant à établir le taux de la taxe d'amélioration du règlement numéro 275, on a omis de tenir compte du règlement 381, modifiant la clause de taxation du règlement 275,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le taux de la taxe d'amélioration du règlement 275, tel que fixé au règlement sur le budget, soit le règlement numéro 394,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance du conseil tenue le 9 février 1998,

48-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit ordonné et statué et ledit règlement ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : **TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 399 et porte le titre de "Règlement modifiant le règlement sur le budget 1998 de façon à modifier la taxe d'amélioration locale de la rue de la Rive"

ARTICLE 3: **TAXE RUE DE LA RIVE**

Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement numéro 394 de la façon suivante :

La taxe d'amélioration locale touchant le règlement no 275 est imposée :

- à raison de 0.4748$ le mètre de superficie au lieu de 1.5898 $
- à raison de 19.8669$ le mètre de façade

ARTICLE 4 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance du 16 février 1998

Maire Secrétaire-trésorier

ENTENTE POLICE

Cet item est reporté.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

49-98 L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

L'assemblée spéciale est levée à 18 h 50

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 février 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Abandon servitude M. Guilbert
2- Subvention amélioration Réseau routier
3- Modification Règ. 395 : Trente Arpents
4- Renouvellement Associations : Chef Service incendie & Directrice de loisir
5- Règlement Protection non fumeurs
6- Avis de motion : Création réseau aqueduc
7- Avis de motion : Acquisition équipement
8- Avis de motion : Travaux voirie : secteur du Havre
9- Demande duplicata Permis de boisson au Complexe
10- Commission scolaire Chavigny : stationnement traverse écoliers
11- Demande de modification zonage : M. Jean Houde

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

50-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 février 1998

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation 51-98

et de l'assemblée spéciale tenue le 16 février 1998 dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter tels que rédigés le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 février et celui de l'assemblée spéciale tenue le 16 février 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 5854 : On demande s'il y a eu une date de fixée pour une rencontre avec les promoteurs du Domaine des 30 Arpents.

Après la réunion, les membres du conseil fixeront une date de rencontre.

RAPPORT DE COMITÉS :

Administration : On souligne que le Syndicat des employés et la partie patronale ont tenu une rencontre de négociation le 17 février dernier et qu'il y aura une prochaine rencontre le 26 février prochain.

Sécurité : Le Comité de sécurité publique a tenu une rencontre le 28 janvier dernier et celui-ci s'est fixé comme objectif de mettre sur pied différents comités de surveillance de quartiers.

On souligne également le problème de stationnement face à l'école Notre-Dame. Il y aura une prochaine rencontre jeudi le 26 février.

Transports : aucun

Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : Le Comité dépose le rapport de la programmation d'hiver 1998. On souligne également qu'à l'item 4 il y aura renouvellement de l'adhésion à différentes associations.

Secrétaire-trésorier : Il dépose le rapport financier au 31 décembre 1997.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Étienne Johnson, avenue St-Jean-Baptiste, demande s'il est vrai qu'un comité de jeunes a fait une demande d'aide financière pour l'organisation d'un festival de voiles et qu'il aurait obtenu un montant de 3 500 $. Il demande si ce montant avait été budgété et s'il est plus important d'organiser un festival de voiles que d'effectuer le déneigement des trottoirs de l'avenue St-Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur cette demande mais que le conseil s'est donné comme orientation de favoriser les activités récréo-touristiques sur le territoire, que la municipalité veut s'impliquer pour cette année qui en est une première et que le conseil verra par la suite s'il y a lieu de poursuivre.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, dépose une pétition des citoyens du Lac des Pins, demandant au conseil municipal de voir à l'implantation d'un système d'aqueduc dans leur secteur et ce dans les meilleurs délais.

Madame Chantal Jobin, Lac des Pins, souligne qu'elle a rencontré le député Rémy Désilets pour obtenir une aide financière et qu'elle souhaite obtenir l'appui de la Municipalité dans ce dossier.

La Municipalité appuiera les citoyens de ce secteur face à ce dossier.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Claude Berthiaume, rang St-Nicolas, demande où en est rendu le dossier de prolongement de l'aqueduc dans le rang St-Nicolas et ce pour les nouveaux ou futurs abonnés de ce secteur.

La Municipalité a débuté l'étude de coût de ce dossier et on devrait obtenir des résultats d'ici une à deux semaines.

M. Michel Gauthier, rue Montour, demande si lors de la rencontre avec le député Rémy Désilets il a été question du 30 $ que les citoyens de Pointe-du-Lac défraient à même leur immatriculation.

Monsieur le Maire souligne qu'il relancera ce dossier auprès du député.

M. Antonin Bérubé, rue Notre-Dame, demande à quel moment la municipalité prévoie adopter le règlement concernant le Parc Antoine Gauthier.

On souligne qu'un projet de règlement a été déposé mais que le conseil doit d'abord en faire l'étude. Donc ce règlement devrait revenir lors d'une prochaine séance.

M. Clément Levasseur, Lac des Pins, souligne qu'il a déposé une demande concernant le règlement des chiens mais qu'après information, il souhaite modifier sa demande en laissant tomber la deuxième partie concernant les enclos pour les chiens dangereux puisque la réglementation actuelle est suffisamment claire et précise.

Monsieur le Maire souligne que concernant les 8 chiens présents au 91 chemin du Lac des Pins, la Municipalité prendra les dispositions nécessaires pour régler cette situation dans les meilleurs délais. Tant qu'à la modification du règlement 238 pour ajouter les chiens "Pitbull" et Rottweiler, le conseil examinera cette demande.

CORRESPONDANCE

OMH

Madame Gabrielle Lafond, directrice de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac demande une résolution approuvant la demande de budget supplémentaire que l'Office doit faire à la Société d'Habitation du Québec, compte tenu d'une augmentation du compte de taxe.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation doit procéder à une demande de budget supplémentaire auprès de la Société d'Habitation du Québec de façon à couvrir une augmentation des taxes municipales pour 1998,

ATTENDU que la Municipalité doit donner son accord à cette demande de budget supplémentaire,

52-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approuve la demande de budget supplémentaire de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac auprès de la Société d'Habitation du Québec pour un montant de 1 274. $

Adoptée à l'unanimité.

Cancer

La Société canadienne du Cancer est à préparer sa campagne annuelle de souscription 1998 et qu'à cet effet, elle demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur le territoire pour la période du 1er avril au 15 mai 1998.

ATTENDU que la Société canadienne du Cancer demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur notre territoire,

53-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Société canadienne du Cancer à effectuer une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la période du 1er au 21 avril 1998.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que tous et chacun des solliciteurs soit muni d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

Mcarign. La Maison Carignan, centre de thérapie et de désintoxication souligne qu'elle souhaite tenir une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la période du 6 avril au 3 mai 1998.

ATTENDU que la Maison Carignan demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité,

54-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Maison Carignan à effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac pour la période du 22 avril au 3 mai 1998.
QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que chacun des solliciteurs soit muni de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

Clevass. Messieurs Clément Levasseur, André Roque et Louis Lacroix demandent à la municipalité d'engager les procédures de bref de saisie pour permettre à la SPAM de saisir les bêtes excédentaires à deux chiens qui sont au 91 chemin du Lac des Pins. Ils demandent de plus une modification au règlement no 238 concernant les chiens pour que les chiens d'attaques soient maintenus dans un enclos, dont ils précisent les spécifications.

ATTENDU qu'un citoyen domicilié au 91 chemin du Lac des Pins à Pointe-du-Lac garde plus de 2 chiens, soit 8,

ATTENDU que le règlement 238 interdit d'avoir ou de garder plus de 2 chiens,

55-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise ce citoyen qu'elle émettra des amendes pour tous les chiens excédentaires et ce sur une période de 3 jours consécutifs, après quoi la Municipalité mandate son aviseur légal d'entreprendre les procédures nécessaires pour faire saisir les animaux excédentaires au nombre permis, soit 2 chiens.
Adoptée à l'unanimité.

Hockey Le Comité du hockey mineur demande une rencontre avec le conseil municipal.
Le conseil discute actuellement du dossier avec les autorités de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et Monsieur Oliverio doit faire un rapport. Lorsque des développements concrets surviendront, le conseil rencontrera le comité de hockey mineur.

ABANDON SERVITUDE M. GUILBERT

ATTENDU que lors de la mise en place du H.L.M. de Pointe-du-Lac, la municipalité de Pointe-du-Lac avait dû obtenir une servitude pour l'installation d'un tuyau d'égout sur le terrain, propriété de M. Louis-Georges Guilbert, lot P-107,

ATTENDU que suite à la réalisation des travaux d'assainissement des eaux, l'ancienne conduite d'égout sanitaire a été abandonnée et que la servitude sur le terrain de Monsieur Guilbert n'est plus nécessaire,

56-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac abandonne la servitude qu'elle détenait sur le terrain de Monsieur Louis-Georges Guilbert, lot P-107, dont copie a été publiée le 1er février 1989 sous le numéro 388980 du bureau de la publicité des droits de Trois-Rivières.
QUE le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'abandon de cette servitude.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le document requis.
Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU que le ministère des Transports a attribué une aide financière à la municipalité dans le cadre du programme de subvention pour amélioration du réseau routier,

57-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 48 046.96 $ conformément aux stipulations du ministère des Transports. Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.
Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION AMÉLIORATION 1998

ATTENDU que la municipalité prévoie devoir réaliser de nombreux travaux sur les rues et chemins de son territoire,

ATTENDU que le Député du comté de Maskinongé, Monsieur Désilets dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier,

58-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Député du comté de Maskinongé Monsieur Rémy Désilets, de bien vouloir accorder une aide financière à la municipalité de Pointe-du-Lac pour l'aider à réaliser les nombreux travaux qu'elle devrait normalement effectuer si elle peut disposer d'une aide financière.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÈGLEMENT 395 : TRENTE ARPENTS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement #395 décrétant l'acquisition de travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur les rues de la Forêt, du Domaine et Joli-Bourg et décrétant un emprunt de 223 700 $ pour ces fins,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales demande d'apporter une précision à l'article 12 dudit règlement,

59-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie le règlement numéro 395, à l'article 12 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 12 : *Ajouter à la fin, le paragraphe suivant :*

"Les terrains concernés par la taxe d'amélioration locale imposée par le présent règlement sont les lots : 56-38 à 56-55 et 58-33 à 58.35."

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT : ASSOCIATION CHEF SERVICE INCENDIE ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS DE LOISIR

ATTENDU que le chef du service incendie désire renouveler son

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

adhésion à l'Association des Chefs de service Incendie du Québec,

ATTENDU que la Directrice du service du loisir désire renouveler son adhésion à l'Association québécoise des Directeurs de loisir,

60-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'adhésion du Chef du service incendie à l'Association des Chefs de service d'incendie du Québec au coût de 143.78 $ et renouvelle l'adhésion de la Directrice du service de loisir à l'Association Québécoise des Directeurs de loisir au coût de 120 $.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT PROTECTION DES NON-FUMEURS

RÈGLEMENT #400

Règlement concernant la protection des non-fumeurs dans l'hôtel de ville

ATTENDU que les différents composés et irritants qui se dégagent de la combustion du tabac altèrent l'air ambiant et affectent la santé et le bien-être des non-fumeurs;

ATTENDU qu'il est souhaitable pour la santé, la sécurité et le bien-être des résidents et des employés de la municipalité de Pointe-du-Lac de réglementer l'usage du tabac;

ATTENDU les pouvoirs accordés à la municipalité de Pointe-du-Lac par la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01);

ATTENDU que l'article 19 de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q. c. P-38.01) permet à la municipalité de Pointe-du-Lac de réglementer relativement à la protection des non-fumeurs et à l'affichage en cette matière;

ATTENDU qu'il y a lieu de prescrire des règles relatives à l'affichage dans les locaux où il est interdit de fumer en vertu des dispositions de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01);

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 9 février 1998,

61-98 IL est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac, comme suit, savoir :

ARTICLE 1 : Dans le présent règlement, on entend par :

Fumer : avoir en sa possession du tabac allumé

Lieu public: l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac

ARTICLE 2 : Il est interdit de fumer dans ledit lieu public. Il sera toutefois possible de fumer
à l'intérieur de la caserne attenante à l'hôtel de ville.

ARTICLE 3 : Dans les lieux publics où il est interdit de fumer en vertu des dispositions du présent règlement, la Municipalité doit l'indiquer au moyen d'affiches posées bien en vue du public, conformément aux dispositions du présent règlement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4 : Le pictogramme apparaissant sur les affiches qui doivent être posées en vertu du présent règlement doit avoir un diamètre minimal de dix (10) centimètres et être conforme aux modèles en annexe du présent règlement.

ARTICLE 5 : Nul ne peut enlever ou détériorer une affiche posée conformément aux dispositions du présent règlement.

SANCTIONS

ARTICLE 6 : Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions de l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible, sur condamnation par la Cour municipale, d'une amende d'au moins 20 $ et d'au plus 200 $ et des frais.

ARTICLE 7 : Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions des articles 3, 4, et 5 du présent règlement commet une infraction et est passible, sur condamnation de la Cour municipale, d'une amende d'au moins 50 $ et d'au plus 1 000 $ et des frais.

ARTICLE 8 : Chaque jour pendant lequel une contravention au présent règlement dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée.

ARTICLE 9 : A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant pourra être poursuivi, conformément à la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q., chapitre P-15).

ARTICLE 10 : Le service de la sécurité publique est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Passé et adoptée, ce 23e jour du mois de février 1998.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

AVIS DE MOTION : CONSTITUTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC: RANG ST-NICOLAS

62-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant la constitution d'un réseau d'aqueduc dans le rang St-Nicolas et St-Joseph.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : ACQUISITION RÉSEAU D'AQUEDUC ST-NICOLAS, ST-JOSEPH

63-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant l'acquisition des immeubles ou équipements nécessaires à l'aqueduc public des rangs St-Nicolas et St-Joseph.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AVIS DE MOTION : TRAVAUX VOIRIE, RUE DE L'ESCALE

No de résolution ou annotation

64-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de voirie sur la rue de l'Escale dans le secteur Havre du Lac St-Pierre et un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DUPLICATA DU PERMIS DE BOISSON AU COMPLEXE

ATTENDU que la municipalité a besoin de copies de son permis de la régie des alcools, des jeux et courses du Québec,

ATTENDU que la régie demande une résolution à cette fin,

65-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de bien vouloir émettre un duplicata du permis émis pour le Complexe sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac.
QUE Madame Jacynthe Morasse, directrice du service des loisirs soit mandatée à faire cette demande auprès de la régie.
Adoptée à l'unanimité.

COMMISSION SCOLAIRE CHAVIGNY

ATTENDU que depuis quelques années la municipalité a engagé et mis en place un brigadier scolaire pour assurer la sécurité des élèves de l'école Notre-Dame lors de leur arrivée et/ou de leur sortie de l'école, afin de traverser le chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que le stationnement situé face à l'école Notre-Dame est restreint et sert presque exclusivement au personnel de l'école,

ATTENDU que de nombreux parents utilisent leur véhicule automobile pour reconduire et/ou venir chercher leur enfant à l'école et qu'ils stationnement le long du chemin Ste-Marguerite et que le stationnement y est défendu,

ATTENDU de plus des autobus scolaires effectuent aussi le transport des élèves de l'école et font également des arrêts défendus dans les mêmes zones,

ATTENDU que le chemin Ste-Marguerite est une voie de circulation principale pour Pointe-du-Lac,

ATTENDU que des représentants de la Sûreté du Québec ont déjà dénoncé cette situation dangereuse à la direction de l'école,

ATTENDU que les véhicules stationnés, les autobus scolaires et le flux normal de circulation sur le chemin Ste-Marguerite créent un embouteillage et une situation extrêmement précaire pour la sécurité des élèves,

66-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Commission Scolaire Chavigny de voir les possibilités de rendre disponible un espace de stationnement pour les véhicules des parents qui désirent faire descendre ou embarquer leurs enfants à l'école Notre-Dame
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE MODIFICATION ZONAGE : JEAN HOUDE

ATTENDU que Monsieur Jean Houde a fait parvenir deux demandes de modification au règlement de zonage de la municipalité,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

67-98

ATTENDU que les membres du conseil ont étudié chacune des demandes présentées en fonction des impacts que pourraient avoir des modifications au règlement de zonage sur les propriétés avoisinantes,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse de modifier son règlement de zonage dans le cas des deux demandes présentées par M. Jean Houde.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 383025.

23924	S.Q.A.E.	4 918.02
23925	inexistant	
23926	O.M.H.	1 166.75
23927	Caisse Populaire	45 500.00
23928	Martial Beaudry	64.47
23929	Elyse Cyr	50.01
23930	Yves Marchand	64.47
23931	Suzanne Denoncourt	48.33
23932	Michel Thiffault	64.47
23933	Bertrand Vallières	64.47
23934	Pierre Boisvert	57.97
23935	Marlène Tardif	18.49
23936	Jacynthe Morasse	60.99
23937	Alain Martin	64.47
23938	Ginette Plante	17.38
23939	Marc Sansfaçon	62.89
23940	Marc Veillette	38.92
23941	Louise Houle	44.20
23942	Viviane Guay	28.14
23943	Manon Duplessis	35.62
23944	Lucie Durand Crête	15.79
23945	Danielle Auger	36.36
23946	Patric Bergeron	24.51
23947	Sylvain Lefebvre	42.43
23948	Yan Bruneau	32.52
23949	Lionel Giroux	34.14
23950	Pierre Ringuet	23.55
23951	Yves Goyette	36.38
23952	Laboratoire Shermont	206.53
23953	Notaires Martin	659.78
23954	R.J. Lévesque & Fils	19 497.14
23955	Hubert Richer	50.61
23956	Ville de Trois-Rivières	13.68
23957	Service des Bénévoles	250.00
23958	Manon Duplessis	16.00
23959	Marc Sansfaçon	121.80
23960	Jean-Yves Pépin	63.00
23961	Francine Diamond	48.00
23962	Petite Caisse	215.23
23963	Les Publications	105.65
23964	Clément & Frère Ltée	231.20
23965	Boutique de la Balayeuse	135.24
23966	Les Bibliothèques publiques	100.00
23967	Abonnement Québec	535.35
23968	Les Encyclopédies populaires	609.90

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

No de résolution
ou annotation

23969	Mme Raymonde Goillet	15.40
23970	Ecole Commerciale	153.84
23971	Pierre Roy	319.07
23972	Périodica	80.68
23973	Déneigement AM	500.00
23974	Pitney Bowes Leasing	313.31
23975	Publications CCH Ltée	160.50
23976	Les Editions FD enr.	37.45
23977	Socan	73.62
23978	Les Editions Juridiques	43.87
23979	C.O.M.A.Q.	258.81
23980	Les Produits de Béto	1 019.90
23981	Dr Jean Garceau	295.00
23982	Céline Grandmont	60.00
23983	Formules d'Affaires	125.58
23984	Remorquage Doyon	575.13
23985	Les Consultants Androide	74.77
23986	Classement Luc Beaudoin	802.82
23987	Ebénisterie Mathieu	1 223.07
23988	R. Guilbeault Cont.	54 931.04
23989	L.P.A. Groupe Conseil	8 636.01
23990	Joli-Coeur, Lacasse	112.15
23991	J.B. Deschamps inc.	847.27
23992	Les Editions Yvon Blais	747.77
23993	Donat Bilodeau inc.	5 138.68
23994	Sylvie Lamana	110.00
23995	Thérèse Vaugeois	305.00
23996	Le Balletto	266.33
23997	Jean-Louis Morrissette	110.00
23998	David Labonté	462.33
23999	Claudia Lesmerises	82.00
24000	André Lalancette	38.00
24001	Geneviève Dubé	45.00
24002	Patricia Belly	116.00
24003	Brigitte Lefebvre	175.00
24004	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	51 000.00
24005	Elyse Cyr	140.80
24006	Bell Canada	1 157.51
24007	Cogeco	80.81
24008	Croix Rouge Canadien	200.00
24009	Hydro Québec	14 578.11
24010	Ass. Vie Desjardins	6 645.96
24011	Services Financiers	442.08
24012	Alexandre Gaudet Ltée	427.22
24013	Aliments Small Fry inc.	82.13
24014	Archambault Musique	1 309.98
24015	Batterie et Equipement enr.	44.86
24016	Bonaventure Communication	647.84
24017	Boucherie Pierre Benoit enr	290.27
24018	Bureau en Gros	52.62
24019	Buromax	50.49
24020	Canebsco Ltée	825.93
24021	Contrôles Gilles Dallaire inc.	854.58
24022	Cooke & Fils enr.	8.57
24023	Courrier Purolator Ltée	39.59
24024	Distamax inc.	78.00
24025	Distribution Pierre Larochelle	1 209.29
24026	Eau de Source Naturo inc.	113.55
24027	Embouteillage T.C.C. Ltée	156.03
24028	Emco Québec	1 206.38

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24029	Excavation Messier inc.	1 040.69
24030	Formules d'Affaires CCL	144.80
24031	Fournier & Martin inc.	216.77
24032	Garage Denis Trudel	37.39
24033	Garage Charest & Frères inc.	772.03
24034	Général Bearing Service inc.	39.72
24035	Guillevin International inc.	5 930.12
24036	H.M.V.	1 006.20
24037	Imprimerie Le Graffiti	2 208.48
24038	J.R. Brisson Equipement Ltée	69.48
24039	Launier Pompes Industrielles	1 364.66
24040	Librairie L'Exèdre inc.	304.88
24041	Librairie Poirier inc.	1 682.78
24042	Location Buromax inc.	1 447.44
24043	Métro Jean XXIII	117.52
24044	Mines Seleine	4 992.93
24045	M.R.C. de Francheville	52 571.69
24046	Multi Marques inc.	174.30
24047	Noé Veillette inc.	316.32
24048	Outils Mauriciens inc.	68.21
24049	Perco Ltée	3.17
24050	Perron Electrique M. Le.	309.99
24051	Les Pétroles Irving inc.	1 292.17
24052	Pharmacie Maurice Biron	131.99
24053	Pneus Trudel inc.	418.70
24054	Praxair	154.13
24055	Les Publications du Québec	132.24
24056	Quevis inc.	148.87
24057	RDS Radio inc.	5.18
24058	Rona l'Entrepot	22.98
24059	R.P.M. Tech inc.	235.16
24060	Sécurité Plus/Le Travailleur	66.42
24061	S.P.A.M.	80.53
24062	Thomas Bellemare Ltée	310.57
24063	Réal Trahan	303.15
24064	Ville de Trois-Rivières	4 199.49
24065	Ent. Industrielles Westurne	357.12
24066	Jean Panneton	177.24
24067	Fabienne Gérault	210.79
24068	Domaine des Trente Arpents	4.17
24069	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	562.20
24070	Marie-Rose Milette	239.21
24071	Ferme André Biron	186.83
24072	Denis Barbeau	152.45
24073	Syndicat des Employés	586.83
24074	Trust Général Canada	5 789.22
24075	Ministre des Finances	15 205.81
24076	Receveur Général du Canada	1 590.79
24077	Receveur Général du Canada	9 965.68
24078	Les Alternateurs G.G.	164.49
24079	Buffet du Vieux Moulin	90.68
24080	Pièces d'Autos Jean	68.55
24081	Martial Beaudry	193.59
24082	Danielle Francoeur	50.00
24083	JKL Equipements inc.	137.69
24084	Les Laboratoires Shermont	20.13
24085	Le Nouvelliste	260.70
24086	Meca-Soud Mobil inc.	207.04
24087	Heath Consultants	1 016.25
24088	R.J. Lévesque et Fils	12 477.74

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24089	Roche Ltée	513.59
24090	Pierre Roy	126.53
24091	Thomas Bellemare	54 470.33
24092	Ferron Tousignant	33 824.00
24093	Julie Fontaine	318.72
24094	Viviane Côté & Marcel Guay	1 415.73
24095	Jean Paré	911.53
24096	Lise Diamond	868.63
24097	Steve Laurence	971.20
24098	Jocelyn Doucet	1 156.72
24099	Yves Blanchette	1 091.25
24100	Josée Mongrain	926.63
24101	Geneviève Fortin	926.63
24102	Jean-François Lesage	732.61
24103	Joane Laflamme	846.72
24104	André Gendron	967.57
24105	René Mailhot	865.72
24106	Patrick Descôteaux	886.09
24107	Sylvain Jutras	842.44
24108	Yves Boucher & All	905.00
24109	Stéphane Jalbert	871.40
24110	Daniel St-P)ierre	991.07
24111	Manon St-Louis	1 075.24
24112	Normand Crête	1 207.64
24113	Johanne Bournival	1 399.70
24114	Manon Lafrenière	1 271.27
24115	Jocelyn Simard	997.47
24116	Christian Rivard	2 000.00
24117	Lucie Allard	906.46
24118	Sandra Ménard	862.81
24119	Nathalie Bastarache	1 053.41
24120	Jean Martin	1 003.95
24121	François Plante	743.50
24122	Jean-Pierre Gilbert	1 008.31
24123	Robert Laurin	1 045.11
24124	Nicolas Francoeur	1 285.02
24125	Peggy Marcoux	877.84
24126	Eraldo Gentelleti	969.96
24127	Nathalie Courteau	1 058.01
24128	Steve Marcoux	1 279.81
24129	Lise Laverdière	1 330.43

68-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, se plaint du délai qu'a mis l'entrepreneur à effectuer le déneigement lors de la dernière tempête jeudi dernier. De plus, par la suite le déneigeur est repassé pour élargir le chemin et compte tenu du refroidissement de la température, il a déplacé des blocs de glace dans les entrées de cour.

M. Étienne Jeanson, avenue St-Jean-Baptiste, demande ce qu'il adviendra du site d'enfouissement de Monsieur Bouchard.

Le Conseil municipal étudie actuellement différentes possibilités.

M. Alain Chartray, rue Les Bocages, souligne qu'il a formé une équipe de baseball sénior et demande si cette équipe peut louer le terrain de baseball pour 7 ou 8 dimanches au cours de l'été.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

On demande à Monsieur Chartray de soumettre sa cédule au service des loisirs.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si la Municipalité projette d'installer des toilettes sur ou près du terrain de baseball puisque l'ancienne construction a été déplacée.

On étudie actuellement un projet pour l'été prochain.

Monsieur Maurais demande également si c'est la Municipalité qui a contacté Monsieur Guy Robitaille pour faire des recherches d'eau potable sur son terrain.

Ce n'est pas la Municipalité.

M. Claude Berthiaume, rang St-Nicolas, souligne que lors des derniers jours il y avait de la glace sur le rang St-Nicolas et que le sablage du chemin n'a été effectué qu'après le passage de l'autobus scolaire ce qui n'est pas très sécuritaire pour les écoliers.

On verra à effectuer dorénavant le sablage plus tôt.

M. Serge Fiset, rue Notre-Dame, demande si la Municipalité a appuyé le projet de Route verte et s'il y aura un tel projet sur la Route 138.

Actuellement il y a un projet sous étude et discussion. Il devrait y avoir une rencontre le 18 mars prochain avec le ministère du Transport du Québec.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

69-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 26 février 1998 à 19 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents et à l'extérieur de la municipalité : Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Gilles Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale est tenue sans avis de convocation. Les membres du conseil présents sur le territoire de Pointe-du-Lac sont tous présents à la présente assemblée spéciale et consentent à la tenue de celle-ci sans autre formalité et avis et plus expressément sans avis de convocation.

NOMINATION INSPECTEUR : M. FRANÇOIS BOUTIN

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville a procédé à l'engagement de M. François Boutin à titre d'inspecteur régional pour le territoire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a également une entente avec la M.R.C. de Francheville pour la fourniture des services d'un inspecteur municipal,

70-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde son consentement à la nomination par la M.R.C. de Francheville de Monsieur François Boutin à titre d'inspecteur régional et d'inspecteur municipal sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : M. JEAN SIMARD

ATTENDU que Monsieur Jean Simard, 1300 chemin Ste-Marguerite, lot P-299, a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur
cette demande,

71-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que le conseil municipal fixe au 23 mars 1998 la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT les négociations tenues avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest et la conclusion d'une entente intermunicipale suite à ces négociations le 10 octobre 1997 avec modifications apportées le 19 janvier 1998;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services à la même date;

CONSIDÉRANT que le Ministre de la Sécurité publique a manifesté son intention d'approuver telle entente pour uniquement douze mois avec possibilité de renouveler pour six mois additionnels, soit jusqu'au 31 août 1999;

CONSIDÉRANT que l'approbation du Ministre est en relation avec une étude devant être menée par le Comité intermunicipal sur la régionalisation de l'organisation policière dans la conurbation de Trois-Rivières et l'échéancier qui y est rattaché;

CONSIDÉRANT la possibilité que cette étude ne conduise pas dans les faits à la création d'une régie intermunicipale;

72-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que :

QU'advenant une desserte policière du territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac par la Sécurité publique de Trois-Rivières-Ouest au-delà de cette période de dix-huit mois, la Ville de Trois-Rivières-Ouest et la municipalité de Pointe-du-Lac conviennent de respecter les modalités négociées de bonne foi aux termes de ces ententes et de les appliquer pour la période résiduelle de quarante-deux mois.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que le Ministre de la Sécurité publique nous a signifié son accord de principe dans une lettre du 20 février 1998, afin que le corps de police de la Ville de Trois-Rivières-Ouest puisse desservir la municipalité de Pointe-du-Lac jusqu'au 31 août 1999, selon l'entente intervenue le 10 octobre 1997, le remplacement de son article 10, les annexes et le plan d'organisation policière joints à ladite entente le 19 janvier 1998,

ATTENDU qu'un projet d'organisation policière régionale impliquant Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Ste-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, St-Louis-de-France et Pointe-du-Lac mériterait d'être étudié avec rigueur,

ATTENDU la possibilité qu'un tel projet de regroupement puisse éventuellement améliorer l'organisation policière sur le territoire des six municipalités plus haut mentionnées avec possibilité de générer des économies,

ATTENDU la création d'un comité intermunicipal sur la régionalisation de l'organisation policière et la connaissance que nous avons de son plan de travail ci-annexé;

73-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu:
QUE Monsieur le Maire ainsi qu'un fonctionnaire cadre de la municipalité nous représentent et participent activement aux travaux du Comité intermunicipal en cause aux fins précisées dans son mandat et l'échéancier prévu, ci-annexé, dès l'approbation officielle du Ministre de la Sécurité publique M. Pierre Bélanger concernant l'entente de desserte policière intervenue entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et la municipalité de Pointe-du-Lac,

DE plus, il est proposé que M. Jean Proulx, directeur du corps de police participe activement au mandat confié au sous-comité technique prévu dans le cadre de la formation du comité intermunicipal concernant le projet d'organisation policière régionale.
Adoptée à l'unanimité.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale concernant le service de sécurité publique entre la municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

74-98 Il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu :

QUE le Maire ou le maire suppléant et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer une modification à l'entente intermunicipale concernant le service de Sécurité publique entre la municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières-Ouest et particulièrement en ce qui a trait au libellé de l'article 10 de ladite entente, telle que produite et adoptée ce jour par les présentes.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTION : aucune

Les sujets de la présente assemblée spéciale étant épuisés,

75-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 19 h 20.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 mars 1998 à 19 h 30, à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Règlement Parc A. Gauthier
2- Dérogation mineure : Gaétan Picard
3- Adhésion COLASP
4- Avis de motion : Règlement différents pouvoirs (1000)
5- Avis de motion : Règlement circulation - Stationnement (1004)
6- Avis de motion : Règlement Incendie (1005)
7- Avis de motion : Règlement Commerces de jeux électroniques (2034)
8- Financement (2 résolutions)
9- Adhésion Ordre ingénieurs
10- Projet: Placement carrière - été 98
11- Adhésion à U.M.Q.
12- Vente terrain rue Cantin
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

76-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 23 février et de celui de l'assemblée spéciale tenue le 26 février 1998 et dont copies furent

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

No de résolution ou annotation 77-98

Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 23 février et celui de l'assemblée spéciale tenue le 26 février 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 5870 : On demande si le cas des chiens au 91 chemin Lac des Pins a été résolu.

Suite à des vérifications, le nombre de chiens semble avoir diminué de 8 à 3 chiens. Un constat d'infraction a été émis et des visites régulières sont effectuées et des constats seront émis tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas que 2 chiens à cet endroit.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On dépose le rapport des incendies pour le mois de février 1998.

ATTENDU que les pompiers ont collaboré avec le Service des Travaux publics pour rechercher une importante fuite d'eau survenue sur le réseau de la municipalité,

78-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac remercie et félicite les pompiers qui ont collaboré avec le Service des Travaux publics pour localiser une importante fuite d'eau survenue sur le réseau au cours du mois de février.
Adoptée à l'unanimité.

Transports : aucun

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : Le Comité dépose une demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Yvon Turcotte et souligne qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur cette demande.

ATTENDU que Monsieur Yvon Turcotte du 480 rue Bellevue, a présenté une demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur le lot P-13,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur cette demande,

79-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que le Conseil municipal fixe au 14 avril 1998 la date de la séance à laquelle il statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si la Municipalité rencontrera le Député Désilets concernant leur demande d'aqueduc dans ce secteur.

Le Conseil municipal rencontrera le Député Désilets après la réunion de ce soir.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande s'il y a un inspecteur ou quelqu'un pour s'occuper des chiens errants car la S.P.A.M. ne se déplace pas.

On lui souligne de faire appel au numéro d'urgence de la municipalité dans des cas d'urgence seulement. Il est évident que la municipalité ne peut payer un employé pour vérifier les cas de chiens errants.

M. Michel Gauthier, rue Montour, demande si le Conseil va discuter du 30 $ d'immatriculation avec Monsieur Désilets.

Oui, ce sujet sera également abordé avec Monsieur Désilets.

M. Eric Oliverio, représentant du Hockey mineur pour Pointe-du-Lac à Trois-Rivières-Ouest, demande si la Municipalité continue de négocier avec les autorités de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement il est à négocier avec les autorités de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et les développements concrets qui pourraient survenir seront effectifs pour l'automne prochain.

CORRESPONDANCE

Toponym. La Commission de toponymie avise qu'elle a officialisé le nom de l'autoroute 40. Dorénavant elle sera appelée Autoroute Félix-Leclerc.

StLucVinc. La municipalité de St-Luc-de-Vincennes fait parvenir une copie de résolution par laquelle elle demande aux municipalités qui prévoient acquérir un bloc électrogène de faire installer le même système de raccordement à leur bloc électrogène de façon à pouvoir s'entraider dans le cas d'une panne électrique prolongée.

MRC La M.R.C. de Francheville transmet copie de la résolution et du projet de règlement amendant le schéma d'aménagement.

R Desilets Monsieur Remy Désilets, député de Maskinongé, accuse réception de la résolution 35-98 concernant la "Route verte et les corridors verts".

Proj.Jeunesse Les jeunes au service de la communauté et de l'environnement, dans le cadre d'un projet Service Jeunesse Canada et en collaboration avec le groupe Garde, organisent le 27 mars prochain, un premier colloque en environnement de la Mauricie. Il y sera question de gestion des résidus dangereux, de la sensibilisation communautaire aux questions environnementales et de l'environnement et le moteur économique. Le coût d'inscription est de 25 $ par personne.

R Jeansonne M. Robert Jeansonne, domicilié au 2560 rue Ricard, demande de modifier le règlement de zonage pour lui permettre de fabriquer et de vendre au détail des meubles de jardin en bois (atelier d'ébénisterie) au 1180 Ste-Marguerite.

Le Conseil municipal étudiera prochainement cette demande.

OMH Madame Gabrielle Lafond soumet le rapport financier 1997 de O.M.H. Ce rapport démontre des revenus de 31 572 $ et des dépenses de 94 299 $, soit un déficit de 62 727 $, assumé par la S.H.Q. pour 56 454 $ et par la municipalité pour 6 273 $.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation du Québec présente le rapport financier de l'année 1997,

80-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

accepte le rapport financier de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac tel que préparé par Marcel Dubé, comptable agréé.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT : PARC ANTOINE GAUTHIER No. 406

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du parc Antoine Gauthier,

CONSIDÉRANT que de nombreux propriétaires du secteur avoisinant le dit parc souhaitent que la municipalité adopte un règlement y assurant la paix publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire des règles relatives à la circulation des individus et la présence des véhicules à l'intérieur du dit parc,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance du conseil tenue le 26 janvier 1998,

81-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le parc Antoine Gauthier sera accessible à la clientèle du 1er mai au 1er novembre de chaque année selon les conditions climatiques,

ARTICLE 2 : Du 1er mai au 1er novembre de chaque année les heures d'ouvertures du parc seront les suivantes de 7 h à 22 h 30,

ARTICLE 3 : Dans le parc ou sur la grève adjacente à ce dernier il est interdit de circuler avec tout véhicule motorisé du genre VTT, motocross ou tout autre véhicule dont le fonctionnement émet un bruit nuisant à la quiétude des utilisateurs du parc ou des résidants du secteur,

ARTICLE 4 : Sur la grève adjacente au parc toute circulation motorisée est strictement interdite,

ARTICLE 5 : Tout feu, outre ceux faits dans les poêles prévus pour la cuisson déjà sur place, est strictement interdit,

ARTICLE 6 : En dehors des heures d'ouverture la présence de tout équipement de camping, roulotte, motorisé ou autres véhicules est strictement interdit,

ARTICLE 7 : Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, sur condamnation de la cour municipale, d'une amende d'au moins 100$ et d'au plus 1 000 $ et des frais,

ARTICLE 8 : Chaque jour pendant lequel une contravention au présent règlement dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée,

ARTICLE 9 : A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant pourra être poursuivi, conformément à la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q. c. P-15),

ARTICLE 10 : Le service de la sécurité publique est responsable de l'application du présent règlement,

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Passé et adopté à la séance du 9 mars 1998.

Maire Secrétaire-trésorier

DÉROGATION MINEURE : GAÉTAN PICARD

ATTENDU que M. Gaétan Picard du 2461 de Tonnancour, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal déjà existant pour y faire du remisage alors que la norme prescrite autorise les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées de se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence pour une demande semblable,

82-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gaétan Picard relativement au lot 263-21 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION COLASP

ATTENDU que la Colasp invite la Municipalité à renouveler son adhésion pour la prochaine année,

83-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité ne renouvelle pas son adhésion à la COLASP pour l'année 1998.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DIFFÉRENTS POUVOIRS (1000)

84-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 1000 et concernant l'application par les services policiers des différents pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi des Cités et Villes et le Code municipal.

QU'une copie du présent règlement devant être remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée
Adoptée à l'unanimité.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CIRCULATION et STATIONNEMENT (1004)

85-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 1004 et concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité et applicable par les services de sécurité publique.

QU'une copie du présent règlement devant être remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT INCENDIE (1005)

86-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 1005 et concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité et applicable par les services de sécurité publique.

QU'une copie du présent règlement devant être remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT COMMERCES DE JEUX ÉLECTRONIQUES (2034)

87-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 2034 concernant les commerces de jeux électroniques, de billards et autres pour fins d'application du règlement d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac et applicable par les services de sécurité publique.

QU'une copie du présent règlement devant être remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée
Adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 733 500 $ en vertu du règlement d'emprunt numéro 380,

88-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Pierre A.Gélinas et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Nationale pour son emprunt de 733 500 $ par billets en vertu du règlement numéro 380, au prix de 100 et échéant en série 5 ans comme suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19 900 $	5.9 %	16 mars 1999
21 200 $	5.9 %	16 mars 2000
22 400 $	5.9 %	16 mars 2001
23 700 $	5.9 %	16 mars 2002
646 300 $	5.9 %	16 mars 2003

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
Adoptée à l'unanimité

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 733 500 $ en vertu du règlement d'emprunt numéro 380,

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations,

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis,

89-98 Il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit,

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier,

QUE les billets seront datés du 16 mars 1998,

QUE les billets porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement,

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 19 900 $
2. 21 200 $
3. 22 400 $
4. 23 700 $
5. 25 200 $

5. 621 100 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 16 mars 1998, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 380; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION ORDRE INGÉNIEURS

ATTENDU que l'Ordre des Ingénieurs invite M. Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics de la municipalité, à renouveler son adhésion pour la prochaine année,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

90-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie le renouvellement de l'adhésion de M. Marc Sansfaçon à l'Ordre des Ingénieurs du Québec au coût de 243.35 $.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET : PLACEMENT CARRIÈRE-ÉTÉ 98

ATTENDU que le Gouvernement fédéral a mis sur pied un programme de création d'emplois soit Placement carrière-été 1998,

ATTENDU que la Municipalité désire faire une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme,

91-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Placement carrière - été 1998 du Gouvernement fédéral.
Demande aux autorités gouvernementales provinciales l'autorisation d'obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme.
Autorise son directeur général Yves Marchand et la directrice du service des loisirs Jacynthe Morasse à présenter cette demande et à signer tout document requis.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À U.M.Q.

ATTENDU que l'Union des Municipalités du Québec offre à la municipalité d'adhérer à cet organisme,

ATTENDU les avantages présentés par l'U.M.Q.,

92-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'U.M.Q. pour l'année 1998 au coût de 2 082.50 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE TERRAIN RUE CANTIN

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Cantin, lot P-349,

ATTENDU que M. Mario Boisvert offre à la municipalité d'acquérir ce terrain,

ATTENDU que la municipalité peut vendre de gré à gré des terrains dont elle désire disposer,

93-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende à Monsieur Mario Boisvert, domicilié au 250 rue Cantin à Pointe-du-Lac, un terrain étant une partie du lot 349 du cadastre de Pointe-du-Lac, d'une superficie approximative de 3 010.19 mètres carrés et ce pour la somme de 5 900 $ payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié.
QUE ce terrain soit vendu dans son état actuel tel qu'il se trouve sans garantie de mesures précises, libre de toute dette, hypothèque ou redevance quelconque.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Gauthier, rue Montour, demande pourquoi la municipalité défraie l'adhésion de l'ingénieur de la municipalité à l'Ordre des Ingénieurs puisque dans son domaine, ce sont les individus qui défraient le coût d'adhésion à une association.

Le coût d'adhésion à une association fait partie des conditions de travail des cadres de la municipalité.

M. Clément Levasseur, chemin Lac des Pins, demande si l'entente et les différents règlements qui vont être adoptés relativement au service de la Police de Trois-Rivières-Ouest vont changer quelque chose au niveau du service des incendies.

Non l'entente conclue avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour le service policier ne modifie en aucune façon les activités ou le fonctionnement du service des incendies. Au contraire, la municipalité pourra dorénavant compter sur la collaboration du service d'incendie de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

M. Antonin Bérubé, rue Notre-Dame, souligne que le règlement concernant le Parc Antoine Gauthier n'interdit pas que des individus demeurent dans le parc en dehors des heures d'ouverture du parc.

On lui mentionne qu'à l'article 2 de ce règlement, on prévoie les heures d'ouverture du parc, donc en dehors de ces heures personne n'a le droit d'y circuler.

Monsieur Bérubé trouve également que l'heure de fermeture du parc est trop tardive.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité a dû tenir compte des différents types d'utilisateurs de ce parc.

M. Michel Gauthier, rue Montour, demande des explications sur le projet Placement carrière-été 98, soit en quoi il consiste.

Ce projet consiste en emplois d'étudiants principalement pour le service des loisirs en terme de moniteurs et pour un projet de sentinelles qui visitent les parcs et espaces de la municipalité.

Monsieur Gauthier demande également des explications sur l'adhésion de la municipalité à l'U.M.Q.

Cette adhésion fait partie de l'entente conclue avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest et est à l'effet que la ville remboursera le coût de cette adhésion à la municipalité.

M. Pierre Charest, rue Notre-Dame, demande d'améliorer les indications du Parc Antoine Gauthier car elles ne sont pas suffisamment visibles et beaucoup d'automobilistes passent droit et vont tourner chez lui en causant des dommages à sa propriété.

On avait déjà prévu améliorer l'indication du parc et on portera une attention particulière pour la rendre le plus efficace possible.

M. Serge Fiset, rue Notre-Dame, demande des explications sur le refus de la Municipalité d'adhérer à la COLASP.

Monsieur le Maire mentionne qu'antérieurement la COLASP était l'organisme le plus actif au niveau de projets d'aménagement au tour du Lac St-Pierre mais que depuis quelques années, un autre organisme soit la ZIP semble plus forte que la COLASP.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande quel sera le coût de la Sûreté du Québec du 1er janvier au 1er avril 1998.

Monsieur le Maire souligne que ce coût est à négocier avec le ministre de la Justice et Sécurité publique.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

94-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 16 mars 1998 à 18 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Michel Brunelle est absent et à l'extérieur de la municipalité.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 13 mars 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour.

L'ordre du jour ci-après était joint à l'avis de convocation.

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Projets de modification au règlement de zonage
4- Adhésion à l'U.R.L.S. de la Mauricie
5- Modification règlement #396 : 8e Avenue et du Sentier
6- Avis motion : rue Beaubien - prolongement
7- Mandat ingénieur : rue Beaubien - prolongement
8- Période de questions
9- Levée de l'assemblée

PROJETS DE MODIFICATION AU ZONAGE

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 95-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **109.1** de ladite loi, le conseil municipal a adopté une résolution afin de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1° QUE le conseil municipal adopte un projet de modification du plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci;

2° QUE cette période de consultation s'étend du 17 mars 1998 au 2 avril 1998 et qu'une assemblée publique se tiendra le 2 avril 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient transmises pour avis de consultation au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

4° QU'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient également transmises aux municipalités dont le territoire est contigu;

5° QU'un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité;

6° QUE les objets de ce projet de règlement de modification sont les suivants :

- Accroître l'aire d'affectation du sol résidentielle située au sud de la route 138 à la hauteur des rues de l'Escale (anciennement du Havre) et de l'Anse, à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de gros et résidentielle, sur une partie du lot 639-P.

- Établir deux secteurs distinctifs de densités d'occupation du sol (moyen et fort) à même l'aire d'affectation du sol résidentielle mentionnée précédemment.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 401)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1, 255-1, 256-1, 257-1, 258-1, 291-1, 292-1, 310-1, 311-1, 312-1, 331-1, 332-1, 352-1, 366-1, 382-1 et _____.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____) et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte 6A, échelle 1:10 000 du plan d'urbanisme est modifié comme suit (extrait de la carte 6A, annexé) :

- Par l'agrandissement, sur la carte 6A au niveau du cartouche intitulé «Agrandissement», de la délimitation de l'aire d'affectation résidentielle située au sud de la route 138, entre la rue de l'Anse, les lots 639-21, 639-103, 639-104,

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

639-105, la rue de l'Ile, les lots 639-129, 639-130, 639-132 et la rue de l'Escale. Cet agrandissement est effectué à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de gros et résidentielle, sur un partie du lot 639-P.

- Par la modification du type de densité d'occupation du sol, dans la portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P, 29-P. La modification consiste à établir à même l'aire d'affectation résidentielle un secteur distinctif de densité forte d'occupation du sol, entre la limite sud de la rue des Châteaux et le fleuve Saint-Laurent. L'autre portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle située entre la route 138 et la limite sud de la rue des Châteaux conserve une densité d'occupation du sol moyenne.

- Par la modification et le remplacement du tracé de rue présent au niveau du lot 639-P.

- Par la modification et le remplacement du nom de «rue du Havre» par «rue de l'Escale».

- Par l'ajout du nom de la rue des Châteaux et de la délimitation du lot 28-P.

ARTICLE 3 - <u>AFFECTATION RÉSIDENTIELLE - À FORTE DENSITÉ</u>

La sous-section intitulée «Affectation résidentielle, À forte densité, de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain», est modifiée par l'ajout à la suite du quatrième paragraphe, de ce qui suit :

«Le règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 401-1 favorise la création d'une aire d'affectation du sol résidentielle, de forte densité, à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, les lots 28-P, 29-P et une partie du lot 639-P.

Cette aire d'affectation du sol résidentielle de forte densité est également créée à partir d'une portion du lot 639-P, jusqu'alors affectée à une vocation mixte, commerciale de gros et résidentielle. Elle est située dans le prolongement de l'aire d'affectation du sol résidentielle mentionnée précédemment.

Au point de vue des catégories d'habitations susceptibles d'être accueillies au sein d'une aire d'affectation du sol résidentielle de forte densité, signalons que de façon générale l'ensemble des catégories d'habitations prévues à la réglementation d'urbanisme peut y être autorisé. La réglementation de zonage établira ultérieurement, en concordance avec le plan d'urbanisme, laquelle ou lesquelles de ces catégories d'habitations seront permises dans ce secteur de la municipalité.»

ARTICLE 4 - <u>AFFECTATION RÉSIDENTIELLE - RÉSUMÉ DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES D'OCCUPATION DU SOL</u>

La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Résumé des densités résidentielles d'occupation du sol», de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain», est modifiée par l'ajout dans le

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tableau
intitulé «Groupes d'usages - Densités résidentielles d'occupation du sol», de ce qui suit, après le groupe d'usage «b) Multifamiliale isolée (4-20 logements)».

«

Groupe d'usages *	Densités résidentielles d'occupation du sol
	Forte 1 - 60 logements/hn
c) Multifamiliale isolée (20 logements et plus)	x

»

ARTICLE 5 - AFFECTATION MIXTE - COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE

La sous-section intitulée «Affectation mixte, commerciale et résidentielle» de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par l'ajout, à la suite du quatorzième paragraphe, du paragraphe suivant :

«Enfin, disons que le règlement de modification numéro 401-1 a confirmé la vocation résidentielle du secteur mentionné au paragraphe précédent. En effet une affectation résidentielle de forte densité d'occupation du sol a été établie dans le prolongement de l'aire d'affectation du sol de moyenne densité au niveau du lot 639-P.»

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 16 mars 1998.

Maire

Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 96-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 2 avril 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendues les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4° QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;

5° QUE les objets de ce projet de règlement de modification du règlement de zonage seront identifiés subséquemment, à la section 1 du présent projet de règlement;

6° **QUE ce projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles seront identifiées subséquemment, à la section 1 du présent projet de règlement.**

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 402)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 387-1.» par ce qui suit :

«..., 387-1 et _____.»

ARTICLE 4 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (PROJET)
NUMÉRO 402, SECTION 1

4.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, sont les suivants :

- **Zone Rl-01** : zone circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P et par les lots 28-P, 29-P.

1. Délimiter à partir des zones Ce-01 et Rc-01 une nouvelle zone dont l'appellation est Rl-01.

2. Modifier la classification des usages au niveau du groupe d'usage Habitation V par l'ajout d'une catégorie d'usage distincte soit Habitation V c) Multifamiliale isolée : habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (20 logements et plus).

3. Favoriser dans la nouvelle zone Rl-01 l'implantation des usages des groupes d'usages Habitation I (unifamiliale isolée), Récréation I a) (sentiers pédestres, de ski de fond, pistes cyclables), Récréation I b), (aire de repos, parcs de détente, belvédères, corridors panoramiques), Alimentation en eau potable et Habitation V c) [multifamiliale isolée, 20 logements et plus; (Tel que défini précédemment)].

4. Établir les marges des bâtiments principaux comme suit :

Rl-01 . marge avant : 6 m (19,7 pi)
. marges latérales : 2 m (6,6 pi)*
. marge arrière : 25 % **

* Marge latérale sur rue : 5 m (16,4 pi)
** Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

5. Établir à 5 étages, la hauteur maximale des bâtiments principaux, dans la zone Rl-01.

6. Établir, dans la zone Rl-01, la hauteur maximale et la superficie maximale des bâtiments accessoires comme suit :

. hauteur maximale :
. bâtiment principal de 2 étages et moins : 80 % de la hauteur du bâtiment principal.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

. bâtiment principal de plus de 2 étages : 15 m (49,2 pi).

. superficie maximale :
. bâtiment principal de 2 étages et moins : 75 m^2 (807,3 pi^2)
. bâtiment principal de 2 étages et plus : 100 m^2 (1 076,4 pi^2)

7. Identifier les servitudes de non-accès affectant la rue Notre-Dame et les lots 639-34 (rue), 639-161 à 639-163, 639-P situés au niveau des rues de l'Escale et des Châteaux.

8. Régir l'affichage dans la nouvelle zone Rl-01.

4.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 4.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6.

- Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 7, 8.

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

5.1 À l'article 13, intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage», 7A, échelle 1:10 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7A, annexé) :

- Par la délimitation, sur la carte, de la nouvelle zone Rl-01. La modification consiste a créer à partir des zones Rc-01 et Ce-01 la nouvelle zone Rl-01. La nouvelle zone Rl-01 est circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P et les lots 28-P et 29-P.

- Par l'ajout, sur la carte, au niveau de la zone Rl-01 de trois cotes de 55 m, 72 m et 95 m.

- Par la modification du tracé de rue présent au niveau de la zone Rl-01 et par l'appellation de cette rue comme suit «rue des Châteaux».

- Par la modification et le remplacement de l'appellation «rue du Havre» par «rue de l'Escale».

- Par l'ajout, dans la légende, sous le titre «Zones résidentielles» de la nouvelle appellation de zone Rl.

5.2 À l'article 13, intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le premier alinéa, du quatrième paragraphe est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Rl.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 - LES GROUPES HABITATION

Le contenu de la section intitulée «Groupe Habitation V», du sous-article 15.1 intitulé «Les groupes Habitation», est modifié par l'ajout à la suite du deuxième alinéa b), du premier paragraphe, de ce qui suit :

« c) Multifamiliale isolée : habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (20 logements et plus).»

ARTICLE 7 - MARGE APPLICABLE DANS LES COURS LATÉRALES DONNANT SUR RUE

Le contenu du deuxième paragraphe de l'article 32 intitulé «Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue» est modifié par le remplacement de la partie de phrase suivante «..., dans la zone Rc-01, ...» par ce qui suit :

«..., dans les zones Rc-01 et Rl-01, ...»

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX AIRES DE STATIONNEMENT

8.1 Le titre de l'article 61 intitulé «Accès aux aires de stationnement» est modifié comme suit :

«Article 61 Accès aux aires de stationnement et servitudes de non-accès.»

8.2 Le contenu de l'article 61 est modifié par l'ajout du sous-article suivant devant le premier paragraphe.

«61.2 Accès aux aires de stationnement.»

8.3 Le contenu de l'article 61 est modifié par l'ajout du sous-article suivant :

«61.1 Servitudes de non-accès»

Aucun accès de véhicules vers la route 138, les rues de l'Escale et des Châteaux ne peut être aménagé depuis les propriétés identifiées au croquis 1998, R.M. 402-1, là où des servitudes de non-accès ont été établies.

Les servitudes de non-accès, mentionnées précédemment sont identifiées au croquis 1998, R.M. 402-1.

La description technique de ces servitudes est la suivante * :

Quatre lignes affectant les lots 639-34, 639-161 à 639-163, la rue Notre-Dame et des parties du lot 639 du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, municipalité de Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières. Ces lignes peuvent être décrites comme suit :

- **Ligne A-B-C-D (Servitude de non-accès)**

  Partant du point «A» étant situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 639-145 rue (Place du Havre) avec l'emprise sud de la rue Notre-Dame; de là, les lignes et démarcations suivantes :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Ligne	Direction S.C.O.P.Q.	Longueur
«A-B»	98°15'34"	18,60 m
«B-C»	arc	9,43 m
	rayon	6,00 m
«C-D»	188°15'34"	20,50 m

Ligne E-F-G (Servitude de non-accès)

Partant du point «B», déjà positionné; de là, suivant un gisement de 98°15'34", une distance de 32,00 mètres jusqu'au point «E», point de départ.

Ligne	Direction S.C.O.P.Q.	Longueur
«E-F»	98°15'34"	45,62 m
«F-G»	98°53'37"	24,38 m

Ligne E-H-J-K-L (Servitude de non-accès)

Partant du point «E», déjà positionné.

Ligne	Direction S.C.O.P.Q.	Longueur
«E-H»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m
«H-J»	188°15'34"	20,50 m
«J-K»	arc	26,94 m
	rayon	37,29 m
«K-L»	arc	10,66 m
	rayon	6,00 m

Ligne M-N-P-Q (Servitude de non-accès)

Partant du point «L», déjà positionné; de là, suivant un gisement de 135°02'59", une distance de 15,01 mètres jusqu'au point «M», point de départ.

Ligne	Direction S.C.O.P.Q.	Longueur
«M-N»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m
«N-P»	132°41'34"	48,00 m
«P-Q»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Toutes les distances mentionnées dans la présente description sont en mètres (SI) et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8).

* L'original de la présente description technique est conservé au greffe du bureau de l'arpenteur-géomètre Marc Gervais, sous le numéro 2558 (Minute).»

ARTICLE 9 AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Rl.»

ARTICLE 10 TYPES DE ZONES (RÉSIDENTIELLES)

Le contenu de l'article 89 intitulé «Types de zones» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01»

ARTICLE 11 USAGES AUTORISÉS PAR ZONES

Le contenu du sous-article 90.1 intitulé «Usages autorisés par zones» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Rl-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes d'usages Habitation I, Récréation I a), Récréation I b), Alimentation en eau potable et Habitation V c) (tel que défini à l'article 6 du présent règlement), sont autorisés.

ARTICLE 12 MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 91 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01 . marge avant : 6 m (19,7 pi)

. marges latérales : 2 m (6,6 pi) ***

. marge arrière : 25 % **

** Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

*** Voir chapitre I, article 32 intitulé «Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue».»

ARTICLE 13 DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01 . hauteur maximale : 5 étages»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 14 DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 93 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01 . hauteur maximale :

. bâtiment principal de 2 étages et moins : 80 % de la hauteur du bâtiment principal

. bâtiment principal de plus de 2 étages : 15 m (49,2 pi)

. superficie maximale :

. bâtiment principal de 2 étages et moins : 75 m^2 (807,3 pi^2)

. bâtiment principal de 2 étages et plus : 100 m^2 (1 076,4 pi^2)»

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 16 mars 1998.

Maire

Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 97-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2° QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 2 avril 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendues les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4° QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;

5° QUE l'objet de ce projet de règlement de modification du règlement de zonage est le suivant et **que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- **Zones Pa-01, Cm-01, Cd-02, Pb-02, RE-01, Rj-01, Ra-27, Pb-04, Ch-01, Ra-02, Ra-01, Ra-22, Ra-18, Rm-02, Cr-04, Pb-06, Rd-01, Ra-28, Ec-01, Ra-16, Ck-01, Cd-03, Cd-01, AF-03, Ra-21, Ce-01** : situées de part et d'autre de la route 138.

  Zones Eb-01, PR-01 : situées au niveau du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre.

  Zone AF-01 : située de part et d'autre de l'autoroute 40.

  Zone AF-09 : située au nord de l'autoroute 40.

  Zones Pb-01, Ra-26 : situées au sud de l'autoroute 40.

  1. Favoriser dans les zones mentionnées précédemment l'agrandissement d'une construction située en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans), lorsque cet agrandissement est réalisé au dessus de la cote d'inondation centenaire et prend uniquement appui sur des composantes déjà existantes de celle-ci. Cet agrandissement est autorisé dans les cas suivants :

     . un agrandissement qui n'excède pas l'aire initiale d'implantation au sol de la construction (nouvel étage);

     . un agrandissement qui excède l'aire initiale d'implantation au sol de la construction (porte-à-faux).

PROJET DE RÈGLEMENT

DE MODIFICATION (NO 403)

ARTICLE 1 - <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 387-1.» par ce qui suit :

«..., 387-1 et _____.»

ARTICLE 4 - ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (RÉCURRENCE 0-20 ANS)

Le contenu du sous-article 79.1 intitulé «Zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans)» est modifié par la suppression et le remplacement du huitième alinéa, du premier paragraphe, par ce qui suit :

«- l'agrandissement de tout type de bâtiment principal est toutefois autorisé, sans avoir recours à la procédure administrative de dérogation du ministère de l'Environnement et de la Faune (en zone de récurrence 0-20 ans), lorsque cet agrandissement respecte les conditions suivantes :

a) l'agrandissement est réalisé au dessus de la cote d'inondation centenaire (20-100 ans);

b) l'agrandissement prend appui uniquement sur des composantes déjà existantes du bâtiment principal et est effectué selon l'une ou l'autre des prescriptions suivantes :

- l'agrandissement n'excède pas l'aire initiale d'implantation au sol du bâtiment principal et s'effectue par l'ajout d'un nouvel étage, conformément aux dispositions, par zone, du règlement de zonage, relatives aux dimensions des bâtiments principaux (hauteur maximale);

- l'agrandissement excède l'aire initiale d'implantation au sol du bâtiment principal en recourrant à la technique du porte-à-faux.»

ARTICLE 5 - ZONE INONDABLE DE FAIBLE COURANT (RÉCURRENCE 20-100 ANS)

5.1 Le sixième alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 79.2 intitulé «Zone inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans) est modifié et remplacé par l'alinéa suivant :

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«- la construction de nouveaux bâtiments principaux est autorisée ainsi que la reconstruction de bâtiments principaux. Dans tous les cas, les mesures d'immunisation doivent être appliquées;»

5.2 Le contenu du sous-article 79.2 intitulé «Zone inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans)» est modifié par l'ajout à la suite du sixième alinéa, du premier paragraphe, des alinéas suivants :

«- l'agrandissement d'un bâtiment principal est autorisé et les mesures d'immunisation doivent être appliquées si cet agrandissement est effectué au niveau du sol;

- l'agrandissement d'un bâtiment principal qui n'est pas effectué au niveau du sol est autorisé, lorsqu'il respecte les conditions édictées ci-après :

a) l'agrandissement est réalisé au dessus de la cote d'inondation centenaire (20-100 ans);

b) l'agrandissement prend appui uniquement sur des composantes déjà existantes du bâtiment principal et est effectué selon l'une ou l'autre des prescriptions suivantes :

- l'agrandissement n'excède pas l'aire initiale d'implantation au sol du bâtiment principal et s'effectue par l'ajout d'un nouvel étage, conformément aux dispositions, par zone, du règlement de zonage, relatives aux dimensions des bâtiments principaux (hauteur maximale);

- l'agrandissement excède l'aire initiale d'implantation au sol du bâtiment principal en recourrant à la technique du porte-à-faux.»

ARTICLE 6 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 16 mars 1998.

Maire

Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 98-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder
à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de lotissement;

2° QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 2 avril 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendues les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de lotissement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;

5° QUE les objets de ce projet de règlement de modification du règlement de lotissement seront identifiés subséquemment, à la section 1 du présent projet de règlement;

6° **QUE ce projet de règlement de modification du règlement de lotissement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi qu'une disposition non susceptible d'approbation référendaire, lesquelles seront identifiées subséquemment à la section 1 du présent projet de règlement.**

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 404)

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac».

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 385-1.» par ce qui suit :

«..., 385-1 et _____.»

ARTICLE 4 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (PROJET) NUMÉRO 404, SECTION 1

4.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de lotissement, section 1, sont les suivants :

- **Zone Rl-01** :zone circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P et 29-P.

1. Modifier le contenu du croquis 1997, R.M. 385-1 figurant au règlement de lotissement, en délimitant à partir des zones Ce-01 et Rc-01 la nouvelle zone Rl-01 conformément au règlement de modification du règlement de zonage numéro 402 (projet).

2. Établir, pour la zone Rl-01, les superficies et dimensions minimales des lots pour les groupes d'usages Habitation I (unifamilial isolé) et Habitation V c) (multifamilial isolé, 20 logements et plus).

3. Autoriser, dans la zone Rl-01, que la largeur des îlots destinés à la construction d'habitations ne corresponde pas à deux fois la profondeur minimale des lots exigée au règlement de lotissement par groupes d'usages.

4.2 Le présent règlement de modification du règlement de lotissement, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 4.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 2, 3.

- Disposition non susceptible d'approbation référendaire : sous-alinéa 1.

ARTICLE 5 CROQUIS NUMÉRO 404-1

Le contenu du croquis numéro 385-1 est modifié comme suit :

- Par la délimitation, sur le croquis, à partir des zones Rc-01 et Ce-01 de la nouvelle zone Rl-01. La nouvelle zone Rl-01 est circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P et 29-P.

- Par la modification et le remplacement du tracé de rue présent au niveau du lot 639-P.

- Par la modification et le remplacement du nom de «rue du Havre» par «rue de l'Escale».

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- Par l'ajout du nom de la rue des Châteaux et de la délimitation du lot 28-P.

- Par la suppression et le nom remplacement, au cartouche, de l'ancien numéro de référence 385 (Projet) ainsi que de la date d'adoption y figurant.

- Par l'ajout, au cartouche, des nouveaux numéros de référence du croquis soit, 404 (Projet), 404-0 (Second projet), 404-1 (Règ. Mod.) ainsi que des dates d'adoption et d'entrée en vigueur correspondantes.

ARTICLE 6 LARGEUR DES ILOTS

Le contenu de l'article 18 intitulé «Largeur des îlots» est modifié par l'ajout à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

«Nonobstant ce qui précède, dans la zone Rl-01 la prescription relative à la largeur des îlots ne s'applique pas.»

ARTICLE 7 EXCEPTION

7.1 Le contenu du sous-article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par le remplacement de la partie suivante du premier paragraphe soit « ... (voir croquis 1997, R.M. 385-1), ...» par ce qui suit :

« ... (voir croquis, 1998, R.M. 404-1), ...».

7.2 Le titre de l'article 26.3 est modifié et remplacé par ce qui suit :

«26.3Exceptions»

7.3 Le contenu de l'article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par l'ajout du titre suivant avant le premier paragraphe.

«26.3.1Exception, zone Rc-01.»

7.4 Le contenu de l'article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par l'ajout du sous-article suivant :

«26.3.2Exception, zone Rl-01»

Nonobstant le contenu de l'article 23 intitulé «Terrains à bâtir donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue», des sous-articles 26.1 Lots intérieurs et 26.2 Lots de coin, dans la zone Rl-01 (Voir croquis 1998, R.M. 404-1), les superficies et dimensions minimales des lots pour les groupes d'usages Habitation I et Habitations V c) sont les suivantes :

GROUPES D'USAGES	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES	
	LOTS INTÉRIEURS	LOTS DE COIN
Habitation I	. superficie : 375 m^2 (4 036,6 pi^2) . frontage sur rue* : 10 m (32,8 pi) . profondeur moyenne : 22 m (72,2 pi)	420 m^2 (4 521,0 pi^2) 17 m (55,8 pi) 22 m (72,2 pi)

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

	. superficie : 700 m^2 (7 535,0 pi^2)	750 m^2 (8 073,2 pi^2)
Habitation V c)	. frontage sur rue : 22 m (72,2 pi)	24 m (78,7 pi)
	. profondeur moyenne : 30 m (98,4 pi)	30 m (98,4 pi)

* Le frontage sur rue des terrains donnant sur la ligne extérieur d'une courbe de rue peut être diminué à 9 m (29,5 pi).

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 16 mars 1998.

Maire Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 99-98

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le règlement administratif numéro 133;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend adopter, par résolution, un projet de modification du règlement administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le projet de règlement de modification du règlement administratif;

2° QUE ledit projet de modification soit soumis pour information à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme, qui se tiendra le 2 avril 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendues les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4° QUE l'objet de ce projet de règlement de modification du règlement administratif est le suivant et **que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- Indiquer que toute demande de permis ou certificat d'autorisation doit

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

comprendre les documents relatifs à une servitude, servitude de non-accès et droits de passage rattachés à une propriété.

PROJET DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (NO 405)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 386-1.» par ce qui suit :

«..., 386-1 et _____.»

ARTICLE 4 - FORME DE LA DEMANDE

Le contenu du sous-article 15.1 intitulé «Forme de la demande» est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa 9°, de l'alinéa suivant :

«10° inclure, tout document relatif à une servitude, servitude de non accès et droits de passage;»

ARTICLE 5 - POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE PORTANT SUR MOINS DE DIX TERRAINS ET NE COMPTANT PAS DE RUE, RUELLE, SENTIER ET PLACE PUBLIQUE

Le contenu du sous-article 16.1.1 intitulé «Pour une opération cadastrale portant sur moins de dix terrains et ne comptant pas de rue, ruelle, sentier et place publique : » est modifié par l'ajout à la suite du troisième alinéa, du paragraphe d) de ce qui suit :

«- les servitudes de non-accès,»

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 - POUR TOUTES LES AUTRES OPÉRATIONS CADASTRALES:

Le contenu du sous-article 16.1.2 intitulé «Pour toutes les autres opérations cadastrales : » est modifié par l'ajout à la suite du huitième alinéa, du paragraphe c), de ce qui suit :

«- les servitudes de non-accès,»

ARTICLE 7 - CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le contenu du sixième alinéa, du premier paragraphe de l'article 17 intitulé «Certificat d'autorisation» est modifié par le remplacement des mots suivants «..., l'entreposage extérieur et le stationnement;» par ce qui suit :

«..., l'entreposage extérieur, le stationnement et l'accès des véhicules depuis les aires et espaces de stationnement aux voies de circulation;»

ARTICLE 8 FORME ET CONDITIONS DE LA DEMANDE

Le contenu du sous-article 17.1 intitulé «Forme et conditions de la demande» est modifié par l'ajout à la suite du treizième alinéa, du premier paragraphe, de l'alinéa suivant :

« 14) fournir tout document relatif à une servitude, servitude de non accès et droits de passage rattachés à une propriété.»

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 16 mars 1998.

Maire Secrétaire-trésorier

ADHÉSION à l'U.R.L.S. de la Mauricie

ATTENDU qu'une nouvelle structure de concertation régionale est en voie de formation pour rassembler tous les intervenants impliqués dans les domaines du loisir et du sport,

ATTENDU que l'Unité Régionale de Loisir et du Sport de la Mauricie (URLS de la Mauricie) tiendra une assemblée générale de création et d'organisation,

ATTENDU que l'URLS Mauricie invite la Municipalité a adhérer à cette nouvelle structure régionale,

100-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'URLS Mauricie pour l'année 1998 et ce, sans frais.

QUE Madame Jacynthe Morasse, directrice du service des loisirs de la municipalité et Madame Jeanne d'Arc Parent soient les délégués de la municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MODIFICATION RÈG. #396 : 8e AVENUE et DU SENTIER

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement #396 décrétant l'acquisition de travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Sentier et sur la 8e Avenue et décrétant un emprunt de 360 460 $ pour ces fins,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales demande d'apporter une précision à l'article 12 dudit règlement,

101-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie le règlement numéro 396 à l'article 12 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 12 : *Ajouter à la fin du 1er paragraphe, la phrase suivante :*

"Les terrains concernés par la taxe d'amélioration locale imposée par le présent règlement sont les lots : 196-140 à 196-178, 197-147 à 197-156."

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : PROLONGEMENT RUE BEAUBIEN

102-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur deux tronçons de rues, soit une nouvelle rue située au nord du chemin Ste-Marguerite et étant située sur les lots P-190 et P-191; et sur un prolongement de la rue Beaubien et étant située sur les lots P-19 et P-20; et décrétant un emprunt à la charge des terrains concernés.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR : RUE BEAUBIEN

ATTENDU que le promoteur Monsieur Denis Beaubien désire réaliser deux tronçons de rues pour y effectuer du développement domiciliaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser les plans et devis requis pour la mise en place des infrastructures nécessaires,

103-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de mandater M. François Philibert, ingénieur de la firme L.P.A. Groupe Conseil à préparer les plans et devis des travaux d'infrastructures pour l'ouverture de deux tronçons de rues, soit l 'un situé au nord du chemin Ste-Marguerite sur les lots P-190 et P-191 et l'autre sur le prolongement de la rue Beaubien sur les lots P-19 et P-20. et P-21
D'autoriser l'ingénieur à présenter ces plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales, du règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'URGENCE 911

Les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité étant tous présents à la séance spéciale en cours, ceux-ci acceptent sans autre formalité de demandes à Bell Canada, que la municipalité soit incluse dans sa programmation de mise en place du service d'appel d'urgence 911.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont conclu une entente relativement au service d'appel d'urgence 911,

ATTENDU que la mise en place de ce service implique que Bell Canada effectue certains travaux de raccordement et d'aménagement de ses équipements téléphoniques,

104-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à Bell Canada d'inscrire la municipalité dans sa programmation de réalisations d'aménagement et de raccordement de ses équipements téléphoniques pour que Pointe-du-Lac puisse être reliée à la centrale d'appel d'urgence 911 de la ville de Trois-Rivières-Ouest dans les meilleurs délais.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

105-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 19 h 05.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 16 mars 1998 à 20 h 15 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

Les membres du conseil étant tous présents à la présente séance spéciale, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente sans autre formalité.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION : CONCESSION RESTAURANT

ATTENDU que la Municipalité projette de confier les opérations du comptoir-restaurant qu'elle possède au Complexe sportif seigneurial à un concessionnaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour rencontrer et analyser les offres de services des personnes et/ou organismes intéressés,

106-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de nommer Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Brunelle, Jean-Pierre Vézina et Pierre A. Gélinas pour former un comité de sélection qui analysera les offres de services reçues et rencontrera les personnes intéressées afin de faire une recommandation au Conseil municipal.

QUE Monsieur Yves Marchand et Madame Jacynthe Morasse soient aussi membres de ce comité à titre de personnes ressources.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

107-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 20 h 25.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 mars 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Est absente Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Des citoyens de la rue Germain demandent par pétition que la municipalité réalise une étude de coût pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'égouts et de voirie sur leur rue.

Cette étude sera réalisée et une réunion d'informations sera tenue avec les citoyens concernés.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

1- Dérogation mineure : Jean Simard
2- Félicitations : Alexandre Marchand
3- Mandat conseillers en assurance
4- Mandat : Secrétaire-trésorier -- ventes pour taxes
5- Règ. Acquisition aqueduc Yamachiche
6- Appel d'offre : pépine
7- Avis motion : Règ. emprunt équipement et véhicule
8- Adhésion APOM

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

108-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre Gélinas et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 mars et des assemblées spéciales tenues le 16 mars 1998 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

109-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tels que rédigés le procès verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 mars 1998 et des deux assemblées spéciales tenues le 16 mars 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 5886 : On demande s'il y a des développements relativement au hockey mineur et Monsieur Eric Oliverio.

Non il n'y a pas de développement pour l'instant et s'il y en a ce ne sera que pour l'automne prochain.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : aucun

Transport : aucun

Hygiène : aucun

Urbanisme : Le Comité soumet le rapport des permis de construction pour le mois de février 1998.

Le Comité souligne également qu'il a reçu une demande de dérogation mineure de Monsieur A. St-Pierre et de Monsieur Poulin. Le Comité souligne qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes.

ATTENDU que Monsieur Serge Poulin, 1131 Ile St-Eugène, lot P-59, a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

110-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que le conseil municipal fixe au 14 avril 1998 la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité

ATTENDU que Monsieur André St-Pierre, 511, rue Montour, lot P-16, a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

111-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que le conseil municipal fixe au 14 avril 1998 la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : aucun

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport financier pour la période se terminant au 28 février 1998.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande s'il y a des développements concernant leur demande d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins en rapport avec la rencontre tenue avec monsieur le Député Rémy Désilets.

Monsieur le Maire souligne que le député Monsieur Désilets a mentionné que le gouvernement n'a pas de programme de subvention comme tel pour la confection d'un aqueduc mais qu'il serait possible d'appuyer un projet de demande d'aide financière dans le cadre de recherche en eau souterraine, ce qui indirectement pourrait contribuer à la réalisation d'un réseau d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins. De toute façon, il n'est prévisible d'avoir des résultats ou des développements avant l'automne prochain.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour, demande également si lors de la rencontre avec le député Rémy Désilets, il a été question du 30 $ sur l'immatriculation des automobiles pour le service de transport en commun.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur le député Rémy Désilets n'a pas donné de réponse à cette question et qu'il continue de chercher une solution.

Monsieur Clément Levasseur, chemin Lac des Pins, demande pourquoi les citoyens de la rue Germain ont demandé la réalisation de travaux d'égout par pétition alors qu'on vient tout juste de faire l'intersection du chemin des Petites Terres et Sainte-Marguerite.

On lui souligne que la réalisation de travaux d'égout sur la rue Germain était déjà prévue de telle sorte que des conduites ont déjà été installées en prévision de la réalisation de ces travaux donc on ne retouchera aucunement aux travaux réalisés sur l'intersection du chemin des Petites Terres.

CORRESPONDANCE

Min.Sécur. Le ministre de la Sécurité publique M. Pierre Bélanger approuve l'entente intervenue le 10 octobre 1997 et modifiée par les annexes du 20 janvier et du 3 mars 1998, entre la municipalité de Pointe-du-Lac et la ville de Trois-Rivières-Ouest relativement à la fourniture de services policiers.

R.Désilets M. Rémy Désilets, député de Maskinongé, accuse réception de la résolution concernant une demande d'aide financière pour la réfection des chemins municipaux.

Dragage En 1996, la Société du Port de Montréal a déposé au ministère des Pêches et Océans Canada une étude en vue de réaliser le projet de Dragage sélectif des hauts-fonds dans la voie navigable du Saint-Laurent, entre Montréal et le Cap à la Roche. Pêches et Océans Canada a complété l'évaluation du projet en vertu des lois et annonce qu'il a donné le feu vert au projet de la Société du port de Montréal, et ce à certaines conditions. Ce projet vise à porter de 11 mètres à 11,3 mètres la profondeur maintenue de la voie navigable entre Montréal et Cap à la Roche.

MRC Les membres du conseil de la M.R.C. de Francheville ont adopté le règlement numéro 98-03-113 amendant le schéma d'aménagement.

MAM Le Ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des M.R.C. et des municipalités locales s'associent pour inviter toutes les municipalités du Québec à souscrire à la Semaine de la municipalité qui aura lieu du 7 au 13 juin, sous le thème "Au coeur de la municipalité : le citoyen". Ils invitent donc à organiser dans les milieux respectifs des activités qui permettront aux citoyens de mieux comprendre l'importance de leur municipalité.

PtsTrott. Monsieur Sylvain Francoeur de la Course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac annonce que la Course des Petits Trotteurs se déroulera dans les rues de Pointe-du-Lac le samedi 6 juin prochain pour la réalisation de cet événement, l'organisation sollicite un appui financier de la municipalité soit entre autre, que la municipalité comme par les

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

années passées assume un coût de 200 $ pour organiser un circuit d'autobus qui permet de cueillir et reconduire les jeunes à la maison. De plus on demande la permission de contrôler la circulation automobile entre 9 h 15 et 11 h 15 le 6 juin sur le chemin Ste-Marguerite entre l'avenue St-Jean-Baptiste et et la rue Notre-Dame, sur l'avenue St-Charles entre le chemin Ste-Marguerite et le chemin des Petites Terres et sur l'avenue du Parc. De plus, elle souhaite la présence d'un camion avec gyrophare de la municipalité de même que 5 barrières de sécurité.

ATTENDU la tenue de la Course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac le samedi 6 juin prochain,

ATTENDU le nombre de participants et surtout le nombre de jeunes impliqués dans cet événement,

112-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer le coût d'un service de transport autobus pour cueillir et reconduire les jeunes à la maison, soit 200 $.

QUE la Municipalité accepte également que l'organisation de la Course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac contrôle la circulation automobiles le 6 juin 1998 entre 9 h 15 et 11 h 15 sur le chemin Ste-Marguerite entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Notre-Dame; sur l'avenue et le rang St-Charles, entre le chemin Ste-Marguerite et des Petites Terres; et sur la rue du Parc.

QUE le Service de la Sécurité publique soit prévenu de la tenue de cet événement.

De plus la Municipalité accepte de fournir un camion avec gyrophare de même que 5 barrières de sécurité.
Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil régional de développement de la Mauricie annonce qu'il tiendra des assises régionales sur l'économie et l'emploi le samedi 4 avril prochain de 8 h 30 à 15 h 45 au Centre de Congrès Delta de Trois-Rivières. Ces journées seront l'occasion de dévoiler les résultats des travaux réalisés par les chantiers thématiques tenus depuis le 31 janvier dernier. Le coût des inscriptions à cet événement est de 15 $ par participant.

ATTENDU la tenue d'assise régionale sur l'économie et l'emploi le samedi 4 avril prochain,

ATTENDU que des membres du conseil souhaitent participer à cet événement,

113-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les membres du conseil intéressés à participer à ses assises régionales sur l'économie et l'emploi,

QUE Madame Gervaise Tremblay, M. Pierre A. Gélinas et Monsieur le Maire participent à cet événement et que la municipalité défraie le coût de 15 $ par participant.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : MONSIEUR SIMARD

ATTENDU que M. Jean Simard, 1300 Ste-Marguerite, a présenté une

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une annonce publicitaire le long de l'Autoroute 40 avec un angle de 45° alors que la norme prescrite exige une installation perpendiculaire ou parallèle à l'Autoroute,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées de se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou un jurisprudence pour une demande semblable,

114-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean Simard relativement au lot P-299 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS : ALEXANDRE MARCHAND

ATTENDU que Monsieur Alexandre Marchand, citoyen de Pointe-du-Lac, a participé récemment au championnat canadien universitaire tenu à l'Université de Windsor en Ontario,

ATTENDU que Monsieur Marchand s'est mérité trois médailles d'or, tout en améliorant deux records québécois et est devenu le premier athlète masculin du Québec de l'histoire de l'Union sportive inter-universitaire canadienne, volet athlétisme, à recevoir le titre d'athlète par excellence de l'année,

ATTENDU que tous ces honneurs que s'est mérité Monsieur Marchand, rejaillissent également sur Pointe-du-Lac,

115-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Alexandre Marchand et lui exprime la fierté de la population de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT CONSEILLERS EN ASSURANCE

ATTENDU que la municipalité procède annuellement au renouvellement de ses couvertures d'assurances à partir d'un devis qui a été confectionné il y a plusieurs années et qui est mis à jour annuellement pour tenir compte des modifications apportées aux équipements et/ou propriétés,

ATTENDU qu'il y aurait lieu de faire vérifier la base de ce devis d'assurance pour s'assurer d'obtenir les meilleures couvertures possibles,

116-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Guy Turcot et Ass. pour vérifier et faire des recommandations sur le devis d'assurance de la municipalité. De verser à ladite firme un montant d'environ 1 200 $ (taxes en sus).
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT : SECRÉTAIRE-TRÉSORIER -- VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT que des immeubles du territoire de notre municipalité seront mis

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

en vente par la M.R.C. de Francheville pour le non-paiement des impôts fonciers le 9 avril 1998;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec;

117-98 PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu :

1- Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

2- Que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Monsieur Martial Beaudry, secrétaire-trésorier, à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la M.R.C. de Francheville pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 407

Règlement décrétant l'acquisition d'immeubles et/ou d'équipements nécessaires à la création d'un réseau d'aqueduc public pour desservir une partie des rangs St-Nicolas et St-Joseph.

ATTENDU que la municipalité d'Yamachiche possède des puits et des équipements d'aqueduc sur le territoire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la municipalité d'Yamachiche consent à céder gratuitement ces équipements à la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire acquérir ce système d'aqueduc existant pour continuer de desservir les citoyens d'une partie des rangs St-Nicolas et St-Joseph,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure du Conseil tenue le 23 février 1998,

118-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

***ARTICLE 2*:** **TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 407 et porte le titre de "Règlement décrétant l'acquisition d'immeubles et/ou d'équipements nécessaires à la création d'un réseau d'aqueduc public pour desservir une partie des rangs St-Nicolas et St-Joseph"

ARTICLE 3 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter l'acquisition des immeubles et équipements du système d'aqueduc que possède la

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

municipalité d'Yamachiche sur le territoire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 4 : **DESCRIPTION DU SYSTÈME D'AQUEDUC**

Le système d'aqueduc de la municipalité d'Yamachiche est constitué des immeubles et équipements suivants :

A. **Puits #1**

A-1. Terrain situé sur le 6e Rang Ouest à Pointe-du-Lac, lot P-520 et ayant une superficie de 60,96 mètres X 60,96 mètres, soit 3 717 m^2.

A-2. Puits d'aqueduc situé sur le lot P-520 comprend une bâtisse de béton abritant un puits d'aqueduc avec pompe et autres installations existantes.

B- **Puits #2**

B-1. Terrain situé sur le 6e Rang Ouest à Pointe-du-Lac, lot P-530 et ayant une superficie de 60,96 mètres x 60,96 mètres, soit 3 717 m^2

B-2. Puits d'aqueduc situé sur le lot P-530 comprend une bâtisse de béton abritant un puits d'aqueduc avec pompe et autres installations existantes.

C- **Conduites d'aqueduc et autres**

Toutes les conduites d'aqueduc, valves, raccords, entrées de services et autres équipements, propriétés actuellement de la municipalité d'Yamachiche, et situés sur le territoire de Pointe-du-Lac (environ 6 kilomètres de conduite)

D- **Droits de passage et servitudes relativement aux puits et conduites d'aqueduc.**

ARTICLE 5 : **ACQUISITION D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS**

Le Conseil est autorisé à acquérir à titre gratuit de la municipalité d'Yamachiche les immeubles et équipements d'aqueduc décrits à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6 : **CRÉATION D'UN SYSTÈME D'AQUEDUC**

Les immeubles et équipements d'aqueduc acquis en vertu du présent règlement constitueront "Le réseau d'aqueduc des rangs St-Nicolas et St-Joseph".

ARTICLE 7: **NON VISÉ PAR LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO. 1**

Les dispositions du règlement no. 1 adopté le 23e jour de mai 1978, "Règlement relatif aux réseaux d'aqueduc à l'intérieur de la

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipalité" ne concernent pas et n'affectent en rien "Le réseau d'aqueduc des rangs St-Nicolas et St-Joseph".

ARTICLE 8 : **PROLONGEMENTS ET AMÉLIORATIONS**

Tout prolongement du réseau et/ou toute amélioration qui pourra être apporté deviendra automatiquement partie intégrante de ce réseau.

ARTICLE 9 : **COLLABORATION DES RÉSEAUX**

La municipalité de Pointe-du-Lac se réserve le privilège d'utiliser les équipements et/ou puits d'aqueduc qu'elle possède dans l'un ou l'autre de ses réseaux d'aqueduc pour alimenter et/ou collaborer à l'un ou l'autre des réseaux. L'alimentation et/ou la collaboration ainsi apportée à l'un de ses réseaux lui sera financièrement imputée proportionnellement au service reçu.

ARTICLE 10 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 23 mars 1998

APPEL D'OFFRE : PÉPINE

ATTENDU que la Municipalité désire remplacer sa pépine (rétrocaveuse),

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie de soumission publique,

119-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise son Directeur général à procéder à une demande de soumission publique pour l'acquisition d'une pépine (rétrocaveuse) le tout selon le devis préparé.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE : PICK UP

ATTENDU que la Municipalité désire remplacer un de ses camions (pick up),

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumission par voie d'invitation,

120-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise son Directeur général à procéder à une demande de soumission par voie d'invitation auprès des concessionnaires automobiles pour l'acquisition d'un camion (pick up) Ford F150 ou GMC 1500 ou équivalent.
Adoptée à l'unanimité.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AVIS DE MOTION : RÈG. EMPRUNT ÉQUIPEMENT ET VÉHICULES

No de résolution ou annotation

121-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant l'acquisition d'une pépine (rétrocaveuse), d'un camion (pick up) et d'équipement informatique et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À APOM

ATTENDU que l'Association des Professionnels à l'outillage municipal (APOM) invite la Municipalité à adhérer à cette association, de personnes représentant les travaux publics des villes et municipalités à travers le Québec,

122-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association des Professionnels à l'outillage municipal pour un coût de 85 $ annuellement.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE PISTE CYCLABLE AU M.T.Q.

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a réalisé l'aménagement d'une piste cyclable le long de la route 138 à Pointe-du-Lac, soit la section comprise entre l'Autoroute Félix-Leclerc et les limites de la municipalité d'Yamachiche,

ATTENDU que la ville de Trois-Rivières-Ouest a également réalisé l'aménagement d'une piste cyclable sur une bonne partie de la route 138 et ce, pratiquement jusqu'aux limites de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'un nombre croissant de cyclistes empruntent la route 138, aussi appelée "Le chemin du Roi", pour visiter notre région,

ATTENDU que la réalisation du tronçon de piste cyclable manquant pour joindre ceux déjà en place pourrait accroître sensiblement l'utilisation de cette piste le long du "Chemin du Roi",

ATTENDU que la réalisation de piste cyclable s'inscrit dans les priorités du développement récréo-touristique de la municipalité et de la région,

123-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder dès la présente année, à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la route 138 de façon à joindre celle existante à Pointe-du-Lac jusqu'à l'Autoroute Félix-Leclerc et celle existante sur le territoire de la ville de Trois-Rivières-Ouest.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes ci-après :

24130	Succ. Marcel Rivard	691.54
24131	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24132	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24133	Mme Antoinette Lapointe	7 725 32
24134	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24135	Lévesque Beaubien Geoffrion	27 496.33
24136	Lévesque Beaubien Geoffrion	15 096.72
24137	Hydro Québec	15 331.41

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24138	Gaz Métropolitain	1 323.97
24139	Cantel	185.51
24140	Manon Duplessis	14.40
24141	Yves Marchand	22.43
24142	Elyse Cyr	108.80
24143	Marc Sansfaçon	109.90
24144	Patric Bergeron	104.32
24145	Société canadienne des Postes	3 000.00
24146	Services Financiers	442.08
24147	Christine Guay	63.00
24148	Sylvie Lamana	110.00
24149	Thérèse Veaugeois	305.00
24150	Lyne Duhaime	266.33
24151	Jean-Louis Morissette	110.00
24152	David Labonté	462.33
24153	Claudia Lesmerises	82.00
24154	André Lalancette	38.00
24155	Geneviève Dubé	45.00
24156	Patricia Belley	116.00
24157	Brigitte Lefebvre	175.00
24158	Editions Yvon Blais	791.00
24159	S.Q.A.E.	691.00
24160	S.Q.A.E.	7 754.70
24161	RBA inc.	252.02
24162	Ministre des Finances	16.57
24163	Danovar inc.	1 548.24
24164	Centre Nautique Francheville	200.00
24165	Imprimerie Dupont	673.76
24166	Roche Ltée	526.25
24167	Clément & Frère Ltée	299.07
24168	Mme Lise Lehoux	150.00
24169	Franklin Empire inc.	534.96
24170	CERIU	101.65
24171	Consultants Androide	28.70
24172	Les Contrôles Gilles Dallaire	93.17
24173	Secrétariat Plus	100.00
24174	Petite Caisse	124.40
24175	Syndicat Employés	459.34
24176	Trust Général du Canada	4 393.54
24177	Trust Général du Canada	320.00
24178	Ministre des Finances	11 698.18
24179	Receveur Général du Canada	1 001.49
24180	Receveur Général du Canada	7 890.91
24181	Jean Yves Pépin	61.60
24182	Louise Houle	122.68
24183	Jacynthe Morasse	92.40
24184	Marc Sansfaçon	99.40
24185	Marc Sansfaçon	402.50
24186	Panier Santé	36.79
24187	Lambda Metal inc.	110.42
24188	Antoinette Lapointe	74.77
24189	Trudel et Associés	23.81
24190	Allégresse en fleurs	80.52
24191	A.Q.D.L.M.	120.00
24192	Desjardins Laurentienne	3 381.36
24193	Société Assurance	6 896.00
24194	Bell Canada	1 031.15
24195	Jean Simard & Fils	585.83
24196	Domaine Trente Arpents	21.45

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

No de résolution
ou annotation

24197	Gervais Pedneault	296.20
24198	Jean-Guy Beauregard	795.23
24199	Alexandre Gaudet Ltée	855.39
24200	Aliments Small Fry inc.	140.79
24201	Aménagements Pluri-Service inc.	299.07
24202	Baie-Jolie Auto inc.	1 034.69
24203	Biblio RPL Ltée	481.75
24204	Boucherie Pierre Benoit enr.	196.29
24205	Brasserie Molson O'Keefe	146.40
24206	Bureau en Gros	211.11
24207	Buromax	7.56
24208	Canebsco Ltée	363.58
24209	Centre du Ressort T.R. inc.	770.59
24210	Construction Yvan Boisvert inc.	17.25
24211	Contrôles Gilles Dallaire inc.	1 573.66
24212	Copie X Press	1 032.61
24213	Decalcographe inc.	319.77
24214	Dicom Express	43.33
24215	Distamax inc.	58.50
24216	Eau de Source Naturo inc.	61.74
24217	Embouteillage T.C.C. Ltée	166.63
24218	Emco Québec	397.76
24219	Forkem Produits Chimiques	4 528.72
24220	Fournier & Martin inc.	111.63
24221	Garage Denis Trudel	19.84
24222	Garage Pépin & Fils	1 011.63
24223	Gestion Del inc.	299.07
24224	Guillevin International inc.	47.91
24225	H.M.V.	677.79
24226	J.U. Houle Ltée	4 811.56
24227	Le Nouvelliste	1 394.77
24228	Librairie Clément Morin & Fils	695.84
24229	Librairie L'Exèdre inc.	1 627.98
24230	Librairie Poirier inc.	1 528.01
24231	Location Buromax inc.	723.72
24232	Louiseville Automobile Ltée	31.00
24233	Matteau Electronique inc.	31.16
24234	Mich-O-Tomobile Ltée	804.89
24235	Mines Seleine	4 006.77
24236	M.R.C. de Francheville	4 630.19
24237	Multi Marques inc.	99.92
24238	Récupération Nord-Ben inc.	1 581.60
24239	Perron Electrique M. Le.	1 625.10
24240	Les Pétroles Irving inc.	2 010.88
24241	Pitney Bowes Leasing	316.25
24242	Pneus Trudel inc.	133.64
24243	Praxair	8.73
24244	Provigo Distribution inc.	209.12
24245	Quevis inc.	39.08
24246	Quincaillerie M. Plante inc.	376.55
24247	Réal Vertefeuille enr.	134.53
24248	Rona L'Entrepot	142.41
24249	Sable Des Forges inc.	43.76
24250	S.P.A.M.	241.56
24251	Thomas Bellemare Ltée	2 196.53
24252	Thorburn Equipement inc.	143.34
24253	Réal Trahan	196.28
24254	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
24255	Ent. Industrielles Westburne Ltée	388.93

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE-TRÉS

124-98

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si l'avis de motion qui a été déposé pour l'acquisition d'une pépine et d'un pick up concerne des véhicules neufs.

Oui, à moins d'obtenir une bonne offre sur des véhicules pratiquement neufs.

Monsieur Blanchette se plaint également du délai apporté par le déneigeur à effectuer le déneigement de la section du rang St-Charles face à chez lui, car à chaque tempête, cette section du rang St-Charles est toujours déblayée en dernier. Lors de la dernière fin de semaine, le déblaiement a été effectué vers 11 heures du soir alors que partout ailleurs, le déneigement a été effectué en après-midi.

Monsieur Pelletier, chemin du Lac des Pins, demande ce qui arrive avec le 91 chemin du Lac des Pins où il y a toujours 3 chiens.

On effectuera une vérification.

M. Michel Gauthier, rue Montour, demande ce que comprend les investissements au système d'informatique que la municipalité projette de faire.

Ces investissements consistent à moderniser et augmenter la capacité des équipements informatiques que possèdent la municipalité.

M. Clément Levasseur, chemin Lac des Pins, demande ce que la municipalité fera avec la pépine et le pick up qu'elle entend remplacer.

La municipalité disposera de ces équipements et entre temps elle limite au maximum l'entretien sur ces équipements.

M. Michel Gauthier, rue Montour, demande des explications sur l'adhésion à l'APOM.

L'Association des Professionnels à l'outillage municipal qui est un regroupement des personnes représentant les travaux publics des municipalités à travers le Québec.

Monsieur Gauthier déplore également le fait que la Municipalité demande au ministère des Transports l'aménagement ou son complément d'aménagement d'une piste cyclable sur la route 138 alors qu'elle en a déjà une sur le chemin Ste-Marguerite.

Cette demande s'inscrit dans l'aménagement de pistes cyclables le long du chemin du Roi et de ce fait au développement des activités récréo-touristiques de la région.

Monsieur Jobin, Lac des Pins, demande pourquoi la Municipalité ne réalise pas un réseau d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins.

On lui souligne que ces travaux engendreraient des coûts très élevés compte tenu des grandes distances à parcourir avant d'atteindre le secteur du Lac des Pins.

M. Jean-Guy Vézina, rue Leclerc, demande si la Municipalité a vérifié l'état de la chaussée dans le rang St-Nicolas, principalement pour la section comprise entre Monsieur Auger et la courbe suivante.

Oui, une vérification des lieux a été effectuée mais il n'est pas prévu de refaire cette section de route pour le moment. On vérifiera à nouveau après le dégel.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Guylaine Lacombe, secteur Place Dubois, demande des explications sur la facture de 184 00 $ du gouvernement et dont Monsieur le Maire a fait allusion précédemment.

Ce montant représente la participation de la municipalité à l'élimination du déficit gouvernemental.

Madame Lacombe demande également des explications relativement au coût de la police.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité a conclu une entente avec la ville de Trois-Rivières-Ouest pour obtenir les services policiers de celle-ci et ce à un coût moindre que celui exigé pour la Sûreté du Québec.

Elle demande également à quel moment les contribuables pourront bénéficier du service 9-1-1.

Ce service pourra être disponible à l'automne prochain et ce compte tenu que Bell Canada doit réaliser entre temps, des modifications à son système de ligne téléphonique.

Monsieur Richard, Place Dubois, souligne que son secteur subit des baisses et voir même des manques d'eau assez régulièrement. Il demande ce que la Municipalité fait pour régler ce problème.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité est à procéder à l'installation d'une nouvelle pompe qui règlera en bonne partie les problèmes d'alimentation en eau potable dans ce secteur.

Monsieur Richard demande si les contribuables seront avisés du nouveau numéro de téléphone à signaler pour rejoindre le service de polices de Trois-Rivières-Ouest.

Une lettre sera expédiée au cours de la présente semaine pour fournir les informations relatives au nouveau système de police avec la ville de Trois-Rivières-Ouest et dont le numéro de téléphone à composer.

M. Michel Gauthier, rue Montour, demande qu'elle est la pression normale du réseau d'aqueduc de la municipalité car chez lui, il a constaté que la pression avait augmenté à 70 livres.

On lui souligne que la municipalité a effectivement connu récemment un problème d'ordinateur qui contrôle la pression d'eau et on est en train de corriger ce problème.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

125-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 2 avril 1998 à 19 heures à laquelle sont présents les conseillers: Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Monsieur Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Sont absents et en dehors de la municipalité: Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 30 mars 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour. L'ordre du jour ci-après était joint :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Assemblée publique de consultation

3.1 Ouverture de l'assemblée publique
* Mot de bienvenue
* Explication des étapes

3.2 Présentation
* Des Projets de modification à la réglementation d'urbanisme: 401, 402, 403, 404, 405

3.3 Pause

3.4 Période de questions et commentaires

3.5 Clôture de l'assemblée publique

4- Avis de motion avec dispense de lecture est donné en vue de l'adoption des règlements de modification à la réglementation d'urbanisme (401 à 405)

5- Demande d'être désigné - inondation

6- Levée de l'assemblée

-OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le Maire souligne que la présente constitue l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements de modification à la réglementation d'urbanisme, soit les projets de règlements numéros 401 à 405. On explique également le déroulement de la présente assemblée.

Madame Claude Ferrer, urbaniste à la M.R.C. de Francheville est présente pour expliquer un à un les projets de règlements de modification

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 401

126-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 401-1 et modifiant le règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac", portant le numéro 117.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Accroître l'aire d'affectation du sol résidentielle située au sud de la route 138 à la hauteur des rues de l'Escale (anciennement du Havre) et de l'Anse, à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de gros et résidentielle, sur une partie du lot 639-P.

- Établir deux secteurs distinctifs de densités d'occupation du sol (moyen et fort) à même l'aire d'affectation du sol résidentielle mentionnée précédemment.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 402

127-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 402-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac", portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- **Zone RI-01 :** zone circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P et par les lots 28-P, 29-P.

1. Délimiter à partir des zones Ce-01 et Rc-01 une nouvelle zone dont l'appellation est R1-01.

2. Modifier la classification des usages au niveau du groupe d'usage Habitation V par l'ajout d'une catégorie d'usage distincte soit Habitation V c) Multifamiliale isolée : habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (20 logements et plus).

3. Favoriser dans la nouvelle zone R1-01 l'implantation des usages des groupes d'usages Habitation I (unifamiliale isolée), Récréation I a) (sentiers pédestres, de ski de fond, pistes cyclables), Récréation I b), (aire de repos, parcs de détente, belvédères, corridors panoramiques), Alimentation en eau potable et Habitation V c) [multifamiliale isolée, 20 logements et plus; (Tel que défini précédemment)].

4. Établir les marges des bâtiments principaux comme suit :

R1-01 . marge avant : 6 m (19,7 pi)
. Marges latérales : 2 m (6,6 pi)*
. marge arrière : 25 %**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

* Marge latérale sur rue : 5 m (16,4 pi)

** Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

5. Établir à 5 étages, la hauteur maximale des bâtiments principaux, dans la zone RI-01.

6. Établir, dans la zone RI-01, la hauteur maximale et la superficie maximale des bâtiments accessoires comme suit :

   . hauteur maximale :
   . bâtiment principal de 2 étages et moins : 80 % de la hauteur du bâtiment principal.
   . bâtiment principal de plus de 2 étages : 15 m (49,2 pi)

   . superficie maximale :
   . bâtiment principal de 2 étages et moins : 75 m^2 (807,3 pi^2)
   . bâtiment principal de 2 étages et plus : 100 m^2 (1 076,4 pi^2)

7. Identifier les servitudes de non-accès affectant la rue Notre-Dame et les lots 639-34 (rue), 639-161 à 639-163, 639-P situés au niveau des rues de l'Escale et des Châteaux.

8. Régir l'affichage dans la nouvelle zone RI-01.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #403-1

128-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 403-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac", portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

2° Projet de règlement de modification du règlement de zonage numéro 403 :

Zones Pa-01, Cm-01, Cd-02, Pb-02, Re-01, Rj-01, Ra-27, Pb-04, Ch-01, Ra-02, Ra-01, Ra-22, Ra-18, Rm-02, Cr-04, Pb-06, Rd-01, Ra-28, Ec-01, Ra-16, Ck-01, Cd-03, Cd-01, Af-03, Ra-21, Ce-01 : situées de part et d'autre de la route 138.

Zones Eb-01, Pr-01 : situées au niveau du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre.

Zone Af-01 : située de part et d'autre de l'autoroute 40

Zone Af-09 : située au nord de l'autoroute 40

Zones Pb-01, Ra-26 : situées au sud de l'autoroute 40.

1. Favoriser dans les zones mentionnées précédemment l'agrandissement d'une construction située en zone inondable de grand courant (0-20 ans)

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et de faible courant (20-100 ans), lorsque cet agrandissement est réalisé au dessus de la cote d'inondation centenaire et prend uniquement appui sur des composantes déjà existantes de celle-ci. Cet agrandissement est autorisé dans les cas suivants :

. un agrandissement qui n'excède pas l'aire initiale d'implantation au sol de la construction (nouvel étage);

. un agrandissement qui excède l'aire initiale d'implantation au sol de la construction (porte-à-faux).

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 404-1

129-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 404-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac", portant le numéro 131.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

3° Projet de règlement de modification du règlement de lotissement numéro 404:

- **Zone R1-01**: zone circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P et 29-P.

1. Modifier le contenu du croquis 1997, R.M. 385-1 figurant au règlement de lotissement, en délimitant à partir des zones Ce-01 et Rc-01 la nouvelle zone R1-01 conformément au règlement de modification du règlement de zonage numéro 402 (projet)

2. Établir, pour la zone R1-01, les superficies et dimensions minimales des lots pour les groupes d'usages Habitation I (unifamilial isolé) et Habitation V c) (multifamilial isolé, 20 logements et plus).

3. Autoriser, dans la zone R1-01, que la largeur des îlots destinés à la construction d'habitations ne corresponde pas à deux fois la profondeur minimale des lots exigée au règlement de lotissement par groupes d'usages.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 405-1

130-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 405-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac", portant le numéro 133.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

4° Projet de règlement de modification du règlement administratif numéro 405:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Indiquer que toute demande de permis ou certificat d'autorisation doit comprendre les documents relatifs à une servitude, servitude de non-accès et droits de passage rattachés à une propriété.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'ÊTRE DÉSIGNÉE : PROGRAMME ASSISTANCE FINANCIÈRE-INONDATION

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est située en bordure du Lac St-Pierre,

ATTENDU que le niveau d'eau du Lac St-Pierre a augmenté considérablement ces derniers jours, causant des inondations sur la majeure partie de la bande riveraine de la municipalité,

ATTENDU que le gouvernement du Québec entend instaurer un programme d'assistance financière pour les victimes d'inondation,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a pris des dispositions pour aider et assister les personnes touchées par cette inondation et qu'elle met en marche son plan de mesures d'urgence,

131-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac décrète les mesures d'urgence et demande aux autorités gouvernementales de la désigner parmi les municipalités touchées par cette inondation, et ce, pour que ses contribuables puissent bénéficier du programme d'assistance financière établi par le gouvernement.
Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

132-98 Il est proposé par M. Pierre A. Gélinas et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée

L'assemblée spéciale est levée à 19 h 20.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 3 avril 1998 à 12 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Madame Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina et Pierre A. Gélinas, sous la présidence du maire-suppléant Madame Jeanne d'Arc Parent, formant quorum.

Le directeur de l'administration Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents : Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle.

La Maire-suppléant récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 30 mars 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour. L'ordre du jour comportait les items suivants :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Adoption règlements urbanisme 401 à 405
4- Formation Comité Sécurité publique
5- Règlements divers : Sécurité publique
6- Résolution Acquisition rue Beaubien
7- Règlement Emprunt : rue Beaubien
8- Période de questions
9- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.4 de ladite loi, le conseil municipal a procédé à une consultation sur le projet de modification du plan d'urbanisme, ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.5 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance du 2 avril 1998.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac et qu'il porte le numéro 401-1.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2° QU'en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie du règlement de modification du plan d'urbanisme soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville afin d'établir si, en vertu de l'article **109.7** de ladite loi, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

3° QUE les objets de ce règlement de modification sont les suivants :

- Accroître l'aire d'affectation du sol résidentielle située au sud de la route 138 à la hauteur des rues de l'Escale (anciennement du Havre) et de l'Anse, à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de gros et résidentielle, sur une partie du lot 639-P.

- Établir deux secteurs distinctifs de densités d'occupation du sol (moyen et fort) à même l'aire d'affectation du sol résidentielle mentionnée précédemment.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 401-1)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1, 255-1, 256-1, 257-1, 258-1, 291-1, 292-1, 310-1, 311-1, 312-1, 331-1, 332-1, 352-1, 366-1, 382-1 et 401-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro 401-1 et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte 6A, échelle 1:10 000 du plan d'urbanisme est modifié comme suit (extrait de la carte 6A, annexé) :

- Par l'agrandissement, sur la carte 6A au niveau du cartouche intitulé «Agrandissement», de la délimitation de l'aire d'affectation résidentielle située au sud de la route 138, entre la rue de l'Anse, les lots 639-21, 639-103, 639-104, 639-105, la rue de l'Ile, les lots 639-129, 639-130, 639-132 et la rue de l'Escale. Cet agrandissement est effectué à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de gros et résidentielle, sur un partie du lot 639-P.

- Par la modification du type de densité d'occupation du sol, dans la portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P, 29-P. La modification consiste à établir à même l'aire d'affectation

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

résidentielle un secteur distinctif de densité forte d'occupation du sol, entre la limite sud de la rue des Châteaux et le fleuve Saint-Laurent. L'autre portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle située entre la route 138 et la limite sud de la rue des Châteaux conserve une densité d'occupation du sol moyenne.

- Par la modification et le remplacement du tracé de rue présent au niveau du lot 639-P.

- Par la modification et le remplacement du nom de «rue du Havre» par «rue de l'Escale».

- Par l'ajout du nom de la rue des Châteaux et de la délimitation du lot 28-P.

ARTICLE 3 - <u>AFFECTATION RÉSIDENTIELLE - À FORTE DENSITÉ</u>

La sous-section intitulée «Affectation résidentielle, À forte densité, de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain», est modifiée par l'ajout à la suite du quatrième paragraphe, de ce qui suit :

«Le règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 401-1 favorise la création d'une aire d'affectation du sol résidentielle, de forte densité, à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, les lots 28-P, 29-P et une partie du lot 639-P.

Cette aire d'affectation du sol résidentielle de forte densité est également créée à partir d'une portion du lot 639-P, jusqu'alors affectée à une vocation mixte, commerciale de gros et résidentielle. Elle est située dans le prolongement de l'aire d'affectation du sol résidentielle mentionnée précédemment.

Au point de vue des catégories d'habitations susceptibles d'être accueillies au sein d'une aire d'affectation du sol résidentielle de forte densité, signalons que de façon générale l'ensemble des catégories d'habitations prévues à la réglementation d'urbanisme peut y être autorisé. La réglementation de zonage établira ultérieurement, en concordance avec le plan d'urbanisme, laquelle ou lesquelles de ces catégories d'habitations seront permises dans ce secteur de la municipalité.»

ARTICLE 4 - <u>AFFECTATION RÉSIDENTIELLE - RÉSUMÉ DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES D'OCCUPATION DU SOL</u>

La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Résumé des densités résidentielles d'occupation du sol», de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain», est modifiée par l'ajout dans le tableau intitulé «Groupes d'usages - Densités résidentielles d'occupation du sol», de ce qui suit, après le groupe d'usage «b) Multifamiliale isolée (4-20 logements)».

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«

Groupe d'usages *	Densités résidentielles d'occupation du sol
	Forte 1 - 60 logements/hn
c) Multifamiliale isolée (20 logements et plus)	x

»

ARTICLE 5 - AFFECTATION MIXTE - COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE

La sous-section intitulée «Affectation mixte, commerciale et résidentielle» de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par l'ajout, à la suite du quatorzième paragraphe, du paragraphe suivant :

«Enfin, disons que le règlement de modification numéro 401-1 a confirmé la vocation résidentielle du secteur mentionné au paragraphe précédent. En effet une affectation résidentielle de forte densité d'occupation du sol a été établie dans le prolongement de l'aire d'affectation du sol de moyenne densité au niveau du lot 639-P.»

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 3 avril 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 1998 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **128** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville;

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 402-0;

2° QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE **ce second projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles seront identifiées subséquemment, à la section 1 du présent règlement.**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 402-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 387-1.» par ce qui suit :

«..., 387-1 et _____.»

ARTICLE 4 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (SECOND PROJET) NUMÉRO 402-0, SECTION 1

4.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, sont les suivants :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- **Zone Rl-01** : zone circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P et par les lots 28-P, 29-P.

1. Délimiter à partir des zones Ce-01 et Rc-01 une nouvelle zone dont l'appellation est Rl-01.

2. Modifier la classification des usages au niveau du groupe d'usage Habitation V par l'ajout d'une catégorie d'usage distincte soit Habitation V c) Multifamiliale isolée : habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (20 logements et plus).

3. Favoriser dans la nouvelle zone Rl-01 l'implantation des usages des groupes d'usages Habitation I (unifamiliale isolée), Récréation I a) (sentiers pédestres, de ski de fond, pistes cyclables), Récréation I b), (aire de repos, parcs de détente, belvédères, corridors panoramiques), Alimentation en eau potable et Habitation V c) [multifamiliale isolée, 20 logements et plus; (Tel que défini précédemment)].

4. Établir les marges des bâtiments principaux comme suit :

   Rl-01 . marge avant : 6 m (19,7 pi)
   . marges latérales : 2 m (6,6 pi)*
   . marge arrière : 25 % **

   * Marge latérale sur rue : 5 m (16,4 pi)
   ** Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

5. Établir à 5 étages, la hauteur maximale des bâtiments principaux, dans la zone Rl-01.

6. Établir, dans la zone Rl-01, la hauteur maximale et la superficie maximale des bâtiments accessoires comme suit :

   . hauteur maximale :
   . bâtiment principal de 2 étages et moins : 80 % de la hauteur du bâtiment principal.
   . bâtiment principal de plus de 2 étages : 15 m (49,2 pi).

   . superficie maximale :
   . bâtiment principal de 2 étages et moins : 75 m^2 (807,3 pi^2)
   . bâtiment principal de 2 étages et plus : 100 m^2 (1 076,4 pi^2)

7. Identifier les servitudes de non-accès affectant la rue Notre-Dame et les lots 639-34 (rue), 639-161 à 639-163, 639-P situés au niveau des rues de l'Escale et des Châteaux.

8. Régir l'affichage dans la nouvelle zone Rl-01.

4.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 4.1, les dispositions réglementaires susceptibles

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6.

- Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 7, 8.

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

5.1 À l'article 13, intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage», 7A, échelle 1:10 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7A, annexé) :

- Par la délimitation, sur la carte, de la nouvelle zone Rl-01. La modification consiste a créer à partir des zones Rc-01 et Ce-01 la nouvelle zone Rl-01. La nouvelle zone Rl-01 est circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P et les lots 28-P et 29-P.

- Par l'ajout, sur la carte, au niveau de la zone Rl-01 de trois cotes de 55 m, 72 m et 95 m.

- Par la modification du tracé de rue présent au niveau de la zone Rl-01 et par l'appellation de cette rue comme suit «rue des Châteaux».

- Par la modification et le remplacement de l'appellation «rue du Havre» par «rue de l'Escale».

- Par l'ajout, dans la légende, sous le titre «Zones résidentielles» de la nouvelle appellation de zone Rl.

5.2 À l'article 13, intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le premier alinéa, du quatrième paragraphe est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Rl.

ARTICLE 6 LES GROUPES HABITATION

Le contenu de la section intitulée «Groupe Habitation V», du sous-article 15.1 intitulé «Les groupes Habitation», est modifié par l'ajout à la suite du deuxième alinéa b), du premier paragraphe, de ce qui suit :

« c) Multifamiliale isolée : habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (20 logements et plus).»

ARTICLE 7 MARGE APPLICABLE DANS LES COURS LATÉRALES DONNANT SUR RUE

Le contenu du deuxième paragraphe de l'article 32 intitulé «Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue» est modifié par le remplacement de la partie de phrase suivante «..., dans la zone Rc-01, ...» par ce qui suit :

«..., dans les zones Rc-01 et Rl-01, ...»

ARTICLE 8 ACCÈS AUX AIRES DE STATIONNEMENT

8.1 Le titre de l'article 61 intitulé «Accès aux aires de stationnement» est modifié comme suit :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

«Article 61 Accès aux aires de stationnement et servitudes de non-accès.»

8.2 Le contenu de l'article 61 est modifié par l'ajout du sous-article suivant devant le premier paragraphe.

«61.2 Accès aux aires de stationnement.»

8.3 Le contenu de l'article 61 est modifié par l'ajout du sous-article suivant :

«61.1 Servitudes de non-accès»

Aucun accès de véhicules vers la route 138, les rues de l'Escale et des Châteaux ne peut être aménagé depuis les propriétés identifiées au croquis 1998, R.M. 402-1, là où des servitudes de non-accès ont été établies.

Les servitudes de non-accès, mentionnées précédemment sont identifiées au croquis 1998, R.M. 402-1.

La description technique de ces servitudes est la suivante * :

Quatre lignes affectant les lots 639-34, 639-161 à 639-163, la rue Notre-Dame et des parties du lot 639 du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, municipalité de Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières. Ces lignes peuvent être décrites comme suit :

- **Ligne A-B-C-D (Servitude de non-accès)**

  Partant du point «A» étant situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 639-145 rue (Place du Havre) avec l'emprise sud de la rue Notre-Dame; de là, les lignes et démarcations suivantes

Ligne	**Direction S.C.O.P.Q.**	**Longueur**
A-B»	98°15'34"	18,60 m
B-C»	arc rayon	9,43 m 6,00 m
«C-D»	188°15'34"	20,50 m

- **Ligne E-F-G (Servitude de non-accès)**

Partant du point «B», déjà positionné; de là, suivant un gisement de 98°15'34", une distance de 32,00 mètres jusqu'au point «E», point de départ.

Ligne	**Direction S.C.O.P.Q.**	**Longueur**
«E-F»	98°15'34"	45,62 m
«F-G»	98°53'37"	24,38 m

- **Ligne E-H-J-K-L (Servitude de non-accès)**

Partant du point «E», déjà positionné.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

Ligne	Direction S.C.O.P.Q.	Longueur
«E-H»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m
«H-J»	188°15'34"	20,50 m
«J-K»	arc	26,94
	rayon	37,29 m
«K-L»	arc	10,66 m
	rayon	6,00 m

- **Ligne M-N-P-Q (Servitude de non-accès)**

  Partant du point «L», déjà positionné; de là, suivant un gisement de 135°02'59", une distance de 15,01 mètres jusqu'au point «M», point de départ.

Ligne	Direction S.C.O.P.Q.	Longueur
«M-N»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m
«N-P»	132°41'34"	48,00 m
«P-Q»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m

Toutes les distances mentionnées dans la présente description sont en mètres (SI) et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8).

* L'original de la présente description technique est conservé au greffe du bureau de l'arpenteur-géomètre Marc Gervais, sous le numéro 2558 (Minute).»

ARTICLE 9 AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Rl.»

ARTICLE 10 TYPES DE ZONES (RÉSIDENTIELLES)

Le contenu de l'article 89 intitulé «Types de zones» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01»

ARTICLE 11 USAGES AUTORISÉS PAR ZONES

Le contenu du sous-article 90.1 intitulé «Usages autorisés par zones» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

de zones, de la nouvelle appellation de zone Rl-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes d'usages Habitation I, Récréation I a), Récréation I b), Alimentation en eau potable et Habitation V c) (tel que défini à l'article 6 du présent règlement), sont autorisés.

ARTICLE 12 MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 91 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01
. marge avant : 6 m (19,7 pi)
. marges latérales : 2 m (6,6 pi) ***
. marge arrière : 25 % **

** Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

*** Voir chapitre I, article 32 intitulé «Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue».»

ARTICLE 13 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01
. hauteur maximale : 5 étages»

ARTICLE 14 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 93 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01
. hauteur maximale :
  . bâtiment principal de 2 étages et moins : 80 % de la hauteur du bâtiment principal
  . bâtiment principal de plus de 2 étages : 15 m (49,2 pi)

. superficie maximale :
  . bâtiment principal de 2 étages et moins : 75 m^2 (807,3 pi^2)
  . bâtiment principal de 2 étages et plus : 100 m^2 (1 076,4 pi^2)»

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 3 avril 1998.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(Ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 1998 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 128, 137.2 et **137.3** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage, ainsi que de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 403-1;

2° QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

3° **QUE ce règlement de modification du règlement de zonage requiert l'avis du comité consultatif agricole de la municipalité régionale de comté de Francheville, afin d'établir sa conformité aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.**

4° QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement de zonage est le suivant et **que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- **Zones Pa-01, Cm-01, Cd-02, Pb-02, RE-01, Rj-01, Ra-27, Pb-04, Ch-01, Ra-02, Ra-01, Ra-22, Ra-18, Rm-02, Cr-04, Pb-06, Rd-01, Ra-28, Ec-01, Ra-16, Ck-01, Cd-03, Cd-01, AF-03, Ra-21, Ce-01** : situées de part et d'autre de la route 138.

  Zones Eb-01, PR-01 : situées au niveau du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre.

  Zone AF-01 : située de part et d'autre de l'autoroute 40.

  Zone AF-09 : située au nord de l'autoroute 40.

  Zones Pb-01, Ra-26 : situées au sud de l'autoroute 40.

  1. Favoriser dans les zones mentionnées précédemment l'agrandissement d'une construction située en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans), lorsque cet agrandissement est réalisé au dessus de la cote d'inondation centenaire et prend uniquement appui sur des composantes déjà

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

existantes de celle-ci. Cet agrandissement est autorisé dans les cas suivants :

. un agrandissement qui n'excède pas l'aire initiale d'implantation au sol de la construction (nouvel étage);

. un agrandissement qui excède l'aire initiale d'implantation au sol de la construction (porte-à-faux).

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 403-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro 403-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 387-1.» par ce qui suit :

«..., 387-1 et 403-1.»

ARTICLE 4 - ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (RÉCURRENCE 0-20 ANS)

Le contenu du sous-article 79.1 intitulé «Zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans)» est modifié par la suppression et le remplacement du huitième alinéa, du premier paragraphe, par ce qui suit :

«- l'agrandissement de tout type de bâtiment principal est toutefois autorisé, sans avoir recours à la procédure administrative de dérogation du ministère de l'Environnement et de la Faune (en zone de récurrence 0-20 ans), lorsque cet agrandissement respecte les conditions suivantes :

a) l'agrandissement est réalisé au dessus de la cote d'inondation centenaire (20-100 ans);

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

b) l'agrandissement prend appui uniquement sur des composantes déjà existantes du bâtiment principal et est effectué selon l'une ou l'autre des prescriptions suivantes :

- l'agrandissement n'excède pas l'aire initiale d'implantation au sol du bâtiment principal et s'effectue par l'ajout d'un nouvel étage, conformément aux dispositions, par zone, du règlement de zonage, relatives aux dimensions des bâtiments principaux (hauteur maximale);

- l'agrandissement excède l'aire initiale d'implantation au sol du bâtiment principal en recourrant à la technique du porte-à-faux.»

ARTICLE 5 - <u>ZONE INONDABLE DE FAIBLE COURANT (RÉCURRENCE 20-100 ANS)</u>

5.1 Le sixième alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 79.2 intitulé «Zone inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans) est modifié et remplacé par l'alinéa suivant :

«- la construction de nouveaux bâtiments principaux est autorisée ainsi que la reconstruction de bâtiments principaux. Dans tous les cas, les mesures d'immunisation doivent être appliquées;»

5.2 Le contenu du sous-article 79.2 intitulé «Zone inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans)» est modifié par l'ajout à la suite du sixième alinéa, du premier paragraphe, des alinéas suivants :

«- l'agrandissement d'un bâtiment principal est autorisé et les mesures d'immunisation doivent être appliquées si cet agrandissement est effectué au niveau du sol;

- l'agrandissement d'un bâtiment principal qui n'est pas effectué au niveau du sol est autorisé, lorsqu'il respecte les conditions édictées ci-après :

a) l'agrandissement est réalisé au dessus de la cote d'inondation centenaire (20-100 ans);

b) l'agrandissement prend appui uniquement sur des composantes déjà existantes du bâtiment principal et est effectué selon l'une ou l'autre des prescriptions suivantes :

- l'agrandissement n'excède pas l'aire initiale d'implantation au sol du bâtiment principal et s'effectue par l'ajout d'un nouvel étage, conformément aux dispositions, par zone, du règlement de zonage, relatives aux dimensions des bâtiments principaux (hauteur maximale);

- l'agrandissement excède l'aire initiale d'implantation au sol du bâtiment principal en recourrant à la technique du porte-à-faux.»

ARTICLE 6 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 3 avril 1998.

Georges-Henri Denoncourt

Martial Beaudry

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 1998 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **128** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de lotissement et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de lotissement et qu'il porte le numéro 404-0;

2° QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de lotissement soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE **ce second projet de règlement de modification du règlement de lotissement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi qu'une disposition non susceptible d'approbation référendaire, lesquelles seront identifiées subséquemment, à la section 1 du présent règlement.**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 404-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac».

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 385-1.» par ce qui suit :

«..., 385-1 et _____.»

**ARTICLE 4 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (SECOND PROJET)
NUMÉRO 404-0, SECTION 1**

4.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de lotissement, section 1, sont les suivants :

- **Zone Rl-01** : zone circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P et 29-P.

1. Modifier le contenu du croquis 1997, R.M. 385-1 figurant au règlement de lotissement, en délimitant à partir des zones Ce-01 et Rc-01 la nouvelle zone Rl-01 conformément au règlement de modification du règlement de zonage numéro 402 (projet).

2. Établir, pour la zone Rl-01, les superficies et dimensions minimales des lots pour les groupes d'usages Habitation I (unifamilial isolé) et Habitation V c) (multifamilial isolé, 20 logements et plus).

3. Autoriser, dans la zone Rl-01, que la largeur des îlots destinés à la construction d'habitations ne corresponde pas à deux fois la profondeur minimale des lots exigée au règlement de lotissement par groupes d'usages.

4.2 Le présent règlement de modification du règlement de lotissement, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 4.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 2, 3.

- Disposition non susceptible d'approbation référendaire : sous-alinéa 1.

ARTICLE 5 - CROQUIS NUMÉRO 404-1

Le contenu du croquis numéro 385-1 est modifié comme suit :

- Par la délimitation, sur le croquis, à partir des zones Rc-01 et Ce-01 de la nouvelle zone Rl-01. La nouvelle zone Rl-01 est circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P et 29-P.

- Par la modification et le remplacement du tracé de rue présent au niveau du lot 639-P.

- Par la modification et le remplacement du nom de «rue du Havre» par «rue de l'Escale».

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- Par l'ajout du nom de la rue des Châteaux et de la délimitation du lot 28-P.

- Par la suppression et le nom remplacement, au cartouche, de l'ancien numéro de référence 385 (Projet) ainsi que de la date d'adoption y figurant.

- Par l'ajout, au cartouche, des nouveaux numéros de référence du croquis soit, 404 (Projet), 404-0 (Second projet), 404-1 (Règ. Mod.) ainsi que des dates d'adoption et d'entrée en vigueur correspondantes.

ARTICLE 6 - LARGEUR DES ILOTS

Le contenu de l'article 18 intitulé «Largeur des îlots» est modifié par l'ajout à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

«Nonobstant ce qui précède, dans la zone Rl-01 la prescription relative à la largeur des îlots ne s'applique pas.»

ARTICLE 7 - EXCEPTION

7.1 Le contenu du sous-article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par le remplacement de la partie suivante du premier paragraphe soit « ... (voir croquis 1997, R.M. 385-1), ...» par ce qui suit :

« ... (voir croquis, 1998, R.M. 404-1), ...».

7.2 Le titre de l'article 26.3 est modifié et remplacé par ce qui suit :

«26.3 Exceptions»

7.3 Le contenu de l'article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par l'ajout du titre suivant avant le premier paragraphe.

«26.3.1 Exception, zone Rc-01.»

7.4 Le contenu de l'article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par l'ajout du sous-article suivant :

«26.3.2 Exception, zone Rl-01»

Nonobstant le contenu de l'article 23 intitulé «Terrains à bâtir donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue», des sous-articles 26.1 Lots intérieurs et 26.2 Lots de coin, dans la zone Rl-01 (Voir croquis 1998, R.M. 404-1), les superficies et dimensions minimales des lots pour les groupes d'usages Habitation I et Habitations V c) sont les suivantes :

GROUPES D'USAGES	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES LOTS INTÉRIEURS	LOTS DE COIN
Habitation I	. superficie:375 m^2 (4 036,6 pi^2)	420 m^2 (4 521,0 pi^2)
	. frontage sur rue* : 10 m (32,8 pi)	17 m (55,8 pi)
	. profondeur moyenne : 22 m (72,2 pi)	22 m (72,2 pi)

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

	. superficie : 700 m² (7 535,0 pi²)	750 m² (8 073,2 pi²)
Habitation V c)	. frontage sur rue : 22 m (72,2 pi)	24 m (78,7 pi)
	. profondeur moyenne : 30 m (98,4 pi)	30 m (98,4 pi)

* Le frontage sur rue des terrains donnant sur la ligne extérieur d'une courbe de rue peut être diminué à 9 m (29,5 pi).

ARTICLE 8 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 3 avril 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

(Ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-98

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis pour information, le 2 avril 1998, le projet de modification du règlement administratif, à la même assemblée publique que les projets de modification du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 1998 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement administratif et qu'il porte le numéro 405-1;

2° QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement administratif est le suivant et **que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- Indiquer que toute demande de permis ou certificat d'autorisation doit comprendre les documents relatifs à une servitude, servitude de non-accès et droits de passage rattachés à une propriété.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (NO 405-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro 405-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 386-1.» par ce qui suit :

«..., 386-1 et 405-1.»

ARTICLE 4 - FORME DE LA DEMANDE

Le contenu du sous-article 15.1 intitulé «Forme de la demande» est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa 9°, de l'alinéa suivant :

«10e inclure, tout document relatif à une servitude, servitude de non accès et droits de passage;»

ARTICLE 5 - POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE PORTANT SUR MOINS DE DIX TERRAINS ET NE COMPTANT PAS DE RUE, RUELLE, SENTIER ET PLACE PUBLIQUE

Le contenu du sous-article 16.1.1 intitulé «Pour une opération cadastrale portant sur moins de dix terrains et ne comptant pas de rue, ruelle, sentier et place publique : » est modifié par l'ajout à la suite du troisième alinéa, du paragraphe d) de ce qui suit :

«- les servitudes de non-accès,»

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 - POUR TOUTES LES AUTRES OPÉRATIONS CADASTRALES:

Le contenu du sous-article 16.1.2 intitulé «Pour toutes les autres opérations cadastrales : » est modifié par l'ajout à la suite du huitième alinéa, du paragraphe c), de ce qui suit :

«- les servitudes de non-accès,»

ARTICLE 7 - CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le contenu du sixième alinéa, du premier paragraphe de l'article 17 intitulé «Certificat d'autorisation» est modifié par le remplacement des mots suivants «..., l'entreposage extérieur et le stationnement;» par ce qui suit :

«..., l'entreposage extérieur, le stationnement et l'accès des véhicules depuis les aires et espaces de stationnement aux voies de circulation;»

ARTICLE 8 FORME ET CONDITIONS DE LA DEMANDE

Le contenu du sous-article 17.1 intitulé «Forme et conditions de la demande» est modifié par l'ajout à la suite du treizième alinéa, du premier paragraphe, de l'alinéa suivant :

« 14) fournir tout document relatif à une servitude, servitude de non accès et droits de passage rattachés à une propriété.»

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 3 avril 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la ville de Trois-Rivières-Ouest ont conclu une entente relativement à la fourniture de services policiers,

ATTENDU que cette entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal composé de représentants de chacune des municipalités, et ce, afin de voir au bon fonctionnement de ladite entente et faire des recommandations au conseil municipal de chacune des municipalités,

138-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Madame Gervaise Tremblay et Monsieur Yves Marchand, à titre de représentants officiels de la municipalité au Comité intermunicipal de police de Trois-Rivières-Ouest - Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTS DIVERS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a conclu une entente avec la ville de Trois-Rivières-Ouest pour être desservie par le service de Police de cette dernière,

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la réglementation à être appliquée par le service de Police doit être uniformisée à l'échelle des deux municipalités,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 1998,

139-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'adopter le règlement numéro 1000 intitulé : "Règlement 1000 refondu concernant les différents pouvoirs conférés par la loi sur les Cités et Villes et le Code municipal.

Ledit règlement est reproduit au livre des règlements de la municipalité. Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a conclu une entente avec la ville de Trois-Rivières-Ouest pour être desservie par le service de Police de cette dernière,

ATTENDU que la réglementation à être appliquée par le service de Police doit être uniformisée à l'échelle des deux municipalités,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 1998,

140-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'adopter le règlement numéro 1004 intitulé : "Règlement refondu du règlement 1004 concernant la circulation et le stationnement".

Ledit règlement est reproduit au livre des règlements de la municipalité. Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a conclu une entente avec la ville de Trois-Rivières-Ouest pour être desservie par le service de Police de cette dernière,

ATTENDU que la réglementation à être appliquée par le service de Police doit être uniformisée à l'échelle des deux municipalités,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 1998,

141-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'adopter le règlement numéro 1005 intitulé : "Règlement refondu du règlement 1005 concernant la prévention des incendies".

Ledit règlement est reproduit au livre des règlements de la municipalité. Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a conclu une entente avec la ville de Trois-Rivières-Ouest pour être desservie par le service de Police de cette dernière,

ATTENDU que la réglementation à être appliquée par le service de Police doit être uniformisée à l'échelle des deux municipalités,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 1998,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

143-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'adopter le règlement numéro 2034 intitulé : "Règlement concernant les commerces de jeux électroniques, de billard ou autres pour fins d'application des règlements d'urbanisme de la ville de Trois-Rivières-Ouest".

No de résolution ou annotation

Ledit règlement est reproduit au livre des règlements de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION RUE BEAUBIEN

ATTENDU que les promoteurs et propriétaires de terrains de la rue Beaubien désirent prolonger cette rue,

ATTENDU que la Municipalité doit acquérir le prolongement de cette rue pour adopter un règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructure,

ATTENDU que les Immeubles Denis Beaubien inc. consent à verser à la municipalité la somme de 13 000 $ nécessaire à l'acquisition d'une partie du prolongement de cette rue, propriété de Madame Louise Pothier,

144-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière les terrains nécessaires au prolongement de la rue Beaubien, soit:

1) Les futurs lots 19-92 et 19-93, propriétés de Madame Louise Pothier. Que la Municipalité lui verse la somme de 10 000 $ pour l'acquisition du futur lot 19-92 en plus d'assumer les frais d'arpentage évalués à 3 000 $. Que l'acquisition du futur lot 19-93 soit faite pour la somme de 1 $.
QUE les futurs lots 19-92 et 19-93 apparaissent à un plan préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre sous le numéro 50103 de ses dossiers, minutes 2963.

2) Les futurs lots 20-35 et 21-9, propriétés de Les Immeubles Denis Beaubien inc., pour la somme de 1 $. Les futurs lots 20-35 et 21-9 apparaissent à un plan préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 50063 de ses dossiers, minutes 2964.

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le notaire Marie-Christine Fréchette à préparer les actes d'acquisitions à ces fins.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT EMPRUNT : RUE BEAUBIEN

Cet item est reporté.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

145-98 Il est proposé par M. Pierre A. Gélinas et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 12 h 55

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 9 avril 1998 à 19 heures à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général M. Yves Marchand et le secrétaire-trésorier M. Martial Beaudry sont aussi présents.

Est absent et en dehors de la municipalité: Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 6 avril 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour et comportait l'ordre du jour suivant :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Avis de motion : Règlement Fonds industriel
4- Assurances collectives
5- Terrain : Garderie
6- Site Bouchard
7- Travaux M.T.Q. : Route 138
8- Période de questions
9- Levée de l'assemblée

AVIS DE MOTION : REGL. PARC INDUSTRIEL

146-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement concernant l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles et décrétant un emprunt à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que la gestion des services municipaux est en pleine transformation et que les villes du Québec assistent depuis ces dernières années à une flambée des coûts d'assurance collective de leurs employés;

ATTENDU que depuis 1990, le coût moyen des avantages sociaux a augmenté de près de 50 % et davantage dans certains cas;

ATTENDU que la firme André Gingras et Associés est mandatée par l'Union des Municipalités à titre de consultants experts en assurance collective dans le monde municipal;

ATTENDU que la firme André Gingras et Associés a l'expertise du monde municipal et est en mesure d'assurer le leadership nécessaire pour maximiser la possibilité de regroupement d'achats en assurance collective afin de réduire les coûts d'assurance;

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la mise en commun des besoins d'assurance collective de chaque municipalité crée un pouvoir d'achat en accentuant la compétivité entre les assureurs;

ATTENDU que la firme André Gingras et Associés inc. agira et ce, de façon exclusive à titre de consultant expert pour procéder à l'élaboration et à la mise en place, s'il y a lieu d'un projet de regroupement d'achats en assurance collective impliquant l'ensemble des villes de la région de la Mauricie;

ATTENDU que les buts visés par cette démarche sont de profiter d'économies d'échelle, d'une meilleure stabilité de tarification, d'une possibilité de ristourne de la part de l'assureur et de services accrus de l'assureur;

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a tout intérêt à autoriser la firme André Gingras et Associés inc à analyser la situation actuelle de son régime d'assurance collective et à présenter ses recommandations;

ATTENDU que la firme André Gingras et Associés inc., s'engage à être rémunérée uniquement s'il y a concrétisation et mise en place d'une police d'assurance collective regroupant l'ensemble des villes de la région de la Mauricie;

ATTENDU que la firme André Gingras et Associés confirme qu'aucune commission ou qu'aucuns honoraires professionnels ne seront facturés si, à la suite de tout le processus, le comité d'assurance rejetait la mise en place du regroupement à la suite des résultats des appels d'offres;

147-98 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la firme André Gingras et Associés inc. à analyser la situation actuelle régime d'assurance collective de la municipalité de Pointe-du-Lac et à présenter ses recommandations. Le conseil autorise en outre la firme André Gingras et Associés inc. à obtenir tous les renseignements pertinents à l'élaboration de son dossier, comme l'expérience, les taux, copie de la facturation, police, dépliant explicatif et autres.

QUE la municipalité délègue Monsieur Yves Marchand et Madame Elyse Cyr pour faire partie du comité d'assurance qui sera créé.
Adoptée à l'unanimité.

TERRAIN -- GARDERIE

ATTENDU qu'un comité provisoire a été formé en vue d'implanter un service de garderie à la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce comité a examiné la possibilité de construire une garderie sur plusieurs terrains,

ATTENDU que ce comité a demandé à la municipalité de fournir le terrain nécessaire, et ce, gratuitement,

ATTENDU que la municipalité ne possède pas actuellement de terrain véritablement propice et fonctionnel pour un tel projet,

ATTENDU que le Domaine des Trente Arpents a offert de vendre un terrain situé à proximité de l'école et des terrains de jeux, et ce, à un prix raisonnable,

148-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac suggère fortement au Comité provisoire de la garderie de Pointe-du-Lac d'acquérir un terrain, propriété du Domaine des Trente Arpents, situé sur le lot P-253 du cadastre de Pointe-du-Lac, ledit terrain étant également situé à l'intersection des rues Grande-Allée et de la Rive.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la Municipalité reconnaîtra cette utilisation comme étant à des fins communautaires et qu'elle accordera une exemption de taxes telle que prévu selon les dispositions de la loi et du code municipal.
Adoptée à l'unanimité.

SITE BOUCHARD

ATTENDU qu'un site d'enfouissement de résidus d'usine de pâte et papier a été créé sur le territoire de Pointe-du-Lac, soit le site appelé "Bouchard",

ATTENDU que le propriétaire de ce site a déclaré faillite et que le ministère du Revenu est présentement le principal créancier,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a la possibilité d'acquérir ce site,

149-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère de l'Environnement et de la Faune de lui faire connaître les obligations et contraintes qu'elle aurait à rencontrer dans l'éventualité où elle se porterait acquéreur du site "Bouchard".
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX M.T.Q. -- ROUTE 138

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec projette le redressement de la courbe de l'Auberge du Lac St-Pierre,

ATTENDU que la réalisation de ces travaux par le ministère des Transports implique que la municipalité de Pointe-du-Lac réalise également d'importants travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaires,

ATTENDU qu'il est impensable d'installer dans ce secteur des conduites d'égouts sanitaires qui ne pourraient servir avant plusieurs années, n'étant reliées à aucun réseau,

ATTENDU que la Municipalité projette à court terme la réalisation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 138, soit à partir de l'avenue St-Jean-Baptiste en direction ouest sur une distance d'environ 1 kilomètre,

150-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports de reporter les travaux de redressement de la courbe de l'Auberge du Lac St-Pierre et de transférer le budget de ces travaux à la réalisation de travaux d'amélioration de la même route mais pour la section comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et le secteur Place 4 As, le tout de façon à permettre à la Municipalité d'extensionner les services d'aqueduc et d'égouts en direction de cette courbe.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant puisé,

151-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 19 h 45.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 14 avril 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général M. Yves Marchand et le secrétaire-trésorier M. Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dépôt rapport financier 97
2- Dérogation : M. Y. Turcotte, M. A. St-Pierre, M. S. Poulin
3- Mandat M.R.C. - Travaux urbanisme
4- Adoption Règ. Modification urbanisme : 402-1 et 404-1
5- Résolution Fourrière automobiles
6- Adhésion à ADMQ
7- Nomination Vérificateur 1998
8- Avis de réserve : Parc industriel
9- Règ. Parc industriel
10- Entente Bell - 9-1-1 (signataires)
11- Résolution - règlement # 283
12- Mandat arpenteur-géomètre : Parc industriel
13- Règ. Emprunt : Pépine, pick-up, informatique
14- Achat chaises - Complexe : ratifier
15- Substitut à M.R.C.
16- Comité Sécurité publique : Modification résolution 138-98
17- Permis sollicitation : 102e Groupe Pointe-du-Lac
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

152-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 23 mars 1998, et des assemblées spéciales tenues les 2 et 3 avril 1998 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

153-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 23 mars 1998 et celui de l'assemblée spéciale tenue le 3 avril 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

154-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 2 avril 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

On demande si on a commencé l'inspection des rangs.

Oui, une visite régulière est effectuée et un examen final de l'état des rangs sera fait au début de mai et les travaux majeurs seront soumis aux membres du conseil.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : Le Comité soumet le rapport des incendies du mois de mars 1998.

Transport : aucun

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : Le Comité soumet le rapport des permis de construction pour le mois de mars 1998.

Le Comité souligne qu'il a reçu les informations manquantes concernant la demande de dérogation mineure de Monsieur Yvon Turcotte. Le Comité souligne qu'il y a lieu de refixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur cette demande.

ATTENDU que Monsieur Yvon Turcotte du 480 rue Bellevue, a présenté une demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur le lot P-13,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur cette demande,

155-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que le Conseil municipal fixe au 11 mai 1998 la date de la séance à laquelle il statuera sur cette demande de dérogation mineure. Adoptée à l'unanimité.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Loisirs : Le Comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de mars 1998.

On souligne la tenue le 6 avril dernier, d'une soirée d'information pour les citoyens du secteur Place Dubois relativement à l'aménagement d'un vaste parc récréatif dans ce secteur. Plusieurs citoyens se sont présentés à cette soirée.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. Alain Moreau, chemin des Petites Terres, demande s'il est possible de laisser en place un garage de toile de 18 x 40.

On fera la vérification.

M. Marc-André Sebe, Lac des Pins, demande où en est rendu le dossier de l'aqueduc au Lac des Pins.

Ce dossier évolue lentement et Monsieur le Maire mentionne à nouveau qu'il est impossible de réaliser ce projet avant 1 an.

M. Y. Labarre s'informe du dossier de l'aqueduc sur le chemin des Petites Terres.

On tente de finaliser l'entente avec trois propriétaires afin d'effectuer la réalisation des travaux cet été si possible.

M. Roger Blanchette demande d'effectuer une inspection dans son secteur car il y a une accumulation de débris sur certaines propriétés.

Une visite sera effectuée d'ici quelques semaines

CORRESPONDANCE

Piste cyc. M. Rémy Désilets, député de Maskinongé, accuse réception de la correspondance concernant la piste cyclable le long de la route 138.

St-Etienne La municipalité de St-Étienne-des-Grès transmet copie d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de St-Étienne-des-Grès.

MeProulx Me Manon Proulx félicite les membres du conseil de leur élection et souhaite bonne chance et succès dans leurs fonctions. Elle profite de l'occasion pour offrir les services de son bureau comme notaires et conseillers juridiques étant donné qu'ils ont une place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

Maff.Ind. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada fait parvenir des dépliants, affiche et signet afin de promouvoir la Journée nationale des Autochtones du 21 juin 1998.

EcChavigny Josianne Rouette, représentante du Stage Band secondaire V de l'école Chavigny, sollicite une aide financière afin de faciliter leur voyage de qualification pour participer au grand festival "The All American Music Festival" à Orlando en avril prochain.

CEDIC M. Yves Therrien, président du conseil d'administration de la CEDIC, invite à verser une contribution au fonds de la CEDIC, soit 1 900 $. Cette contribution servira au démarrage de jeunes entreprises.

ZIP Le Comité ZIP Lac St-Pierre invite à assister à une consultation publique où seront présentés les résultats du rapport technique "Risques à la santé humaine reliés aux divers usages du fleuve". Cette rencontre aura lieu le mercredi 22 avril 1998 à 19 h 30 à la salle du conseil de la MRC de d'Autray, Berthierville.

Les membres du conseil disponibles assisteront à cette rencontre.

DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 1997

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier de même que

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le rapport du vérificateur sur ces états au 31 décembre 1997,

ATTENDU que les états financiers démontrent des recettes totales de 4 771 124 $, des dépenses totales de 4 489 842 $, soit un excédant des recettes sur les dépenses de 281 282 $ au 31 décembre 1997.
QUE la Municipalité a effectué des dépenses d'immobilisation pour un montant de 405 630 $, et ce, en appropriant l'excédant des recettes sur les dépenses de 281 282 $ et la différence, soit 124 348 $ à même son surplus accumulé.

ATTENDU que les états financiers de la municipalité pour l'année se terminant au 31 décembre 1997 démontrent un surplus accumulé de 103 310 $,

156-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les états financiers de l'année 1997 préparés par le Secrétaire-trésorier et vérifiés par la firme Morin, Cadieux, Matteau, Normand et Associés, comptables agréés.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE - M. YVON TURCOTTE

Le conseil a reporté au 11 mai 1998 la prise de décision sur cette demande puisque des informations manquaient au dossier.

DÉROGATION MINEURE - ANDRÉ ST-PIERRE

ATTENDU que M. André St-Pierre, 511 rue Montour, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un bâtiment accessoire attaché à la résidence existante avec une marge de recul arrière de 2 mètres alors que la norme prescrite exige une marge de recul arrière de 7,62 mètres,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées de se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence pour une demande semblable,

157-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André St-Pierre relativement au lot P-16 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE - M. SERGE POULIN

ATTENDU que M. Serge Poulin, 1131 Ile St-Eugène, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'agrandir un chalet existant avec une marge latérale de 2 mètres de chaque côté alors que la norme prescrite exige une marge de 6 mètres d'un côté et de 2 mètres de l'autre,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées de se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence pour une demande semblable,

No de résolution ou annotation

158-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Serge Poulin relativement au lot P-59 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT M.R.C. - TRAVAUX URBANISME

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme,

ATTENDU que la Municipalité et la M.R.C. ont convenu d'un protocole pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme,

159-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la M.R.C. de Francheville de l'inscrire dans sa programmation de réalisation de travaux en matière d'urbanisme pour les prochains mois.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENTS MODIFICATION URBANISME

RÈGLEMENT # 402-1

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(N'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 1998 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément à la loi qui régit la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.2 et **137.3** de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande
valide de participation à un référendum) et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et qu'il porte le numéro 402-1;

2° QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE les objets de ce règlement de modification du règlement de zonage **(n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)** seront identifiés subséquemment, à la section 1 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 402-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro 402-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 387-1.» par ce qui suit :

«..., 387-1 et 402-1.»

ARTICLE 4 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 402-1, SECTION 1

4.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, sont les suivants :

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- **Zone Rl-01** : zone circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P et par les lots 28-P, 29-P.

1. Délimiter à partir des zones Ce-01 et Rc-01 une nouvelle zone dont l'appellation est Rl-01.

2. Modifier la classification des usages au niveau du groupe d'usage Habitation V par l'ajout d'une catégorie d'usage distincte soit Habitation V c) Multifamiliale isolée : habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (20 logements et plus).

3. Favoriser dans la nouvelle zone Rl-01 l'implantation des usages des groupes d'usages Habitation I (unifamiliale isolée), Récréation I a) (sentiers pédestres, de ski de fond, pistes cyclables), Récréation I b), (aire de repos, parcs de détente, belvédères, corridors panoramiques), Alimentation en eau potable et Habitation V c) [multifamiliale isolée, 20 logements et plus; (Tel que défini précédemment)].

4. Établir les marges des bâtiments principaux comme suit :

   Rl-01 . marge avant : 6 m (19,7 pi)
   . marges latérales : 2 m (6,6 pi)*
   . marge arrière : 25 % **

   * Marge latérale sur rue : 5 m (16,4 pi)
   ** Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

5. Établir à 5 étages, la hauteur maximale des bâtiments principaux, dans la zone Rl-01.

6. Établir, dans la zone Rl-01, la hauteur maximale et la superficie maximale des bâtiments accessoires comme suit :

. hauteur maximale :
   . bâtiment principal de 2 étages et moins : 80 % de la hauteur du bâtiment principal.
   . bâtiment principal de plus de 2 étages : 15 m (49,2 pi).

. superficie maximale :
   . bâtiment principal de 2 étages et moins : 75 m^2 (807,3 pi^2)
   . bâtiment principal de 2 étages et plus : 100 m^2 (1 076,4 pi^2)

7. Identifier les servitudes de non-accès affectant la rue Notre-Dame et les lots 639-34 (rue), 639-161 à 639-163, 639-P situés au niveau des rues de l'Escale et des Châteaux.

8. Régir l'affichage dans la nouvelle zone Rl-01.

4.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 4.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 7, 8.

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

5.1 À l'article 13, intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage», 7A, échelle 1:10 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7A, annexé) :

- Par la délimitation, sur la carte, de la nouvelle zone Rl-01. La modification consiste a créer à partir des zones Rc-01 et Ce-01 la nouvelle zone Rl-01. La nouvelle zone Rl-01 est circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P et les lots 28-P et 29-P.

- Par l'ajout, sur la carte, au niveau de la zone Rl-01 de trois cotes de 55 m, 72 m et 95 m.

- Par la modification du tracé de rue présent au niveau de la zone Rl-01 et par l'appellation de cette rue comme suit «rue des Châteaux».

- Par la modification et le remplacement de l'appellation «rue du Havre» par «rue de l'Escale».

- Par l'ajout, dans la légende, sous le titre «Zones résidentielles» de la nouvelle appellation de zone Rl.

5.2 À l'article 13, intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le premier alinéa, du quatrième paragraphe est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Rl.

ARTICLE 6 - LES GROUPES HABITATION

Le contenu de la section intitulée «Groupe Habitation V», du sous-article 15.1 intitulé «Les groupes Habitation», est modifié par l'ajout à la suite du deuxième alinéa b), du premier paragraphe, de ce qui suit :

« c) Multifamiliale isolée : habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (20 logements et plus).»

ARTICLE 7 - MARGE APPLICABLE DANS LES COURS LATÉRALES DONNANT SUR RUE

Le contenu du deuxième paragraphe de l'article 32 intitulé «Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue» est modifié par le remplacement de la partie de phrase suivante «..., dans la zone Rc-01, ...» par ce qui suit :

«..., dans les zones Rc-01 et Rl-01, ...»

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX AIRES DE STATIONNEMENT

8.1 Le titre de l'article 61 intitulé «Accès aux aires de stationnement» est modifié comme suit :

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«Article 61 Accès aux aires de stationnement et servitudes de non-accès.»

8.2 Le contenu de l'article 61 est modifié par l'ajout du sous-article suivant devant le premier paragraphe.

«61.2 Accès aux aires de stationnement.»

8.3 Le contenu de l'article 61 est modifié par l'ajout du sous-article suivant :

«61.1 Servitudes de non-accès»

Aucun accès de véhicules vers la route 138, les rues de l'Escale et des Châteaux ne peut être aménagé depuis les propriétés identifiées au croquis 1998, R.M. 402-1, là où des servitudes de non-accès ont été établies.

Les servitudes de non-accès, mentionnées précédemment sont identifiées au croquis 1998, R.M. 402-1.

La description technique de ces servitudes est la suivante * :

Quatre lignes affectant les lots 639-34, 639-161 à 639-163, la rue Notre-Dame et des parties du lot 639 du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, municipalité de Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières. Ces lignes peuvent être décrites comme suit :

- **Ligne A-B-C-D (Servitude de non-accès)**

Partant du point «A» étant situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 639-145 rue (Place du Havre) avec l'emprise sud de la rue Notre-Dame; de là, les lignes et démarcations suivantes :

Ligne	**Direction S.C.O.P.Q.**	**Longueur**
«A-B»	98°15'34"	18,60 m
B-C»	arc rayon	9,43 m 6,00 m
«C-D»	188°15'34"	20,50 m

Ligne E-F-G (Servitude de non-accès)

Partant du point «B», déjà positionné; de là, suivant un gisement de 98°15'34", une distance de 32,00 mètres jusqu'au point «E», point de départ.

Ligne	**Direction S.C.O.P.Q.**	**Longueur**
«E-F»	98°15'34"	45,62 m
«F-G»	98°53'37"	24,38 m

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- **Ligne E-H-J-K-L (Servitude de non-accès)**

Partant du point «E», déjà positionné.

Ligne	Direction S.C.O.P.Q.	Longueur
«E-H»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m
«H-J»	188°15'34"	20,50 m
«J-K»	arc	26,94 m
	rayon	37,29 m
«K-L»	arc	10,66 m
	rayon	6,00 m

- **Ligne M-N-P-Q (Servitude de non-accès)**

Partant du point «L», déjà positionné; de là, suivant un gisement de 135°02'59", une distance de 15,01 mètres jusqu'au point «M», point de départ.

Ligne	Direction S.C.O.P.Q.	Longueur
«M-N»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m
«N-P»	132°41'34"	48,00 m
«P-Q»	arc	9,42 m
	rayon	6,00 m

Toutes les distances mentionnées dans la présente description sont en mètres (SI) et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8).

* L'original de la présente description technique est conservé au greffe du bureau de l'arpenteur-géomètre Marc Gervais, sous le numéro 2558 (Minute).»

ARTICLE 9 <u>AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION</u>

Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone <u>R1</u>.»

ARTICLE 10 <u>TYPES DE ZONES (RÉSIDENTIELLES)</u>

Le contenu de l'article 89 intitulé «Types de zones» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01»

ARTICLE 11 USAGES AUTORISÉS PAR ZONES

Le contenu du sous-article 90.1 intitulé «Usages autorisés par zones» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Rl-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes d'usages Habitation I, Récréation I a), Récréation I b), Alimentation en eau potable et Habitation V c) (tel que défini à l'article 6 du présent règlement), sont autorisés.

ARTICLE 12 MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 91 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01
- marge avant : 6 m (19,7 pi)
- marges latérales : 2 m (6,6 pi) ***
- marge arrière : 25 % **

** Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

*** Voir chapitre I, article 32 intitulé «Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue».»

ARTICLE 13 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01 . hauteur maximale : 5 étages»

ARTICLE 14 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 93 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones résidentielles) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, du nouvel alinéa suivant :

«Rl-01 . hauteur maximale :

. bâtiment principal de 2 étages et moins : 80 % de la hauteur du bâtiment principal

. bâtiment principal de plus de 2 étages : 15 m (49,2 pi)

. superficie maximale :

. bâtiment principal de 2 étages et moins : 75 m^2 (807,3 pi^2)

. bâtiment principal de 2 étages et plus : 100 m^2 (1 076,4 pi^2)»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 14 avril 1998.

Georges-Henri Denoncourt, maire

Martial Beaudry, sec. trés.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

(N'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 161-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 1998 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en vertu de article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément à la loi qui régit la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.2 et **137.3** de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de lotissement (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de lotissement (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et qu'il porte le numéro 404-1;

2° QUE copie du règlement de modification du règlement de modification de lotissement (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à un référendum) soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE les objets de ce règlement de modification du règlement de lotissement **(n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)** seront identifiés subséquemment à la section 1 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 404-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 octobre 1997.

Le présent règlement est identifié par le numéro 404-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 385-1.» par ce qui suit :

«..., 385-1 et 404-1.»

ARTICLE 4 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 404-1, SECTION 1

4.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de lotissement, section 1, sont les suivants :

- **Zone Rl-01** : zone circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P et 29-P.

1. Modifier le contenu du croquis 1997, R.M. 385-1 figurant au règlement de lotissement, en délimitant à partir des zones Ce-01 et Rc-01 la nouvelle zone Rl-01 conformément au règlement de modification du règlement de zonage numéro 402 (projet).

2. Établir, pour la zone Rl-01, les superficies et dimensions minimales des lots pour les groupes d'usages Habitation I (unifamilial isolé) et Habitation V c) (multifamilial isolé, 20 logements et plus).

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

3. Autoriser, dans la zone Rl-01, que la largeur des îlots destinés à la construction d'habitations ne corresponde pas à deux fois la profondeur minimale des lots exigée au règlement de lotissement par groupes d'usages.

4.2 Le présent règlement de modification du règlement de lotissement, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 4.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 2, 3.

- Disposition non susceptible d'approbation référendaire : sous-alinéa 1.

ARTICLE 5 - CROQUIS NUMÉRO 404-1

Le contenu du croquis numéro 385-1 est modifié comme suit :

- Par la délimitation, sur le croquis, à partir des zones Rc-01 et Ce-01 de la nouvelle zone Rl-01. La nouvelle zone Rl-01 est circonscrite par la route 138, la rue de l'Escale, une partie du lot 639-P, le fleuve Saint-Laurent et les lots 28-P et 29-P.

- Par la modification et le remplacement du tracé de rue présent au niveau du lot 639-P.

- Par la modification et le remplacement du nom de «rue du Havre» par «rue de l'Escale».

- Par l'ajout du nom de la rue des Châteaux et de la délimitation du lot 28-P.

- Par la suppression et le nom remplacement, au cartouche, de l'ancien numéro de référence 385 (Projet) ainsi que de la date d'adoption y figurant.

- Par l'ajout, au cartouche, des nouveaux numéros de référence du croquis soit, 404 (Projet), 404-0 (Second projet), 404-1 (Règ. Mod.) ainsi que des dates d'adoption et d'entrée en vigueur correspondantes.

ARTICLE 6 - LARGEUR DES ILOTS

Le contenu de l'article 18 intitulé «Largeur des îlots» est modifié par l'ajout à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

«Nonobstant ce qui précède, dans la zone Rl-01 la prescription relative à la largeur des îlots ne s'applique pas.»

ARTICLE 7 - EXCEPTION

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.1 Le contenu du sous-article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par le remplacement de la partie suivante du premier paragraphe soit « ... (voir croquis 1997, R.M. 385-1), ...» par ce qui suit :

« ... (voir croquis, 1998, R.M. 404-1), ...».

7.2 Le titre de l'article 26.3 est modifié et remplacé par ce qui suit :

«26.3 Exceptions»

7.3 Le contenu de l'article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par l'ajout du titre suivant avant le premier paragraphe.

«26.3.1 Exception, zone Rc-01.»

7.4 Le contenu de l'article 26.3 intitulé «Exception» est modifié par l'ajout du sous-article suivant :

«26.3.2 Exception, zone Rl-01»

Nonobstant le contenu de l'article 23 intitulé «Terrains à bâtir donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue», des sous-articles 26.1 Lots intérieurs et 26.2 Lots de coin, dans la zone Rl-01 (Voir croquis 1998, R.M. 404-1), les superficies et dimensions minimales des lots pour les groupes d'usages Habitation I et Habitations V c) sont les suivantes :

GROUPES D'USAGES	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES	
	LOTS INTÉRIEURS	LOTS DE COIN
Habitation I.	. superficie : 375 m^2 (4 036,6 pi^2)	420 m^2 (4 521,0 pi^2)
	frontage sur rue* : 10 m (32,8 pi)	17 m (55,8 pi)
	.profondeur moyenne : 22 m (72,2pi)	22 m (72,2 pi)
Habitation V c).	. superficie : 700 m^2 (7 535,0 pi^2)	750 m^2 (8 073,2 pi^2)
	frontage sur rue : 22 m (72,2 pi)	24 m (78,7 pi)
	. profondeur moyenne : 30 m (98,4 pi)	30 m (98,4 pi)

* Le frontage sur rue des terrains donnant sur la ligne extérieur d'une courbe de rue peut être diminué à 9 m (29,5 pi).

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 14 avril 1998.

Georges-Henri Denoncourt, maire

Martial Beaudry, sec. trés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION FOURRIÈRE AUTOMOBILES

ATTENDU que la Société de l'Assurance Automobiles du Québec a mis en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers,

ATTENDU que ces dispositions du code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997,

ATTENDU que la municipalité peut désigner une ou des fourrières pour la garde des véhicules saisis sur son territoire,

ATTENDU que M. André Morissette s'est porté acquéreur d'un terrain situé en zone industrielle et qu'il désire opérer une fourrière automobiles reconnue par la S.A.A.Q.,

162-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac désigne l'immeuble situé au 51, boulevard Industriel à Pointe-du-Lac, lot 218-3, propriété de M. André Morissette, et opérant sous la raison sociale "Entreprise André Morissette enr." comme fourrière d'autos sur le territoire de Pointe-du-Lac et demande l'inscription auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour opérer comme fourrière;

QUE "Entreprise André Morissette enr." devra se conformer aux normes et exigences de la Société de l'Assurance Automobiles du Québec, et de toutes autres lois ou règlements régissant cette matière;

QUE la Municipalité se dégage de toutes responsabilités tant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION ADMQ

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) invite la municipalité à renouveler l'adhésion du Secrétaire-trésorier,

163-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'adhésion du secrétaire-trésorier M. Martial Beaudry à l'ADMQ au coût de 240 $ pour l'année 1998.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION VÉRIFICATEUR 98

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du Code municipal, article 966, le Conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'année en cours, et ce, avant le 15 avril,

164-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Alain Deschênes, comptable agréé de la firme Deschênes, Laterreur et Associés, à titre de vérificateur pour l'année 1998.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE RÉSERVE - PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que la municipalité envisage la création d'un parc industriel sur son territoire en bordure de l'autoroute 40;

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décrire un périmètre comprenant des immeubles qui seront éventuellement acquis par la municipalité dans le cadre de la procédure prévue par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. I-0.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès maintenant, de manifester clairement l'intention de la municipalité de se porter éventuellement acquéreur des terrains devant former le futur parc industriel;

CONSIDÉRANT que par les articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24), la municipalité peut imposer une réserve pour fins publiques sur des immeubles qu'elle est autorisée à exproprier par la loi;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise une municipalité à procéder à l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, à l'amiable ou par expropriation;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'imposer un avis de réserve pour fins publiques sur les immeubles devant former éventuellement le parc industriel de la municipalité;

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles sont plus amplement décrits aux plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre M. Pierre Roy, portant les numéros 2986 à 3033 de ses minutes;

165-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement :

QUE ce conseil impose une réserve pour fins publiques selon la procédure prévue aux articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24) sur les immeubles devant faire partie éventuellement du parc industriel de la municipalité de Pointe-du-Lac, lesdits immeubles sont plus amplement décrits aux plans et descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre M. Pierre Roy, le sixième jour d'avril 1998 sous les numéros 2986 à 3033 de ses minutes, et dont un exemplaire est versé aux archives de la municipalité.

QUE la réserve pour fins publiques ainsi imposées est faite pour réserver les immeubles en vue de leur acquisition éventuelle par la municipalité pour la création d'un parc industriel municipal selon la procédure prévue à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

QUE ladite réserve pour fins publiques ait, conformément à la loi, une période initiale de deux ans.

QU'un mandat soit confié à l'étude légale TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT ET LEMAY, pour compléter les procédures légales pour l'imposition de cette réserve pour fins publiques notamment pour la signification d 'avis de réserve à chacun des propriétaires concernés et à l'inscription desdits avis au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT - PARC INDUSTRIEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 408

Règlement ayant pour objet l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, conformément à la loi sur les immeubles industriels municipaux et comportant un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000 $ pour en défrayer le coût.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité, dans l'intérêt public, désire promouvoir les usages industriels sur son territoire et, du même coup, concentrer ces usages dans un secteur déterminé sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité désire entreprendre des pourparlers avec les propriétaires de certains lots du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac pour les acquérir et permettre leur utilisation à des fins industrielles;

ATTENDU que la municipalité estime les coûts d'acquisition, les honoraires professionnels et autres frais reliés à l'acquisition des immeubles requis à 500 000 $;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, (L.R.Q., c. I-0.1);

ATTENDU l' article 6 du Code municipal;

ATTENDU que l'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance spéciale de ce conseil tenue le 9 avril 1998;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

166-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 408 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, et comportant un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000 $ remboursable en 20 ans.

2. ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS INDUSTRIELLES

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation, pour un montant n'excédant pas 500 000 $, les lots mentionnés à l'annexe A, dans le but de les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins industrielles, ces immeubles étant plus amplement décrits aux plans et descriptions techniques préparées par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous les numéros 2986 à 3033 de ses minutes et versées aux archives de la municipalité.

3. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour l'acquisition des immeubles désignés au présent règlement et couvrir les honoraires professionnels et autres frais reliés à l'acquisition desdits terrains, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500 000 $.

4. RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci dont notamment les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques et plans requis, soit un montant n'excédant pas 20 000 $; les honoraires professionnels de l'aviseur légal pour la

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

préparation et l'expédition des avis de réserve pour fins publiques préalablement à l'acquisition des immeubles à des fins industrielles, soit un montant n'excédant pas 5 000 $.

5. EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 500 000 $, par billets, remboursable sur une période de 20 ans.

6. APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de cet emprunt est, par les présentes, approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

7. IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

8. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Son honneur le Maire et Monsieur le Secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté à Pointe-du-Lac, ce 14e jour d'avril 1998.

Maire

Secrétaire-trésorier

POINTE-DU-LAC

PARC INDUSTRIEL

NO PARCELLE.	minute	LOT(S)	PROPRIÉTAIRE
1	2986	290 PTIE	ROGER LAROCHE
2	2987	291 PTIE	ROGER LAROCHE
3	2988	214 PTIE	ROGER LAROCHE
4	2989	215 PTIE	ALAIN MOREAU
5	2990	216 PTIE	ALAIN MOREAU
6	2991	217 PTIE	ALAIN MOREAU
7	2992	218 PTIE	JEAN SIMARD
8	2993	219 PTIE	JEAN SIMARD
9	2994	PTIE CHEMIN DES PETITES TERRES MONTRÉ À L'ORIGINAIRE	JEAN SIMARD
10	2995	219 PTIE	JEAN SIMARD
10A	2996	219 PTIE	COLETTE LORD

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11	2997	218 PTIE	JEAN SIMARD
12	2998	216 PTIE	SUZANNE MOREAU
13	2999	PTIE RIVIÈRE AUX SABLES MONTRÉE À L'ORIGINAIRE	SUZANNE MOREAU
14	3000	215 PTIE	DENIS MOREAU
15	3001	PTIE RIVIÈRE AUX SABLES MONTRÉE À L'ORIGINAIRE	DENIS MOREAU
16	3002	214 PTIE	ROGER LAROCHE
17	3003	PTIE RIVIÈRE AUX SABLES MONTRÉE À L'ORIGINAIRE	ROGER LAROCHE
18	3004	PTIE RIVIÈRE AUX SABLES MONTRÉE À L'ORIGINAIRE	ROSAIRE BEAULIEU
19	3005	213 PTIE	ROSAIRE BEAULIEU
20	3006	212 PTIE	ROSAIRE BEAULIEU
21	3007	211 PTIE	ROSAIRE BEAULIEU
22	3008	210 PTIE	PAUL CHARBONNEAU
23	3009	209 PTIE	GESTION DEL INC.
24	3010	208 PTIE	GESTION DEL INC.
25	3011	197 PTIE	GESTION DEL INC.
26	3012	197 PTIE	DENISE BELHUMEUR
27	3013	198 PTIE	GESTION DEL INC.
28	3014	199 PTIE	DOLORES DESHAIES
29	3015	200 PTIE	GESTION DEL INC.
30	3016	200 PTIE	ANDRÉ GARCEAU
31	3017	207 PTIE	ANDRÉ GARCEAU
32	3018	206 PTIE	GASTON PELLERIN
33	3019	309 PTIE	JEAN SIMARD
34	3020	308 PTIE	JEAN SIMARD
35	3021	307 PTIE	JEAN SIMARD
36	3022	304 PTIE	JEAN SIMARD
37	3023	303 PTIE	JEAN SIMARD
38	3024	302 PTIE	JEAN SIMARD
39	3025	301 PTIE	JEAN SIMARD
40	3026	300 PTIE	JEAN SIMARD
41	3027	299 PTIE	JEAN SIMARD
42	3028	298-1	SERGE CÔTÉ
43	3029	297-1	SERGE CÔTÉ
44	3030	296 PTIE	ROGER LAROCHE
45	3031	295 PTIE	ROGER LAROCHE
46	3032	PTIE RIVIÈRE AUX SABLES MONTRÉE À L'ORIGINAIRE	ROGER LAROCHE
47	3033	295 PTIE	ROGER LAROCHE

ENTENTE BELL - 9-1-1

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé à Bell

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Canada d'être inscrite à sa programmation de réalisation d'aménagement et de raccordement de ses équipements téléphoniques pour être reliée à la centrale d'appel d'urgence 9-1-1 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, (résolution 104-98),

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente à cette fin avec Bell Canada,

167-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe une entente avec Bell Canada afin que les citoyens de Pointe-du-Lac puissent être reliés à la centrale d'appel d'urgence (9-1-1) de la Ville de Trois-Rivières-Ouest,
D'autoriser Monsieur le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION - RÈGLEMENT # 283

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement #283 décrétant des travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU les nombreuses directives de changements intervenues avec l'entrepreneur des travaux, la firme R. Guilbeault inc.,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer le dernier paiement de coûts supplémentaires,

168-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie à la firme R. Guilbeault, un montant net de 34 835.98 $ à même son surplus accumulé.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE : PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette la création d'un parc industriel municipal,

ATTENDU que la Municipalité a déposé un avis de réserve pour fins publiques sur certains terrains qu'elle désire acquérir,

ATTENDU que les services d'un arpenteur-géomètre étaient requis pour la préparation de descriptions techniques,

169-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie l'engagement de M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, pour la réalisation de réserve pour fins publiques dans le but de créer un parc industriel municipal.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT EMPRUNT : PÉPINE, PICK-UP, INFORMATIQUE

RÈGLEMENT NO 409

Règlement décrétant l'achat d'une rétrocaveuse, d'un camion pick-up et d'équipements de modifications et de programmes informatiques, décrétant un emprunt de 150 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède des équipements qu'il y a lieu de remplacer et/ou de modifier,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire procéder à l'achat d'une rétrocaveuse, d'un camion pick-up, d'équipements informatiques, de modification

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à l'équipement et de programme informatique,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 23 mars 1998,

170-98 A CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 409 et porte le titre de **Règlement décrétant l'achat d'une rétrocaveuse, d'un camion pick-up et d'équipements de modifications et de programmes informatiques, décrétant un emprunt de 150 000 $ à ces fins**.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camion pick-up, d'équipements, de modifications à des équipements et de programmes informatiques.

ARTICLE 5 : **ACQUISITION**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camion pick-up et à acquérir et modifier ses équipements informatiques et à procéder à l'achat de programmes informatiques. Ces acquisitions sont décrits au document préparé par M. Yves Marchand, directeur général en date du 14 avril 1998, et suivant l'estimé des coûts de M. Yves Marchand, daté du 14 avril 1998, lequel est joint au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 $ pour les fins du présent règlement.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 150 000 $ pour une période de 5 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 11 : **TAXE SPÉCIALE**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 14 avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Maire Secrétaire-trésorier

ACHAT CHAISES - COMPLEXE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour l'achat de chaises de plastique pour le Complexe sportif,

ATTENDU que Buromax a soumis un prix de 21.25 $ la chaise et que Fournitures de Bureau Denis a soumis un prix de 26.95 $

171-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie l'achat de 2 000 $ de chaises de plastique pour le Complexe sportif effectué auprès de Buromax, ce montant étant prévu au budget de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

SUBSTITUT M.R.C.

ATTENDU que Monsieur le Maire est d'office le représentant de la municipalité pour siéger au Conseil de la M.R.C.,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que Monsieur le Maire souligne qu'il peut survenir une ou des occasions où il ne pourra siéger à la M.R.C.,

ATTENDU l'importance que la Municipalité soit représentée au Conseil de la M.R.C.,

172-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de nommer Madame Gervaise Tremblay à titre de représentante de la municipalité de Pointe-du-Lac pour siéger au Conseil de la M.R.C. de Francheville en cas d'incapacité d'agir de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt.
Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE : MODIFICATION RÉS. 138-98

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le 3 avril 1998 la résolution numéro 138-98, à l'effet de nommer ses représentants au comité de Sécurité publique avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest,

ATTENDU que la Municipalité désire modifier ses représentants,

173-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu de modifier la résolution 138-98, adoptée le 3 avril 1998, de façon à ce que M. Georges-H. Denoncourt soit l'un des représentants de la municipalité de Pointe-du-Lac au Comité de Sécurité publique avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest, et ce, en remplacement de Madame Gervaise Tremblay.
Adoptée à l'unanimité.

PERMIS DE SOLLICITATION : 102e GROUPE DE POINTE-DU-LAC

ATTENDU que les Exploratrices (Jeannettes) 102e Groupe de Pointe-du-Lac soulignent qu'elles effectueront prochainement leur campagne annuelle de financement,

ATTENDU qu'elles demandent d'obtenir un permis de sollicitation pour vendre les fleurs de mai sur le territoire,

174-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Exploratrices (Jeannettes) de Pointe-du-Lac, 102e Groupe, à effectuer une sollicitation par la vente de fleurs de mai, sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la période du 30 avril au 3 mai 1998.
QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que chacun des solliciteurs soit muni d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande à quel endroit sera le futur parc industriel.

Il sera de chaque côté du chemin des Petites Terres et en bordure de l'Autoroute Félix Leclerc. La zone industrielle actuelle sera quelque peu agrandie.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande pourquoi la Municipalité a retenu les services d'une firme d'avocats de Québec.

Parce que cette firme est spécialisée en droit municipal et que c'est celle-

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ci qui a amorcé ce dossier.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande des explications sur le coût de 35 000 $ du règlement 283.

Ce sont des travaux excédentaires que l'entrepreneur a réalisés sur le chemin Ste-Marguerite.

M. Alain Moreau, chemin des Petites Terres, demande s'il est concerné par le parc industriel.

Oui pour les terrains qu'il possède du côté opposé à sa résidence le long du chemin des Petites Terres.

M. Antonin Bérubé, rue Notre-Dame, demande si la Municipalité a fait réaliser un plan préliminaire du parc industriel et demande pourquoi on a que 2 soumissionnaires pour les chaises du Complexe.

Monsieur Bérubé peut obtenir une copie d'un plan du parc industriel en se présentant au bureau de la municipalité. Pour ce qui est des chaises, nous n'avions que 2 fournisseurs potentiels pour le modèle de chaises désiré.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande de situer le parc industriel.

Ce parc comprend les terrains situés entre le chemin des Petites Terres, le boulevard Industriel et la rue des Ateliers d'une part, d'autre part ceux compris entre le chemin des Petites Terres et la limite de Trois-Rivières-Ouest, soit une bande d'environ 700 pieds de largeur longeant l'Autoroute Félix-Leclerc.

M. Michel Gauthier, rue Montour, demande si la Municipalité va réévaluer le projet de développement du secteur Havre du Lac St-Pierre, et ce, suite aux récentes inondations.

Ce projet est déjà conforme aux normes d'inondations car il se situe à l'intérieur de la côte d'inondation 20-100 ans où il est permis de construire.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, souligne qu'au début du projet du Havre du Lac St-Pierre, l'Association de son secteur a fait des pressions pour empêcher la construction de 32 maisons en zone inondable et que le projet est maintenant conforme.

Elle remercie la Municipalité et le Service des incendies pour l'intervention qui a été réalisée lors des récentes inondations dans le secteur de l'Ile St-Eugène.

M. François Lefebvre, Ste-Marguerite, demande s'il est possible que son terrain soit zoné commercial pour l'été prochain.

Monsieur le Maire souligne que non pas pour cet été et que la Municipalité fera réaliser une étude de zonage plus approfondie afin de voir s'il y a lieu de modifier le zonage du chemin Ste-Marguerite.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, souligne que depuis que nous avons le service de police de Trois-Rivières-Ouest, il voit très régulièrement les autos patrouille dans son secteur.

L'ordre du jour étant épuisé,

175-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 avril 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Est absent Monsieur le conseiller Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Madame Céline Masse, secteur Lac des Pins, redépose une pétition des citoyens de ce secteur concernant des après balles bruyants survenus l'an passé. Cette pétition est placée dans la correspondance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

1- Soumission chlorure de calcium
2- Soumission pierre concassée
3- Mandat Marc Sansfaçon : plans rue Simard
4- Dématérialisation obligations
5- Salles Complexe : Comité Bingo
6- Travaux : rue de l'Escale
7- Avis motion : rue des Châteaux
8- Modification résolution #144-98 : Madame Pothier
9- Achat rue du Sentier, 8e Avenue
10- Demande de pavage accotement : M.T.Q
11- Concession Restaurant
12- Appel d'offre pavage rue Simard

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

176-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 9 avril 1998 et de l'assemblée régulière tenue le 14 avril 1998 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

177-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 9 avril et celui de l'assemblée régulière tenue le 14 avril 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 5958, résolution 149-98 : On demande si on a des nouvelles du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le site Bouchard.

Non, nous sommes toujours en attente.

Page 5961, concernant la séance de consultation publique du comité ZIP du lac St-Pierre, Madame Jeanne d'Arc Parent souligne qu'elle a assisté à cette rencontre et dépose le document présenté lors de cette soirée. Elle fait également un court rapport des discussions tenues lors de cette rencontre.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On souligne qu'il y a eu une entente avec le Syndicat des Employés de la municipalité concernant les employés du restaurant du Complexe.

Sécurité : Il y aura une rencontre avec les pompiers pour discuter de leurs besoins éventuels.

Transports : aucun

Urbanisme : On souligne qu'il y a eu dépôt de deux demandes de dérogations mineures, soit celle ce Monsieur Alain Mailhot et de Monsieur Michel Brunelle.

ATTENDU que Monsieur Alain Mailhot, 401 rue Marcel, a présenté une demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur le lot 9-7,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

178-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que le Conseil municipal fixe au 25 mai 1998 la date de la séance à laquelle il statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que Monsieur Michel Brunelle, 150 rue Julien Proulx, a présenté une demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur une partie du lot 269,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

179-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que le Conseil municipal fixe au 25 mai 1998 la date de la séance à laquelle il statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Hygiène : aucun

Loisirs : aucun

Secrétaire-trésorier n: Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période se terminant le 31 mars 1998.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si le Conseil a débuté des plans d'aqueduc pour la réalisation de travaux dans leur secteur.

Monsieur le Maire souligne qu'il a toujours mentionné qu'il faudrait un délai d'un an avant de voir la réalisation de travaux d'aqueduc dans ce secteur puisqu'il y a des démarches actuellement en cours dans le but de préparer ces travaux, soit la réalisation d'une étude hydrogéologique.

M. Roger Jolin, Lac des Pins, demande si la Municipalité a fait un suivi du dossier qui a déjà été amorcé il y a plusieurs années.

Non, puisque les citoyens du secteur avaient refusé à l'époque la réalisation de ce projet.

Madame Chantal Jobin, demande le nom de l'ingénieur qui travaille sur ce dossier et elle souligne que la Municipalité devrait demander une subvention pour obtenir l'aqueduc dans le secteur Lac des Pins. D'ailleurs, elle a contacté Monsieur le député Rémy Désilets qui lui a mentionné que la Municipalité n'avait pas fait de demande.

L'ingénieur qui réalise l'étude hydrogéologique est Monsieur Donat Bilodeau. Le Conseil fera une étude de coût et le soumettra aux citoyens pour approbation.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne que la Municipalité a déjà fait faire des études de coûts pour les travaux d'aqueduc dans son secteur et qu'il ne veut plus payer pour de telles études. Il souhaite que les travaux se réalisent dans les meilleurs délais, il veut donc des coûts pour avoir de l'eau dans son secteur et il est prêt à en assumer les coûts.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, souligne qu'il souhaiterait avoir un ou des représentants du secteur pour suivre le dossier.

Monsieur le Maire souligne qu'automatiquement la Municipalité soumettra des prix aux citoyens du secteur et ce dès que possible.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si la Municipalité peut faire des services sur des rues privées.

Les rues du secteur Lac des Pins sont municipalisées.

Monsieur Blanchette demande également à quel endroit s'effectuera l'étude hydrogéologique prévue par la Municipalité.

Cette étude couvrira tout le secteur St-Charles.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne qu'il y a un puits d'aqueduc sur l'ancien domaine des Optimistes près de leur secteur, la municipalité pourrait donc utiliser ce puits et fournir tout le secteur. Il y a donc lieu de négocier une entente avec les propriétaires.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité examinera cette possibilité.

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, souligne que Pointe-du-Lac fêtera cette année le 260e anniversaire de fondation et que 10 % de la population n'a pas encore d'eau potable.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Jeanne d'Arc Parent, conseillère, souligne que même si les citoyens du secteur Lac des Pins considèrent que la Municipalité ne fait rien dans leur dossier, le Conseil chemine tout de même ce dossier même si ce n'est pas apparent.

La Municipalité a également répondu à des demandes de services pour d'autres secteurs, soit pour la rue des Plaines, Cantin et Janvelly et ce parce qu'il était plus facile de réaliser ces dossiers là à court terme.

CORRESPONDANCE

Soccer

Le Club de Soccer de Francheville demande à la Municipalité la possibilité d'utiliser son terrain de soccer pour l'équipe sénior masculine puisse évoluer pour un maximum de 6 à 8 parties et ce gratuitement.

Après étude de ce dossier, compte tenu de la provenance des joueurs de cette équipe, les membres du conseil soulignent qu'il y a lieu de maintenir la tarification existante.

CMasse

Madame Céline Masse du 191 des Chênes, Pointe-du-Lac, souligne que les citoyens du secteur Lac des Pins ont déposé l'an dernier une pétition concernant des après bals bruyants des finissants du secondaire. Elle demande que cette situation ne se reproduise plus cette année. Elle demande également à ce qu'un passage temporaire entre le secteur Lac des Pins et l'ancien domaine Optimiste ne devienne pas permanent et qu'il soit refermé dans les meilleurs délais. Elle souligne également le mauvais état des chemins du secteur.

Concernant les bals de finissants, après discussion avec les propriétaires, il semble que cette situation ne se reproduira pas cette année. En ce qui concerne le passage temporaire entre le secteur Lac des Pins et le Domaine Optimiste, ce passage sera refermé incessamment si ce n'est pas déjà fait. En ce qui concerne l'état des chemins du secteur Lac des Pins, la Municipalité procédera au nivelage de ces chemins dans les prochaines semaines et ce lors de la préparation des rues pour l'épandage d'abat-poussière.

PGiroul

M. Philippe Giroul, secrétaire du Groupe Action des Riverains, Comité spécial de dragage, souligne que le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec tiendra une audience publique concernant le programme décennal de dragage d'entretien aux quais 14 et 15 à Sorel par les Élévateurs de Sorel Ltée qui envisagerait comme gestion des matériaux dragués de rejeter les sédiments contaminés en eau libre dans le lac St-Pierre et en milieu terrestre. Le Comité souligne donc que la municipalité de Yamachiche a retenu les services professionnels de Madame Céline Masse, biochimiste, pour rédiger un mémoire technique sur le problème soulevé. Alors le groupe estime qu'il serait pertinent que la Municipalité s'implique dans cette démarche.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec tiendra une audience publique concernant le programme décennal de dragage d'entretien aux quais 14 et 15 à Sorel par les Élévateurs de Sorel Ltée,

CONSIDÉRANT que ce promoteur envisage comme gestion des matériaux dragués de rejeter les sédiments contaminés en eau libre dans le lac St-Pierre et en milieu terrestre,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Yamachiche a retenu les services professionnels de Madame Céline Masse, biochimiste, pour rédiger un mémoire technique sur le problème soulevé,

180-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la municipalité de Yamachiche dans la réalisation d'un mémoire technique sur le problème soulevé de dragage d'entretien aux quais 14 et 15 à Sorel.
QUE la municipalité accepte de verser jusqu'à concurrence de 500 $ pour la réalisation de ce mémoire technique.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION CHLORURE DE CALCIUM

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour l'achat de chlorure de calcium,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis des prix, soit :

	1 an	2e année	3e année
Somavrac	0.186 / l	0.191 / l	0.196 / l
Calclo	0.204 / l	0.204 / l	0.204 / l

181-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Somavrac et acquière de la dite firme pour une période de 3 ans du chlorure de calcium à raison de 0.186 / litre pour l'année 1998, de 0.191 / litre pour 1999 et de 0.196 / litre pour l'année 2000.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION PIERRE CONCASSÉE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour l'achat de pierre concassée,

ATTENDU que les entreprise ci-après ont soumis des prix :

- Les Constructions et pavage Continental
- Construction Yvan Boisvert
- Simard & Beaudry
- Construction et Pavage Maskimo

182-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les soumissions présentées par les différentes firmes pour l'achat de pierre concassée selon ce qui suit :

	Pierre concassée	Garage	Dépôt
Simard & Beaudry	0-20mm	8.15 $	4.25 $
Simard & Beaudry	0-56mm	8.15 $	4.15 $
	Gravier calibré		
Const. Yvan Boisvert	0-20mm	7.15 $	3.25 $
	Asphalte recyclée		
Const. & Pavage Maskimo	0-20mm	5.65 $	4.00 $

Prix à la tonne métrique.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT MARC SANSFAÇON : PLAN RUE SIMARD

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 392 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue Simard,

ATTENDU que M. Marc Sansfaçon a préparé les plans et devis requis,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

183-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie le mandat de M. Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics de la municipalité, de réaliser les plans et devis des travaux d'infrastructures de la rue Simard.
D'autoriser M. Marc Sansfaçon à présenter ces plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

DÉMATÉRIALISATION OBLIGATIONS

184-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu unanimement que demande est faite aux adhérents de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) qu'ils déposent auprès de celle-ci les obligations physiques qu'ils détiennent dans leurs voûtes pour fins de dématérialisation et qu'ils mandatent CDS à procéder à l'inscription en compte à l'égard des nouvelles obligations émises en substituts des obligations émises antérieurement en vertu des règlements mentionnés sur les titres obligataires devant ainsi être déposés à CDS.
QUE M. Georges-Henri Denoncourt, maire, et M. Martial Beaudry, secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Considérant que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur des obligations, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur et d'agent destructeur et d'émetteur du certificat de destruction, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Considérant que CDS procèdera au transfert de fonds mconformément aux exigences légales des obligations, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "autorisation pour plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises".
Adoptée à l'unanimité.

SALLE COMPLEXE : COMITÉ BINGO

ATTENDU que le Comité de concertation des bingos de Pointe-du-Lac désire renouveler sa demande de licence pour la prochaine année,

ATTENDU que ce comité regroupe 8 organismes de Pointe-du-Lac qui s'occupe et voit au fonctionnement des bingos de Pointe-du-Lac pour financer leurs activités respectives,

ATTENDU que les prévisions de revenus escomptées rencontrent les normes fixées par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux,

ATTENDU que la Municipalité désire encourager les initiatives des organismes qui se prennent en mains,

185-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prête gratuitement les salles du Complexe sportif Seigneurial au Comité de concertation des bingos de Pointe-du-Lac pour la tenue de bingos du mois de mai 1998 à la fin d'avril 1999.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

TRAVAUX : RUE DE L'ESCALE

RÈGLEMENT NO 410

Règlement décrétant des travaux d'infrastructures de voirie sur la rue de l'Escale et décrétant un emprunt de 121 850 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède la rue de l'Escale et qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'infrastructures de voirie sur cette rue,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 23 février 1998,

186-98 A CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas , appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 410 et porte le titre de **Règlement décrétant des travaux d'infrastructures de voirie sur la rue de l'Escale et décrétant un emprunt de 121 850 $ à ces fins.**

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie sur la rue de l'Escale.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures de voirie sur la rue de l'Escale, décrits au présent règlement; ces travaux sont décrits au plan et devis préparés par M. François Philibert, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseils et portant le numéro de dossier 5253F, en date du 11 mars 1998; et suivant l'estimé des coûts de ladite firme datée du 11 mars 1998, lesquels sont joints au présent règlement sous l'annexe A.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 121 850$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 121 850 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 11 : **TAXE SPÉCIALE**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation dite taxe spéciale d'un montant égal et suffisant sur chacun des 128 unités de logements, construits ou non, situés en bordure des rues de l'Anse, rue de l'Escale, rue de l'Ile et rue des Châteaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'unités de logements résidentiels assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 27 avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Maire

Secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : RUE DES CHÂTEAUX

187-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant la réalisation de travaux d'installation de lumières de rue sur la rue des Châteaux et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MODIFICATION RÉSOLUTION 144-98

ATTENDU que les promoteurs et propriétaires de terrains de la rue Beaubien désirent prolonger cette rue,

ATTENDU que la Municipalité doit acquérir le prolongement de cette rue pour adopter un règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructure,

ATTENDU que les Immeubles Denis Beaubien inc. consent à verser à la municipalité la somme de 13 000 $ nécessaire à l'acquisition d'une partie du prolongement de cette rue, propriété de Madame Louise Pothier,

188-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière les terrains nécessaires au prolongement de la rue Beaubien, soit:

1) Les futurs lots 19-92 et 19-93, propriétés de Madame Louise Pothier. Que la Municipalité lui verse la somme de 10 000 $ pour l'acquisition du futur lot 19-92 en plus d'assumer les frais d'arpentage évalués à 3 000 $.
Que l'acquisition du futur lot 19-93 soit faite pour la somme de 1 $.
QUE les futurs lots 19-92 et 19-93 apparaissent à un plan préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre sous le numéro 50103 de ses dossiers, minutes 2963.

Si la Municipalité désire se départir d'une partie du futur lot 19-91 (soit la partie située en façade de la résidence actuelle de Madame Louise Pothier) pour quelques raisons que ce soient, elle devra demander à Madame Louise Pothier de l'acquérir gratuitement, libre de toutes charges, sujet toutefois aux servitudes d'aqueduc et d'égout en faveur de la municipalité.

2) Les futurs lots 20-35 et 21-10 propriétés de Les Immeubles Denis Beaubien inc., pour la somme de 1 $. Les futurs lots 20-35 et 21-10 apparaissent à un plan préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 50063 de ses dossiers, minutes 2964.

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le notaire Marie-Christine Fréchette à préparer les actes d'acquisitions à ces fins.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RUE DU SENTIER et 8e AVENUE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et Gestion Del inc. ont convenu une entente relativement à la réalisation et à l'acquisition de travaux municipaux sur de futures rues (lot 196-156 et 196-169 rue du Sentier, 196-179 et 197-158 8e Avenue)

ATTENDU que cette entente prévoit l'acquisition des rues par la Municipalité lorsque les travaux d'infrastructures auront été complétés,

ATTENDU que les travaux d'infrastructures prévus à l'entente seront complétés incessamment et que le promoteur souhaite que la Municipalité acquière ces rues le plus tôt possible,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

189-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe avec Gestion Del inc. une entente relativement à l'acquisition d'une nouvelle partie de la rue du Sentier et de la 8e Avenue et ce dès la fin des travaux d'infrastructures prévus à l'entente existante avec Gestion Del relativement à ces rues.

No de résolution ou annotation

QUE la Municipalité acquière de Gestion Del inc., la rue du Sentier, lots 196-156 et 196-169, et la 8e Avenue, lots 196-179 et 197-158, pour la somme de 1 $, les autres considérations étant versées dans les meilleurs délais,

QUE Madame le notaire Manon Proulx soit mandatée à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente d'acquisition des rues et le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE PAVAGE ACCOTEMENT : M.T.Q.

CONSIDÉRANT que les accotements de la route 138 sont pavées entre l'autoroute Félix-Leclerc, de Pointe-du-Lac à Louiseville,

CONSIDÉRANT que cet élargissement sert de piste cyclable entre ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de continuer le pavage de ces accotements sur la route 138, dans les municipalités de Trois-Rivières-Ouest et Pointe-du-Lac ainsi que sur le boulevard Jean-XXIII afin que celles-ci servent de piste cyclable;

190-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de paver les accotements sur la route 138, dans les municipalités de Pointe-du-Lac et Trois-Rivières-Ouest ainsi que sur le boulevard Jean XXIII afin que celles-ci servent de piste cyclable;

QUE copie de cette résolution soit transmise au député du comté de Maskinongé, Monsieur Rémy Désilets afin que celui-ci appuie les deux (2) municipalités de son comté, dans cette démarche commune.
Adoptée à l'unanimité.

CONCESSION RESTAURANT

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac opère depuis nombre d'années le restaurant situé au Complexe sportif Seigneurial situé au 1555 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac,

ATTENDU que l'opération de ce restaurant a toujours été déficitaire,

ATTENDU que dans le cadre de restrictions et de rationalisation budgétaires, la Municipalité a décidé de confier l'opération de ce restaurant à un concessionnaire,

ATTENDU qu'un comité de sélection formé de 4 membres du conseil a analysé les offres de services reçues et a fait une recommandation au conseil,

191-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde la concession du restaurant à M. Alain Dupont pour une période de 24 mois.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE cette concession est sujette à une entente de location et d'opération du restaurant du Complexe sportif seigneurial.

QUE le directeur général Monsieur Yves Marchand et la directrice du service des loisirs Madame Jacynthe Morasse soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE PAVAGE RUE SIMARD

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue Simard,

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 392 à ces fins,

ATTENDU qu'il y aura lieu de faire procéder au pavage de cette rue,

192-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Pierre A. Gélinas, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à un appel d'offre pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue Simard, le tout selon les plans et devis préparés.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes au folio 383025 telle que ci-après :

24256	Manon Duplessis	8.00
24257	Steve Duval	33.16
24258	Société Assurance	54.00
24259	Hydro Québec	11 687.73
24260	Cantel	392.18
24261	Gaz Métropolitain	1 178.34
24262	Cogeco	88.95
24263	Receveur Général du Canada	516.00
24264	Socan	363.99
24265	Services Financiers	552.60
24266	Ministre des Finances	62 152.00
24267	Mathieu Légaré	145.00
24268	Sylvie Lamana	110.00
24269	Thérèse Vaugeois	305.00
24270	Lyne Duhaime	266.34
24271	Jean-Louis Morrissette	110.00
24272	David Labonté	462.34
24273	Claudia Lesmerises	82.00
24274	André Lalancette	38.00
24275	Geneviève Dubé	45.00
24276	Patricia Belley	116.00
24277	Brigitte Lefebvre	175.00
24278	Christine Guay	91.00
24279	Mathieu Senneville	30.00
24280	Ministre des Finances	5.00
24281	Suzanne Denoncourt	52.16
24282	Elyse Cyr	99.20
24283	Commission scolaire Chavigny	670 371.19

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

No de résolution
ou annotation

24284	Jacques Thibeault	4 165.64
24285	Ministre des Finances	115.03
24286	Sylvie Drolet	104.35
24287	Clément & Frère Ltée	40.26
24288	Bernier & Crépeau	560.74
24289	Conseil Loisirs Scientif.	52.50
24290	Me Edouard Paquette	150.00
24291	Les Cafés Renée Bergeron	96.00
24292	Pièces d'Autos Jean	4.39
24293	Reliures Caron	189.33
24294	Métro Jean XXIII	148.24
24295	Excellent Café Nord	85.00
24296	SOS Technologies	438.25
24297	Société Fêtes & Festins	38.69
24298	Produits Y. I. Enr.	10.64
24299	Moteurs P.M.	560.65
24300	Fortin inc.	59.72
24301	Chemin du Roy	49.95
24302	A.D.L.M.	25.00
24303	Association Chefs incendie	143.768
24304	U.M.Q.	2 395.40
24305	Ordre des Ingénieurs du Québec	243.35
24306	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	54 400.00
24307	Patric Bergeron	50.56
24308	Jean-Yves Pépin	184.03
24309	Marc Sansfaçon	273. 00
24310	Danielle Auger	160.09
24311	Mich-O-Tomobile	17 393.90
24312	Receveur Général du Canada	108.26
24313	S.Q.A.E.	720.30
24314	Réal Délisle	22.70
24315	Imprimerie Dupont	91.45
24316	St-Louis & Frère inc.	207.04
24317	Jasmine Houle	30.00
24318	Francine Richard	30.00
24319	C.O.M.A.Q.	25.00
24320	Allégresse en fleurs	115.03
24321	Receveur Général du Canada	69.02
24322	A.P.O.M.	85.00
24323	Chemin fer Québec	4 162.50
24324	Composition du Lac	543.72
24325	Beaumier, Richard avocats	191.70
24326	Les Grands Explorateurs	118.50
24327	O.M.H.	1 166.75
24328	Desjardins Laurentienne	3 388.16
24329	Ministre des Finances	536 004.00
24330	Ministre du Revenu	426.27
24331	Bell Mobilité	284.32
24332	Bell Canada	1 138.45
24333	Cogeco	80.26
24334	Hydro Québec	5 203.45
24335	Syndicat Employés	468.70
24336	Trust Général	4 339.76
24337	Trust Général	1 009.00
24338	Ministre des Finances	11 834.85
24339	Receveur Général	765.90
24340	Receveur Général	8 264.12
24341	Michel Thiffault	85.00
24342	Caisse Populaire	10 500.00

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24343	Alexandre Gaudet Ltée	630.61
24344	Aliments Small Fry inc.	105.59
24345	Biblio RPL Ltée	369.51
24346	Bonaventure Communication enr.	653.92
24347	Boucherie Pierre Benoit	253.93
24348	Bureau en Gros	261.08
24349	Buromax	429.50
24350	Canebsco Ltée	7.24
24351	Copie X Press	589.77
24352	Decalcographe inc.	316.32
24353	Distamax inc.	39.00
24354	Eau de Source Naturo inc.	102.47
24355	Embouteillage T.C.C. Ltée	184.94
24356	Les Estampes P.G. inc.	40.14
24357	Forkem Produits Chimiques	931.85
24358	Fournier & Martin inc.	188.22
24359	Garage Charest & Frères inc.	262.39
24360	Garage Pépin & Fils	156.17
24361	Guillevin International inc.	143.21
24362	Imprimerie Le Graffiti	690.15
24363	J.U. Houle Ltée	1 056.07
24364	Le Nouvelliste	2 750.02
24365	Librairie Clément Morin & Fils	928.36
24366	Librairie l'Exèdre inc.	1 720.51
24367	Librairie Poirier inc.	2 689.38
24368	Location Buromax inc.	723.72
24369	Mines Seleine	691.24
24370	M.R.C. de Francheville	16 475.06
24371	Multi Marques inc.	169.38
24372	Noé Veillette inc.	83.68
24373	Récupération Nord-Ben inc.	632.64
24374	Pélissier Réfrigération	757.60
24375	Perco Ltée	191.82
24376	Périodica	35.50
24377	Perron Electrique M. Le.	699.52
24378	Les Pétroles Irving inc.	919.86
24379	Pneus Trudel inc.	556.67
24380	Praxair inc.	65.81
24381	Provigo Distribution inc.	124.18
24382	Quincaillerie M. Plante inc.	539.64
24383	RDS Radio inc.	142.17
24384	Réal Vertefeuille enr.	550.80
24385	Reliure Travaction inc.	998.03
24386	Rona l'Entrepot	171.68
24387	Rubilog inc.	201.30
24388	S.P.A.M.	425.61
24389	Thomas Bellemare Ltée	2 534.82
24390	Thorburn Equipement inc.	57.64
24391	Réal Trahan	352.89
24392	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
24393	Ent. Industrielles Westburne	10.36
24394	Daniel & Johanne	960.38
24395	Isabelle Pellerin	1 948.25
24396	Stéphane Lapolice	912.26
24397	Mario Boisvert	683.02
24398	Réal Délisle	922.05
24399	Hélène Lefebvre	1 619.36
24400	Francine Lord	1 107.93
24401	André Gélinas	647.48

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24402	Yves André Ricard	824.13
24403	Chantal St-Pierre	906.47
24404	Johanne Lapolice	799.90
24405	Les Habitations Chainé	754.72
24406	Stéphane Massé	997.14
24407	Marco Tremblay	911.91
24408	Nancy Mony	915.45
24409	Chantal Richard	950.87
24410	Diane Lacombe	1 025.00
24411	Mme Gervaise Tremblay	15.00
24412	Manon Duplessis	8.00
24413	Elyse Cyr	108.00
24414	Marc Sansfaçon	243.35
24415	Société canadienne Postes	362.10
24416	Boutique Allégresse	188.64
24417	Cantel	180.94
24418	Gaz Métropolitain	987.28
24419	C.S.S.T.	16 502.71
24420	Conseil Loisirs Mauricie	52.50
24421	Editions Québec-Amer.	399.51
24422	Invision Ltée	22.95
24423	Encyclopédies populaires	244.82
24424	Ecole Commerciale	77.65
24425	Services Doc. Multim.	488.85
24426	Rantex United	386.62
24427	O.M.H.	701.00
24428	Houle Photographes E.	81.54
24429	Sac Drummond inc.	8 308.26
24430	Lambda Metal inc.	149.53
24431	Cabane Sucre Chez Dany	542.20
24432	Acier de TRO inc.	202.44
24433	9040-9996 Québec inc.	193.24
24434	Duoson	97.77
24435	Pierre Roy	1 796.15
24436	Pierre Roy	18 399.53
24437	Groupe Roche Ltée	285.26
24438	Editions Yvon Blais	36.06
24439	Coplan T.R.O.	49.02

193-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, demande à Monsieur le Maire s'il était maire le 18 décembre dernier lors de l'adoption des prévisions budgétaires 1998.

Au cours de cette réunion, il a été mentionné que la Municipalité procéderait à une réduction de 5.9 % du salaire. Il avait alors été mentionné que cela serait fait par divers réaménagement.

Il mentionne que sa femme employée au restaurant du Complexe sportif, baissera de 5 000 $ annuellement sur un total de 10 000 $ alors qu'aucun autre employé ne subit de réduction de salaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il était effectivement maire le 18 décembre dernier lors de l'adoption du budget et qu'il a été question de réduction de la masse salariale par différents réaménagements et à ce moment l'attribution d'une concession pour le restaurant du Complexe sportif y était déjà prévue car ce restaurant était déficitaire de 10 000 à 11 000 $ annuellement.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Monsieur le conseiller Gilles Brunelle souligne également que de 1985 à 1997 le déficit total du Complexe sportif se chiffre à environ 103 000 $. C'est pourquoi la Municipalité a décidé de donner l'opération du restaurant à un concessionnaire. D'ailleurs le choix de ce concessionnaire a été effectué par un comité de 4 membres du conseil et Monsieur le Maire n'était pas présent sur ce comité de sélection et qu'il n'a donc eu aucune influence sur le choix du concessionnaire.

M. Maurice Marchand, rue Des Chênes, demande des informations relativement au prix obtenu pour l'achat de pierre concassée.

Les prix soumis sont des prix à la tonne métrique.

M. Robert Constantino, Lac des Pins, demande si le chemin d'accès temporaire donnant accès entre le Lac des Pins et le Domaine Optimiste sera fermé prochainement.

Oui, après avoir contacté les propriétaires, cette fermeture de chemin devrait être prochainement.

M. Denis Moreau, propriétaire d'un terrain visé par les avis de réserve de la zone industrielle, souligne qu'il a vu dans les journaux que la Municipalité comptait acquérir près de 4 000 000 de pieds carrés et ce pour un règlement d'emprunt de 500 000 $. Il demande si la Municipalité a fait réaliser des évaluations des propriétés à acquérir.

Monsieur le Maire souligne que sur ce 500 000 $ est possiblement pour amorcer des acquisitions, la revente de terrain servira possiblement à acheter d'autres terrains.

Une évaluation de la valeur marchande de ces terrains sera éventuellement réalisée par un évaluateur professionnel.

M. Gaétan Maurais, secteur Lac des Pins, demande pourquoi la Municipalité désire acquérir un nouveau secteur industriel.

On lui mentionne que ce n'est pas un nouveau secteur industriel, c'est pour une bonne partie la zone industrielle déjà existante.

Monsieur Maurais souligne que d'obtenir l'eau dans leur secteur lui semble plus important que la zone industrielle.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement la réalisation d'un réseau d'aqueduc
dans le secteur Lac des Pins est importante mais évidemment le Conseil a aussi d'autres priorités et d'autres projets d'importance.

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, demande à qui revient l'argent des billets d'infractions émis par le service de la police.

La Municipalité recevra le premier 80 000 $ de billets d'infractions émis par le service de la police. La différence restera à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

M. Raymond Gauthier, Lac des Pins, demande par qui sera faite l'étude que la Municipalité entend faire pour le réseau d'aqueduc.

Cette étude sera réalisée par un hydrogéologue.

Monsieur Gauthier mentionne que l'étude réalisée en 1985 au niveau de la nappe phréatique n'a sûrement pas beaucoup varié. Il demande donc pourquoi faire une autre étude.

Alors l'étude qui est présentement en cours tiendra compte des études antérieures réalisées par plusieurs promoteurs de divers projets dont Intragaz et d'autres qui ont effectué des sondages. Donc cette étude sera beaucoup plus complète.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Madame Chantal Jobin, Lac des Pins, veut obtenir copie du rapport d'analyse de l'eau du puits du Domaine Optimiste.

Monsieur le Maire souligne que l'on pourra transmettre copie des résultats d'analyse de ce puits dès qu'ils seront disponibles mais on attend les résultats de l'étude hydrogéologiques soit de recherches en eau potable puisque tous les intervenants ayant fait des forages dans le secteur, soit les Frères de l'Instruction chrétienne, la firme R.J. Lévesque, Intragaz, etc. seront mis à contribution pour bonifier cette étude. On souligne également que le fer présentement dans l'eau potable est très onéreux à traiter.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, souligne qu'il y a des normes de présence de fer dans l'eau potable et qu'à 0.08 p.p.m. le traitement de l'eau devient excessivement difficile.

Monsieur Blanchette demande à qui appartient le balai mécanique qui est passé en fin de semaine dernière et pourquoi la fin de semaine.

Ce balai appartient à la Ville de Trois-Rivières-Ouest et fait partie de l'entente de services conclue avec cette ville.

Monsieur Blanchette demande également s'il y a eu une vérification à la cour de rebuts qui est à s'installer dans son secteur.

Oui des vérifications ont été effectuées et des procédures seront entreprises.

M. Serge Dupont, Lac des Pins, demande quels sont les critères que la Municipalité utilise pour ajouter du gravier dans les chemins.

La Municipalité ajoute du gravier dans certaines rues après des vérifications et en tenant compte de futurs travaux à être réalisés dans ces rues. On profite de la préparation pour l'épandage de calcium pour améliorer les rues.

M. Marcel Blouin, chemin Lac des Pins, souligne qu'il possède un terrain zoné vert par la Commission de Protection du Territoire agricole et qu'il n'a pas obtenu d'autorisation pour pouvoir construire ce terrain. Il souligne qu'il est toujours intéressé à construire sur ce terrain mais qu'il souhaite obtenir le service d'aqueduc avant.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité n'a pas de pouvoir sur les décisions de la Commission de Protection du Territoire agricole.

M. Clément Levasseur, chemin Lac des Pins, souligne que ce sont les citoyens du secteur qui ont demandé que le terrain de Monsieur Blouin soit rezoné autrement que commercial puisqu'ils ne voulaient pas avoir de commerce près de chez eux.

M. Jean-Jacques Rocheleau, rue Baril, souligne qu'il possède un terrain dans la zone industrielle et qu'il a reçu un avis de réserve vers les années 1990-1991. Il demande s'il va être exproprié.

Le terrain de Monsieur Rocheleau ne fait plus partie du secteur concerné par les avis de réserve et que en conséquence, bien que ce terrain soit encore zoné industriel, il peut en faire ce qu'il veut.

M. Denis Moreau, chemin des Petites Terres, demande pourquoi ce ne sont pas tous les terrains zonés industriels qui ont reçu un avis de réserve.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité souhaite amorcer le développement de la zone industrielle mais qu'elle ne peut le faire pour l'ensemble au départ, on verra progressivement.

Madame France Cartier, Lac des Pins, demande à quel moment son secteur aura l'aqueduc municipal puisqu'elle doit décider à court terme si elle continue de résider dans ce secteur.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité souhaite réaliser ces travaux le plus tôt possible mais qu'on ne peut se prononcer sur la date de réalisation de ces travaux.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation 194-98

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

Il est proposé par M. Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 mai 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général M. Yves Marchand et le secrétaire-trésorier M. Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS

Les citoyens de la rue Cantin demandent l'installation de dos d'âne dans leur rue. Cet item sera traité à l'item 8 de l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogation : Y. Turcotte
2- Emprunt temporaire Règl. : Station Aqueduc
3- Règl. rue Beaubien
4- Modif. au R.C.I. - M.R.C.
5- Mandat Arpenteur : clôture rue Champlain
6- Avis motion : Travaux égout rue Germain
7- Mandat: Marc Sansfaçon - Plans rue Germain
8- Mandat aviseur légal : rue Cantin
9- Campagne économie eau potable
10- Appui Groupe Action Riverains
11- Mandat ingénieur : prolongement rue Beaubien
12 Pavage rouli-roulant

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

195-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 27 avril 1998 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

196-98 Il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 27 avril 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le Comité souligne que la rencontre de négociation prévue avec le Syndicat des Employés le 6 mai dernier n'a pas été tenue étant donné le décès du père du président du syndicat, Monsieur Sylvain Lefebvre.

CONSIDÉRANT le décès la semaine dernière, du père de Monsieur Sylvain Lefebvre, président du Syndicat des Employés de la municipalité,

197-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Lefebvre.
Adoptée à l'unanimité.

Sécurité : On dépose le rapport des incendies pour le mois d'avril 1998.

Le Comité de circulation, le comité conjoint Trois-Rivières-Ouest - Pointe-du-Lac dépose le comte rendu de la réunion tenue le mardi 28 avril 1998.

Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Transports : aucun

Loisirs : Le Comité dépose un rapport sur les statistiques 996 des bibliothèques de la Mauricie-Bois-Francs.

Le Comité mentionne également qu'il est à préparer une nouvelle politique d'accréditation pour tous les organismes à but non lucratif. Cette politique devrait être déposée d'ici quelques semaines.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Simard, chemin Ste-Marguerite. Monsieur le Maire vous avez déclaré dans une entrevue dans le journal Le Nouvelliste que vous jugiez qu'il y avait des conflits d'intérêts dans le processus d'acquisition des terrains pour un parc industriel en 1989. Y avait-il conflit d'intérêt ? Oui ou non.

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt mais que cela regardait mal de voir que Monsieur Simard était propriétaire de certains terrains.

M. Claude Vigneault, rue Rouette, demande s'il y a eu des développements

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

concernant la surtaxe de non-résident exigée par la ville de Trois-Rivières-Ouest pour les joueurs de hockey de Pointe-du-Lac qui évoluent à l'aréna.

Il en a été question avec les autorités de la ville de Trois-Rivières-Ouest lors d'une rencontre tenue le 28 avril dernier mais il n'y a pas encore de développement concret.

On souligne également qu'on travaille actuellement avec le service des Loisirs de la ville de Trois-Rivières-Ouest pour procéder à des échanges de services et de faire en sorte de diminuer les coûts. Ce travail sera déposé au Conseil municipal d'ici deux semaines et par la suite, il deviendra plus facile de négocier des ententes ou des coûts à la baisse.

Monsieur Vigneault souligne également qu'il y a eu un bris d'aqueduc récemment sur la rue Rouette et que l'excavation a été remblayée avec le matériel détrempé ce qui était très dangereux pour les enfants du moins pour les premières journées. Il souligne également que son entrée de cour a été brisée lors de ces travaux.

Monsieur le Maire souligne qu'on vérifiera la réalisation de ces travaux et que la Municipalité réparera ce qui a été endommagé.

M. Jacques Godin, rue Germain, demande pourquoi la Municipalité est pressée de faire des égouts sur sa rue alors que les citoyens n'étaient pas encore au courant des travaux projetés.

Monsieur le Maire souligne qu'une réunion d'informations a été tenue jeudi dernier avec les citoyens de ce secteur et que ceux qui n'étaient pas présents à cette réunion, ont reçu ou recevront sous peu l'information pertinente.

Monsieur Godin remet la signature de 7 propriétaires de la rue Germain qui mentionnent qu'ils ne sont pas favorables à la réalisation de travaux d'égout puisque les coûts sont trop élevés.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité poursuivra le processus mis en marche soit l'adoption du règlement d'emprunt et la tenue d'une journée d'enregistrement et que les contribuables qui ne sont pas favorables à la réalisation de ces travaux pourront alors exprimer leur désaveu de ce projet.

Madame Françoise Duchesne, de la firme Duchesne et Fils, propriétaire de terrains dans la rue Germain, souligne qu'elle n'a pas reçu d'avis de convocation et que compte tenu de la participation de son entreprise dans la réalisation de ces travaux, elle considère qu'elle est très concernée. Elle souligne qu'elle a reçu un appel téléphonique le 27 avril dernier et qu'elle n'a pu donner suite qu'au début de mai et qu'elle n'a pu rejoindre le Directeur général à ce moment.

Le directeur général M. Yves Marchand souligne qu'il a parlé à la secrétaire de Madame Duchesne le 27 avril dernier pour lui exposer la nature des travaux projetés et qu'il y avait deux phases, l'une concernant principalement les citoyens de la rue Germain et l'autre exclusivement d'une autre partie des terrains de l'Entreprise Duchesne et Fils.

Monsieur le Maire souligne que les démarches entreprises par la Municipalité font suite à la demande des citoyens du secteur. Ils semblent majoritairement en faveur du projet.

Madame Duchesne demande un délai d'un mois pour examiner ce projet et voir s'il est avantageux ou non pour son entreprise.

CORRESPONDANCE

AssEvequ Le Comité des affaires sociales de l'Assemblée des évêques du Québec en collaboration avec les communautés de base Justice-Solidarité fait parvenir le "Message du 1er mai 1998" concernant le travail, des gestes à poser qui feront avancer la cause du travail décent.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

22e Régim. M. Jacques Painchaud, colonel du Royal 22e Régiment, sollicite une contribution pour subventionner la recherche et la publication de l'histoire du Royal 22e Régiment qui sera distribuée dans toutes les bibliothèques du Québec et du Canada.

R Desilets M. Rémy Désilets, député de Maskinongé, accuse réception de la correspondance concernant la résolution portant sur l'intention de la Municipalité de reconnaître et ce, à des fins communautaires, une éventuelle acquisition d'un terrain par le Comité provisoire de la garderie de Pointe-du-Lac.

CREnv. Le Conseil Régional de l'Environnement Mauricie, un organisme de concertation environnementale à but non lucratif reconnu par le ministère de l'Environnement, souhaite que chaque municipalité ait un représentant à cet organisme. Le coût d'adhésion est de 25 $. De plus on compte sur la présence d'un représentant lors de l'assemblée du Conseil qui aura lieu mardi 2 juin 1998 à 19 heures à la salle de réception La Rose d'Or, 1121 Ste-Marguerite, Trois-Rivières.

Les membres du Conseil désirent obtenir plus d'informations avant de se prononcer sur cette demande.

Baseball L'Association du baseball mineur de Pointe-du-Lac souligne que suite à de nouvelles directives de l'organisation Baseball Québec, il y a eu formation d'équipes de compétition qui devront évaluer sur les terrains des municipalités membres selon le prorata du nombre de joueurs de chacune de ces équipes. L'Association demande donc que la politique de tarification d'utilisation du terrain de balle ne s'applique pas dans ce cas, puisque ces équipes évolueront dans chacune des municipalités membres.

Les membres du Conseil désirent attendre la mise en place de la nouvelle politique avant de répondre à cette demande.

R Gélinas Monsieur Roland Gélinas demande à la Municipalité de lui rétrocéder une parcelle de terrain située au coin de Ste-Marguerite et St-Jean-Baptiste et ce afin de l'aménager en espace vert avec bancs et poubelles. Il s'engage à l'aménager et à l'entretenir à ses frais.

Après discussion, les membres du Conseil désirent conserver cette partie de terrain mais permettre à Monsieur Gélinas de l'aménager selon les critères de la municipalité.

CmchRoy La Corporation de Mise en valeur du chemin du Roy Montréal-Québec, sollicite une aide financière de la municipalité pour l'aider à réaliser son mandat de mettre en valeur les recherches culturelles et patrimoniales du corridor économique et humain que représente le chemin du Roy.

Les membres du Conseil désirent attendre d'avoir plus d'informations dans ce dossier.

DÉROGATION MINEURE : M. YVON TURCOTTE

ATTENDU que M. Yvon Turcotte du 480 rue Bellevue, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'agrandir un garage existant avec une marge latérale gauche de 0.46 mètre alors que la norme prescrite exige une marge de 1 mètre,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence pour une demande semblable,

No de résolution ou annotation

198-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Yvon Turcotte relativement au lot P-13 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGL. : STATION AQUEDUC

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 398 décrétant des travaux de modification aux stations d'aqueduc Ste-Marguerite et St-Charles; la réalisation d'une étude hydrogéologique et un emprunt de 92 000 $ pour ces fins,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 398, le 30 mars 1998, dossier AM 224 142,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

199-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 82 800 $, soit 90 % du montant autorisé (92 000 $) par le règlement numéro 398 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT : RUE BEAUBIEN : # 420

Règlement décrétant l'ouverture du prolongement de la rue Beaubien; décrétant la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue Beaubien et un emprunt de 378 650 $ pour ces fins.

ATTENDU que la municipalité a acquis le prolongement de la rue Beaubien, soit les futurs lots 19-92, 19-93, 20-35 et 21-10, tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Pierre Roy;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables que la municipalité ouvre à titre de chemin municipal le prolongement de la rue Beaubien afin de permettre le prolongement du secteur résidentiel de la rue Beaubien;

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue Beaubien, le tout selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil;

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné le 16 mars 1998 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant la réalisation des travaux d'infrastructures,

200-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay , appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac décrète ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de :
Règlement décrétant l'ouverture du prolongement de la rue Beaubien; décrétant la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur le prolongement de la rue Beaubien et un emprunt de 378 650 $ pour ces fins.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement, ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : ***PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'ouverture du prolongement de la rue Beaubien, de décréter des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue Beaubien et de décréter un emprunt à la charge des immeubles adjacents de cette rue pour ces fins.

ARTICLE 5 : OUVERTURE DE LA RUE

Le conseil décrète l'ouverture du chemin municipal appelé "prolongement de la rue Beaubien".

Le tracé de ce chemin portera les numéros de lots 19-92, 19-93, 20-35 et 21-10 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, le tout tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Pierre Roy, portant les numéros 2963 et 2964 de ses minutes et numéros 50103 et 50063 de ses dossiers; un exemplaire de ce plan est joint au présent règlement sous la cote "Annexe A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur le prolongement de la rue Beaubien, décrits au présent règlement; ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par François Philibert, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 5342B, en date du 7 mai 1998, et suivant l'estimé des coûts de ladite

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

firme datée du 7 mai 1998, lesquels sont joints au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 7 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 445 450$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 8 : TAXE SPÉCIALE 1998

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète une taxe spéciale dont le montant total représente 15 % du coût réel des travaux (incluant 25 % d'honoraires et frais contingents), soit un montant estimé de 66 820 $. Cette taxe spéciale est imposée aux immeubles adjacents à cette rue Beaubien.

La dite taxe spéciale est imposée pour l'année 1998 conformément à la Loi sur les travaux municipaux et est imposée à raison d'une compensation d'un montant égal à chacun des vingt-neuf (29) unités de logements résidentielles du secteur.

Pour les fins du présent règlement, une unité de logement résidentiel correspond à la mise en place d'entrées de services d'aqueduc et d'égout requises pour desservir 1 logement ou une maison résidentielle.

ARTICLE 9 : EMPRUNT

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 378 630 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 10: SIGNATURE DES BILLETS

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 11 : PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 12 : TAUX D'INTÉRÊT

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 13 : INSTITUTION FINANCIÈRE

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 14 : TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation dite taxe d'amélioration locale d'un montant égal et suffisant sur chacun des 29 unités de logements,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'unités de logements résidentiels assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent règlement, une unité de logement résidentiel correspond à la mise en place d'entrées de services d'aqueduc et d'égout requises pour desservir 1 logement ou une maison résidentielle.

ARTICLE 15 : PAIEMENT PAR ANTICIPATION

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 14 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble;

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 9 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 11 mai 1998

Georges-H. Denoncourt, maire — Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

MODIFICATION AU R.C.I. - M.R.C.

ATTENDU que Monsieur André Morissette, propriétaire du lot 218-3 du cadastre officiel de la Paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières, est situé sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Morissette désire opérer un centre de récupération de métaux (achat, vente et coupe de matériaux) sur ce terrain,

ATTENDU que ce terrain est situé à l'intérieur de la zone industrielle de la municipalité et que de tels usages sont permis,

201-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la M.R.C. de Francheville de bien vouloir amender le règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de façon à permettre l'opération d'un centre de récupération de métaux (achat, vente et coupe de métaux) par Monsieur André Morissette, sur le lot 218-3 du cadastre officiel de la Paroisse de La

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Visitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR : CLÔTURE RUE CHAMPLAIN

ATTENDU qu'un certain nombre de propriétaires de la rue Champlain, soit ceux adjacents au terrain de la municipalité empiètent dans certains cas sur le terrain de la municipalité,

ATTENDU que la Municipalité désire clôturer son terrain,

ATTENDU qu'une rencontre d'information a été tenue avec les propriétaires concernés de la rue Champlain,

202-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à poser des repaires sur la ligne de division du terrain de la municipalité et des propriétaires de la rue Champlain.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : TRAVAUX ÉGOUT RUE GERMAIN

203-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie de la rue Germain et décrétant un emprunt pour la réalisation de ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT : MARC SANSFAÇON - PLANS RUE GERMAIN

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Germain,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire préparer des plans et devis requis,

204-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, à réaliser les plans et devis nécessaires à la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie de la rue Germain.
D'autoriser Monsieur Sansfaçon à présenter ses plans et devis au Ministère de l'Environnement du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Ce mandat confié à Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par les électeurs concernés.

MANDAT AVISEUR LÉGAL : RUE CANTIN

ATTENDU qu'il existe actuellement un dépôt de bois non conforme à la réglementation municipale de zonage sur une partie du lot 349, propriété de Messieurs André Charron et Philippe Beaudin, soit à l'extrémité de la rue Cantin,

ATTENDU que ce dépôt de bois semble être opéré par une personne autre que les propriétaires,

ATTENDU que la personne opérant ce dépôt de bois a été avisée de se conformer à la réglementation municipale,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces activités,

205-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre A. Gélinas, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal, soit la firme Tremblay, Bois, Mignault et Lemay, à entreprendre les procédures légales nécessaires pour faire cesser l'activité d'un dépôt de bois sur une partie du lot 349 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, propriété de Messieurs Philippe Beaudin et André Charron.
Adoptée à l'unanimité.

CAMPAGNE ÉCONOMIE EAU POTABLE

ATTENDU que Réseau Environnement invite la Municipalité à adhérer au programme d'économie d'eau potable 1998,

ATTENDU les nombreux avantages d'un tel programme,

206-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère au programme d'économie d'eau potable 1998 de Réseau Environnement, au coût de 540.62$ taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI GROUPE ACTION RIVERAINS

ATTENDU que le Groupe Action des Riverains de Pointe-du-Lac fait parvenir un document concernant les nuisances environnementales causées par les activités du Centre d'essais et d'expérimentation de la Défense nationale,

207-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse part au Groupe d'Action des Riverains de Pointe-du-Lac son intention de les appuyer dans ses démarches auprès de Centre d'essais et d'expérimentation de la Défense nationale à Nicolet.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR: PROLONGEMENT RUE BEAUBIEN

ATTENDU que la Municipalité désire procéder au prolongement des infrastructures sur la rue Beaubien,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire préparer des plans et devis des infrastructures projetées,

208-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. François Philibert de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, à préparer des plans et devis des infrastructures sur un prolongement de la rue Beaubien.
D'autoriser l'ingénieur à présenter ses plans et devis au Ministère de l'Environnement et de la Faune, pour approbation.
QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales, du règlement d'emprunt adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

PAVAGE : PISTE PLANCHES À ROULETTES

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour procéder au

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pavage d'une piste de planches à roulettes,

ATTENDU que les entreprises suivantes ont soumis un prix :

- Construction et Pavage Maskimo : 4 000 $
- Simard et Beaudry : 5 863 $
- Construction Yvan Boisvert 4 472 $

Ces prix n'incluent pas les taxes applicables.

209-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par Construction et Pavage Maskimo Ltée, au montant de 4 000$ plus taxes pour la réalisation du pavage de la piste de planches à roulettes.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Simard, chemin Ste-Marguerite, demande si les coûts de réalisation d'un pont pour le prolongement de la rue Beaubien étaient inclus dans le règlement d'emprunt de cette rue.

Non les coûts de ce pont ne sont pas inclus puiqu'il sera réalisé par le promoteur.

Monsieur Simard demande également le nom des trois promoteurs qui semblent intéresser à réaliser des projets industriels dans le parc industriel.

Ces promoteurs sont M. Serge Côté, M. François Thibodeau, M. Maurice Blanchette.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si la Municipalité est en mesure de lui remettre une copie du dossier de l'aqueduc dans le secteur Lac des Pins.

Oui, on lui remettra des recommandations du Consultant fait en 1988 et qui soulignent qu'on doit abandonner l'addition du puits du Domaine Optimiste compte tenu de la qualité de l'eau. On lui remettra également l'estimé des coûts, une copie de la demande AIDA faite en 1993, laquelle n'a pas été approuvée.

On devrait également faire une demande à un programme PADEM. On souligne également que la Municipalité fait des recherches en eau potable à long terme. De même on a effectué certaines réparations mineures dans le chemin du côté nord du secteur.

M. Maurice Marchand, rue Des Chênes, Lac des Pins, se plaint du mauvais état du fossé du côté nord-ouest de la rue de son secteur, ce qui occasionne des problèmes d'égouttement au printemps. Il souligne également qu'il manque de gravier dans la rue. De plus lorsque la niveleuse passe dans la rue, elle nivelle correctement la rue mais dès qu'une pluie survient, les trous réapparaissent.

Il souligne également qu'il a déjà offert un tuyau d'acier pour réaliser une traverse dans la rue des Chênes et que rien n'a encore été fait.

On vérifiera ce qui est possible de faire.

M. Michel Gauthier, rue Montour, souligne que suite à l'expérience qu'il a vécu lors des travaux exécutés sur sa rue, la Municipalité doit faire les mêmes procédures dans tous les secteurs, ce n'est ni plus court ni plus long dans aucun des secteurs selon lui.

M. Jacques Godin, rue Germain, suggère de prendre les argents que la Municipalité prévoit affecter pour faire des travaux dans sa rue pour plutôt les dépenser dans le secteur Lac des Pins.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y aura pas d'argent de dépensé pour les travaux de la rue Germain tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas accepté le règlement d'emprunt à cet effet.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Madame Nicole Caron, rue Germain, déplore le fait d'avoir appris par les journaux que le Conseil avait l'intention de réaliser des travaux dans sa rue.

M. Moise Gagné, chemin Ste-Marguerite, demande à rencontrer le directeur général M. Yves Marchand car il a un problème avec son voisin qui est bâti à 3 pieds de chez lui et il voudrait obtenir un permis pour construire une clôture. Monsieur Gagné contactera Monsieur Marchand pour prendre rendez-vous.

M. Jean Simard, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'on lui a appris qu'il aurait émis le permis de construction pour la bâtisse secondaire qui a été installée devant la résidence sise au coin du chemin Ste-Marguerite et de la rue Larivière et ce alors qu'il était lui-même maire de la municipalité.

Monsieur le Maire souligne que ce permis n'a pas été émis par Monsieur Simard mais par un employé et que ce permis n'a pas été émis au cours du présent terme.

Monsieur Simard souligne que cette implantation de bâtiment accessoire en avant d'une maison n'a pas de bon sens.

On lui souligne qu'effectivement le propriétaire aurait été contacté à plusieurs reprises et qu'il a même reçu une lettre de l'inspecteur municipal à l'effet que les travaux qu'il est à réaliser ne correspondent pas à ceux décrits au permis de construction émis et que s'il n'y a pas correction, des procédures légales seront intentées.

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, demande si l'administration de la municipalité se replace car il a constaté que les lumières du stationnement du Complexe sportif demeurent allumées deux heures de trop le matin et deux heures de trop le soir.

On vérifiera pour corriger s'il y a lieu.

M. Jean Simard, chemin Ste-Marguerite, souligne que la Municipalité a adopté un règlement décrétant l'acquisition de terrains à des fins industrielles et un règlement d'emprunt de 500 000 $. Il demande si un avis public a été donné et à quel endroit cet avis public a été publié.

Cet avis public n'a pas été publié dans un journal mais à la porte de l'hôtel de ville et de l'église seulement comme le prévoit la loi.

Monsieur Simard souligne que le Code municipal autorise la publication des avis publics à la porte de l'hôtel de ville et de l'église seulement. Donc il serait grand temps avec une population dépassant les 5 000 habitants, que la municipalité change de statut afin que ses avis publics soient publiés dans les journaux afin que les contribuables puissent être mis au courant de l'adoption de tels règlements et qu'elle puisse réagir à temps voulu si elle désire si opposer.

Monsieur Simard souligne également qu'il lui semble que les membres du conseil ne sont pas au courant de toutes les implications de ces procédures d'expropriation pour un parc industriel de même que des possibilités de poursuite contre la municipalité. Il est donc prêt à rencontrer le conseil pour l'informer. Il souligne également que dans la zone que la Municipalité veut exproprier à des fins industrielles, il y a des terrains commerciaux et résidentiels.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil est au courant de ces faits.

Madame Françoise Duchesne, de Duchesne et Fils, souligne qu'elle a vérifié avec ses aviseurs légaux relativement au dossier des travaux de la rue Germain et que selon son aviseur, si la Municipalité n'accepte pas le délai demandé par Madame Duchesne, il y aurait matière à poursuite.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Alain Moreau, chemin des Petites Terres, souligne son mécontentement d'avoir reçu un avis de réserve à des fins industrielles pour ses terrains.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si les procédures d'acquisition de terrains à des fins industrielles sont faites ou si elles vont se faire.

Ces procédures ne sont pas encore faites mais elles sont en cours.

Monsieur Maurais souligne que la Municipalité a déjà tenté de créer antérieurement un parc industriel mais que les électeurs se sont opposé à ce projet. Il demande pourquoi la Municipalité a tout de même créé un parc industriel.

Monsieur le Maire mentionne que la Municipalité a créé une zone industrielle et non un parc industriel.

Monsieur Maurais demande pourquoi la Municipalité souhaite tellement créer un parc industriel alors que d'autres parcs industriels dans la province ne sont remplis qu'à 50 %.

Monsieur le Maire souligne que les activités industrielles sont importantes pour une municipalité.

M. Jean Simard, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il y a déjà à l'intérieur de la zone industrielle, le boulevard Industriel et la rue des Ateliers. Il demande pourquoi les avis de réserve n'ont pas été mis sur les terrains situés à proximité de ces deux rues et pourquoi la Municipalité n'a pas rencontré les propriétaires pour discuter avec eux au lieu de faire un règlement d'emprunt de 500 000 $. Que les usines n'ont pas besoin d'une fenêtre sur l'autoroute.

Monsieur le Maire mentionne que les terrains concernés par les avis de réserve sont en partie ceux longeant le boulevard Industriel et la rue des Ateliers et en partie logeant l'autoroute 40 mais du côté est du chemin des Petites Terres dont une partie de ces terrains est déjà en zone industrielle.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, souligne que l'été, il fait très chaud dans la salle du conseil, alors il suggère de prévoir ce qui est possible de faire pour améliorer la ventilation.

On verra ce qui est possible de faire.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

210-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 14 mai 1998 à 18 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents et en dehors de la municipalité : Mesdames Jeanne d'Arc Parent et Gervaise Tremblay.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry, le 11 mai 1998. Un avis de convocation a été remis ce même jour à chacun des membres du conseil et comportait l'ordre du jour ci-après :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Règl. Rue Beaubien
4- Règl. Rue des Châteaux
5- Règl. Rue Germain
6- Avis motion : Zone CI-01
7- Période de questions
8- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT RUE BEAUBIEN

Ce règlement a déjà été adopté.

RÈGLEMENT: RUE DES CHÂTEAUX

RÈGLEMENT : HAVRE DU LAC ST-PIERRE : # 421

Règlement décrétant la réalisation de travaux d'éclairage sur la rue des Châteaux et un emprunt de 15 260 $ pour ces fins.

ATTENDU que la municipalité a acquis la rue des Châteaux, soit le futur lot 639-174, telle que montrée au plan de l'arpenteur-géomètre Marc Gervais;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables que la municipalité effectue des travaux d'éclairage sur la rue des Châteaux;

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné le 27 avril 1998 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant la réalisation des travaux d'installation de lumières de rues,

211-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

par M. Pierre A. Gélinas et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de :
Règlement décrétant la réalisation de travaux d'éclairage sur la rue des Châteaux et un emprunt de 15 260 $ pour ces fins.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement, ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : ***PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : BUT

Le présent règlement a pour but de décréter des travaux d'installation de lumières de rue sur la rue des Châteaux et de décréter un emprunt à la charge des immeubles adjacents de cette rue pour ces fins.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'installation de lumières de rue sur la rue des Châteaux, décrits au présent règlement; ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par Marc Sansfaçon, ingénieur de la municipalité de Pointe-du-Lac, en date du 11 mai 1998, et suivant l'estimé des coûts daté du 11 mai 1998, lesquels sont joints au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 6 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 17 950$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : TAXE SPÉCIALE 1997

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète une taxe spéciale dont le montant total représente 15 % du coût réel des travaux (incluant 20 % d'honoraires et frais contingents), soit un montant estimé de 2 690 $. Cette taxe spéciale est imposée aux immeubles adjacents à cette rue des Châteaux.

La dite taxe spéciale est imposée pour l'année 1998 conformément à la Loi sur les travaux municipaux et est imposée à raison d'une compensation d'un montant égal à chacune des quarante-quatre (44) unités de logements résidentielles du secteur.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 : EMPRUNT

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 15 260 $ pour une période de 5 ans.

ARTICLE 9: SIGNATURE DES BILLETS

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 10 : PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

Les billets seront remboursés en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 12 : INSTITUTION FINANCIÈRE

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 13 : TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation dite taxe d'amélioration locale d'un montant égal et suffisant sur chacun des 44 unités de logements, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'unités de logements résidentiels assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 14 : PAIEMENT PAR ANTICIPATION

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 14 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble;

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 9 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 14 mai 1998.

Georges-H. Denoncourt, maire — Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

REG. RUE GERMAIN

Compte tenu des représentations faites par les citoyens de ce secteur, le Conseil tiendra une deuxième soirée d'information afin de connaître la volonté de ce secteur avant de procéder.

AVIS DE MOTION : ZONE CI-01

ATTENDU que le plan d'urbanisme de Pointe-du-Lac a favorisé la délimitation au règlement de zonage, de la zone Ci-01, afin d'assurer la présence de commerces et de services de base dans les secteurs plus éloignés du noyau de village;

ATTENDU que certains usages actuellement autorisés dans la zone Ci-01 ne correspondent pas parfaitement avec le contenu du plan d'urbanisme (p. 76, 77);

212-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 130 selon les modalités décrites ci-après.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 130

OBJET :

- Prohiber dans la zone Ci-01 certaines activités de type hébergement et restauration.
- Préciser la classification des usages au niveau des activités d'hébergement et de restauration

LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 130 IMPLIQUERA LES AMENDEMENTS SUIVANTS :

1. Modifier la classification des usages afin de soustraire du groupe d'usages Commerce I e) Vente au détail d'aliments et boissons : restaurants, bars, cafés-terrasses, l'usage "bars"
   Traiter cet usage de façon distincte et préciser les sous-catégories d'usages qu'il regroupe. A titre d'exemple :

   1) Bars et boîtes de nuits :

      1.1) Bars, brasseries, pubs, salons-bars, tavernes
      1.2) Boîtes de nuits, cabarets, discothèques

2. Modifier la classification des usages afin de soustraire du groupe d'usages Commerce I e) Vente au détail d'aliments et boissons : restaurants, bars, cafés-terrasses, l'usage "cafés-terrasses".
   Traiter cet usage de façon distincte et préciser que cet usage particulier "café-terrasse" est relatif à tout établissement (sans permis d'alcool) où l'on sert des boissons, de la restauration légère (sans service extérieur au comptoir ou à l'auto).

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

3. Modifier la classification des usages afin de préciser au niveau du groupe d'usage Commerce I e) Vente au détail d'aliments et boissons : restaurants, bars, cafés-terrasses, l'usage restaurant.
Traiter cet usage de façon distincte et préciser les sous-catégories d'usage qu'il regroupe. A titre d'exemple :

   1) Restaurants (lieu où l'on sert des repas) :

      1.1) Restaurants sans permis d'alcool
      1.2) Restaurants avec permis d'alcool

4. Modifier la classification des usages afin de préciser au niveau du groupe d'usage Commerce I f) restaurants, casse-croûtes avec service extérieur ou à l'auto, l'usage "restaurants" tel que fait au point 3 et l'usage "casse-croûte avec service extérieur où à l'auto". Renforcer la notion de restauration rapide reliée à cet usage. A titre d'exemple :

   1) Restaurant offrant de la cuisine à emporter avec service exclusif au comptoir à l'extérieur et/ou à l'auto :

      1.1) casse-croûte
      1.3) bar laitier et autres établissements similaires

5. Prohiber dorénavant dans la zone Ci-01 l'usage "Bars" tel que défini au point 1.

6. Autoriser dorénavant dans la zone Ci-01 l'usage "Cafés-terrasses" tel que défini au point 2.

7. Maintenir dans la zone Ci-01 l'usage "restaurants" mais selon la nouvelle distinction définie au point 3.

8. Établir des normes applicables à l'implantation de terrasses pour les usages de type restaurant, café-terrasse, bar, casse-croûte, salle de réception, hôtel, motel, auberge (dans toutes les zones).

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour de la présente séance spéciale étant épuisé,

213-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de lever la séance spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 19 h 05.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 25 mai 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Est absent Monsieur le conseiller Jean-Pierre Vézina.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Les citoyens d'une partie du rang des Garceau demandent à la Municipalité une rencontre d'information pour discuter d'un projet d'implantation d'un réseau d'aqueduc pour environ 18 propriétaires habitant le rang des Garceau.

Les membres du conseil tiendront une rencontre d'information à ce sujet d'ici une quinzaine de jours.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogation : Alain Mailhot
2- Dérogation : Michel Brunelle
3- Vente de garage
4- Correction lot 251-6 : Adélard Rouette
5- Mandat notaire : Contrat définitif vente pour taxe lot P-350
6- Financement 398 050 $
7- Embauche étudiants
8- Mandat Notaire : Aqueduc Yamachiche
9- Acquisition site Bouchard
10- Acquisition Rétrocaveuse
11- Mandat Evaluateur - Parc industriel
12- Budget Récréo-Touristique : Subvention
13- Clôture - terrains rue Champlain

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

214-98

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 mai et de l'assemblée spéciale tenue le 14 mai 1998 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

215-98

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 mai et celui de l'assemblée spéciale tenue le 14 mai 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 6003 : Concernant l'intervention de M. Léo Vigneault et non Claude, on demande si on a vérifié les travaux de réparation d'un bris d'aqueduc survenu sur la rue Rouette.

Ces travaux ont été réalisés selon les procédures usuelles et le matériel excavé a été réutilisé pour remblayer comme il se fait régulièrement. Des rubans indiquant le danger ont été placés et ce matériel s'est asséché rapidement. Les autres correctifs ont été apportés aux entrées de cours soit des réparations de pavage.

Page 6009 : Résolution 205-98, concernant l'opération d'un dépôt de bois à l'extrémité de la rue Cantin, l'aviseur légal est à entreprendre les procédures requises. Concernant l'installation de dos d'âne, la prochaine rencontre du Comité de sécurité se tiendra d'ici 3 à 4 semaines. Cette demande sera alors soumise au Comité pour examen.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : aucun

Transport : aucun

Hygiène : On souligne que la Municipalité a débuté les travaux d'installation d'infrastructures sur la rue Simard.

Urbanisme : Le Comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois d'avril 1998. Le Comité souligne également qu'il y a une invitation de lancée à la population pour les personnes désireuses d'être membre du Comité consultatif d'Urbanisme.

Loisirs : Le Comité dépose le document concernant la politique d'accréditation des organismes de Pointe-du-Lac. Cette politique devrait être adoptée lors de la prochaine séance du conseil. On souligne également qu'à l'item 7 de l'ordre du jour, il sera question d'embauche d'étudiants pour la période estivale.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Camille Roy, avenue St-Charles, demande s'il y a des développements dans le dossier avec Monsieur André Gauvin.

Des vérifications ont été faites et ce dossier progresse lentement.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles, demande à quel moment la Municipalité entend débuter le rapiéçage de pavage dans son secteur.

La Municipalité a débuté les travaux de réparation de pavage dans les diverses rues et rangs de la municipalité, on prévoit terminer les différents travaux de rapiéçage d'ici la fin du mois de juin.

Monsieur Jacques Milot, rang des Garceau, demande à quel moment la Municipalité procédera au rapiéçage du rang des Garceau.

Ces travaux font partie de ceux déjà débutés et devraient être terminés d'ici la fin du mois de juin.

Monsieur Jacques Godin, rue Germain, dépose une lettre par laquelle il reproche de vouloir réaliser des travaux d'infrastructures sur la rue Germain et reproche également l'établissement d'un corps de police.

Monsieur Yves Labarre, chemin des Petites Terres, demande où en est rendu le dossier d'aqueduc sur cette rue.

Monsieur le Maire mentionne qu'il manque toujours l'acceptation de certains propriétaires relativement à l'élargissement du chemin en même temps que la réalisation de travaux d'aqueduc. Les propriétaires qui n'ont pas encore accepté seront rencontrés prochainement afin de finaliser ce dossier.

Monsieur Claude Rivest, rue Notre-Dame, souligne qu'il a rencontré l'inspecteur municipal pour un projet de construction résidentielle qu'il veut réaliser au cours de l'été. Toutefois, il demande l'autorisation d'établir une roulotte temporaire durant la construction.

L'Inspecteur municipal et le Directeur général examineront cette demande.

Madame Roland Duval, avenue St-Jean-Baptiste, souligne que son voisin Monsieur Letendre fait un commerce de peinture débossage dans son garage privé. Elle se plaint donc des inconvénients que cette utilisation lui cause.

On vérifiera ce dossier.

CORRESPONDANCE

VTRO — La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie d'une résolution qu'elle a adoptée pour appuyer la demande d'aide financière que la Municipalité a faite pour la réalisation de pavage d'une piste cyclable en bordure de la Route 138 entre Trois-Rivières-Ouest et Yamachiche.

MTRansp — Le ministère des Transports, centre de service de Cap-de-la-Madeleine, accuse réception de la résolution 123-98 par laquelle la Municipalité demandait l'aménagement d'une piste cyclable le long de la Route 138 entre l'Autoroute Félix-Leclerc et la Ville de Trois-Rivières-Ouest. On soumet qu'il y a une politique sur le vélo au ministère des Transports et on donne les modalités de réalisation de pistes cyclables.

CLD — Le Conseil local de développement de la M.R.C. de Francheville fait parvenir une facture relativement à la contribution de la municipalité à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs pour un montant de 1 900 $.

ATTENDU que le CLD de la M.R.C. de Francheville demande à la Municipalité de contribuer à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

216-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de contribuer à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs du Conseil local de développement de la M.R.C. de Francheville pour un montant de 1 900 $.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

MRC La M.R.C. de Francheville fait parvenir copie d'une résolution par laquelle elle annonce son intention de déclarer sa compétence en matière de gestion des boues des installations septiques. Elle avise également qu'en vertu des dispositions du Code municipal, une municipalité dispose d'un délai de 90 jours pour manifester son désaccord relativement à l'exercice de cette compétence en son nom. On souligne également que cette résolution a pour but de permettre à la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de la Mauricie de mettre en place un système visant à rationaliser les vidanges de fosses septiques ainsi que les boues des systèmes de traitements municipaux.

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville a adopté une résolution par laquelle elle annonce l'intention de déclarer sa compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques et de systèmes de traitements municipaux,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac n'est pas intéressée à l'exercice par la M.R.C. de Francheville de sa compétence en matière de gestion des boues,

217-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise la M.R.C. de Francheville qu'elle est en désaccord relativement à l'exercice par la M.R.C. de Francheville de sa compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques et de systèmes de traitements municipaux.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : M. ALAIN MAILHOT

ATTENDU que Monsieur Alain Mailhot du 401 rue Marcel a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire un garage détaché du bâtiment principal avec une marge latérale de 2,37 mètres alors que la norme prescrite exige une marge de 5 mètres,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis et que le Comité recommande de ne pas accepter cette demande de dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation causerait un préjudice aux propriétés avoisinantes,

218-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Alain Mailhot relativement au lot 9-7 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : M. MICHEL BRUNELLE

Monsieur le conseiller Michel Brunelle se retire des discussions et décisions puisqu'il est directement concerné par cette demande.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que Monsieur Michel Brunelle, 150 rue Julien Proulx, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'agrandir une maison existante dont la piscine deviendra à un mètre de cet agrandissement alors que la norme prescrite exige 2 mètres,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence pour une demande semblable,

219-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Brunelle relativement au lot P-269 et P-267 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE DE GARAGE

ATTENDU que la réglementation municipale interdit la tenue de ventes de garage sur des propriétés privées,

ATTENDU que de nombreux citoyens tiennent régulièrement des ventes de garage sur leur propriété respective,

ATTENDU qu'il y a lieu de limiter la période au cours de laquelle les ventes de garage pourraient être permises,

220-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A.Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la tenue de ventes de garage sur des terrains privés au cours des deux dernières semaines du mois de mai et des deux premières semaines du mois de septembre de chaque année.
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac organise une vente de garage communautaire sur les terrains du Complexe sportif la première semaine de juin et la troisième semaine de septembre de chaque année.
QUE pour l'année 1998, les ventes de garage sur des terrains privés seront tolérées jusqu'au 15 juin 1998, après quoi elles deviendront interdites.
Adoptée à l'unanimité.

CORRECTION LOT 251-6 : vs M. ADÉLARD ROUETTE

ATTENDU QUE :

1. Par acte reçu devant Me Gilles-G. Garceau, notaire, le 16 août 1974 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières, le 19 août 1974, sous le numéro 292 583, Monsieur Adélard Rouette a acquis de Monsieur Lucien Rouette, le lot 251-6 du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation de la Pointe-du-Lac;

2. Par acte reçu devant Me Gilles-G. Garceau, notaire, le 10 juillet 1975 et publié au bureau de la susdite circonscription foncière, le 11 juillet 1975, sous le numéro 297 445, la Corporation municipale de Pointe-du-Lac a également acquis de Monsieur Lucien Rouette, le lot 251-6 du susdit cadastre;

3. Par acte reçu devant Me Gilles-G. Garceau, notaire, le 10 septembre 1976 et publié au susdit bureau, le 13 septembre 1976, sous le numéro 304 931, la Corporation de la municipalité de Pointe-du-Lac a acquis, de Monsieur Lucien Rouette, plusieurs

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

immeubles dont notamment, tous les droits de propriété qu'a ou peut avoir Monsieur Lucien Rouette dans le lot 251-6, qui possédait le caractère de rue;

4. Par acte d'échange intervenu entre Monsieur Yvon Rouette et municipalité de Pointe-du-Lac, suivant acte reçu devant Me H.-Paul Martin, notaire, le 3 mai 1991, sous le numéro 7856 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières, le 9 mai 1991, sous le numéro 405 474, la municipalité de Pointe-du-Lac a cédé à Monsieur Yvon Rouette, une partie du lot 251-6;

5. Par acte d'échange intervenu entre Adélard Rouette et Fils inc. et municipalité de Pointe-du-Lac, suivant acte reçu devant Me H.-Paul Martin, notaire, le 6 septembre 1991 et publié au bureau de la susdite circonscription foncière, le 10 septembre 1991, sous le numéro 408 567, la municipalité de Pointe-du-Lac a cédé à Monsieur Yvon Rouette, une partie du lot 251-6;

6. Le 11 décembre 1991, le lot 251-6 du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac a fait l'objet d'une resubdivision pour devenir les lots 251-44 à 251-59 du susdit cadastre, cette subdivision englobe la totalité dudit lot 251-6;

7. Le lot 251-6 du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac avait donc été cédé une première fois par Monsieur Lucien Rouette en faveur de Monsieur Adélard Rouette, aux termes de l'acte publié sous le numéro 292 583. Cependant, Monsieur Lucien Rouette a revendu ledit lot 251-6 en faveur de la municipalité de Pointe-du-Lac, suivant acte publié sous le numéro 297 445 et c'est cette dernière qui a continué l'aliénation dudit immeuble.

221-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un acte de cession par lequel Monsieur Adélard Rouette demeurant et domicilié au numéro 1341, chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac (Québec) G0X 1Z0, cède à la Municipalité tous ses droits, titres et intérêts qu'il a ou peut avoir dans l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des subdivisions officielles numéros QUARANTE-QUATRE, QUARANTE-CINQ, QUARANTE-SIX, QUARANTE-SEPT, QUARANTE-HUIT, QUARANTE-NEUF, CINQUANTE, CINQUANTE ET UN, CINQUANTE-DEUX, CINQUANTE-TROIS, CINQUANTE-QUATRE, CINQUANTE-CINQ, CINQUANTE-SIC, CINQUANTE-SEPT, CINQUANTE-HUIT et CINQUANTE-NEUF du lot originaire numéro DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251-44, 251-45, 251-46, 251-47, 251-48, 251-49, 251-50, 251-51, 251-52, 251-53, 251-54, 251-55, 251-56, 251-57, 251-58 et 251-59) du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac, bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières.

Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

Le tout conforme à l'article 1713 du Code civil du Québec et sujet aux actes publiés subséquemment.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE : CONTRAT DÉFINITIF VENTE POUR TAXE LOT P-350

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac s'est porté adjudicataire d'un immeuble étant un terrain situé sur la rue Janvelly, lot P-350 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que plus de deux années se sont écoulées depuis et que le droit de retrait n'a pas été exercé dans ce dossier,

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir un contrat de vente définitive et ce en vertu de l'article 1043 du Code municipal de la province de Québec,

222-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac obtienne de la M.R.C. de Francheville un contrat de vente définitive pour une partie du lot 350 de Pointe-du-Lac et dont la municipalité s'est portée adjudicataire le 11 avril 1996.

DESCRIPTION

Un emplacement situé dans la municipalité de Pointe-du-Lac, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trois cent cinquante (P-350) du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières; mesurant approximativement dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) dans sa ligne nord-est; trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 m) dans sa ligne sud-est; dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-est par la subdivision un du lot numéro trois cent cinquante (350-1) constituant la rue publique Janvelly; borné au nord-ouest par une partie du lot numéro trois cent cinquante (P-350) appartenant à Monsieur Yvon Grimard; borné au sud-est par une partie du lot numéro trois cent cinquante (P-350) appartenant à Madame Pauline Chouinard; borné au sud-ouest par une partie du lot numéro trois cent cinquante et un (P-351) appartenant à Monsieur Jean-Marie Dionne. Le tout sans bâtisse.
QUE le notaire Manon Proulx soit mandatée à préparer l'acte de vente définitive.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT 398 050 $

223-98 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Nationale pour son emprunt de 398 050 $ par billets en vertu des règlements numéros 283, 364, 378, 379, au prix de 100 et échéant en série 5 ans comme suit :

11 450 $	5.85 %	1er juin 1999
12 000 $	5.85 %	1er juin 2000
12 700 $	5.85 %	1er juin 2001
13 400 $	5.85 %	1er juin 2002
348 500 $	5.85 %	1er juin 2003

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 398 050 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
283	84 500 $
364	5 150 $
378	177 800 $
379	130 600 $

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

224-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 1er juin 1998;

QUE les billets porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1-	11 450 $	
2-	12 000 $	
3-	12 700 $	
4-	13 400 $	
5-	14 200 $	
5-	334 300 $	(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 1er juin 1998, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 283, 364, 378, 379; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE ÉTUDIANTS

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'étudiants pour la période estivale,

ATTENDU qu'une sélection des candidatures reçues a été effectuée,

225-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

procède à l'embauche des étudiants ci-après pour les différents secteurs d'activités, soit:

Projet Sentinelle	-	Steve Martel
	-	Renée Bergeron
Préposé aux terrains de loisir	-	Jean-Philippe Blais
Terrain de jeux	-	Christine Guay
		Yannick Doucet
		Valérie Arsenault
		André Lalancette
		Geneviève Beaudry
		Geneviève Dubé
Entre-Jeux	-	Amélie Leclerc
	-	Francis Laneuville
Travaux publics	-	Miguel Thiffault
	-	Mathieu Morasse

Le tout selon les conditions établies à la convention collective de travail des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE : AQUEDUC YAMACHICHE

ATTENDU que la municipalité d'Yamachiche possède sur le territoire de Pointe-du-Lac deux puits d'aqueduc avec bâtisse et équipements, de même qu'une conduite d'eau partant de ces puits et traversant la municipalité en direction d'Yamachiche,

ATTENDU que la municipalité d'Yamachiche désire céder gratuitement à la municipalité de Pointe-du-Lac les deux puits, leur équipement et la conduite situés sur le territoire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire utiliser ces équipements d'aqueduc pour continuer de desservir les contribuables de son territoire déjà desservis par ce réseau d'aqueduc d'Yamachiche,

226-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière pour la somme de 1 $ un terrain étant une partie du lot 530 et un terrain étant une partie du lot 520, tous deux du cadastre officiel de Pointe-du-Lac étant la propriété de la municipalité d'Yamachiche.
QUE cette acquisition comprend :

- les puits d'aqueduc, bâtisses et tous les équipements s'y trouvant;
- la conduite d'aqueduc, valves, entrées de service aux résidences et autres équipements s'y rattachant;
- toutes les servitudes, droits et/ou intérêts que peut détenir la municipalité d'Yamachiche à l'égard de ces puits et conduites.

D'autoriser le Notaire Manon Proulx à préparer l'acte de cession et/ou tout autres documents requis s'il y a lieu et notamment tout acte d'établissement de servitude qui pourrait être nécessaire pour parfaire les droits de la municipalité relativement à ces installations d'aqueduc, si les actes déjà publiés sont insuffisants en ce sens.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACQUISITION SITE BOUCHARD

ATTENDU que le Syndic Leblond, Buzetti et Associés Ltée a le droit de disposer du site d'entreposage de résidus de fabriques de pâtes et papiers et a consenti le 20 février 1996 à la municipalité de Pointe-du-Lac, une option pour l'acquisition du terrain de ce site,

ATTENDU que cette option a été renouvelée à quelques reprises pour permettre à la Municipalité, sur le plan environnemental, d'effectuer les études appropriées,

ATTENDU que la Municipalité est maintenant prête à donner suite à l'option d'achat consentie,

227-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète du Syndic Leblond, Buzetti et Associés Ltée un terrain formé des parties de lots P-180, P-181, P-183 et P-184 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, pour la somme de 5 000 $ dont 2 000 $ a déjà été versée dans le cadre d'une option d'achat consentie à la Municipalité.

De mandater le Notaire Manon Proulx à préparer l'acte requis.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.

QUE le Conseil approprie les deniers nécessaires à cette fin à même le fonds général.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION RÉTROCAVEUSE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement numéro 409 décrétant entre autre l'achat d'une rétrocaveuse,

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offre public pour l'acquisition de cette rétrocaveuse,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumissionné, soit :

- Équipement Lacroix inc.:

  Marque Case, 1998
  Modèle 590 SL
  Prix (incluant taxes) 105 821.85 $

- M.C. Equipement inc.

  Marque John Deere, 1998
  Modèle 410 E
  Prix (incluant taxes) 113 528.52 $

228-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission de Equipement Lacroix inc. et achète de ladite firme une

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

rétrocaveuse de marque Case, 1998, modèle 590 SL, au prix total de 105 821.85 $ taxes incluses.

QUE cet achat est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 409par le ministère des Affaires municipales .
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ÉVALUATEUR - PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir certains immeubles à des fins industrielles,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un évaluateur pour procéder à l'évaluation des parcelles de terrains à être acquises, de même que des rencontres avec les propriétaires pour l'acquisition de ces parcelles,

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix auprès de deux firmes d'évaluation, soit :

- Martel et Villemure qui a soumis un prix total de 11 000 $;
- Firme André Leblanc qui a soumis un prix de 14 000 $;

Ces prix n'incluent pas les taxes

229-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Martel et Villemure, évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation des terrains requise pour l'aménagement d'un parc industriel, de même que des rencontres et négociations avec les propriétaires concernés pour l'acquisition de ces parcelles de terrains, le tout selon l'offre de service de ladite firme en date du 21 mai 1998.
QUE le montant des honoraires rattaché à ce mandat est d'environ 11 000 $ plus taxes applicables.
Adoptée à l'unanimité.

BUDGET RÉCRÉO-TOURISTIQUE et SUBVENTION

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire favoriser les activités récréo-touristiques de son territoire,

ATTENDU que la Municipalité a déjà reçu des demandes d'aide financière pour des activités du genre,

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir un budget à ces fins,

230-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approprie à même son surplus accumulé un montant de 10 000 $ à titre de budget supplémentaire au poste Aide et subvention afin d'aider et soutenir des activités ou organismes à vocation récréo-touristique.
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac verse à l'organisation du Festi-Nautique un montant de 3 500 $ et à la Corporation du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac, un montant de 2 500 $.
Adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE TERRAINS RUE CHAMPLAIN

ATTENDU que les propriétaires de terrains le long de la rue Champlain et adossés au terrain de la municipalité empiètent quelque peu sur le terrain de la municipalité,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'une rencontre d'information a été tenue il y a quelques semaines avec ces propriétaires afin de trouver une solution à ces empiètements,

ATTENDU que la Municipalité désire clôturer le terrain adjacent aux propriétaires de terrains de la rue Champlain,

ATTENDU que lors de la rencontre d'information tenue avec les propriétaires concernés, ceux-ci n'ont pas accepté d'acquérir une bande de terrain face à leur propriété respective et qu'il a été convenu que la Municipalité procéderait à l'installation d'une clôture à une distance d'un pied de leur limite de terrain,

231-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'installation d'une clôture à une distance d'un pied des terrains longeant la rue Champlain.
QUE les propriétaires qui auront fait des installations au-delà de cette distance, devront voir à l'enlèvement des installations qu'ils auraient pu effectuer sur le terrain de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour, demande quel est le coût total de l'acquisition du site de Monsieur Bouchard et quel usage la Municipalité entend faire sur ce terrain.

Au cours des dernières années, la Municipalité a fait réaliser une étude environnementale sur ce terrain au coût de 38 000 $ dont 50 % a été défrayé par le ministère de l'Environnement et dont un autre montant de 9 000 $ a été défrayé par partenaire dans ce projet. Cette étude a donc coûté environ 10 000 $ à la Municipalité. Le coût d'acquisition comme tel du terrain est de 5 000 $ dont 2 000 $ a déjà été versé à titre d'acompte. La Municipalité entend réaliser un projet à caractère environnemental sur ce terrain et ce, avec l'accord du ministère de l'Environnement. Toutefois, à l'heure actuelle, ce projet est encore au stade d'étude et discussion.

Monsieur Jacques Godin, rue Germain, demande si le terrain que la Municipalité veut acquérir soit le site Bouchard, est un terrain où ont été entreposés des résidus d'industries de pâtes et papiers.

Oui, effectivement c'est ce terrain et on a fait des études concernant l'état de pollution de ce site et les résultats sont très satisfaisants et démontrent que les normes environnementales sont respectées. D'ailleurs la Municipalité a des ententes et l'accord du ministère de l'Environnement relativement à ce site. Elle ne pourra donc être tenue responsable de pollution effectuée antérieurement.

Monsieur Roger Blanchet, rang St-Charles, demande ce que la Municipalité entend faire avec les résidus qui ont déjà été accumulés sur ce terrain.

La Municipalité étudie actuellement les possibilités de réutilisation de ces matériaux.

Monsieur Blanchet demande également si l'acquisition de la rétrocaveuse faisait partie du règlement total de 150 000 $ déjà adopté.

Oui, cette machinerie faisait partie de ce montant.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour, demande ce que la Municipalité entend faire de la rétrocaveuse qu'elle possède actuellement.

Il n'y a pas eu de décision précise de prise actuellement mais possiblement qu'elle sera conservée pour être utilisée comme chargeur au garage municipal.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame, demande s'il y a des développements concernant la piste cyclable le long de la Route 138.

On continue de faire des pressions avec le ministère des Transports du Québec mais il semble qu'un tronçon de cette piste sera réalisé d'ici l'an 2000.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si un permis sera exigé des personnes désirant opérer un commerce de vente de garage.

On lui souligne qu'à l'intérieur des périodes prévues, soit les deux dernières semaines de mai et les deux premières semaines de septembre, aucun permis ne sera requis.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

232-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 26 mai 1998 à 20 h05 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne D'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Est absent et en dehors de la municipalité : Monsieur Jean-Pierre Vézina.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée verbalement par Monsieur le Maire Georges-Henri Denoncourt, le 25 mai 1998. Tous les membres du Conseil présents dans la municipalité étant aussi présents à la présente assemblée spéciale, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente assemblée spéciale sans autre formalité.

Contestation avis de réserve: Mandat aviseur légal

Attendu que la Municipalité de Pointe-du-Lac a reçu une requête en contestation du droit à l'imposition d'une reserve pour fins publiques,

Attendu que cette requête sera présentée à l'un des Juges de la Cour Supérieur siégeant dans et pour le district judiciair de Trois-Rivières, le 9 juin 1998,

Attendu qu'il y a lieu de mandater l'aviseur légal à représenter les intérests de la municipalité lors de cette audition,

23398 En conséquence, il est proposé par Madame Jeanne D'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal, la firme d'avocats Tramblay, Bois, Lemay et Ass. à représenter ses intérets lors de la présentation en Cour Supérieur d'une requête en contestation du droit à l'imposition d'une réserve pour fins publiques, dossier 400-05-001932-988.
Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour de la présente séance spéciale étant épuisé,

234-98 Il est proposé par M. Gilles Brunelles et résolu de lever la séance spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 20 h 15.

Maire Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 8 juin 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est aussi présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire de l'assemblée donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Emprunt temporaire: regl. #409 (pépine etc.)
2- Politique classification organismes
3- Résol. M.R.C.: site Bouchard, Veillette
4- Mandat aviseur légal; Casse-croûte Jeff
5- Soumissions pavage rue Simard
6- Travaux refonde tu Plan d'Urbanisme

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

235-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 25 mai et de l'assemblée spéciale tenue le 26 mai 1998 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

236-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 25 mai 1998 et celui de l'assemblée spéciale tenue le 26 mai 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

On s'informe de la progression du dossier d'aqueduc du rang des Garceau.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

On mentionne que le dossier progresse et qu'on devrait être en mesure de céduler une rencontre pour les propriétaires intéressés dans les semaines à venir.

On s'informe également de la progression du dossier André Gauvin.
Le dossier est entre les mains des aviseurs légaux et on devrait connaître un dénouement très prochainement.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On connaît un avancement rapide au niveau des négociations dans la convention collective et on devrait en venir à une entente de principe prochainement.

Sécurité publique : Le Comité dépose le rapport d'incendie du mois de mai ainsi que le rapport de circulation identifié R-05-98.

237-98 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter ledit rapport de circulation.
Adoptée à l'unanimité

Le Comité souligne également qu'il y aura une prochaine rencontre du comité de surveillance de quartiers et ce, le 17 juin 1998 à 19 heures.

Transports : aucun

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : Le Comité dépose la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Moise Gagné du chemin Ste-Marguerite.

238-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de fixer la prise de décision de ce dossier à l'assemblée du 13 juillet 1998.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : Le Comité dépose la programmation du printemps 1998 ainsi que la nouvelle politique d'accréditation et de tarification.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Rochefort, rue Champlain, se plaint du bruit causé par les nouvelles installations de Bell Canada.
On lui mentionne cependant que des démarches ont été faites par la Municipalité vis-à-vis de Bell Canada et en particulier de Mesdames Parmentier et St-Pierre qui en sont responsables. Celles-ci nous assurent qu'il y a eu des modifications pour atténuer le bruit. On assure Monsieur Rochefort que la Municipalité va faire de nouvelles vérifications pour s'assurer que le problème sera réglé.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si les réparations d'asphalte sont commencées.
On lui mentionne que les réparations sont en cours et que d'ici une dizaine de jours toutes les réparations d'asphalte devraient être complétées dans la municipalité.

Il demande également s'il y a des développements dans le dossier de la cour de rebuts, propriété de Monsieur Girard.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

On lui mentionne que le dossier est en cour.

Monsieur Clément Levasseur, chemin du Lac des Pins, demande si Monsieur Laroche qui a construit des serres a obtenu un permis à cet effet et il voudrait connaître qui est responsable de la surveillance de l'épandage de fertilisant.

On entrera en communication avec Monsieur Levasseur prochainement pour répondre à ses deux interrogations.

Monsieur Denis Moreau, propriétaire rang des Petites Terres, demande pourquoi la Municipalité n'a pas émis des avis de réserve sur tous les terrains déjà zonés industriels et il s'interroge sur le bien fondé d'avoir émis des avis de réserve sur des terrains qui sont zonés actuellement commerciaux.

On lui mentionne que cette démarche se fera étape par étape et qu'on a émis des avis de réserve sur les terrains qui sont déjà adjacents à des artères publics et qu'une fois ces terrains comblés, on sautera probablement à une deuxième étape qui touchera les autres terrains dans la zone industrielle.

Monsieur Marc Boucher, rue Boucher, s'informe du bien fondé de la taxe dite de bienvenue ou taxe sur les mutations mobilières.

Madame Jacqueline Levasseur, rue Dugré, informe le conseil des services offerts par le Centre de Bénévolat et nous présente le répertoire des différents services offerts au sein de la population. Madame Jacqueline Gignac distribue les copies dudit recueil.

Madame Levasseur souligne également l'appui continue de la municipalité dans ce dossier et elle dépose un compte rendu des heures de bénévolat effectuées par les différents bénévoles.

Madame Gervaise Tremblay remercie les différents bénévoles qui ont travaillé à la confection de ce répertoire et également tous ceux qui oeuvrent de façon continue à offrir ces services aux citoyens et aux nouveaux arrivants.

Monsieur Jean Simard mentionne que les avis de réserve touchent seulement une partie de la zone industrielle. Il demande également si les terrains seront vendus ou donnés aux différents promoteurs intéressés de s'implanter dans le secteur.

On lui note que les terrains seront bel et bien vendus.

Monsieur Simard nous informe des conditions retrouvés au sein de zones industrielles à St-Paulin. Il souligne également que Monsieur Serge Côté qui est déjà propriétaire dans les zones touchées par les avis de réserve, a déjà un projet commercial et non industriel.

CORRESPONDANCE

ArcCiel

Le Comité administratif des Arcs en Ciel de Pointe-du-Lac, dans le but d'amasser des fonds, demande la permission d'organiser une vente de garage dans le stationnement du Complexe sportif le 27 juin 1998 si la température le permet, si non, une date ultérieure pourrait être retenue. Il demande en plus la permission d'utiliser quelques tables lors de cet événement.

Les membres du Conseil se reportent à la nouvelle politique adoptée le 25 mai 1998.

Rég.dechets

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie lancera sous peu ses activités de récupération des résidus domestiques dangereux pour 1998 et invite la Municipalité à devenir cliente de cette campagne.

Les citoyens des municipalités desservies pourront se départir de leurs RDD et participer à l'une ou l'autre des 16 collectes de RDD. Pour permettre aux citoyens de participer à ces services de récupération de résidus domestiques dangereux pour la campagne 1998, la quote-part de la municipalité est de 5 187 $.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du Conseil maintiennent leur position et ne désirent pas adhérer à la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

MRC

La M.R.C. de Francheville transmet copie d'une résolution adoptée concernant la
problématique particulière du développement de la Route verte.

EMPRUNT TEMPORAIRE : RÈGL. # 409 (Pépine, etc)

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 409 décrétant l'achat d'une rétrocaveuse, d'un camion pick up, d'équipement de modification et de programmes informatiques et décrétant un emprunt de 150 000 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 25 mai 1998, dossier AM 224 653,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

239-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un emprunt n'excédant pas 135 000 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 409 pour une période n'excédant pas un an.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE CLASSIFICATION ORGANISMES

ATTENDU que la Municipalité possède une politique de tarification relativement à ses équipements de loisir,

ATTENDU que cette politique a été adoptée par la résolution 62-86 laquelle a été modifiée par la résolution 61-88 et par la suite par les résolutions numéros 194-90, 149-90 et 24-91,

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser cette politique de tarification pour tenir compte de l'accréditation des organismes,

240-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac abroge et remplace les résolutions 194-90, 419-90 et 24-91. Que la nouvelle politique de tarification concernant l'utilisation des équipements à vocation de loisir de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 : Que le coût d'utilisation du terrain de balle donnée soit :

1.1 Ligue de type B ou D :

Pour la saison :
100 $ / partie-semaine/saison complète
(Ex : 2 parties/semaine = 200 $ /saison)

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

1.2 Pratique ou partie d'exhibition pour organismes de type C ou toute autre équipe locale :
- Avec éclairage = 20.00 $/hre
- Sans éclairage = 10.00 $/hre

ARTICLE 2 : Que le coût d'utilisation du terrain de baseball soit :

2.1 Ligue de type B ou D :
Pratiques + parties locales = 260 $/saison

2.2 Pratique ou partie d'exhibition pour organisme type C et toute autre équipe locale :
- Avec éclairage = 12.00 $/hre
- Sans éclairage = 6.00 $/hre

2.3 Pratique ou partie d'exhibition pour équipe extérieure :
- Avec éclairage = 25.00 $/hre
- Sans éclairage = 15.00 $/hre

ARTICLE 3: Que le coût d'utilisation du terrain de soccer soit :

3.1 Ligue de type B ou D :
Pratiques et parties locales = 200.00 $/saison

3.2 Pratiques ou parties exhibitions pour organisme de type C ou autre équipe locale :
- Avec éclairage = 10.00 $/hre
- Sans éclairage = 5.00 $/hre

3.3 Pratiques ou parties équipe extérieure
- Avec éclairage = 20.00 $/hre
- Sans éclairage = 10.00 $/hre

ARTICLE 4 : Que le coût d'utilisation de la patinoire au Complexe Sportif soit :

4.1 Pratique ou parties pour ligue de type B ou D soit :
= 5.00 $/hre

4.2 Pratique ou partie pour ligue de type C ou autre équipe locale soit:
- Avec éclairage = 10.00 $/hre
- Sans éclairage = 5.00 $/hre

ARTICLE 5 : Que le coût d'utilisation du gymnase de l'école Beau-Soleil soit :

5.1 Clinique autre que pratique de début de saison (maximum 4 semaines) pour organisme de type A
- Salaire X X nombre d'heure utilisée

5.2 Pratique ou clinique pour organisme de type B, C ou D :
- Salaire X 10% X nombre d'heure utilisée

5.3 Pour toute autre location :
- 27.00 $ pour 1 heure et demi

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 : Que le coût d'utilisation des salles du Complexe Sportif Seigneurial soit:

6.1 Organisme de type B

6.1.1 Soirée récréative ayant coût d'entrée (soirée et/ou repas)

6.1.2.1 Salon Crête 1 et 2 :
50$ ou 100$ (ménage inc.)

6.1.2.2 Salon Crête 1 ou 2 :
25$ ou 75$ (ménage inc.)

6.1.2.3 Salon Dugré 1 ou 2 ou Seigneurial
25$ ou 75$ (ménage inc.)

6.2 Organisme de type C, D ou tout autre à caractère humanitaire, loisir communautaire, religieux ou autre de niveau local ou inter-municipal:

6.2.1 Soirée libre des membres = 25.00$
(conférence, activités)

6.2.2 Soirée récréative ayant coût d'entrée
(soirée et/ou repas)

6.2.2.1 Salon Crête 1 et 2
75$ ou 110$ (ménage inc.)

6.2.2.2 Salon Crête 1 ou 2
50$ ou 85$ (ménage inc.)

6.2.2.3 Salon Dugré 1 et 2 ou Seigneurial
50$ ou 85$ (ménage inc.)

6.2.2.4 Salle réunion (petite cuisine)
25$

6.3 Toutes autres locations :

6.3.1 Soirée récréative
(Noces, fête famille, party, funérailles)

6.3.1.1 Salon Crête 1 et 2
100$ ou 150$ (ménage inc.)

6.3.1.2 Salon Crête 1 ou 2
75$ ou 110$ (ménage inc.)

6.3.1.3 Salon Dugré 1 ou 2 ou Seigneurial
50$ ou 75$ (ménage inc.)

6.3.1.4 Salle réunion (petite cuisine)
25$

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

AVEC OU SANS MÉNAGE :

Dans tous les cas de location ou de prêt de salle sans ménage, le montage et/ou le démontage de la salle (mobilier, décoration, déplacement tribune, etc...) est à la charge du locataire ou de l'organisme. la ou les salles doivent être remises dans le même état que lors de la prise de possession de la ou les salles.

Dans tous les cas de location avec ménage, les décorations et les dessus de tables (ex: verre de bière, café, liqueur, etc...) doivent être enlevés par le locataire.

En cas de non respect de ces politiques, une amende sera facturée au signataire au montant du coût total du ménage (taux horaire lors de l'exécution X nombre d'heures + 15 % d'administration). Dans le cas ou le locataire aurait payé la salle avec ménage, le montant supplémentaire lui sera déduit de sa facture (soit montant avec ménage sans ménage).

De plus tout bris d'équipements et/ou matériel lors de l'utilisation sera facturé au signataire au prix coûtant plus 15 % d'administration.

RESTAURANT ET BAR :

- **LOCATION PRIVÉE :**

  Le restaurant et le bar ne peuvent être opérés que par le concessionaire du Complexe Sportif Seigneurial. Le signataire s'engage à mettre aucun point de vente intérieur ou extérieur en ce qui a trait au bar ou au restaurant.

- **ORGANISMES DE TYPE A-B-C et D:**

  Le restaurant intérieur ne peut être opéré que par le concessionaire du Complexe Sportif, le bar est à la discrétion de l'organisme et s'il en prend la charge, il doit être situé à l'extérieur du restaurant. Le signataire s'engage à mettre aucun point de vente intérieur ou extérieur en ce qui a trait au restaurant.

  En cas de non respect de ces politiques de restaurant et bar, une amende sera facturée au signataire, de 50$ pour les organismes et de 100$ pour location privée.

ARTICLE 7: Que le coût d'utilisation de tous les équipements de loisir de la municipalité soit gratuit, pour tous groupes de jeunes structurés, en autant que ceux-ci soient parrainés par un organisme à but non-lucratif.

ARTICLE 8 : Les coûts mentionnés à la présente incluent la taxe sur les produits et services du gouvernement Fédéral et Provincial

Adoptée à l'unanimité.

<u>RÉS. M.R.C. : SITE BOUCHARD, VEILLETTE</u>

Attendu que la municipalité de Pointe-du-Lac vient d'acquérir le site "Bouchard", situé sur les lots P-180, P-181, P-183 et P-184 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac dans la circonscription foncière de Trois-Rivières,

Attendu que la municipalité désire mettre en valeur ce site de résidus de fabriques de pâte et papier,

Attendu que la firme Noé Veillette inc. opère une sablière sur les lots P-273 et P-274 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac dans la circonscription foncière de Trois-Rivières,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

241-98

Attendu que cette firme désire entreposer et concasser des résidus de béton, asphalte et brique dans le but de les réutiliser comme agrégat, d'entreposer des souches et du bois dans le but de les déchiqueter,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle, et résolu, que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande à la M.R.C. de Francheville de bien vouloir modifier le règlement de contrôle intérimaire de façon à permettre:

1-: Un centre environnemental de type plaque tournante (site de transbordement) de résidus, à savoir:

a) les matières valorisables suivantes:
-boues végétales et biologiques (ex.: boues municipales, de papetières, etc.)
-produits à base de cellulose et de lignines(Bois, écorces, brin-de-scie, copeaux, etc.)
-coupures de gazon, résidus d'émondage d'arbres, feuilles mortes, cendre de chaudière, pouvant servir dans la fabrication de terreaux
- gypse et autres produits à base de calcium (ex.: plâtre, ciment, béton, chaux, etc.)
-résidus de magnésium

b) toutes les matières non polluantes ayant un indice multiple de valorisation (IMV) permettant leurs utilisations en agriculture, seules ou combinées avec d'autres matériaux.

Le tout sur les lots P-180, P-181, P-183 et P-184 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac dans la circonscription foncière de Trois-Rivières,

2-: Un centre d'entreposage pour:

a) La production d'agrégat, à partir de matériaux destinés au lieu d'enfouissement, par le concassage de béton, de l'asphalte et de la brique.

b) Le déchiquetage de souches, de racines et de bois à des fins de production de matières organiques.

Le tout sur les lots P-273 et P-274 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac dans la circonscription foncière de Trois-Rivières,
Adopté à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL : CASSE-CROÛTE JEFF

ATTENDU que Monsieur Gerry Legue est propriétaire au 510 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac, lots 15-1 et 15-2 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Legue a obtenu un permis de construction pour un usage commercial de vente au détail (restaurant sans service extérieur)

ATTENDU que Monsieur Legue ne respecte pas les dispositions de la réglementation d'urbanisme,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

242-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal, la firme Tremblay, Bois, Lemay et Associés à entreprendre les procédures légales requises pour faire respecter la réglementation d'urbanisme au 510 chemin Ste-Marguerite, propriété de Monsieur Gerry Legue.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION : PAVAGE RUE SIMARD

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 392 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie sur la rue Simard,

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offre pour la réalisation des travaux de pavage sur cette rue,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix, soit :

Simard & Beaudry	pour un total de	9 111.53 $
Construction & Pavage Maskimo	pour un total de	9 486.15 $
Construction et Pavage Continental	pour un total de	9 888.63 $
Construction Y Boisvert	pour un total de	11 321.34 $

243-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la Municipalité retienne la soumission de la firme Simard et Beaudry et lui accorde le contrat de réaliser les travaux de pavage de la rue Simard pour un coût total de 9 111.53 $ (taxes incluses).

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX de REVISION du PLAN D'URBANISME

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté un plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme pertinente en 1990,

ATTENDU que le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme ont été l'objet d'innombrables modifications depuis 1990,

ATTENDU qu'il y a d'autres modifications à faire à ce plan et à la réglementation qui en découle,

ATTENDU les diverses études d'aménagement et d'urbanisme réalisées pour la municipalité notamment celles des Consultants Hogue et Grenon (1996,

ATTENDU que la Municipalité a conclu une entente avec la M.R.C. de Francheville relativement à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme,

244-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la muncipalité de Pointe-du-Lac demande à la M.R.C. de Francheville de bien vouloir procéder à une refonte complète du plan et de la réglementation d'urbanisme de la Muncipalité.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Denis Moreau s'interroge à savoir si les conseillers sont au courant des responsabilités qu'ils ont dans l'éventualité où le règlement et les avis de réserve touchant
la zone industrielle seraient déclarés illégaux.

On rassure Monsieur Moreau à l'effet que tous les membres du conseil ont été très bien informés sur le déroulement des procédures.

Madame Lamonde de la rue Montour qui demande si les correctifs au niveau de l'engazonnement dans ladite rue seront faits bientôt.

On lui mentionne que des retenues ont été effectuées lors des conclusions du contrat et que des correctifs seront bientôt apportés.

Madame Duval, avenue St-Jean-Baptiste, s'informe de la progression du dossier de son voisin Monsieur Letendre.

On lui mentione qu'une surveillance est effectuée.

Monsieur Biron, secteur Place Dubois, dénonce la position des arrêts à l'intersection de la rue du Sentier et de la Sablière.

On lui mentionne que la réévaluation de cette signalisation sera faite bientôt.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour, demande si les dommages causés par le déneigeur seront réparés bientôt.

S'il s'agit de réparations mineures, on suggère aux citoyens d'effectuer les réparations.

Monsieur Boucher, rue Boucher, demande quel sera l'avenir du site des Enfouissements Herman Bouchard lequel site a été ou est acquis par la municipalité. Il s'informe à savoir si les résidus seront transportés et de quelle façon les eaux de lixiviation seront traitées.

On lui mentionne que différentes hypothèses de travail sont examinées actuellement au niveau du compostage ou de la revalorisation de la matière en place et on lui mentionne que les eaux de lixiviation seront traitées de façon naturelle par un bassin qui sera aménagé à proximité du site.

Monsieur Clément Levasseur, chemin Lac des Pins, s'informe de la progression du dossier de la rue Germain.

On lui mentionne qu'une nouvelle rencontre a été convoquée.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

245-98 Il est proposé par M. Pierre A. Gélinas et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac le 22 juin 1998 à 19 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent et Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Brunelle est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Les citoyens d'une partie du rang des Garceau, soit de Monsieur François Lesage à la jonction du rang St-Nicolas et rang des Garceau, demandent d'avoir l'eau potable sur leur rang.

On réalisera une étude de coût à cet effet.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

1- Projet Travaction Mauricie : résolution
2- Règ. : rue Germain
3- Mandat notaire : cession lisière rue Simard
4- Appui permis boisson : Domaine Claude Bibeau
5- Modification limite de vitesse
6- Modification règl. 410 - rue de l'Escale
7- Entériner le mémoire : projet dragage élévateur Sorel
8- Mandat MRC : Modification au plan et règlement zonage
9- Avis de motion : travaux Complexe sportif - recherche eau potable
10- Appel d'offre déneigement
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

246-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 8 juin 1998 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

247-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 8 juin 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 6034 : On demande si l'on a vérifié les bruits causés par l'installation de Bell Canada près de la propriété de Monsieur Réjean Rochefort.

On a contacté les personnes responsables de Bell Canada et des vérifications sont actuellement en cours.

Page 6042 : On demande s'il y a des développements concernant le dossier du voisin de Madame Duval sur l'avenue St-Jean-Baptiste.

On effectue toujours une surveillance de cette propriété.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On souligne qu'une rencontra a été tenue entre les élus et les chefs de police de la région dans le but de voir les possibilités d'uniformiser la réglementation applicable par les services de policiers.

Mercredi dernier avait lieu également une rencontre du comité de surveillance de quartiers. Un représentant de Shawinigan Sud a été invité pour expliquer leur méthode de fonctionnement. On a nommé Monsieur Renaud, à titre de coordonnateur pour mettre en place les structures du comité de surveillance de quartiers.

Urbanisme : On souligne que 3 demandes de dérogation mineure ont été présentées par des citoyens.

ATTENDU que Monsieur Gérard Harnois, Monsieur Philippe Lebel et Madame Suzanne Gagné ont présenté des demandes de dérogation mineure pour leur propriété respective,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité consultatif d'urbanisme qui fera ses recommandations au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur cette demande,

248-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que le Conseil municipal fixe au 13 juillet prochain la date de la séance à laquelle il statuera sur ces demandes de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : On dépose le rapport des statistiques de la bibliothèque municipale et on souligne également qu'à l'ordre du jour, un avis de motion sera déposé pour la présentation d'un règlement décrétant entre autre des travaux de réparation au Complexe sportif.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période se terminant le 31 mai 1998.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur le Maire souligne que la loi prévoit qu'un procès-verbal du Conseil ne doit refléter que les actes et décisions du Conseil municipal. Ainsi dorénavant les questions des contribuables et les réponses données à ces questions ne figureront plus aux procès-verbaux des assemblées du conseil.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il invite maintenant les citoyens à poser les questions qu'ils veulent bien.

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Remerc. La famille Benoit remercie le Conseil municipal de la sympathie témoignée lors du décès de Monsieur Raymond Benoit survenu le 27 mars 1998.

Bibliot. Le Centre régional de service aux bibliothèques publiques Mauricie-Bois-Francs-Lanaudière fait parvenir un dépliant annonçant l'accès à Internet dans les bibliothèques publiques de son territoire.

Arc-en-C. Le Corps de tambours les Arc-en-Ciel de Pointe-du-Lac demande un permis de sollicitation pour effectuer une collecte de cannettes et bouteilles vides sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU que le Corps de tambours les Arc-en-Ciel de Pointe-du-Lac désire effectuer une campagne de financement par une collecte de cannettes et bouteilles vides sur le territoire de la municipalité,

249-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Arc-en-Ciel de Pointe-du-Lac à effectuer une collecte de cannettes et bouteilles vides sur le territoire de la municipalité pour la période du 1er au 15 juillet 1998.
QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que tous et chacun des solliciteurs (euses) soient munis d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET TRAVACTION MAURICIE : RÉSOLUTION

ATTENDU que Travaction Mauricie inc. désire mettre sur pieds une entreprise d'insertion pour jeunes alcooliques et toxicomanes dans le remontage de bicyclettes et d'ordinateurs usagés,

250-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que les bicyclettes volées ou abandonnées qui sont sous la responsabilité de notre Conseil municipal, et dont nous disposions lors d'un encan public, ou autrement, soient gracieusement remises à l'organisme sans but lucratif Travaction Mauricie inc. pour son entreprise d'insertion "Bicyclage".
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT RUE GERMAIN

RÈGLEMENT No 411

Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue du Germain et décrétant un emprunt de172 300 $ à cette fin.

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande des résidants d'une partie de la rue Germain lui demandant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés sur cette partie de la rue Germain,

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 11 mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

251-98

No de résolution ou annotation

A CES CAUSES, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 421 et porte le titre de: Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue du Germain et décrétant un emprunt de 172 300 $ à cette fin.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et décréter un emprunt à la charge d'une partie de la rue Germain.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue Germain. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par M. Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics de la municipalité, en date du 1er juin1998, suivant l'estimé des coûts préparés par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, en date du 1er juin 1998 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 172 300 $ pour les fins du présent règlement.

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 172 300 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, suivant l'étendue en façade des immeubles du secteur

Pour les fins du présent règlement, l'étendue en façade des immeubles du secteur signifie :

1- Pour les terrains réguliers :
La longueur de la façade réelle adjacente à la rue où sont effectués les travaux mentionnés au présent règlement.

2- Pour les terrains situés à l'intersection de la rue Germain et du chemin Ste-Marguerite et/ou du chemin des Petites Terres :
50% de la façade adjacente à la rue Germain.

ARTICLE 13 : **PAIEMENT PAR ANTICIPATION**

Il est possible à tout propriétaire d'un immeuble assujetti à une taxe spéciale annuelle imposée par ce règlement autre qu'une taxe imposée en raison de l'évaluation de payer le plein montant de la quote part afférente à son immeuble en tout temps avant la publication de l'avis de la vente des obligations à être émises ou ré-émises en vertu du

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

présent règlement et le prélèvement de cette taxe spéciale imposée par ce règlement sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission ou ré-émission.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 7 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 14 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 22 juin 1998

Maire Secrétaire-trésorier

MANDAT NOTAIRE : CESSION LISIÈRE RUE SIMARD

ATTENDU que la Municipalité désire refaire l'intersection de la rue Simard et de la rue Dubois,

ATTENDU que les propriétaires situés à cette intersection consentent à céder une lisière de terrain à la municipalité,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces parcelles de terrain,

252-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière pour la somme de 1 $ les deux parcelles de terrain ci-après , soit :

- Une partie du lot 199-14, propriété de Monsieur André Bergeron et Madame Nicole Toupin, 200 rue Dubois,

- Une partie du lot 199 propriété de Monsieur Christian Piché, 861 rue Simard.

Lesdites parcelles de terrain étant montrées à une description technique préparée par Monsieur Pierre Roy sous le numéro 50136 de ses dossiers et 3072 et 3073 de ses minutes.

QUE le notaire Madame Marie-Christine Fréchette soit mandatée à préparer les actes d'acquisition à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI PERMIS BOISSON : DOMAINE CLAUDE BIBEAU

ATTENDU que Monsieur Claude Bibeau s'adresse à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour obtenir un permis de vente de boissons,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

253-98

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de permis de vente de boissons de Monsieur Claude Bibeau pour le Club de golf de Pointe-du-Lac enr. situé au 201 chemin Lac des Pins, Pointe-du-Lac, lot P-301 à P-307 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION LIMITE DE VITESSE

ATTENDU que la Municipalité désire modifier la limite de vitesse permise sur le chemin Ste-Marguerite à l'approche de l'école Notre-Dame, et ce, afin de se conformer au Code de la Sécurité routière,

ATTENDU que la Municipalité désire modifier la limite de vitesse permise sur la route 138, et ce, pour sa partie comprise entre les limites de Trois-Rivières-Ouest et la jonction avec l'autoroute Félix Leclerc,

254-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports, l'autorisation de placer des panneaux de signalisation de 40 km/h à l'approche de l'école Notre-Dame sur le chemin Ste-Marguerite, et ce, en vertu de l'article 327 du Code de la Sécurité routière et de modifier à 50 km/h la limite de vitesse permise sur la route 138 pour la partie comprise entre les limites de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et le croisement avec l'autoroute (40) Félix Leclerc, et ce, compte tenu des nombreuses résidences adjacentes et de l'étroitesse de la route.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÈG. 410 - RUE DE L'ESCALE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 410 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie sur la rue de l'Escale,

ATTENDU que la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales demande de modifier l'article 11 dudit règlement,

255-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de modifier l'article 11 du règlement numéro 410 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 11 : TAXE SPÉCIALE

"Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordures des rues de l'Anse, de l'Escale, de l'Ile et des Châteaux, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables du secteur des rues de l'Anse, de l'Escale, de l'Ile et des Châteaux".

Catégories d'immeubles imposables	Nombre d'unités
a) Immeuble résidentiel Chaque logement	1

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

b) Immeuble commercial 1.5
Chaque commerce

c) Autre immeuble 1

Adoptée à l'unanimité

ENTÉRINER LE MÉMOIRE : PROJET DRAGAGE ÉLÉVATEUR SOREL

ATTENDU que les municipalités de Pointe-du-Lac, Yamachiche, Louiseville, Trois-Rivières-Ouest ainsi que le Comité Zip du Lac St-Pierre ont fait préparer un mémoire à être présenté dans le cadre des audiences publiques du Bureau d'audience publique l'environnement (BAPE) sur le projet de dragage des élévateurs de Sorel,

256-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac entérine le texte mémoire préparé par Madame Céline Masse, biochimiste, et déposé au nom de la municipalité dans le cadre des audiences publiques du Bureau d'audience publique sur l'environnement le 8 juin 1998 s'opposant au rejet en eaux libres dans le lac St-Pierre du projet décennal de dragage d'entretien des quais 14 et 15 de Sorel, des promoteurs Les Élévateurs de Sorel inc.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT M.R.C. : MODIFICATION AU PLAN ET RÈGLEMENT ZONAGE

ATTENDU le projet de parc industriel piloté par la municipalité de Pointe-du-Lac depuis de nombreuses années,

ATTENDU les nombreux efforts consentis à cet égard par la municipalité, notamment l'acquisition des infrastructures routières pour fins de développement du secteur,

ATTENDU que malheureusement, de nombreux projets d'implantation dans le parc industriel de la municipalité on avorté au cours des dernières années en raison des difficultés inhérentes à l'objectif poursuivi jusqu'à maintenant de s'appuyer sur le privé uniquement pour développer le parc industriel par la municipalité,

ATTENDU les nombreux projets d'implantation dans le parc industriel de la municipalité actuellement en suspens,

ATTENDU les orientations à cet égard contenues dans le plan d'urbanisme de la municipalité (Règlement numéro 117) adopté le 28 juin 1990,

ATTENDU les préoccupations fondamentales manifestées à ce sujet dans le plan d'urbanisme de 1990 et le fait que ces préoccupations demeurent tout aussi fondamentales,

ATTENDU les modifications devant être apportées par ailleurs compte tenu des difficultés rencontrées et des projets concrets susceptibles de réalisation à court et à moyen terme,

ATTENDU incidemment qu'il y a lieu de prévoir dans le plan d'urbanisme que le parc industriel devra, pour se développer, se fonder sur l'initiative conjointe du privé et de la municipalité,

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que compte tenu des projets envisagés et de leur besoin en termes de localisation, il est nécessaire de modifier l'aire d'implantation du parc industriel envisagée dans le plan d'urbanisme de 1990, notamment afin de l'élargir quelque peu,

ATTENDU que la municipalité entend aller de l'avant avec le projet dans les meilleurs délais,

257-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la M.R.C. de Francheville de procéder à une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la municipalité de façon à modifier, dans le sens de ce qui est mentionné dans le préambule de la présente résolution, les objectifs et modalités de création du parc industriel, ainsi que l'aire retenue pour son implantation.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF ET RECHERCHE EN EAU POTABLE

258-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de réparations au Complexe sportif seigneurial et décrétant des travaux de recherches en eau potable sur le territoire de la municipalité et décrétant un emprunt à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE DÉNEIGEMENT

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à un appel d'offre public pour attribuer un contrat d'entretien de ses chemins d'hiver,

259-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'autoriser le Directeur général à procéder à un appel d'offre public pour l'obtention de soumissions dans le but d'accorder un contrat d'entretien des chemins d'hiver de la municipalité et ce pour une période d'un an ou de deux ans ou de trois ans. Le tout selon le devis préparé par Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes ci-après pour paiement au folio 38 3025.

24440	Petite Caisse	255.24
24441	Caisse Pop. Pointe-du-Lac	34 830.00
24442	Caisse Pop. Pointe-du-Lac	11 900.00
24443	Associates Comm.	1 559.87
24444	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24445	Associates Comm.	1 559.87
24446	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24447	Caisse pop. Pointe-du-Lac	26 800.00
24448	Associates Comm.	1 559.87
24449	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24450	Associates Comm.	1 559.87
24451	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24452	Caisse Pop. Pointe-du-Lac	42 500.00
24453	Caisse Po. Pointe-du-Lac	20 250.00

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24454	Associates Comm.	1 559.87
24455	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24456	Associates Comm.	1 559.87
24457	Mme Antoinette Lapointe	7 725.32
24458	Caisse Pop. Pointe-du-Lac	73 400.00
24459	Caisse Pop. Pointe-du-Lac	25 300.00
24460	Me Marie C. Fréchette	10 000.00
24461	Desjardins Laurentienne	3 420.24
24462	Reliures Caron Letou	504.56
24463	Laprise Lavigne avocats	28.76
24464	Equiparc inc.	1 887.56
24465	Cabane Sucre chez Dany	144.00
24466	Services Financiers	442.08
24467	A.D.M.Q.	276.06
24468	Peinture Louis Gince	380.71
24469	Tremblay Bois Mignault	1 940.46
24470	Chemin Fer Québec	832.50
24471	Louise L. Caron	50.00
24472	Clément & Frère Ltée	431.34
24473	Preston Phipps inc.	934.00
24474	Preston Phipps inc.	3 971.81
24475	Consultants Androide	112.15
24476	Groupe Sports Inter	396.54
24477	Elsag Bailey Canada	5 109.41
24478	ADMQ Zone 16	75.00
24479	Jean-Yves Pépin	65.10
24480	Patric Bergeron	107.20
24481	Marc Sansfaçon	147.35
24482	Pierre A. Gélinas	15.00
24483	Martial Beaudry	282.80
24484	Marlène Tardif	38.40
24485	Cogeco	45.96
24486	Bell Canada	1 128.03
24487	Hydro Québec	9 921.18
24488	Louise Houle	390.07
24489	Syndicat Employés	532.47
24490	Trust General du Canada	4 560.26
24491	Trust General du Canada	1 109.00
24492	Ministre des Finances	13 766.63
24493	Receveur Général du Canada	553.58
24494	Receveur Général du Canada	9 998.62
24495	Mario Bouchard	16.08
24496	André St-Pierre	50.58
24497	Gaétan Villemure	10.80
24498	Paul Houde	147.65
24499	Gestion R. Poliquin	567.76
24500	Alain Francoeur	37.51
24501	Jean Simard & Fils	833.13
24502	Récupération Nord-Ben inc.	316.32
24503	Accessoires Auto Leblanc	39.88
24504	Acier de Trois-Rivières-Ouest	406.04
24505	Aliments Small Fry inc.	158.39
24506	Archambault Musique	985.06
24507	Boucherie Pierre Benoit	191.46
24508	Bureau en Gros	37.90
24509	Buromax	240.98
24510	Clôtures Cambrek inc.	99.09
24511	Const. Yvan Boisvert inc.	336.45
24512	Contrôles Gilles Dallaire inc.	124.23

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

No de résolution
ou annotation

24513	Cooke & Fils enr.	140.85
24514	Coopérative agricole rég.	141.26
24515	Copie X Press	135.99
24516	Dicom Express	79.63
24517	Distamax inc.	65.00
24518	Eau de source Naturo	25.50
24519	Embouteillage T.C.C.	312.06
24520	Emco Québec	6 138.85
24521	Equipement Réal Leblanc inc.	88.18
24522	Excavation Messier inc.	592.37
24523	Floriculture H.G. Gauthier inc.	217.40
24524	Formules d'Affaires CCL	685.41
24525	Forkem Produits Chimiques	467.18
24526	Fournier & Martin inc.	68.47
24527	Général Bearing Serv. ic.	83.57
24528	Gestion Del Inc.	1 524.08
24529	ITT Flygt	625.44
24530	J.U. Houle Ltée	1 954.37
24531	Launier Pompes Indust.	466.25
24532	Le Nouvelliste	1 708.14
24533	Librairie Clément Morin & Fils	1 640.79
24534	Librairie Poirier inc.	3 116.43
24535	Location Buromax inc.	723.72
24536	Machineries Baron & Tousignant	91.33
24537	Mario Bouchard Paysagiste enr.	888.58
24538	Matteau Electronique inc.	121.49
24539	Multi Marques inc.	78.37
24540	Noé Veillette inc.	3 260.96
24541	Pélissier Réfrigération	1 839.96
24542	Perron Electrique M. Le.	4 623.51
24543	Les Pétroles Irving inc.	2 007.08
24544	Pierre Roy	2 047.91
24545	Pneus Trudel inc.	546.37
24546	Praxair inc.	8.73
24547	Protection Incendie C.F.S.	25.91
24548	Quevis inc.	87.24
24549	Quincaillerie M. Plante inc.	58.75
24550	RDS Radio inc.	175.99
24551	Rona L'Entrepot	1 401.64
24552	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	218.54
24553	Sécurité Plus/Le Travailleur	206.01
24554	S.P.A.M.	172.54
24555	Thomas Bellemare Ltée	1 308.41
24556	Gilles Tremblay	101.58
24557	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
24558	Ent. Industrielles Westburne	325.39
24559	JitLogistic	99.38
24560	Christine Guay	75.49
24561	Lisette Bergeron	100.00
24562	Lyne Duhaime	415.00
24563	Brigitte Lefebvre	240.00
24564	André Lalancette	110.00
24565	David Labonté	360.00
24566	Jean-Louis Morissette	150.00
24567	Allégresse en Fleurs	57.51
24568	Claire Beaulieu	195.90
24569	Marjolaine Boudreau	689.11
24570	Bourassa Agro Service	920.20
24571	Henri Bourgeois inc.	29.81

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

24572	Buffet du Vieux Moulin	449.80
24573	Canada Panel Inst.	693.60
24574	Cantel	200.12
24575	Les Cafés Renée Bergeron	48.00
24576	Lucie Crête	24.96
24577	Elyse Cyr	70.40
24578	Festi-Voile inc.	3 500.00
24579	Fondation Maladies	50.00
24580	Gaz Métropolitain	356.56
24581	Jean Goyette	1 102.05
24582	Hydro Québec	10 026.05
24583	Les Laboratoires Shermont	96.62
24584	Lambda Metal inc.	40.26
24585	Gilles Lemyre	322.07
24586	Location Sauvageau	322.96
24587	Marché Denise Vallée	22.02
24588	Jacynthe Morasse	86.45
24589	Jean-Yves Pépin	227.43
24590	Pépinière du Lac St-Pierre	2 542.56
24591	Réseau Environnement	540.62
24592	Marc-André Sebe	800.00
24593	Société canadienne Postes	181.05
24594	Studio Pronovost Photo.	862.69
24595	Ass. Chefs Services	230.05
24596	Patric Bergeron	134.08
24597	Buffet du Vieux Moulin	75.00
24598	Ecole Tennis Mauricien	150.00
24599	Launier Pompes Ind.	43.37
24600	Launier & Fils inc.	422.88
24601	Yves Marchand	235.35
24602	Eric St-Pierre	180.00
24603	Trudel & Associés	57.63
24604	Abonnement Québec	142.70
24605	Assurance Vie Desjardins	4 006.76
24606	Martial Beaudry	251.95
24507	Bell Canada	1 049.64
24508	Cogeco	126.22
24509	Commission Scolaire	6 268.86
24510	Corp. Moulin Seigneurial	2 500.00
24511	Distribution Calu	156.43
24512	Douglas & Frères	898.11
24513	Enseignes Tag	2 312.00
24514	Marie-Christine Fréchette	1 062.20
24515	Joane Harvey	100.00
24516	Héritage Publisching	64.20
24517	Hydro Québec	4 710.90
24618	La Presse	132.78
24619	Les Compteurs Leucome	370.38
24620	M.R.C. Francheville	1 900.00
24621	Martin Martin	1 123.21
24622	Jean Yves Pépin	90.60
24623	Petit & Fils inc.	747.66
24624	Preston Phipps inc.	1 566.64
24625	Receveur Général du Canada	117.33
24626	Reliures Caron & Let.	299.18
24627	Marc Sansfaçon	399.35
24628	Service Financier MG	440.92
24629	Spécialistes R.P.R enr.	255.36
24630	Marlène Tardif	96.00

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

24631 Tremblay, Bois, Mignault 10 400.53

No de résolution ou annotation

260-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre Gélinas et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 38 3025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions étant écoulée, et les sujets de la présente assemblée étant épuisés,

261-98 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 22 juin 1998 à 22 h 35 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée verbalement par Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt. Tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à toute fin que de droit à la tenue de la présente assemblée spéciale sans d'autres formalités et délais.

AVIS MOTION : MODIFICATION AU ZONAGE

ATTENDU que le Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, l'un des plus anciens au Québec, a été classé "monument historique" en 1975, conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);

ATTENDU que le site historique du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, soit l'ensemble des aménagements physiques et des équipements liés au moulin en tant que tel (bassin, balustrade, murs de soutènement, canaux d'amenée, chute, déversoir), sis sur un terrain connu et désigné comme étant la resubdivision un (1) de la subdivision un (1) du lot cent dix (110-1-1), a été classé "site historique" le 8 juin 1990, conformément à la Loi sur les biens culturels;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac (règlement 117) reconnaît au chapitre 2 intitulé "Problématique d'aménagement", section 2.6.2, intitulé "Préservation et mise en valeur du patrimoine", l'importance à la fois historique, architecturale et esthétique du vieux noyau de village de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le plan d'urbanisme, à la section 2.6.2, reconnaît la nécessité de protéger l'intégrité et de mettre en valeur cet ensemble patrimonial, en le désignant au plan d'urbanisme, en tant que zone à préserver et en ayant recours aux dispositions de la Loi sur les biens culturels afin de le désigner "site du patrimoine",

ATTENDU qu'au chapitre 3 du plan d'urbanisme, intitulé "Politique d'aménagement", sections 3.2 et 3.3, le conseil municipal a retenu l'orientation, les objectifs d'aménagement et les propositions d'interventions suivants :

Orientation d'aménagement	. Favoriser la mise en valeur du potentiel récréo-touristique du lac Saint-Pierre.
Objectif d'aménagement	Propositions d'interventions
. Préserver et mettre en valeur	

ANNULÉ OU AMENDÉ
Par: Règl 347-98
Date: 14/09/98

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

patrimoine municipal

. Identifier le noyau institutionnel du village en tant que "zone patrimoniale à préserver" et envisager de mettre de l'avant des mesures particulières de protection dans ce secteur (incitatives, réglementaires),

. Éventuellement, citer comme monument historique certains des éléments architecturaux du village ou désigner l'ensemble comme "site du patrimoine" en vertu des dispositions prévues par la Loi sur les biens culturels,

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme le 29 août 1990, deux bâtiments importants, situés au coeur du noyau villageois de Pointe-du-Lac ont, pour l 'un été démoli (ancien immeuble de Mélaric) et pour l'autre été incendié (ancien pensionnat Saint-Joseph), qui sera à son tour démoli pour faire place à un nouveau bâtiment devant accueillir les Frères de l'Instruction chrétienne à la retraite,

ATTENDU que la construction de nouveaux bâtiments sur les deux sites précédemment mentionnés, situés à proximité du site historique du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, pourrait avoir un impact sérieux sur le cachet unique du noyau villageois de Pointe-du-Lac,

262-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal par le présent avis de motion entend adopter un règlement qui constitue un site du patrimoine, conformément aux articles 84 à 96 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4),

QUE le site du patrimoine, que le conseil entend établir, comprenne les propriétés suivantes :

. L'église, le presbytère et le cimetière, lot P-106

. L'ancien pensionnat Saint-Joseph, la résidence attenante au pensionnat et le boisé, lots 111-49P, 111-49-2,

. Le site de l'ancien bâtiment de Mélaric, lot P-106

. L'actuel bâtiment de Domrémy, lot 108

QUE conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels, la date à laquelle le règlement qui constitue le site du patrimoine de Pointe-du-Lac prendra effet est le

QUE toute personne intéressée par la constitution du site du patrimoine de Pointe-du-Lac pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULÉ OU AMENDÉ
Par: Résol. # 347-98
Date: 14/09/98

APPUI À LA GARDERIE

ATTENDU que Mesdames Annie Pelletier, Sonia Marcotte et Nancy Dubois désirent mettre sur pieds une garderie pour une centaine d'enfants,

ATTENDU que le nombre de jeunes familles augmente considérablement d'année en année,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

263-98

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie le projet de garderie présenté par Mesdames Pelletier, Marcotte et Dubois.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

Les sujets de la présente assemblée spéciale étant épuisés,

264-98

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 22 h 50.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-d-Lac tenue le 2 juillet 1998 à 18 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina et Gilles Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Brunelle arrive à l'assemblée à 18 h 15.

Sont absents : Messieurs Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 29 juin 1998. Un avis de convocation a dûment été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour.

L'ordre du jour joint à l'avis de convocation était le suivant :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Achat rue Trente Arpents
4- Soumission rue Beaubien
5- Mandat Marc Sansfaçon - rue Germain
6- Emploi étudiant et temporaire
7- Période de questions
8- Levée de l'assemblée

ACHAT RUE TRENTE ARPENTS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 395 décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructure sur les rues de la Forêt, du Domaine et Joli-Bourg,

ATTENDU que ces travaux sont complétés et qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces rues et des infrastructures qui y ont été installées,

265-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière de Domaine des Trente Arpents, les rues formées des lots 58-36 et 56-56, 56-58 et 56-57, tous du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac et ce, selon les conditions établies au protocole d'entente signé entre la Municipalité et Domaine des Trente Arpents, le 23 décembre 1997,

QUE Madame Manon Proulx, notaire, soit mandatée à préparer les documents requis à cette fin.

QUE la Municipalité obtienne également une servitude pour le passage et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial passant sur les lots 58-34, 58-35, P-58, 56-54 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION RUE BEAUBIEN

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

MANDAT MARC SANSFAÇON - RUE GERMAIN

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur une partie de la rue Germain,

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 411 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Germain,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser les plans et devis nécessaires à la réalisation de ces travaux,

266-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, à préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation de travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Germain et à les soumettre au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Gilles Brunelle se présente à l'assemblée à 18 h 15.

EMPLOI ÉTUDIANT ET TEMPORAIRE

ATTENDU que la Municipalité a embauché du personnel étudiant et qu'elle désire y apporter des modifications et remplacement, de même que l'engagement d'un technicien aux travaux publics,

267-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie les engagements ou remplacement effectués par le Directeur général, soit :

- Geneviève Beaudry, employée au kiosque touristique
- Rachelle Perron, employée au terrain de jeux
- Eric Gélinas, technicien temporaire aux travaux publics

Le tout selon les conditions stipulées à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil a répondu aux questions posées.

L'ordre du jour étant épuisé,

268-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 18 h 25.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 5614-MST Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 juillet 1998 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 19 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina et Gilles Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry est aussi présent.

Sont absents : Messieurs les conseillers Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

38 citoyens domiciliés aux alentours des terrains loués par la municipalité, soit les lots 109-1, 112-1 et 113-1 situés à la jonction des rues Notre-Dame et Notre-Dame Centre, demandent à la Municipalité de surseoir à la réalisation d'un projet d'aménagement sur ces terrains en y effectuant aucun travail ou projet sauf le nettoyage printanier et ce afin de conserver l'intégrité de la seule fenêtre naturelle donnant accès au lac St-Pierre.

Les membres du conseil soulignent aux citoyens présents que la municipalité projette effectivement d'effectuer certains aménagements sur ce terrain mais qu'il n'y a aucun plan définitif de réalisé. La Municipalité procédera à une étude d'aménagement sur ce terrain et soumettra le projet à la consultation publique avant de procéder à la réalisation de ces aménagements. Que pour cette année, il n'y aura aucun aménagement d'effectué et la Municipalité n'effectuera sur ces terrains que l'entretien minimum.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogations mineures
2- Règ. Emprunt Complexe sportif et recherche eau
3- Demande installation Kiosques postaux
4- Soumission - rue Beaubien
5- Vente restaurant Soccer
6- Emprunt temporaire : Règ. #420 - rue Beaubien
7- Avis motion : Abrogation règl - Arrosage, Colporteurs, Paix publique
8- Maire suppléant
9- Réfection courbe Auberge Lac St-Pierre
10- Appel d'offre Camion Pick-Up
11- Politique surtaxe TRO. - aréna
12- Cession Parc Place Dubois
13- Mandat Laboratoire - rue Beaubien
14- Projet : Pré-maternel Passe-Partout

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

15- Achat équipement Parc Havre St-Pierre et Complexe
16- Annulation assemblée du 27 juillet 98
17- Location : photocopieur - télécopieur
18- Appel offre : piézomètre Ste-Marguerite
19- Programmation loisirs : Automne 98
20- Entente aqueduc : Ferme Le Maraîcher

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

269-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées, soit celui de l'assemblée régulière tenue le 22 juin 1998, des assemblées spéciales tenues les 22 juin et 2 juillet 1998 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

270-98 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter les procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 22 juin 1998 et des assemblées spéciales tenues les 22 juin et 2 juillet 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Aucun.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On dépose le rapport des incendies pour le mois de juin 1998.

Transport : aucun

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : On dépose le rapport des permis de constructions pour les mois de mai et juin 1998.

On souligne également que le Comité Consultatif d'Urbanisme a fait ses recommandations à l'égard des demandes de dérogations mineures qui ont été présentées.

Loisirs : aucun

On souligne qu'il sera question de sujets concernant les loisirs aux items 3, 12 et 15 de la présente réunion.

On déplore également la lettre de Monsieur Henri-Paul Gosselin parue dans le journal Le Nouvelliste récemment, et faisant état de certains problèmes avec le terrain de balle de la municipalité. On souligne que lors de la parution de cette lettre, plusieurs de ces problèmes avaient été corrigés, il aurait été préférable que Monsieur Gosselin

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

s'adresse directement à la Municipalité, il aurait pu de cette façon obtenir des réponses précises sur la situation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents à l'assemblée ont posé les questions qu'ils ont bien voulu aux membres du conseil.

Monsieur Benoit Dumas, rue de Larivière, dépose une lettre demandant au Conseil municipal de compléter la fermeture de l'extrémité de la rue Larivière, de façon à empêcher les motocross ou 4 roues motrices de circuler à toute vitesse sur cette rue pour se rendre sur des terrains de la station de pompage Ste-Marguerite.

Le Conseil municipal verra donc à faire compléter ces travaux.

CORRESPONDANCE

ZIP

Le Comité ZIP lac St-Pierre invite la Municipalité à participer d'une façon symbolique par une contribution de 100 $ à la demande d'injonction qui sera envoyée au Ministre de l'Environnement du Canada en vue de suspendre le projet de dragage sélectif des hauts-fonds de la voie maritime du St-Laurent et d'obtenir des audiences publiques sur ce sujet. Les co-demandeurs de cette injonction ont amassé jusqu'à présent une somme de 5 500 $.

ATTENDU que le Comité ZIP lac St-Pierre invite la Municipalité à contribuer à une demande d'injonction auprès du Ministre de l'Environnement du Canada en vue de suspendre le projet de dragage sélectif des hauts-fonds de la voie maritime du St-Laurent et d'obtenir des audiences publiques sur ce sujet,

271-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie les démarches du Comité ZIP lac St-Pierre et verse une contribution de 100 $ pour participer à la demande d'injonction qui sera transmise au Ministre de l'Environnement du Canada.
Adoptée à l'unanimité.

HockeyTRO

Madame Thérèse Pépin, rue Beaubien, souligne qu'elle doit défrayer une surtaxe à la ville de Trois-Rivières-Ouest pour permettre à ses enfants de pouvoir jouer au hockey à l'aréna de Trois-Rivières-Ouest. Elle demande si la municipalité peut participer à défrayer une partie de cette facture.

Cet item sera discuté à l'ordre du jour de la présente réunion et on avisera Madame Pépin des développements à ce sujet.

Appr.420

Le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 420 décrétant des travaux d'infrastructures sur le prolongement de la rue Beaubien et ce à l'exclusion de l'article 15 concernant les paiements comptant.

PtsTrott.

Le Comité organisateur de la Course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac remercie sincèrement la Municipalité de son appui dans la tenue de la 19e Édition de cet événement. La participation à cette course a connu un immense succès puisque 437 coureurs de la région ont participé à cet événement dont une centaine de jeunes de Pointe-du-Lac et plus de 150 élèves des écoles de Trois-Rivières-Ouest.

Garderie

Monsieur Jean-François Aubin, pour le conseil d'administration du Comité du Centre de la Petite Enfance (Garderie de Pointe-du-Lac) fait parvenir des informations sur le dossier de l'établissement de ce centre à Pointe-du-Lac et principalement sur l'aspect d'acquisition du terrain requis pour ce projet. Le Comité souligne que son premier choix de terrain demeure celui proposé par le Domaine des Trente Arpents mais qu'il doit absorber une différence financière de 10 000 $. Le promoteur du Domaine des Trente Arpents a accepté de diminuer la vente du terrain de 2 500 $ et il reste donc 7

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

500 $ à trouver par le Comité. Celui-ci demande à la Municipalité un soutien financier de 3 000 $ et se charge de trouver les 4 500 $ manquant.

ATTENDU que le Comité du Centre de la Petite Enfance (Garderie de Pointe-du-Lac) sollicite un soutien financier de 3 000 $,

ATTENDU que la Municipalité sera obligatoirement impliquée financièrement dans ce projet, soit au niveau de la taxation,

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite collaborer au maximum à la réalisation de ce projet,

272-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de prêter au Comité du Centre de la Petite Enfance de Pointe-du-Lac, un montant de 3 000 $ sans intérêts, remboursable sur une période de 6 ans débutant après le début de la construction de ce centre.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur G.M. Gagné

ATTENDU que Monsieur J.Moise Gagné, 530 Ste-Marguerite, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une clôture de 4 pieds de hauteur à une distance de 10 pouces de la ligne de terrain en façade sur la marge latérale droite de son terrain alors que la norme prescrite exige une hauteur maximale 2.5 pieds à 2 pieds de la ligne de son terrain,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence sur une demande semblable,

273-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur J. Moise Gagné, relativement au lot P-15 et P-16 du cadastre de Pointe-du-Lac et ce conditionnellement à ce que cette clôture contourne en façade avant une borne-fontaine existante à la limite de Monsieur Gagné et ce de façon à ne pas nuire au raccordement à cette borne-fontaine par le service des incendies.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Lebel

ATTENDU que Monsieur Philippe Lebel, 101 rue Marcel, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire un garage attenant à une maison existante avec une marge latérale donnant sur rue à une distance de 3.4 mètres alors que la norme prescrite exige une marge minimale de 6 mètres de la ligne de terrain,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence sur une demande semblable,

274-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Philippe Lebel, relativement au lot 9-2 du cadastre de Pointe-du-Lac et maintient l'application de la marge requise de 6 mètres de la ligne de terrain.
Adoptée à l'unanimité.

Madame Suzanne Gagné

ATTENDU que Madame Suzanne Gagné, 3125 rue Notre-Dame, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir la validation d'une remise existante et attachée au bâtiment principal avec une marge latérale de 0.23 mètre alors que la norme prescrite exige une marge latérale de 1.22 mètre et autorisation d'agrandir une maison existante dont la somme des marges latérales sera de 4.63 mètres alors que la norme prescrite exige 6 mètres,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence sur une demande semblable,

275-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Madame Suzanne Gagné, relativement au lot P-115 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard Harnois

ATTENDU que Monsieur Gérard Harnois, 2490 rue Champlain, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de maintenir une remise existante avec une marge de recul arrière de 0 mètre de la ligne du terrain alors que la norme prescrite exige une marge minimum de 2 mètres de la ligne du terrain,

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence sur une demande semblable,

276-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gérard Harnois, relativement au lot 261-15 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT EMPRUNT COMPLEXE SPORTIF ET RECHERCHE EN EAU POTABLE

RÈGLEMENT NO 412

Règlement décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif Seigneurial et des travaux de recherche en eau potable et décrétant un emprunt de 280 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède le Complexe sportif qui requiert certaines rénovations et améliorations,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire réaliser une recherche en eau potable,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 22 juin 1998,

277-98 A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 412 et porte le titre de **Règlement décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif Seigneurial et des travaux de recherche en eau potable et décrétant un emprunt de 280 000 $ à ces fins.**

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter des travaux de rénovation et d'amélioration au Complexe sportif Seigneurial et des travaux de recherche en eau potable.

ARTICLE 5 : **a) RÉNOVATION ET AMÉLIORATION COMPLEXE SPORTIF**

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de rénovation et d'amélioration au Complexe Sportif Seigneurial. Ces travaux sont décrits au document et estimé des coûts préparés par Monsieur Yves

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Marchand, directeur général, en date du 10 juillet 1998, lesdits documents étant réalisés à partir d'une expertise et recommandation de la firme Beauchamp, Labbé et Associés, lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

b) RECHERCHE EN EAU POTABLE

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de recherche en eau potable dans le secteur nord de l'Autoroute 40. Ces travaux sont décrits au document préparé par Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, en date du 13 juillet 1998 et suivant l'estimé de Monsieur Marc Sansfaçon, lesdits documents étant réalisés à partir d'un document préparé par Monsieur Donat Bilodeau, hydrogéologue, lesquels sont joints au présents règlement sous l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 280 000 $ pour les fins du présent règlement, soit 188 000 $ pour des travaux d'amélioration et rénovation du Complexe Sportif et 92 000 $ pour des recherches en eau potable.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 280 000 $ pour une période de 15 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 11 : **TAXE SPÉCIALE**

a) TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, en regard des travaux de rénovation et d'amélioration du Complexe Sportif, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

b) RECHERCHE EN EAU POTABLE

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, en regard des travaux de recherche en eau potable, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non du secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, situés sur le territoire de la municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 12 :Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 13 juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Maire

Secrétaire-trésorier

DEMANDE INSTALLATION KIOSQUES POSTAUX

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Société canadienne des Postes collaborent à l'installation de boîtes postales sur le territoire de Pointe-du-Lac

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'installation de deux nouveaux kiosques postaux compte tenu de l'augmentation de nouvelles résidences,

278-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Société canadienne des Postes de bien vouloir procéder à la mise en place de deux nouveaux kiosques postaux avec la collaboration de la municipalité qui fournira les espaces de même que les bases de béton requises. L'un de ceux-ci devrait être installé dans le secteur de Place Dubois et l'autre dans le secteur du Domaine des Trente Arpents.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION - RUE BEAUBIEN

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'infrastructures de pavage, d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le prolongement de la rue Beaubien

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un coût, soit :

- Aménagement Pluri-Services Ltée	319 908.69 $
- Const. et Pavage Continental Inc.	337 162.43 $
- Construction Dollard Ltée	337 598.38 $
- Construction Yvan Boisvert inc.	357 904.89 $
- Sintra inc.	362 213.72 $
- Pagé Construction	366 929.75 $
- R. Guilbeault Construction inc.	388 198.87 $

ATTENDU que Monsieur François Philibert, ingénieur de la firme LPA, a procédé à l'examen des soumissions reçues et qu'il recommande de retenir la soumission déposée par la firme Aménagement Pluri-Services Ltée,

279-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

retienne la soumission et attribue le contrat de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le prolongement de la rue Beaubien à la firme Aménagement Pluri-Services Ltée au coût total de 319 908.19 $ toutes taxes incluses.

QUE la Municipalité approprie au paiement de ces travaux, un montant de 11 144 $ (plus taxes) versé par Monsieur Denis Beaubien pour défrayer le coût d'un ponceau à être installé dans ce secteur.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE RESTAURANT SOCCER

ATTENDU que l'Association du Soccer de Pointe-du-Lac prépare la tenue de sa 13e édition du Festival de soccer,

ATTENDU que le Comité organisateur demande l'autorisation de pouvoir vendre des produits de restauration sur les terrains de la municipalité,

ATTENDU que l'entente conclue entre la municipalité et le concessionnaire du Complexe prévoie cette situation,

280-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'Association de Soccer de Pointe-du-Lac inc. à vendre des produits de restauration sur les terrains de la municipalité dans le cadre du Festival Amical de Soccer Atome/Moustique de Pointe-du-Lac qui se tiendra du 31 juillet au 2 août 1998.
QUE cette autorisation est valable pour de la bière (en verre seulement, aucune bouteille), de la liqueur, Mfreeze, gatorade, eau, pogo, muffins, café, blé d'inde et pizza.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE : REG. #420 - RUE BEAUBIEN

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 420 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le prolongement de la rue Beaubien et décrétant un emprunt de 378 630 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 7 juillet 1998, dossier AM 226 293,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

281-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un emprunt n'excédant pas 340 767 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 420 pour une période n'excédant pas un an.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : ABROGATION REGL - ARROSAGE, COLPORTEURS, PAIX PUBLIQUE

282-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement abrogeant les

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

règlements concernant l'arrosage, colporteurs, paix publique et autres.
Adoptée à l'unanimité.

MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant en remplacement de Madame Jeanne d'Arc Parent,

283-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de nommer Madame Gervaise Tremblay, maire suppléant, pour le prochain terme en remplacement de Madame Jeanne d'Arc Parent.
Adoptée à l'unanimité.

RÉFECTION COURBE AUBERGE LAC ST-PIERRE

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a préparé des plans projets pour l'amélioration de la courbe de la Route 138 face à l'Auberge du Lac St-Pierre,

ATTENDU que le Ministère a préparé deux projets de redressement de cette dangereuse courbe,

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance des deux projets présentés,

284-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac suggère au ministère des Transports du Québec de réaliser le projet de redressement de la courbe de la Route 138 face à l'Auberge du Lac St-Pierre avec un rayon de 400 mètres compte tenu que c'est celui qui a le moins d'impact sur les arbres et les maisons sises en bordure de cette route.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE : CAMION PICK-UP

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement #409, décrétant entre autre l'achat d'un camion (pick-up),

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par invitation auprès de concessionnaires automobiles,

285-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la Municipalité procède à un appel d'offre par voie d'invitation auprès des concessionnaires automobiles suivants, soit :

- Formule Pontiac Buick GMC inc.
- Louiseville Auto
- Univers Pontiac Buick (1987) Ltée

pour recevoir des soumissions pour l'acquisition d'un camion "Pick-Up GMC 1998, neuf", le tout selon le devis préparé par Monsieur Yves Marchand,
directeur général.
Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE SURTAXE TROIS-RIVIÈRES-OUEST

ATTENDU que les citoyens de Pointe-du-Lac qui ont des jeunes qui utilisent l'aréna de Trois-Rivières-Ouest pour jouer au hockey et/ou faire du patinage artistique doivent acquitter une surtaxe de 135 $ à la ville de Trois-Rivières-Ouest,

ATTENDU que l'organisation du hockey mineur de Pointe-du-Lac collabore grandement avec celle de Trois-Rivières-Ouest,

ATTENDU que la Fédération du hockey sur glace impose aux jeunes de Pointe-du-Lac de pratiquer leur sport à Trois-Rivières-Ouest,

ATTENDU que lors de la construction de cette arena, la population de Pointe-du-Lac a été inclue avec celle de Trois-Rivières-Ouest, afin qu'elle puisse rencontrer les critères de bassin de population desservie et ainsi obtenir les subventions requises pour un tel projet,

ATTENDU que l'apport des joueurs de Pointe-du-Lac n'entraine aucun coût supplémentaire à l'organisation du hockey mineur de Trois-Rivières-Ouest, ni aux frais d'opération de l'aréna,

286-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande aux autorités de la ville de Trois-Rivières-Ouest de servir sa politique de tarification spéciale pour les usagers de Pointe-du-Lac qui utilisent l'aréna de cette ville, afin qu'ils ne soient pas pénalisés.
Adoptée à l'unanimité.

CESSION PARC PLACE DUBOIS

ATTENDU que le promoteur du secteur Place Dubois et la municipalité ont convenu de la cession d'un terrain pour fins de parc et terrain de jeux,

ATTENDU que la Municipalité a fait préparer un plan d'aménagement de ce parc, lequel a fait l'objet d'une consultation auprès des citoyens du secteur,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ce terrain,

287-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière pour 1 $ de Gestion Del inc. un terrain pour fins de parc et terrain de jeux dans le secteur Place Dubois. Ce terrain est décrit comme étant les futurs lots 198-90, 199-110 et 200-47 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, le tout selon un plan préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7145 de ses minutes et 40 304 de ses dossiers.

QUE le notaire Madame Manon Proulx soit mandatée à préparer l'acte de cession à cette fin.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité

MANDAT LABORATOIRE : RUE BEAUBIEN

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue Beaubien, soit le règlement #420,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme de laboratoire pour effectuer les tests et analyses requis lors de l'exécution des travaux,

288-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Laboratoire Laviolette pour réaliser les tests, analyses et autres

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

expertises requis lors de la réalisation de travaux d'infrastructures sur le prolongement de la rue Beaubien.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET : PRÉ-MATÉRNEL - PASSE-PARTOUT

ATTENDU que la Commission scolaire Chemin du Roi projette de mettre en place des classes de pré-maternelles sous le projet Passe-Partout,

ATTENDU que Pointe-du-Lac connaît un développement sans précédent depuis quelques années,

ATTENDU qu'au delà de 100 nouvelles familles arrivent chaque année à Pointe-du-Lac et que bon nombre sont des jeunes couples, donc ont ou auront des enfants,

ATTENDU que des classes de pré-maternelles répondraient à un besoin d'un grand nombre de familles de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'il semble y avoir actuellement un manque de locaux dans les écoles de Pointe-du-Lac pour y accueillir de telles classes,

288-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse part de son grand intérêt à la mise en place de classes de pré-maternelles à Pointe-du-Lac par la Commission scolaire Chemin du Roi, et que la Municipalité invite la Commission scolaire à envisager la possibilité de louer les locaux nécessaires.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ÉQUIPEMENT - PARC HAVRE ST-PIERRE ET COMPLEXE

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir certains équipements de loisir pour ses terrains,

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de trois fournisseurs,

289-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la Municipalité achète de la firme Goéland, une balançoire quadruple RD3410 au coût de 1 359 $ plus taxes; de la firme Equiparc, 2 bancs au coût de 489.51 $ chacun plus taxes et frais de transport.
QUE ce montant soit puisé à même le surplus accumulé.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION ASSEMBLÉE DU 27 JUILLET 98

ATTENDU que la 2e assemblée régulière du Conseil est prévue pour être tenue le 27 juillet 1998,

ATTENDU que les membres du conseil désirent faire relâche pour la période des vacances,

291-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'annuler la tenue de la séance régulière prévue pour le 27 juillet 1998. Que la population soit avisée en conséquence.
Adoptée à l'unanimité.

LOCATION PHOTOCOPIEUR ET TÉLÉCOPIEUR

ATTENDU que la Municipalité désire changer 2 photocopieurs et un télécopieur présentement en location,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix soit :

- Buromax	485 $/ mois
- Xerox Canada (taxes non incluses)	666 $/mois

291-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Buromax et loue de ladite firme un photocopieur Minolta EP-3050, un Ricoh FT-3313 et un télécopieur Minolta Fax 2300L pour un coût de 485 $/mois plus taxes. Ce contrat est mensuel et inclus l'entretien et les fournitures (sauf le toner pour le télécopieur).
QUE le Secrétaire-trésorier ou le Directeur général soit autorisé à signer le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE : PIÉZOMÈTRES STE-MARGUERITE

ATTENDU que Monsieur Donat Bilodeau, hydrogéologue, recommande à la Municipalité d'installer des piézomètres pour surveiller le niveau d'eau (nappe phréatique) du secteur des puits Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation,

292-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la Municipalité procède à un appel d'offre par voie d'invitation auprès des firmes Géohydrotek inc. et R.J. Lévesque inc. pour obtenir un prix pour la mise en place de piézomètres dans le secteur des puits Ste-Marguerite, le tout selon le devis préparé par Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION LOISIRS : AUTOMNE 98

ATTENDU que la Municipalité désire publier sa programmation des activités de loisirs pour l'automne 98,

ATTENDU que les entreprises suivantes ont soumis un prix, soit :

-	Composition du Lac	874.50 $
-	Imprimerie Art Graphique	1 008.16 $
-	Imprimerie Graffiti	1 450.00 $

Ces prix n'incluent pas les taxes.

294-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle, et résolu que la Municipalité accorde le contrat de préparation et d'impression de la programmation des activités de loisirs pour l'automne 98 (2 600 copies) à Composition du Lac pour un montant de 874.50 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AQUEDUC : FERME MARAÎCHER

ATTENDU que la Municipalité possède un puits d'aqueduc qu'elle n'utilise pas actuellement dans le 6e Rang Ouest,

ATTENDU que la Ferme Le Maraîcher du Lac St-Pierre inc. a besoin d'une alimentation en eau pour ses opérations agricoles, et qu'elle est intéressée à utiliser le puits d'aqueduc de la municipalité,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
295-98

ATTENDU que les parties désirent convenir d' une entente à cet effet,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Le Maraîcher du Lac St-Pierre inc. à utiliser le puits d'aqueduc de la municipalité situé sur le lot P-530 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.
QUE cette autorisation est accordée aux conditions suivantes, soit :

LA FERME LE MARAÎCHER doit :

- Payer la somme de 100 $ annuellement pour l'utilisation du puits.
- Assumer tous les frais d'installations requises pour son alimentation (pompe, tuyau, électricité, etc.)
- Assumer les frais d'entretien et d'opération des équipements ou autres mis en place par elle, incluant le terrain. (entretien de pompe, tuyau, électricité, etc...)
- Ne pas installer dans le puits de la municipalité, une pompe d'une capacité de pompage supérieur à une conduite d'un diamètre d'un (1) pouce.
- Prendre le puits de la municipalité tel qu'existant actuellement.
- Prendre l'eau qui sera pompée du puits sans garantie de quantité ni de qualité de la part de la municipalité.

LA MUNICIPALITÉ s'engage quant à elle :

- Ne pas charger d'autres frais ou taxes autres que le montant de 100 $/an pour l'usage du puits tant et aussi longtemps que Le Maraîcher du Lac St-Pierre utilisera le puits situé sur le lot P-530.
- Garantir un approvisionnement en eau à ladite compagnie, soit par l'utilisation du puits faisant l'objet de l'entente ou soit à même son réseau d'aqueduc. Dans ce dernier cas cependant, le tarif alors applicable pour les usagers du niveau d'aqueduc de la municipalité sera alors facturé à ladite firme.

Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer une entente avec Le Maraîcher du Lac St-Pierre inc.

Ladite entente aura une durée de 3 ans et se renouvellera à moins d'un avis de 3 mois donné à l'une ou l'autre des parties.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 383025 tel que ci-après :

24632	Syndicat des Employés	810.19
24633	Trust Général du Canada	7 012.62
24634	Trust Général du Canada	964.00
24635	Ministre des Finances	19 558.27
24636	Receveur Général du Canada	663.32
24637	Receveur Général du Canada	13 918.78
24638	Distamax	97.10
24639	Hydro Québec	2 178.08
24640	Caisse Pop. Trois-Rivières	846.72
24641	Location Sauvageau	852.52
24642	Ministre du Revenu	72.31
24643	Jacynthe Morasse	358.73
24644	Municipalité Pointe-du-Lac	200.00
24645	Arno Electrique Ltée	402.59

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24646	Bélitec inc.	247.30
24647	Béton Vibré Ltée	2 184.33
24648	Bibliofiche	74.08
24649	Buromax	83.09
24650	Const. & Pavage Maskimo	5 421.35
24651	ConstructionS.R.B.	612.19
24652	Contrôles Gilles Dallaire inc.	4 395.19
24653	Coopérative Agricole Reg.	296.23
24654	Courrier Purolator Ltée	79.51
24655	Dicom Express	111.18
24656	Distribution Michel Lessard inc.	1 826.26
24657	Eau de Source Naturo inc.	59.21
24658	Editions Yvon Blais inc.	36.06
24659	Emco Québec	496.65
24660	Encyclopédies Populaires inc.	706.20
24661	Equipement Réal Leblanc inc.	322.20
24662	Excavation Messier inc.	149.53
24663	Formules Municipales Ltée	152.06
24664	Forkem Produits Chimiques	299.07
24665	Fournier & Martin inc.	1 564.12
24666	Garage Pépin & Fils	167.37
24667	Imprimerie Le Graffiti	1 966.92
24668	J.U. Houle Ltée	1 434.64
24669	Roger Laroche	46.01
24670	Launier Pompes Industrielles inc.	1 451.15
24671	Le Nouvelliste	252.25
24672	Librairie L'Exèdre inc.	1 309.50
24673	Librairie Poirier inc.	2 777.26
24674	Location Buromax inc.	723.72
24675	Matériaux Economiques inc.	782.17
24676	Récupération Nord-Ben inc.	316.32
24677	Outils Mauriciens inc.	33.31
24678	Perco Ltée	198.10
24679	Perron Electrique M. Le.	6 065.31
24680	Les Pétroles Irving inc.	1 593.89
24681	Pinkerton du Québec Ltée	430.19
24682	Pitney Bowes Leasing	316.25
24683	Quevis inc.	801.67
24684	Quincaillerie M. Plante inc.	30.29
24685	RDS Radio inc.	2 265.87
24686	Reliure Travaction inc.	391.02
24687	R.J. Lévesque & Fils Ltée	7 155.10
24688	Roche Ltée Groupe Conseil	276.06
24689	Rona L'Entrepot	416.74
24690	R.P.M. Tech inc.	62.10
24691	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	109.27
24692	Sécurité Plus/Le Travailleur	207.02
24693	Simard & Beaudry inc.	2 753.43
24694	Société Qué. Assainissement eaux	2 840.95
24695	Somavrac inc.	16 689.97
24696	S.P.A.M.	138.04
24697	Thomas Bellemare Ltée	8 099.04
24698	Gilles Tremblay	20.00
24699	Ville de Trois-Rivières	2 387.12
24700	Ent. Industrielles Westburne Ltée	5 390.94
24701	Allégresse en Fleurs	172.54
24702	Patric Bergeron	131.84
24703	Ville de Grand-Mère	34.50
24704	Bibliothèques Publiques	247.20

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24705	Bibliothèque Trois-Rivières	26.45
24706	Boivin & Proulx	479.59
24707	Stéphane Boudreau	500.00
24708	Buffet du Vieux Moulin	78.50
24709	Cabano Kingsway	88.09
24710	Canada Panel Inst.	181.74
24711	Cantel	319.90
24712	Chemins de Fer Québec	832.50
24713	Clément & Frères Ltée	325.52
24714	Club Golf Godefroy	3 782.40
24715	Cogeco	45.96
24716	Composition du Lac	23.01
24717	François Boutin	240.77
24718	Suzanne Denoncourt	102.14
24719	Dépanneur Sim & Dom	311.11
24720	Manon Duplessis	16.00
24721	Equipement Lacroix	31.73
24722	Equipement P. Lacroix	105 821.85
24723	Excellents Cafés Nord	85.00
24724	Extermination Pelletier	621.13
24725	Gaz Métropolitain	58.40
24726	Hydro Québec	9 099.22
24727	Laboratoire Laviolette	2 967.21
24728	Antoinette Lapointe	74.77
24729	Location C.D.A. inc.	221.54
24730	Yves Marchand	101.78
24731	Ministère Sécurité publique	24 965.00
24732	Publioam	140.00
24733	Régie Rentes du Québec	260.00
24734	Receveur Général	66.94
24735	S.A.A.Q.	356.00
24736	Studio Pronovost Photo.	383.04
24737	Ville Trois-Rivières-Ouest	368 521.43
24738	Municipalité Yamachiche	250.00
24739	Ville Trois-Rivières	205 157.75

296-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents dans la salle posent des questions aux membres du conseil.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

297-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 août 1998 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 19 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Monsieur le directeur général Yves Marchand présent agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Vézina.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Monsieur Eric Oliverio, président de l'AHMPDL, transmet une pétition signée par des citoyens réclamant que des discussions s'engagent avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest afin de faire abolir la taxe de non-résident de 135 $ imposée pour les jeunes qui participent au hockey.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Soumission essence
2- Soumission Pick-Up
3- Correction résolution 265-98 rue Joli-Bourg
4- Mandat étude de sol
5- Abandon servitude rue Bellevue
6- Mandat dossier Laroche
7- Mandat aviseurs légaux : Ebénisterie, secteur rue des Prés

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

298-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 juillet 1998 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

299-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 juillet 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Madame Jeanne d'Arc Parent demande si l'étude touchant le projet d'aqueduc dans le rang des Garceau est complétée.

Monsieur le Maire mentionne que compte tenu de la période des vacances, ladite étude n'est pas complétée.

On demande si la Commission scolaire Chavigny a informé la Municipalité de leur orientation dans le projet Passe-Partout.

Les dernières informations que nous avons eues étaient à l'effet qu'elle envisageait la possibilité de louer des locaux pour la réalisation du projet.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : aucun

Transport : aucun

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : On dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de juillet et la programmation d'automne du service des Loisirs et Culture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents à l'assemblée ont posé les questions qu'ils ont bien voulu aux membres du conseil.

CORRESPONDANCE

TRO — La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie d'une résolution et copie d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville.

Surtax.TRO — La Ville de Trois-Rivières-Ouest accuse réception de la résolution concernant la surtaxe des non résidents au centre sportif. Des rencontres sont prévues avec le Directeur du Services des loisirs de Trois-Rivières-Ouest et la Directrice de Pointe-du-Lac afin de trouver un terrain d'attente équitable concernant ladite tarification. Toutefois pour la saison 98-99, il n'y aura aucune modification de tarification étant donné la période électorale en cours.

Travaction — M. Paul Desfossés, de Travaction Mauricie inc., remercie pour l'appui au projet "Bicyclage". L'intérêt porté à la réinsertion professionnelle des jeunes toxicomanes constitue pour nous un vif encouragement à poursuivre nos efforts. Votre appui aura un effet d'entraînement et nous sommes confiants que les autres municipalités de la MRC de Francheville seront aussi positives.

S,Giroux — Mademoiselle Sylvie Giroux, 1265 chemin des Petites Terres, demande au nom de 13 étudiants de l'école secondaire Chavigny, l'autorisation de faire un lave-autos sur le terrain du Complexe ou de l'école Beau-Soleil afin d'aider au financement de l'un des projets d'aide humanitaire. Ce lave-autos pourrait être tenu vers le 19 septembre si possible.

CONSIDÉRANT que la date prévue pour cette demande d'utilisation du réseau d'aqueduc dans le cadre d'un "lave-autos" n'est pas dans une période de forte

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

consommation,

CONSIDÉRANT que cet événement s'inscrit dans un projet d'aide humanitaire,

300-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'autoriser ladite demande de lave-autos qui devra se tenir le 19 septembre sur le terrain du Complexe sportif ou de l'école Beau-Soleil. Adoptée à l'unanimité.

ZIP Madame Jacinthe Bourgeois, coordonnatrice de Zip lac Saint-Pierre, fait parvenir copie de la correspondance échangée entre Stratégies St-Laurent, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et la Société du port de Montréal concernant le projet de dragage sélectif des hauts-fonds dans la voie navigable. La participation de Stratégies Saint-Laurent porte à cinq le nombre de codemandeurs dans la demande d'injonction en vue d'obtenir la tenue d'une consultation publique sur ce projet.

Lac Pins M. Robert Constantineau, représentant des citoyens du Lac des Pins, se plaint du non respect du règlement 85 portant sur le bruit. La nature des problèmes varie selon notre emplacement par rapport au terrain en question: le bruit, le non respect de nos terrains, et la circulation sur le chemin du Lac des Pins est difficile due à la file d'attente pour se prémunir des billets. Ils souhaitent que les procédures habituelles soient mises de l'avant.

SOUMISSION ESSENCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé par voie d'invitation des soumissions pour la fourniture de diesel clair et d'essence sans plomb pour alimenter ses différents véhicules,

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires invités étaient les suivants :

- Sonic Coop
- Charbonnerie Champlain
- Jean-Paul Deshaies inc.
- Les Pétroles Irving

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

	Essence	Diesel
Les Pétroles Irving	0.5337/litre	0.4451/litre
Charbonnerie Champlain	0.5100/litre	0.4430/litre

CONSIDÉRANT que la seule soumission conforme au devis est celle de la Compagnie Les Pétroles Irving,

301-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de retenir la soumission des Pétroles Irving pour la fourniture d'essence sans plomb et de desiel clair et ce pour la période d'une année. Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION PICK-UP

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac avait demandé des prix pour la fourniture d'un camion Pick-up,

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission nous est parvenue dans les délais fixés,

302-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de reprendre le processus d'appel d'offre sur invitation auprès des soumissionnaires suivants :

- Louiseville Auto
- Formule Pontiac Buick
- Univers Pontiac Buick

selon le devis préparé par la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

CORRECTION RÉSOLUTION : RUE JOLI-BOURG

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution #265-98 lors d'une assemblée du Conseil tenue le 2 juillet 1998,

ATTENDU que cette résolution décrétait l'achat de la rue Joli-Bourg et l'obtention d'une servitude d'égout pluvial,

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser cette servitude d'égout pluvial,

303-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac complète sa résolution 265-98 à l'effet de préciser que la servitude pour le passage et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial est définis par une description technique préparée par Monsieur Michel Plante, arpenteur-géomètre sous le numéro 10423 de ses dossiers et 432 de ses minutes.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ÉTUDE DE SOL

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire effectuer une étude géotechnique de stabilité des pentes dans le secteur de la rue Beaubien,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service d'une firme spécialisée dans le domaine, soit Laboratoire Laviolette inc., au montant de 3 400 $ plus les taxes,

304-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accorder ledit mandat à la firme Laboratoire Laviolette, pour un montant de 3 400 $ plus les taxes et que cette charge soit partagée entre la Municipalité et les différents promoteurs touchés par ladite étude.
Adoptée à l'unanimité.

ABANDON SERVITUDE RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de permis de construction au 630 rue Bellevue,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de'abandonner une servitude relative à ladite construction et affectant le lot 15-16, celle-ci étant devenue inutile,

305-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'autoriser Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents relatifs à l'abandon de ladite servitude.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DOSSIER LAROCHE

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Laroche est propriétaire d'une partie des lots 291 et 292 du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-du-Lac, utilisée

vraisemblablement par l'entreprise Marc Laroche pièces d'autos inc.,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection effectuée le 6 août 1998 par Monsieur Patric Bergeron, inspecteur en bâtiments, il a été constaté la présence de divers objets de rebuts, constituant des nuisances, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède:

- une vieille camionnette de camping;
- 2 bicyclettes;
- câbles électriques;
- rebuts métalliques;
- vieux réservoir de gaz propane;
- panier à linge en plastique;
- intérieur d'une laveuse;
- vieux cadres métalliques;
- vieilles chaises de parterre;
- diverses pièces et isolants électriques;
- cordes;
- etc.;

CONSIDÉRANT que la présence de ces rebuts, en plus d'être contraire à la réglementation d'urbanisme, constitue des nuisances au sens des articles 76 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement,

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc Laroche, propriétaire du lot 288 du même cadastre, vraisemblablement exploité par Marc Laroche pièces d'autos inc., a réalisé d'importants travaux de déblai et de remblai, notamment en bordure d'une zone résidentielle,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de demande de permis ou de certificat d'autorisation de demandée à la municipalité préalablement à la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont contraires à la réglementation d'urbanisme et, par surcroît, constituent une nuisance, notamment de par leur dangerosité et par le fait qu'ils sont susceptibles d'altérer la qualité de l'environnement,

CONSIDÉRANT que Monsieur Patric Bergeron, inspecteur en bâtiments, a avisé les contrevenants par écrit le 7 août 1998 de cesser les usages dérogatoires énoncés précédemment,

CONSIDÉRANT, à ce jour, qu'il n'y a pas lieu de croire que les contrevenants obtempéreront aux ordres de l'inspecteur en bâtiments,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît qu'il existe des nuisances sur les immeubles en question et, par conséquent, qu'il y a lieu d 'autoriser les procureurs de la municipalité à entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent dans les circonstances,

306-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas , appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution,

QUE le conseil municipal reconnaît qu'il existe des nuisances à l'égard de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 291 et 292 du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-du-Lac, propriété et/ou exploitée par Monsieur Roger Laroche et Marc Laroche pièces d'autos inc., en ce que ces derniers ont placé ou tolèrent la présence de différents objets qui constituent des nuisances, notamment les objets

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

suivants :

- une vieille camionnette de camping,
- 2 bicyclettes,
- câbles électriques,
- rebuts métalliques,
- vieux réservoir de gaz propane,
- panier à linge en plastique,
- intérieur d'une laveuse,
- vieux cadres métalliques,
- vieilles chaises de parterre,
- diverses pièces et isolants électriques,
- cordes,
- etc.,

QUE le conseil municipal reconnaît qu'il existe une nuisance sur le terrain connu comme étant le lot 288 du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-du-Lac, propriété de Monsieur Marc Laroche, et vraisemblablement exploité par Marc Laroche pièces d'autos inc., en ce que d'importants travaux de déblai et de remblai ont été effectués, lesquels, outre leur degré de dangerosité, notamment en raison de la proximité d'une importante zone résidentielle, sont susceptibles d'altérer la qualité de l'environnement,

QUE le conseil municipal mandate les procureurs de la municipalité, de l'étude légale Tremblay, Bois, Mignault et Lemay, pour transmettre une mise en demeure aux contrevenants, conformément à l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement, afin que ceux-ci fassent disparaître les nuisances se trouvant sur les immeubles concernés,

QU'à défaut par ceux-ci d'obtempérer à cette mise en demeure en déposant, dans les quarante-huit (48) heures de la réception de celle-ci, l'engagement suivant :

- sur le lot 288, à enlever la butte de terre qui a été aménagée et à combler le fossé qui a été creusé, de remettre l'ensemble de la superficie en cause dans un état similaire à celui qu'on pouvait y retrouver précédemment et ce, dans les soixante-douze (72) heures qui suivront le dépôt de l'engagement;

- sur les lots 288 et 290 ptie, à réaliser les travaux d'aménagement auxquels Marc et Roger Laroche se sont engagés le 21 septembre 1992 et à finaliser ceux-ci dans la semaine qui suivra la fin des des travaux de remblayage du fossé;

- sur les lots 291 ptie et 292 ptie, à enlever les rebuts qui y ont été déposés, afin de les acheminer dans un lieu autorisé dans les quarante-huit (48) heures qui suivront le dépôt de l'engagement;

lesdits procureurs sont mandatés pour entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées afin qu'il soit remédié aux nuisances identifiées précédemment et afin que les contrevenants respectent en tous points la réglementation d'urbanisme ainsi que leur engagement du 21 septembre 1992,

QUE les procureurs sont aussi mandatés pour exiger envers les mêmes contrevenants le respect de la réglementation d'urbanisme et de leurs engagements dans le dossier du bâtiment incendié,

QUE le conseil municipal autorise le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT AVISEURS LÉGAUX - ÉBÉNISTERIE, secteur rue Des Prés

CONSIDÉRANT que les propriétaires du secteur des rues Des Prés et Marcel se plaignent des activités industrielles faites dans leur secteur,

CONSIDÉRANT que la bâtisse située sur le lot 197-43 est utilisée à des fins industrielles puisqu'une ébénisterie s'y est établie,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac souhaite que les propriétaires dudit bâtiment se conforment à la réglementation d'urbanisme,

307-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate l'étude Beaumier, Richard, avocats, à entreprendre toutes les procédures nécessaires afin que le ou les contrevenants respectent la réglementation d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

308-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 17 août 1998 à 18 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Yves Marchand est aussi présent.

Est absent, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Vézina.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Monsieur Yves Marchand, directeur général, le 14 août 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour.

L'ordre du jour ci-après était joint à l'avis de convocation, soit :

- Prière
- Constatation du quorum
- Adoption Projet règlement modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme #413
- Avis de motion
- Adoption Projet règlement modifiant le règlement de zonage #414
- Avis de motion
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT #413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la loi, notamment par les articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à une modification du plan d'urbanisme, principalement aux fins de faciliter le développement industriel et commercial de la municipalité,

309-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 413, lequel modifie le règlement concernant le plan d'urbanisme et est joint à la présente pour en faire partie intégrante,

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 septembre 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'hôtel de ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 413)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1, 255-1 à 258-1, 291-1, 292-1, 310-1 à 312-1, 331-1, 332-1, 352-1, 346-1, 366-1, 382-1, 401-1 et _____.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 17 avril 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____) et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte 6A, échelle 1:10000 est modifié comme suit (extrait de la carte 6A, annexé) :

- Par l'ajout, dans la légende de la carte 6A, au niveau du thème «Autres» de ce qui suit :

  ● ● ● Zone tampon

- Par l'agrandissement, sur la carte 6A, de l'aire d'affectation du sol industrielle située au sud de l'autoroute 40 (Félix Leclerc), à l'est du chemin des Petites Terres et de part et d'autre de la rue Beaulieu sur les lots 214-P, 295-P, 296-P, 297-1, 298-1, 299-P, 300-P, 301-P, 302-P, 303-P, 208-P, 209-P et 210-P. Cet agrandissement est effectué à partir de l'aire d'affectation du sol résidentielle adjacente, au niveau d'une portion des lots 213-P, 212-P, 211-P, 210-P, 209-P, 208-P, 197-P, 198-P, 199-P, 200-P, 207-P, 206-P, 304-P, 307-P, 308-P, 309-P, situés de façon générale au sud de la rue Beaulieu et de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc). (Cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac).

- Par l'ajout, sur la carte 6A, au niveau de la nouvelle aire d'affectation industrielle du sol, de cotes ainsi que du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

- Par l'ajout, sur la carte 6A, au niveau de l'aire d'affectation industrielle du sol située au sud de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) et à l'ouest du chemin des Petites Terres du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

ARTICLE 3 - LA FONCTION INDUSTRIELLE

La sous-section intitulée «La fonction industrielle», de la section 2.3.2 intitulée «Perspective de développement», du chapitre 2 intitulé «Problématique d'aménagement» est modifié comme suit :

. Par la modification et le remplacement de la deuxième phrase, du deuxième paragraphe, de la sous-section intitulée «La fonction industrielle» par la phrase suivante :

«Les terrains visés comprennent les lots 247-P, 246-P, 245-P, 244-P, 243-P, 239-

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

P, 238-P, 237-P, 233-P, 231-P, 230-P, 230-18, 229-P, 229-6, 229-7, 218-P, 218-3, 217-P, 216-P, 215-P, 214-P, 229-5, 230-8, 291-P, 290-P, 290-10, 289-12, 287-1, 287-P, 284-P, 283-P, 282-P, 281-P, 280-P, 279-P, 278-P, 277-P, 276-P, 275-P, 274-P, 273-P situés à l'ouest du chemin des Petites Terres et les lots 214-P, 295-P, 296-P, 297-1, 298-1, 299-P, 300-P, 301-P, 302-P, 303-P, 304-P, 307-P, 308-P, 309-P, 213-P, 212-P, 211-P, 210-P, 209-P, 208-P, 197-P, 198-P, 199-P, 200-P, 207-P, 206-P situés à l'est du chemin des Petites Terres. (Cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac)».

ARTICLE 4 - <u>PREMIÈRE ORIENTATION - FAVORISER L'EXPANSION URBAINE AU SUD DE L'AUTOROUTE 40 À PARTIR D'UN PÔLE DE SERVICES CENTRAL</u>

4.1 Le contenu de la section 3.3.1 intitulé «Première orientation : favoriser l'expansion urbaine au sud de l'autoroute 40 à partir d'un pôle de service central», du sous-chapitre 3.3 intitulé «Objectifs spécifiques et propositions d'intervention» est modifié par l'ajout, à la suite du quatrième paragraphe, du paragraphe suivant :

«La problématique d'aménagement a notamment permis de déterminer qu'au delà de l'identification d'espaces spécifiquement voués aux activités industrielles et commerciales (zone à vocation industrielle), le dynamisme du développement industriel et commercial de la municipalité exige que celle-ci se dote de moyens d'interventions capables de favoriser l'implantation d'entreprises dans le secteur à vocation industrielle de la municipalité. Un de ces moyens est la création d'un parc industriel municipal.»

4.2 Le tableau 3.1 intitulé «Objectifs et propositions d'intervention - expansion urbaine (orientation 1)», de la section 3.3.1 intitulée «Première orientation : favoriser l'expansion urbaine au sud de l'autoroute 40 à partir d'un pôle de services central» est modifié par l'ajout à la suite de la troisième proposition d'intervention de l'objectif 1.3, de ce qui suit :

«

Objectifs	Interventions
1.3	. Confirmer une vocation industrielle et commerciale de gros par la délimitation d'aires d'affectations du sol industrielles, localisées au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du chemin des Petites Terres. . Établir ou conserver une bande de végétation arborescente (zone tampon) dans certains secteurs, entre les aires d'affectations du sol industrielles et résidentielles ou industrielles et mixtes (commerciales et résidentielles). (Aires d'affectations du sol industrielles situées au sud de l'autoroute 40).»

4.3 Le tableau 3.1 intitulé «Objectifs et propositions d'intervention - expansion urbaine (orientation 1)», de la section 3.3.1 intitulée «Première orientation : favoriser l'expansion urbaine au sud de l'autoroute 40 à partir d'un

pôle de services central» est modifié par l'ajout de ce qui suit :

«

Objectifs		Interventions	
1.4	Mettre de l'avant un ensemble de moyens d'intervention capable de soutenir le développement du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du chemin des Petites Terres.	.	Favoriser la création d'un parc industriel municipal dans une portion du territoire municipal localisée au sud de l'autoroute 40, destinée au déroulement d'activités industrielles et commerciales de gros.
		.	Favoriser la réalisation de partenariats public-privé notamment dans les domaines de la promotion et de la gestion du parc industriel municipal.»

ARTICLE 5 - <u>AFFECTATION INDUSTRIELLE</u>

5.1 Le premier paragraphe, de la sous-section intitulée «Affectation industrielle», de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Une affectation industrielle est prévue à l'ouest du chemin des Petites Terres et au sud de l'autoroute 40, au niveau des lots 247-P à 243-P, 239-P à 237-P, 233-P, 231-P, 230-P, 230-18, 229-P, 229-6, 229-7, 218-P, 218-3, 217-P à 214-P, 229-5, 230-8, 291-P, 209-P, 290-10, 289-12, 287-1, 287-P, 284-P à 273-P. (Cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.»

5.2 Le troisième paragraphe, de la sous-section intitulée «Affectation industrielle», de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Cette seconde aire d'affectation du sol industrielle, définie dans le cadre du règlement de modification numéro 190-1, à l'est du chemin des Petites Terres et au sud de l'autoroute 40 sur les lots 295-P à 303-P, 214-P ainsi que sur une partie des lots 208 à 210, est, conformément au règlement de modification numéro 413-1, consolidée par l'ajout des lots 304-P, 307-P à 309-P, 213-P à 211-P, une partie additionnelle des lots 210 à 208 et par les lots 197-P à 200-P, 207-P, 206-P.»

ARTICLE 6 - ANNEXE 1 - TABLEAU SYNTHÈSE

6.1 Le contenu du tableau synthèse de l'annexe 1, intitulé «Résumé des orientations, objectifs et interventions» est modifié par l'ajout à la suite de la troisième proposition d'intervention, de l'objectif 1.3, de ce qui suit :

«

Objectifs d'aménagement	Propositions d'intervention

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1.3		. Confirmer une vocation industrielle et commerciale de gros par la délimitation d'aires d'affectations du sol industrielles, localisées au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du chemin des Petites Terres. . Établir ou conserver une bande de végétation arborescente (zone tampon) dans certains secteurs, entre les aires d'affectations du sol industrielles et résidentielles ou industrielles et mixtes (commerciales et résidentielles). (Aires d'affectations du sol industrielles situées au sud de l'autoroute 40).»

6.2 Le contenu du tableau synthèse de l'annexe 1 intitulé «Résumé des orientations, objectifs et interventions» est modifié par l'ajout à la suite de l'objectif 1.3 et des propositions d'interventions correspondantes, de ce qui suit :

«

Objectifs d'aménagement		Propositions d'intervention
1.4	Mettre de l'avant un ensemble de moyens d'intervention capable de soutenir le développement du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du chemin des Petites Terres.	. Favoriser la création d'un parc industriel municipal dans une portion du territoire municipal localisée au sud de l'autoroute 40, destinée au déroulement d'activités industrielles et commerciales de gros. . Favoriser la réalisation de partenariats public-privé notamment dans les domaines de la promotion et de la gestion du parc industriel municipal.»

ARTICLE 7 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 17 août 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Yves Marchand
Secrétaire-trésorier-adj.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION

Madame Jeanne d'Arc Parent dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 413-1 et modifiant le règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117. Ce règlement vise à :

- Agrandir l'aire industrielle d'affectation du sol située au sud de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) et à l'est du chemin des Petites Terres par l'ajout des lots 304-P, 307-P à 309-P, 213-P à 211-P, une partie additionnelle des lots 210 à 208 et par les lots 197-P à 200-P, 207-P, 206-P du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac.

- Favoriser l'établissement ou la conservation d'une bande de végétation arborescente dans certains secteurs, entre les aires d'affectation du sol industrielles et résidentielles ou industrielles et mixtes (commerciales et résidentielles) situées au sud de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) et de part et d'autre du chemin des Petites Terres.

- Mettre de l'avant un ensemble de moyens d'intervention capable de soutenir le développement du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc), de part et d'autre du chemin des Petites Terres

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #414

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la loi, notamment par les articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter le projet de règlement joint à la présente,

310-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 414, lequel modifie le règlement de zonage et est joint à la présente pour en faire partie intégrante,

QUE le projet de règlement est adopté pour fin de concordance avec le projet de règlement numéro 413 modifiant le plan d'urbanisme,

QU'une consultation publique sur ce projet de règlement numéro 414 soit tenue dans le cadre de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 413 modifiant le plan d'urbanisme, c'est-à-dire le 3 septembre 1998, à compter de 19 heures, à l'hôtel de ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac,

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 414)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 22 mai 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 403-1.» par ce qui suit :

«..., 403-1 et _____.»

ARTICLE 3 - INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE

4.1 Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant pour lequel l'usage d'une numérotation temporaire est utilisée. La numérotation et le titre de ce nouvel article sont les suivants :

«Article (119) Zone Tampon»

4.2 Suite à l'insertion du nouvel article, identifié au sous-article 3.1 du présent règlement de modification numéro 414-1, la numérotation générale des articles du règlement numéro 130 sera modifiée automatiquement tel qu'indiqué à l'article 6 du présent règlement de modification.

4.3 La numérotation des articles du règlement 130 devant être modifiée, suite à l'insertion du nouvel article identifié précédemment au sous-article 3.1, la référence à un article faite aux articles du règlement numéro 130 et à l'article (119) du présent règlement de modification numéro 414-1 seront également modifiées et remplacées lors de la mise à jour du règlement 130.

ARTICLE 4 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage 7A», échelle 1:10000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7A annexé) :

- Par l'ajout, dans la légende de la carte 7A, au niveau du thème «Autres» de ce qui suit :

  ● ● ● Zone tampon

- Par l'agrandissement, sur la carte 7A, de la zone Id-02 située au sud de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) et à l'est du chemin des Petites Terres. Cet agrandissement est effectué à partir des zones adjacentes Ra-09, Ri-01, Ra-34, Ra-08 au niveau d'une portion des lots 213-P, 212-P, 211-P, 210-P, 209-P, 208-P, 197-P, 198-P, 199-P, 200-P, 207-P, 206-P, 304-P, 307-P, 308-P, 309-P. (Cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Par l'ajout, sur la carte 7A, au niveau de la nouvelle zone industrielle Id-02, de cotes ainsi que du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

- Par l'ajout, sur la carte 7A, au niveau de la zone industrielle Ia-01, du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

ARTICLE 5 - AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 49.2 intitulé «Plantation et abattage d'arbres, espaces verts paysagers et protection des boisés existants dans certaines zones», de ce qui suit :

«49.3 Aménagement d'une zone tampon.

Lorsque requis dans une ou plusieurs zones, l'aménagement d'une zone tampon doit respecter les normes suivantes :

- la zone tampon doit être aménagée à partir des limites de terrain sur une bande de 20 m (65,6 pi) de largeur minimale aux endroits et dans les zones prescrites au chapitre III du règlement de zonage;

- la zone tampon doit être composée de conifères dans une proportion minimale de 60 % de sa superficie;

- les conifères devront être disposés de manière à obtenir un écran visuel continu cinq ans après leur plantation;

- un boisé déjà existant pourra servir de zone tampon dans la mesure ou le pourcentage de conifères (60 %) et l'effet de continuité (écran visuel) seront atteints;

- lorsque la zone tampon est située à l'intérieur d'une cour latérale donnant sur rue ou d'une cour arrière donnant sur rue, une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de la ligne d'emprise de rue doit être laissée libre de toute plantation. Les arbres devront être plantés pour qu'à maturité ils n'empiètent pas dans cet espace;

- sur les lots de coin, la zone tampon doit respecter un triangle (isocèle) de visibilité de 6 m (19,7 pi) de côté. Ce triangle doit être gardé libre de tout obstacle visuel relié à la plantation de la zone tampon;

- en présence d'entreposage extérieur, nonobstant le premier paragraphe, troisième alinéa de l'article 53 du présent règlement, là ou l'aménagement d'une zone tampon est prescrit la plantation d'arbres ne pourra être substituée par une clôture;

- nonobstant les deuxième et quatrième alinéas, le pourcentage de conifères qui doit composer une zone tampon peut être modifié si un plan de plantation garantissant un effet de continuité (écran visuel) élaboré par un architecte du paysage est déposé lors de la demande de permis;

- cinq ans après l'émission d'un certificat d'occupation d'un bâtiment ou d'un certificat d'autorisation relatif à l'entreposage et à la plantation d'arbres, l'aménagement de l'ensemble de la zone tampon doit être complètement réalisé. Durant cette période, chaque année, un minimum de 20 % de la superficie à être aménagée devra être réalisée.»

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 - ZONE TAMPON

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles, de l'article suivant, à la suite de l'article 119 intitulé «Exception. Entreposage extérieur autorisé, dans le cas de certains types d'usages».

«Article (119) Zone tampon

Dans les zones Ia-01 et Ib-02, aux endroits indiqués à la carte «Plan de zonage 7A», l'aménagement d'une zone tampon doit être effectué aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 49.3).»

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 17 août 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Yves Marchand
Secrétaire-trésorier-adjoint

AVIS DE MOTION

Monsieur Pierre A. Gélinas dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 314-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130. Ce règlement a pour objet de :

- agrandir la zone industrielle Id-02 située au sud de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) et à l'est du chemin des Petites Terres, à partir des zones adjacentes Ra-09, Ri-01, Ra-34, Ra-08 au niveau d'une portion des lots 213-P à 208-P, 197-P à 200-P, 207-P, 206-P, 304-P, 307-P à 309-P du cadastre de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

- exiger l'établissement et la conservation d'une bande de végétation arborescente (zone tampon) au niveau des zones industrielles Ia-01 et Id-02.

- édicter les prescriptions relatives à l'établissement et à la conservation d'une zone tampon dans les zones Ia-01 et Id-01.

- transposer, dans la nouvelle zone Id-02, l'ensemble des normes et des usages jusqu'alors prescrits dans la zone Id-02 d'origine (sans modification).

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

317-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 19 août 1998, à 18 heures, à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est présent.

Sont absents : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay et Monsieur Jean-Pierre Vézina.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le directeur général Monsieur Yves Marchand le 14 août 1998. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour et comportait l'ordre du jour ci-après, soit :

- Prière
- Constatation du quorum
- Financement règ. #396 (8e et du Sentier) et #395 (Joli-Bourg)
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

FINANCEMENT RÈG. #396 (8e ET DU SENTIER) et #395 (JOLI-BOURG)

313-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par Banque Nationale
pour son emprunt de 491 960 $ par billets en vertu des règlements numéros 395 et 396, au prix de 100 et échéant en série 5 ans comme suit :

13 760 $	6.23 %	26 août 1999
14 600 $	6.23 %	26 août 2000
15 300 $	6.23 %	26 août 2001
16 300 $	6.23 %	26 août 2002
432 000 $	6.23 %	26 août 2003

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 491 960 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
395	208 910 $
396	283 050 $

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

314 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 26 août 1998;

QUE les billets porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	13 760 $	
2.-	14 600 $	
3.-	15 300 $	
4.-	16 300 $	
5.-	17 100 $	
6.-	414 900 $	(à renouveler);

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 26 août 1998), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 395 et 396; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

314-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 24 août 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents : Messieurs les conseillers : Pierre A. Gélinas et Gilles Brunelle.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Soumission Pavage rue de l'Escale
2- Soumission piézomètres
3- Ratification Noms de rue
4- Demande d'implantation - CLSC
5- Emprunt temporaire : rue Escale
6- Mandat Laboratoire : rue Escale
7- Mandat Laboratoire : rue Germain
8- Servitude conduites : M. Jutras
9- Appel offre assurances
10- Demande de signalisation : Halte routière

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

315-98 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées soit de l'assemblée régulière tenue le 10 août 1998, et des assemblées spéciales tenues les 17 et 19 août 1998 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

316-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 août 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

317-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 17 août 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

318-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Georges-Henri Denoncourt et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 19 août 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

On demande si le diamètre des tuyaux de raccordement d'égout de la rue Germain a été déterminé à 4 ou 5 pouces.

Les raccordements pourront être effectués avec des conduites de 4 pouces de diamètre.

On demande également où en est rendu le dossier de l'aqueduc sur le rang des Garceau.

Une convocation sera expédiée aux contribuables concernés pour une rencontre d'information lundi prochain à l'hôtel de ville.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration : aucun

Transport : aucun

Sécurité publique : On dépose le rapport des incendies du mois de juillet 1998.

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : On souligne que Madame Julie Milette a présenté une demande de dérogation mineure et qu'il y a lieu de fixer la date de prise de décision du conseil sur cette dérogation laquelle est transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation.

ATTENDU que Madame Julie Milette du 1461 Ile St-Eugène, a présenté une demande de dérogation mineure pour sa propriété sise sur le lot 59-2P,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la réunion à laquelle le Conseil statuera sur cette demande,

319-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 21 septembre 1998 la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Le Comité dépose également le rapport des permis de constructions pour le mois de juillet 1998.

Loisir : aucun

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

Les contribuables présents dans la salle posent des questions aux membres du conseil.

CORRESPONDANCE

Flefebvre M. François Lefebvre, 731 Ste-Marguerite, offre à la municipalité une génératrice industrielle ainsi que 4 micros sans fil qui pourraient servir à la municipalité et ce à la condition que sa demande de dézonage soit acceptée. En plus, il fait parvenir une pétition par laquelle les signataires appuient sa demande de dézonage afin de commercialiser son établissement au 731 Ste-Marguerite.

ATTENDU que Monsieur François Lefebvre, 731 Ste-Marguerite offre à la municipalité de lui donner une génératrice industrielle et 4 micros sans fil et ce conditionnellement à ce que sa demande de dézonage soit acceptée,

320-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse de modifier sa réglementation de zonage afin de rendre commercial l'établissement sis au 731 Ste-Marguerite et ce conditionnellement à l'attribution d'un don d'une génératrice industrielle et de 4 micros sans fil.
Adoptée à l'unanimité.

Bourgeois Madame Marie-Eve Girardeau et Monsieur Patrick Bourgeois, 131 des Cèdres, demandent un nouveau délai d'un an, soit jusqu'au 1er juillet 1999, pour construire sur le solage existant à l'adresse mentionnée. Cette construction se fera suite à la vente de notre propriété et sur le résultat de l'acceptation ou non de l'aqueduc. Il est possible que la construction commence à l'automne.

ATTENDU que Madame Marie-Eve Girardeau et Monsieur Patrick Bourgeois du 131 rue des Cèdres demandent un nouveau délai d'un an soit jusqu'au 1er juillet 1999 pour construire sur un solage existant à cette adresse,

ATTENDU qu'un pareil délai a déjà été accordé il y a un certain temps pour cette même propriété et que de plus les conditions fixées lors de l'octroi de ce premier délai n'ont pas été remplies,

321-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse d'accorder un nouveau délai de construction à Madame Girardeau et à Monsieur Bourgeois pour leur propriété sise au 131 rue des Cèdres.
Adoptée à l'unanimité.

Sub.Biblio Madame Louise Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Charte de la langue française, fait part qu'un montant de 25 903 $ sera accordé, au cours du présent exercice, afin de permettre à la bibliothèque de faire l'acquisition de documents. La directrice de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Madame Marie-Josée Champagne, précisera les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention.

RégieAlcool La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux fait part que Monsieur Alain Dupont, Buffet du Vieux Moulin, 1555 Ste-Marguerite, a demandé un permis pour opérer un bar à la même adresse.

MThiffault Monsieur Mario Thiffault, président de Tolérance Zéro SNC, présente les services de son entreprise qui a pour but de créer un service de chauffeurs privés qui raccompagnent les gens chez eux, tout comme opération nez rouge, sauf que ce service sera offert à l'année et qu'il y aura des frais chargés aux utilisateurs. Ce service aidera

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à prévenir les accidents causés par l'alcool au volant et créera des emplois. Il demande donc une commandite.

Les membres du conseil refusent la demande de commandite.

SOUMISSION PAVAGE RUE DE L'ESCALE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour la réalisation du pavage de la rue de l'Escale,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix :

-	Construction et Pavage Maskimo	7 527.33 $
-	Construction et pavage Continental	10 558.14 $
-	Construction Yvan Boisvert	10 823.62 $
-	Simard et Beaudry	8 676.34 $

322-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Construction et Pavage Maskimo et lui accorde le contrat de réaliser les travaux de pavage de la rue de l'Escale au coût total de 7 527.33$ incluant taxes.
QUE le coût de ces travaux soit assumé en vertu du règlement numéro 410 adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION PIÉZOMÈTRES

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour la réalisation de piézomètres sur ses terrains situés près de la station de pompage Ste-Marguerite,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix :

- Géohydrotek inc.	18 691.56 $
- R.J. Lévesque & Fils	39 752.64 $

323-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de retenir la soumission présentée par la firme Géohydrotek inc. et de lui attribuer un contrat pour la réalisation de 8 piézomètres au coût total de 18 691.56 $, taxes incluses.
QUE ces coûts soient assumés en vertu du règlement numéro 398 adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION NOMS DE RUE

ATTENDU que la Municipalité désire donner des noms à de nouvelles rues ou modifier des noms de rues existantes,

324-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de donner les noms ci-après aux rues suivantes, soit :

- rue de la Fougère pour la rue formée des lots 17-32, 19-91, 19-92, 20-35 et 21-10 du cadastre de Pointe-du-Lac,

- rue du Lierre pour la rue formée du lot 19-93,

- rue Trottier (rue privée) formée du lot P-1.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DEMANDE D'IMPLANTATION - CLSC

ATTENDU que la population de Pointe-du-Lac augmente rapidement compte tenu d'un grand nombre de nouvelles constructions résidentielles sur le territoire,

ATTENDU le virage ambulatoire amorcé dans les services de la santé par le gouvernement,

ATTENDU que les services de santé dispensés par les CLSC deviennent d'une importance vitale,

ATTENDU qu'il n'existe pas sur le territoire de la municipalité de centre de service social et de la santé et que le centre le plus près est le CLSC Les Forges à Trois-Rivières,

325-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande aux autorités compétentes que le CLSC Les Forges implante un point de chute sur le territoire de Pointe-du-Lac afin que la population puisse bénéficier des services dispensés par un CLSC.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE RUE DE L'ESCALE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 410 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie sur la rue de l'Escale et décrétant un emprunt de 121 850 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 17 juillet 1998, dossier AM 226 250,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

326-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un emprunt n'excédant pas 109 665 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 410 pour une période n'excédant pas un an.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LABORATOIRE : RUE DE L'ESCALE

ATTENDU que la Municipalité projette des travaux de voirie en vertu du règlement numéro 410 sur la rue de l'Escale,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme de laboratoire pour réaliser les expertises requises,

327-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme de Laboratoire Shermont pour réaliser les expertises requises par les ingénieurs pour la réalisation de travaux sur la rue de l'Escale.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT LABORATOIRE : RUE GERMAIN

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Germain et ce en vertu du règlement 411,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme de laboratoire pour réaliser les expertises requises par les ingénieurs,

328-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Laboratoire Laviolette pour réaliser les expertises requises par les ingénieurs lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Germain.
Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE CONDUITES MONSIEUR JUTRAS

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'installation de conduites d'égout et d'aqueduc pour desservir ses terrains,

ATTENDU que ce branchement requérait le passage de conduites sur une partie de terrain de Monsieur Guy Jutras,

ATTENDU que Monsieur Jutras a consenti une servitude de passage de ces conduites sur son terrain,

329-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe une servitude de passage sur le terrain de Monsieur Guy Jutras et de Madame Hélène Grenier Jutras, sur une partie du lot 260 du cadastre de Pointe-du-Lac. L'assiette de terrain requise pour cette servitude apparaît à une description technique préparée par Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 50161 de ses dossiers et 3083 de ses minutes.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ladite servitude.
QUE le notaire Madame Marie-Christine Fréchette soit mandatée à préparer l'acte requis.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE ASSURANCE

ATTENDU que les assurances générales de la municipalité viennent à échéance en novembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offre pour le renouvellement de ces couvertures d'assurance,

330-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offre par voie d'invitation auprès des courtiers et compagnies d'assurance intéressés à présenter une soumission, le tout selon le devis préparé.
Adoptée à l'unanimité.

SIGNALISATION : HALTE ROUTIÈRE

ATTENDU que la Municipalité a aménagé une halte routière en bordure du Lac St-Pierre le long de la route 138,

ATTENDU que cette halte routière a un taux de fréquentation très élevé,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la circulation routière sur la route 138 à la hauteur de cette halte est relativement rapide,

ATTENDU qu'encore récemment un accident de la circulation est survenu face à la halte routière,

331-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère du Transport du Québec de bien vouloir améliorer la signalisation routière près et à l'approche de cette halte routière afin d'aider à prévenir les accidents de circulation qui peuvent survenir à cet endroit.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer au folio 383025 telle que ci-après :

24740	Groupe Drainamar	977.72
24741	Labexcel inc.	891.44
24742	Services Conseils Te	1 443.51
24743	Lucille & Mariette Audelin	25.00
24744	2949-7088 Qu. inc.	270.66
24745	Gestion Del inc.	11.58
24746	Banque Nationale	935.78
24747	Banque Laurentienne	83.92
24748	Banque Royale	29.01
24749	Banque Nationale	1 564.01
24750	Banque de Montréal	80.43
24751	Banque Nationale	630.65
24752	Ass. Vie Desjardins	3 587.08
24753	Syndicat Employés	1 158.71
24754	Trust Général du Canada	5 804.82
24755	Trust Général du Canada	854.00
24756	Ministre des Finances	17 427.41
24757	Receveur Général du Canada	879.22
24758	Receveur Général du Canada	12 078.90
24759	Services Financiers	514.50
24760	Bell Canada	1 148.31
24761	Clément Motos inc.	71.71
24762	Manon Duplessis	9.60
24763	Heath Consultants Ltée	1 000.72
24764	Hibon inc.	345.08
24765	Holbec inc.	652.47
24766	Louise Houle	60.09
24767	I.R.I.R.	65.00
24768	Jean Leclerc Excav.	6 528.82
24769	Jean-Yves Pépin	544.36
24770	Pépinière Lac St-Pierre	1 375.99
24771	Réseau Environnement	230.05
24772	Restaurant Bar Qu	2 578.93
24773	Marc Sansfaçon	206.50
24774	Studio Pronovost enr.	19.56
24775	Marlène Tardif	152.32
24776	Magasins Wal-Mart	1 066.90
24777	Yannick Doucet	222.03
24778	Acier Armature T.Riv.	63.26
24779	Archambault Musique	839.09
24780	Biblio RPL Ltée	499.14

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24781	Bonaventure Communication enr.	653.92
24782	Bureau en Gros	32.58
24783	Canadian Tire	292.02
24784	Clôtures Cambrek inc.	4 212.91
24785	Const. & Pavage Maskimo	2 592.72
24786	Construction S.R.B.	644.79
24787	Contrôles Gilles Dallaire inc.	176.35
24788	Coopérative Agricole Reg.	192.00
24789	CopieX Press	73.96
24790	Courrier Purolator Ltée	38.55
24791	Dicom Express	68.42
24792	Eau de Source Naturo inc.	106.72
24793	Floriculture H.G. Gauthier	181.17
24794	Fournier & Martin inc.	95.40
24795	Garage Denis Trudel	4.83
24796	Gazon Maski inc.	315.64
24797	Gestion Del inc.	2 335.01
24798	HMV	762.12
24799	J.U. Houle Ltée	2 027.90
24800	Launier & Fils inc.	101.76
24801	Launier Ltée	79.36
24802	Le Nouvelliste	267.08
24803	Librairie Clément Morin & Fils	1 857.68
24804	Librairie Poirier inc.	2 162.87
24805	Location Buromax inc.	723.72
24806	Machineries Baron & Tousignant	90.70
24807	Mario Bouchard Paysagiste enr.	25.25
24808	Matteau Electronique inc.	62.32
24809	M.R.C. de Francheville	79 007.57
24810	Récupération Nord-Ben inc.	948.96
24811	Outils Mauriciens inc.	155.86
24812	Perco Ltée	216.91
24813	Perron Electrique M.El.	959.99
24814	Les Pétroles Irving inc.	1 707.56
24815	Pierre Roy	1 205.53
24816	Pinkerton	278.36
24817	Pitney Bowes	383.03
24818	Protection Incendie C.F.S. Ltée	25.91
24819	Les Publications du Québec	97.77
24820	Quevis inc.	106.04
24821	Quincaillerie M. Plante inc.	324.03
24822	RDS Radio inc.	502.98
24823	Reliure Travaction inc.	593.14
24824	R.J. Lévesque & Fils Ltée	4 129.40
24825	Roche Ltée Groupe Conseil	140.33
24826	Rona L'Entrepot	75.53
24827	R.P.M. Tech inc.	263.01
24828	Sécurité Plus/Le Travailleur	387.30
24829	Simard & Beaudry inc.	11 985.07
24830	S.P.A.M.	161.05
24831	Thomas Bellemare Ltée	2 070.73
24832	Gilles Tremblay	7.50
24833	Trophées Elka	1 713.58
24834	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
24835	Ent. Industrielles Westburne	164.20
24836	Bell Mobilité	283.31
24837	Buffet du Vieux Moulin	52.44
24838	Julie Boisvert	50.00
24839	Choquette CKS	89.72

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24840	Petite Caisse	183.18
24841	Diane Gélinas	35.00
24842	Génératrice Drummond	588.38
24843	Groupe RCM inc.	70.40
24844	Hydro Québec	4 596.60
24845	Thérèse Pépin	65.00
24846	Plein Air Ville Joie	1 408.25
24847	Spécialistes en Lubr.	363.31
24848	Société Canadienne Postes	3 001.00
24849	Patric Bergeron	96.96
24850	Comité Zip Lac St-Pierre	100.00
24851	Hydro-Québec	14.60
24852	Me Manon Proulx	3 000.00
24853	Brodeur, Gervais	672.90
24854	Laboratoire Laviolette	2 311.09
24855	Laboratoire Shermont	841.02
24856	Allégresse en Fleurs	143.78
24857	Autobus Pellerin inc.	414.09
24858	Martial Beaudry	63.00
24859	Cantel	200.98
24860	Cité de l'Energie	569.00
24861	Clément & Frères Ltée	258.81
24862	Crédit Bail Arbour	63.27
24863	Cogeco	45.96
24864	Marcel Croteau	5.13
24865	Manon Duplessis	9.60
24866	Gaz Métropolitain	63.01
24867	Hydro Québec	6 609.82
24868	Location Sauvageau	913.30
24869	Louis Gince inc.	359.66
24870	Matériaux Forest	213.30
24871	Ministre Sécurité Publique	3 001.00
24872	Jacynthe Morasse	70.00
24873	Multi-Energie Best.	4 971.84
24874	Marc Sansfaçon	269.50
24875	Magasins Wal-Mart	46.74
24876	Raymond Chiasson	25.00
24877	Georgette Bourassa	17.37
24878	Domaine 30 Arpents	186.96
24879	Jean-Guy Rajotte	104.30
24880	Alice Pothier	69.53
24881	Jules & Huguette Abbott	16.27
24882	Société can. Postes	367.38
24883	Syndicat Employés	603.75
24884	Trust Général du Canada	5 712.72
24885	Trust Général du Canada	664.00
24886	Ministre des Finances	17 174.47
24887	Receveur Général du Canada	1 123.99
24888	Receveur Général du Canada	10 905.81
24889	Assurance Vie Desjardins	3 653.15
24890	Danielle Auger	19.20
24891	Autobus Pellerin inc.	736.16
24892	Bell Canada	1 047.36
24893	Patric Bergeron	113.92
24894	Cinema Fleur de Lys	330.00
24895	Equiparc inc.	1 259.32
24896	Go-Elan inc.	1 758.73
24897	Hydro Québec	3 944.21
24898	Ghislain Juneau	500.00

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24899	Roland Marchand	831.73
24900	Services Financiers	411.60
24901	Produits de Béton	241.55
24902	Scobus (1992) inc.	315.00
24903	Village Vacances Val	1 430.63
24904	Steve Lessard	209.90
24905	Yvon Faucher	408.66
24906	Guy Pépin	408.66
24907	Guy Tremblay	267.05
24908	Claude Chamberland	360.15
24909	Luc Gagné	368.97
24910	Sylvie Lamanna	340.55
24911	Marcel Biron	327.32
24912	Claire Charboneau	267.05
24913	Lyse Lajoie	367.99
24914	Stéphane Trudel	401.80
24915	Hélène Gaudreault	299.88
24916	Vickye Bergeron	346.92
24917	D. Lauzon & N. Pilon	281.26
24918	Roberto Plante	319.97
24919	Michel Desroches	448.84
24920	Nathalie Montambeault	321.44
24921	Gilles Lessard	329.77
24922	Emile Désaulniers	401.80
24923	Alain Beaupré	734.02
24924	Guy Lortie	743.82
24925	Gilles Morin	835.94
24926	Mario Charland	673.26
24927	Denis Gagnon	1 176.98
24928	Ghislain Pépin	634.06
24929	Richard Cyr	828.10
24930	Guy Jourdain	602.70
24931	Mario Lemay	626.22
24932	Michel Babin	863.80
24933	Daniel Monfette	657.58
24934	Nancy Bédard	598.78
24935	Diane Cloutier	589.96
24936	Fanny Livernoche	602.70
24937	Louise Guimont	592.90
24938	Jocelyn Boucher	641.90
24939	Sonia Gourde	591.92
24940	Steve Desbiens	649.74
24941	J.D. Bilodeau	645.82
24942	Chantal Bournival	791.84
24943	Marcel Demontigny	712.46
24944	Jocelyn Bouchard	600.74
24945	Gérard Désilet	524.30
24946	Marc Dubord	593.88
24947	Bertrand Trudel	535.08
24948	Nathalie Kemp	597.80
24949	Richard Proulx	746.76
24950	Roger Cormier	650.72
24951	Louise Leblond	530.18
24952	Bobby Dusseault	605.64
24953	Eric Gélinas	866.32
24954	Eric Tailly	279.79
24955	Hermel Denis	655.63
24956	Roger Upshall	270.97
24957	Sylvain Trottier	563.50

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24958	Michel Landry	511.56
24959	Mario Beaulieu	93.52
24960	Alain Gélinas	311.64
24961	Patricia Baril	262.15
24962	Serge Gélinas	297.43
24963	Lucie Trudel	327.32
24964	Stéphane Landry	332.22
24965	Maryse Blais	21.00
24966	Eric Vadeboncoeur	274.40
24967	Annie Cormier	69.30
24968	Danny Simon	48.40
24969	Louisette Dusseault	169.54
24970	Guy R. Mailloux	337.83
24971	Chantal Désaulniers	211.80
24972	9001-8425 Québec inc.	1 380.82
24973	Paul-Emile St-Louis	284.69
24974	Christine Séguin	279.30
24975	Nicole Cloutier	304.78
24976	Centre Desjardins	216.00
24977	Ville de Trois-Rivières	784.05
24978	Aménagements Pluri-Service inc.	4 821.47
24979	Béton Vibre Ltée	63.26
24980	Biblio RPL Ltée	269.46
24981	Bibliofiche	60.90
24982	Bureau en Gros	187.33
24983	Buromax	238.34
24984	Const & Pavage Maskimo Ltée	1 636.25
24985	Construction S.R.B.	560.41
24986	Const. Yvan Boisvert inc.	632.28
24987	Contrôles Gilles Dallaire inc.	137.74
24988	Deschamps Photo	100.69
24989	Dplu inc.	1 410.57
24990	Eau de Source Naturo inc.	80.46
24991	Emco Québec	2 116.02
24992	Equipement Réal Leblanc inc.	43.14
24993	Fournier & Martin inc.	1 415.42
24994	Garage Pépin & Fils	497.26
24995	Gaston Thériault & Fils inc.	200.14
24996	Gazon Maski inc.	559.02
24997	Général Bearing Service inc.	130.93
24998	Guillevin International inc.	2 811.21
24999	Imprimerie Le Graffiti	713.15
25000	J.U. Houle Ltée	2 897.77
25001	Launier & Fils inc.	60.24
25002	Launier Ltée	45.99
25003	Le Nouvelliste	207.73
25004	Librairie Clément Morin & Fils	1 137.52
25005	Librairie Poirier inc.	1 240.99
25006	Location Buromax inc.	2 776.92
25007	Louiseville Automobile Ltée	31.00
25008	LPA Groupe Conseil	42 006.66
25009	Machineries Baron & Tousignant Ltée	80.00
25010	Mario Bouchard Paysagiste enr.	128.83
25011	Matériaux Economiques inc.	520.83
25012	Matériaux Forest inc.	71.41
25013	Mich-O-Tomobile Ltée	1 110.87
25014	M.R.C. de Francheville	10 643.76
25015	Récupération Nord-Ben inc.	632.64
25016	Permacon Trois-Rivières	7.85

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25017	Perron Electrique M.El.	1 419.82
25018	Les Pétroles Irving inc.	1 726.94
25019	Pharmacie Maurice Biron	10.35
25020	Pierre Roy	9 102.10
25021	Pinkerton du Québec Ltée	151.83
25022	Pneus Trudel inc.	31.25
25023	Quévis inc.	30.64
25024	Quincaillerie M. Plante inc.	171.58
25025	RDS Radio inc.	1 238.96
25026	Reliure Travaction inc.	272.44
25027	R.J. Levesque & Fils	6 240.11
25028	Roche Ltée Groupe Conseil	101.22
25029	Rubilog inc.	419.84
25030	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	218.54
25031	Simard & Beaudry inc.	1 192.66
25032	S.P.A.M.	218.55
25033	Thomas Bellemare Ltée	66 698.08
25034	Thorburn Equipement inc.	67.94
25035	TLG inc.	478.38
25036	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
25037	Ent. Industrielles Westburne Ltée	291.44

332-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents dans la salle ont posé toutes les questions qui ont bien voulu aux membres du conseil.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

333-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 20h 45 le 31 août 1998 à laquelle sont présents : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

Les membres du Conseil étant tous présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente assemblée spéciale sans autre formalité ni délai.

AQUEDUC RANG DES GARCEAU

334-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant la réalisation de travaux d'aqueduc sur le rang des Garceau et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

335-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever l'assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 20 h 50.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Assemblée publique de consultation tenue à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac, le 3 septembre 1998 à 19 heures à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents : Madame Gervaise Tremblay et Monsieur Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire récite la prière.

Monsieur le Maire souligne que la présente constitue l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements de modification à la réglementation d'urbanisme, soit les projets de règlements numéro 413 et 414.

Me Yves Boudreault, procureur de la municipalité, et Madame Claude Ferrer, urbaniste à la M.R.C. de Francheville, sont aussi présents.

Madame Claude Ferrer explique un à un les projets de règlements de modification d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé toutes les questions qui ont bien voulu.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 9 septembre 1998 à 19 heures à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas arrive à 19 h 20.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 4 septembre 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour et comportait l'ordre du jour suivant :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Adoption règlements urbanisme 413 et 414
4- Période de questions
5- Levée de l'assemblée

Le Secrétaire-trésorier fait lecture des règlements de modification .

RÈGLEMENT #413-1

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la loi, notamment par les articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à une modification du plan d'urbanisme, principalement aux fins de faciliter le développement industriel et commercial de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 413-1, lequel modifie le règlement concernant le plan d'urbanisme et est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QU'en vertu de l' article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie du règlement de modification du plan d'urbanisme soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville afin d'établir si, en vertu de l'article 109.7 de ladite loi, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NO 413-1)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1, 255-1 à 258-1, 291-1, 292-1, 310-1 à 312-1, 331-1, 332-1, 352-1, 346-1, 366-1, 382-1, 401-1 et 413-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 17 avril 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro 413-1 et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte 6A, échelle 1:10000 est modifié comme suit (extrait de la carte 6A, annexé) :

- Par l'ajout, dans la légende de la carte 6A, au niveau du thème «Autres» de ce qui suit :

  ● ● ● Zone tampon

- Par l'agrandissement, sur la carte 6A, de l'aire d'affectation du sol industrielle située au sud de l'autoroute 40 (Félix Leclerc), à l'est du chemin des Petites Terres et de part et d'autre de la rue Beaulieu sur les lots 214-P, 295-P, 296-P, 297-1, 298-1, 299-P, 300-P, 301-P, 302-P, 303-P, 208-P, 209-P et 210-P. Cet agrandissement est effectué à partir de l'aire d'affectation du sol résidentielle adjacente, au niveau d'une portion des lots 213-P, 212-P, 211-P, 210-P, 209-P, 208-P, 197-P, 198-P, 199-P, 200-P, 207-P, 206-P, 304-P, 307-P, 308-P, 309-P, situés de façon générale au sud de la rue Beaulieu et de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc). (Cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac).

- Par l'ajout, sur la carte 6A, au niveau de la nouvelle aire d'affectation industrielle du sol, de cotes ainsi que du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

- Par l'ajout, sur la carte 6A, au niveau de l'aire d'affectation industrielle du sol située au sud de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) et à l'ouest du chemin des Petites Terres du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

ARTICLE 3 - LA FONCTION INDUSTRIELLE

La sous-section intitulée «La fonction industrielle», de la section 2.3.2 intitulée «Perspective de développement», du chapitre 2 intitulé «Problématique d'aménagement» est modifié comme suit :

. Par la modification et le remplacement de la deuxième phrase, du deuxième paragraphe, de la sous-section intitulée «La fonction industrielle» par la phrase suivante :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«Les terrains visés comprennent les lots 247-P, 246-P, 245-P, 244-P, 243-P, 239-P, 238-P, 237-P, 233-P, 231-P, 230-P, 230-18, 229-P, 229-6, 229-7, 218-P, 218-3, 217-P, 216-P, 215-P, 214-P, 229-5, 230-8, 291-P, 290-P, 290-10, 289-12, 287-1, 287-P, 284-P, 283-P, 282-P, 281-P, 280-P, 279-P, 278-P, 277-P, 276-P, 275-P, 274-P, 273-P situés à l'ouest du chemin des Petites Terres et les lots 214-P, 295-P, 296-P, 297-1, 298-1, 299-P, 300-P, 301-P, 302-P, 303-P, 304-P, 307-P, 308-P, 309-P, 213-P, 212-P, 211-P, 210-P, 209-P, 208-P, 197-P, 198-P, 199-P, 200-P, 207-P, 206-P situés à l'est du chemin des Petites Terres. (Cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac)».

ARTICLE 4 - <u>PREMIÈRE ORIENTATION - FAVORISER L'EXPANSION URBAINE AU SUD DE L'AUTOROUTE 40 À PARTIR D'UN PÔLE DE SERVICES CENTRAL</u>

4.1 Le contenu de la section 3.3.1 intitulé «Première orientation : favoriser l'expansion urbaine au sud de l'autoroute 40 à partir d'un pôle de service central», du sous-chapitre 3.3 intitulé «Objectifs spécifiques et propositions d'intervention» est modifié par l'ajout, à la suite du quatrième paragraphe, du paragraphe suivant :

> «La problématique d'aménagement a notamment permis de déterminer qu'au delà de l'identification d'espaces spécifiquement voués aux activités industrielles et commerciales (zone à vocation industrielle), le dynamisme du développement industriel et commercial de la municipalité exige que celle-ci se dote de moyens d'interventions capables de favoriser l'implantation d'entreprises dans le secteur à vocation industrielle de la municipalité. Un de ces moyens est la création d'un parc industriel municipal.»

4.2 Le tableau 3.1 intitulé «Objectifs et propositions d'intervention - expansion urbaine (orientation 1)», de la section 3.3.1 intitulée «Première orientation : favoriser l'expansion urbaine au sud de l'autoroute 40 à partir d'un pôle de services central» est modifié par l'ajout à la suite de la troisième proposition d'intervention de l'objectif 1.3, de ce qui suit :

«

Objectifs	Interventions
1.3	. Confirmer une vocation industrielle et commerciale de gros par la délimitation d'aires d'affectations du sol industrielles, localisées au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du chemin des Petites Terres. . Établir ou conserver une bande de végétation arborescente (zone tampon) dans certains secteurs, entre les aires d'affectations du sol industrielles et résidentielles ou industrielles et mixtes (commerciales et résidentielles). (Aires d'affectations du sol

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

industrielles situées au sud de l'autoroute 40).»

4.3 Le tableau 3.1 intitulé «Objectifs et propositions d'intervention - expansion urbaine (orientation 1)», de la section 3.3.1 intitulée «Première orientation : favoriser l'expansion urbaine au sud de l'autoroute 40 à partir d'un pôle de services central» est modifié par l'ajout de ce qui suit :

«

	Objectifs	Interventions
1.4	Mettre de l'avant un ensemble de moyens d'intervention capable de soutenir le développement du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du chemin des Petites Terres.	. Favoriser la création d'un parc industriel municipal dans une portion du territoire municipal localisée au sud de l'autoroute 40, destinée au déroulement d'activités industrielles et commerciales de gros. . Favoriser la réalisation de partenariats public-privé notamment dans les domaines de la promotion et de la gestion du parc industriel municipal.»

ARTICLE 5 - <u>AFFECTATION INDUSTRIELLE</u>

5.1 Le premier paragraphe, de la sous-section intitulée «Affectation industrielle», de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Une affectation industrielle est prévue à l'ouest du chemin des Petites Terres et au sud de l'autoroute 40, au niveau des lots 247-P à 243-P, 239-P à 237-P, 233-P, 231-P, 230-P, 230-18, 229-P, 229-6, 229-7, 218-P, 218-3, 217-P à 214-P, 229-5, 230-8, 291-P, 209-P, 290-10, 289-12, 287-1, 287-P, 284-P à 273-P. (Cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.»

5.2 Le troisième paragraphe, de la sous-section intitulée «Affectation industrielle», de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Cette seconde aire d'affectation du sol industrielle, définie dans le cadre du règlement de modification numéro 190-1, à l'est du chemin des Petites Terres et au sud de l'autoroute 40 sur les lots 295-P à 303-P, 214-P ainsi que sur une partie des lots 208 à 210, est, conformément au règlement de modification numéro 413-1, consolidée par l'ajout des lots 304-P, 307-P à 309-P, 213-P à 211-P, une partie additionnelle des lots 210 à 208 et par les lots 197-P à 200-P, 207-P, 206-P.»

ARTICLE 6 - ANNEXE 1 - TABLEAU SYNTHÈSE

6.1 Le contenu du tableau synthèse de l'annexe 1, intitulé «Résumé des orientations, objectifs et interventions» est modifié par l'ajout à la suite de la troisième

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

proposition d'intervention, de l'objectif 1.3, de ce qui suit :

«

Objectifs d'aménagement	Propositions d'intervention
1.3	. Confirmer une vocation industrielle et commerciale de gros par la délimitation d'aires d'affectations du sol industrielles, localisées au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du chemin des Petites Terres. . Établir ou conserver une bande de végétation arborescente (zone tampon) dans certains secteurs, entre les aires d'affectations du sol industrielles et résidentielles ou industrielles et mixtes (commerciales et résidentielles). (Aires d'affectations du sol industrielles situées au sud de l'autoroute 40).»

6.2 Le contenu du tableau synthèse de l'annexe 1 intitulé «Résumé des orientations, objectifs et interventions» est modifié par l'ajout à la suite de l'objectif 1.3 et des propositions d'interventions correspondantes, de ce qui suit :

«

Objectifs d'aménagement	Propositions d'intervention
1.4 Mettre de l'avant un ensemble de moyens d'intervention capable de soutenir le développement du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du chemin des Petites Terres.	. Favoriser la création d'un parc industriel municipal dans une portion du territoire municipal localisée au sud de l'autoroute 40, destinée au déroulement d'activités industrielles et commerciales de gros. . Favoriser la réalisation de partenariats public-privé notamment dans les domaines de la promotion et de la gestion du parc industriel municipal.»

ARTICLE 7 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 9 septembre 1998.

9 septembre 1998

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT #414-1

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la loi, notamment par les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter le projet de règlement joint à la présente;

EN CONSÉQUENCE ,il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 414-1, lequel modifie le règlement de zonage et est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le règlement est adopté pour fin de concordance avec le règlement numéro 413-1 modifiant le plan d'urbanisme;

QU'en vertu des articles 137.2 et 137.3 de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage, ainsi que de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NO 414-1)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 22 mai 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro 414-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 403-1.» par ce qui suit :

«..., 403-1 et 414-1.»

ARTICLE 3 - INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE

3.1 Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant pour lequel l'usage d'une numérotation temporaire est utilisée. La numérotation et le titre de ce nouvel article sont les suivants :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«Article (119) Zone Tampon»

3.2 Suite à l'insertion du nouvel article, identifié au sous-article 3.1 du présent règlement de modification numéro 414-1, la numérotation générale des articles du règlement numéro 130 sera modifiée automatiquement tel qu'indiqué à l'article 14 du présent règlement de modification.

3.3 La numérotation des articles du règlement 130 devant être modifiée, suite à l'insertion du nouvel article identifié précédemment au sous-article 3.1, la référence à un article faite aux articles du règlement numéro 130 et à l'article (119) du présent règlement de modification numéro 414-1 seront également modifiées et remplacées lors de la mise à jour du règlement 130.

ARTICLE 4 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

4.1 À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage 7A», échelle 1:10000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7A annexé) :

- Par la modification et le remplacement dans la légende de la carte 7A, au niveau du thème «Zones industrielles», du groupe d'appellations de zones Id-01 à 02 par Id-01.

- Par l'ajout dans la légende de la carte 7A, au niveau du thème «Zones industrielles», de la nouvelle appellation de zone Ie-01.

- Par l'ajout, dans la légende de la carte 7A, au niveau du thème «Autres» de ce qui suit :

  ● ● ● Zone tampon

- Par l'agrandissement, sur la carte 7A, de la zone Id-02 d'origine située au sud de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) et à l'est du chemin des Petites Terres. Cet agrandissement est effectué à partir des zones adjacentes Ra-09, Ri-01, Ra-34, Ra-08 au niveau d'une portion des lots 213-P, 212-P, 211-P, 210-P, 209-P, 208-P, 197-P, 198-P, 199-P, 200-P, 207-P, 206-P, 304-P, 307-P, 308-P, 309-P. (Cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac). Par la modification et le remplacement, sur la carte 7A, de l'appellation de zone Id-02 par Ie-01.

- Par l'ajout, sur la carte 7A, au niveau de la nouvelle zone industrielle Ie-01, de cotes ainsi que du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

- Par l'ajout, sur la carte 7A, au niveau de la zone industrielle Ia-01, du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

4.2 À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le quatrième alinéa, du quatrième paragraphe est modifié par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Ie-01.

ARTICLE 5 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Le contenu du quatrième paragraphe, de l'article 42.1 intitulé «Constructions autorisées» est modifié comme suit :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

. Par le remplacement des mots «... et Id-02 ...» par les mots «... et Ie-01 ...».

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 49.2 intitulé «Plantation et abattage d'arbres, espaces verts paysagers et protection des boisés existants dans certaines zones», de ce qui suit :

«49.3 Aménagement d'une zone tampon.

Lorsque requis dans une ou plusieurs zones, l'aménagement d'une zone tampon doit respecter les normes suivantes :

- la zone tampon doit être aménagée à partir des limites de terrain sur une bande de 20 m (65,6 pi) de largeur minimale aux endroits et dans les zones prescrites au chapitre III du règlement de zonage;

- la zone tampon doit être composée de conifères dans une proportion minimale de 60 % de sa superficie;

- les conifères devront être disposés de manière à obtenir un écran visuel continu cinq ans après leur plantation;

- un boisé déjà existant pourra servir de zone tampon dans la mesure ou le pourcentage de conifères (60 %) et l'effet de continuité (écran visuel) seront atteints;

- lorsque la zone tampon est située à l'intérieur d'une cour latérale donnant sur rue ou d'une cour arrière donnant sur rue, une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de la ligne d'emprise de rue doit être laissée libre de toute plantation. Les arbres devront être plantés pour qu'à maturité ils n'empiètent pas dans cet espace;

- sur les lots de coin, la zone tampon doit respecter un triangle (isocèle) de visibilité de 6 m (19,7 pi) de côté. Ce triangle doit être gardé libre de tout obstacle visuel relié à la plantation de la zone tampon;

- en présence d'entreposage extérieur, nonobstant le premier paragraphe, troisième alinéa de l'article 53 du présent règlement, là ou l'aménagement d'une zone tampon est prescrit la plantation d'arbres ne pourra être substituée par une clôture;

- nonobstant les deuxième et quatrième alinéas, le pourcentage de conifères qui doit composer une zone tampon peut être modifié si un plan de plantation garantissant un effet de continuité (écran visuel) élaboré par un architecte du paysage est déposé lors de la demande de permis;

- cinq ans après l'émission d'un certificat d'occupation d'un bâtiment ou d'un certificat d'autorisation relatif à l'entreposage et à la plantation d'arbres, l'aménagement de l'ensemble de la zone tampon doit être complètement réalisé. Durant cette période, chaque année, un minimum de 20 % de la superficie à être aménagée devra être réalisée.»

ARTICLE 7 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.1 Le premier alinéa, du premier paragraphe, de l'article 65.2 intitulé «Affichage

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Ie.

7.2 Le sous-alinéa a), du cinquième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Ie.

7.3 Le sous-alinéa a), du sixième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par la suppression et le remplacement de l'appellation de zone Id-02 par l'appellation de zone Ie-01.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES (INDUSTRIELLES)

8.1 Le troisième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 113 intitulé «Types de zones» (zones industrielles) est modifié comme suit :

. Par la suppression et le remplacement du groupe d'appellations de zones Id-01 et Id-02 par Id-01.

8.2 Le contenu de l'article 113 intitulé «Types de zones» (zones industrielles) est modifié par l'ajout, à la suite du troisième alinéa du premier paragraphe, de ce qui suit :

. «Ie-01».

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu de l'article 114 intitulé «Usages autorisés par zone» (zones industrielles) est modifié comme suit :

. Par la modification et le remplacement de l'appellation de zone Id-02 par Ie-01 (conformément à l'article 4 du présent règlement).

. Par la suppression et le non remplacement, dans la nouvelle zone Ie-01, des usages Commerce II h), i), l), m), n) et Industrie I a), g), h), j) jusqu'alors autorisés sous l'ancienne appellation de zone Id-02.

. Par le maintien des usages Commerce II a), b), c), d), e), f), g), j), k), p), Industrie I b), c), d), e), f), i), k), Alimentation en eau potable jusqu'alors autorisés sous l'ancienne appellation de zone Id-02 et leur transposition dans la nouvelle zone Ie-01 en tant qu'usages autorisés.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le quatrième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 115 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones industrielles) est modifié comme suit :

. Par la modification et le remplacement de l'appellation de zone Id-02 par l'appellation de zone Ie-01. Les marges correspondantes sont conservées.

ARTICLE 11 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le troisième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 116 intitulé «Dimensions

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

des bâtiments principaux» (zones industrielles) est modifié comme suit :

. Par la modification et le remplacement du groupe d'appellations de zones «Id-01 et Id-02» par «Id-01». La hauteur maximale correspondante des bâtiments principaux est conservée.

11.2 Le contenu de l'article 116 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones industrielles) est modifié par l'ajout à la suite du troisième alinéa, du premier paragraphe, de ce qui suit :

«Ie-01.hauteur maximale : 4 étages»

ARTICLE 12 DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le troisième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 117 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones industrielles) est modifié comme suit :

. Par la modification et le remplacement du groupe d'appellations de zones «Id-01 et Id-02» par «Id-01». Les hauteurs et superficies maximales correspondantes des bâtiments accessoires sont conservées.

12.2 Le contenu de l'article 117 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones industrielles) est modifié par l'ajout à la suite du troisième alinéa, du premier paragraphe, de ce qui suit :

"Ie-01
. hauteur maximale : ne pas excéder la hauteur du bâtiment principal et être implantés à une marge d'au moins 4 m (13,1 pi) des limites arrière et latérales du terrain*

hauteur maximale d'une guérite : 1 étage soit 3,66 m (12 pi) (voir article 42)

. superficie maximale : aucune prescription, sauf exception

. superficie maximale d'une guérite : 53,5 m^2 (576 pi^2)

* Nonobstant l'article 36.»

ARTICLE 13 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Le contenu de l'article 118 intitulé «Entreposage extérieur» (zones industrielles) est modifié comme suit :

. Par la modification et le remplacement des mots «... et Id-02 ...» par «... et Ie-01 ...».

ARTICLE 14 ZONE TAMPON

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles, de l'article suivant, à la suite de l'article 119 intitulé «Exception. Entreposage extérieur autorisé, dans le cas de certains types d'usages».

«Article (119) Zone tampon

Dans les zones Ia-01 et Ie-01, aux endroits indiqués à la carte «Plan de zonage 7A»,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

l'aménagement d'une zone tampon doit être effectué aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 49.3).»

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 9 septembre 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé toutes les questions qu'ils ont bien voulu.

338-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 20 h 20.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 14 septembre 1998 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 19 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse
-

1- Annulation de solde de règlement Emprunt
2- Cession terrain Maurice Emond (M.C. Fréchette)
3- Avis motion : Aqueduc rang des Garceau - rang St-Nicolas
4- Emprunt temporaire : #411 - Égouts rue Germain
5- Servitude : M. Robert Pelland
6- Retrait, avis de motion - Règl. zone Patrimoniale
7- Achat camion Pick-up
8- Soumission éclairage
9- Facture Sûreté du Québec

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

339-98 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées soit de l'assemblée régulière tenue le 24 août 1998 et des assemblées spéciales tenues les 31 août et 9 septembre 1998 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

340-98
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 24 août 1998 et des assemblées spéciales tenues les 31 août et 9 septembre 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Aucune.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On informe qu'il y aura une rencontre de négociations le mardi 15 septembre 1998.

Transport : aucun

Sécurité publique : On dépose le rapport des incendies du mois d'août 1998.

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : On informe qu'il y a eu la semaine dernière, les inscriptions aux différents cours ou activités du service des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents dans la salle posent des questions aux membres du conseil.

CORRESPONDANCE

Scout

Le 102e Groupe de Pointe-du-Lac, soit les exploratrices et les castors, demande un permis de sollicitation pour vendre le calendrier scout de la fédération québécoise du guidisme et du scoutisme. Cette activité se tiendra du 25 septembre au 15 octobre 1998.

ATTENDU que le 102e Groupe de Pointe-du-Lac, soit les exploratrices et les castors demande un permis de sollicitation pour la vente du calendrier scout de la fédération québécoise du guidisme et du scoutisme,

341-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le 102e Groupe de Pointe-du-Lac à vendre sur le territoire de Pointe-du-Lac, le calendrier scout pour la période du 25 septembre au 15 octobre 1998.
QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que toute et chacune des personnes qui procéderont à cette vente soient munies d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DE SOLDE - RÈGLEMENT EMPRUNTS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté au fil des ans de nombreux règlements d'emprunts dont certains ont des soldes autorisés non nécessaires,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire annuler ces soldes non nécessaires,

342-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

demande au ministère des Affaires municipales d'annuler les soldes non utilisés des emprunts autorisés ci-après :

# Règlements	Solde
275	38 900 $
283	102 400
350	392 300
378	14 800
379	78 900
380	56 500
388	6 000
389	10 825
390	7 125
395	14 790
396	77 410
	---
	799 950 $

Adoptée à l'unanimité.

CESSION TERRAIN MONSIEUR EMOND

ATTENDU que la rue Beaubien est en voie d'être prolongée jusqu'à une rue transversale (rue de la Fougère),

ATTENDU que cette jonction de rue requière l'acquisition d'une pointe de terrain afin d'obtenir une intersection conforme,

ATTENDU que les propriétaires de la pointe de terrain requise, soit Monsieur Maurice Emond et Madame Yolande Beauregard, consentent à céder ladite parcelle de terrain,

343-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière pour la somme de UN DOLLAR (1$) de Monsieur Maurice Émond et Madame Yolande Beauregard, une partie de lot 19 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac. Ladite parcelle de terrain apparaissant à une description technique préparée par Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 50 164 de ses dossiers, minute 3084.
QUE le notaire Madame Marie-Christine Fréchette soit mandatée à préparer l'acte de cession à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RANG DES GARCEAU ET RANG ST-NICOLAS

344-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure, d'un règlement concernant l'aqueduc dans le rang des Garceau et dans une partie du rang St-Nicolas.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE : #411 - ÉGOUTS RUE GERMAIN

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 411 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur une partie de la rue Germain et décrétant un emprunt de 172 300 $,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 24 juillet 1998, dossier AM 226 578,

ATTENDU qu"il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

345-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 155 070 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 411 pour une période n'excédant pas un an.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE : ROBERT PELLAND

ATTENDU que Monsieur Robert Pelland est propriétaire d'un immeuble situé au 191 rue Dubois, lot 198-3-1 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu"une haie située à la limite de la rue Dubois et du terrain de Monsieur Pelland cause des problèmes de visibilité,

ATTENDU que Monsieur Pelland et la Municipalité se sont entendu sur un échange de servitudes mutuelles sur leur terrain respectif,

346-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde à Monsieur Robert Pelland une servitude d'usage sur une partie du lot 199-12 en échange d'une servitude d'usage que Monsieur Pelland accorde à la municipalité sur une partie du lot 198-3-1 du cadastre de Pointe-du-Lac. Lesdites parties de lots étant montrées aux descriptions techniques préparées par Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous son dossier numéro 50 138, minutes 3094 et 3095, dont le mandat est ratifié par la présente.

QUE le notaire Madame Manon Proulx est mandatée à préparer les actes requis.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RETRAIT = AVIS DE MOTION - RÈGL. ZONE PATRIMONIALE

ATTENDU que Madame Gervaise Tremblay a déposé un avis de motion lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 22 juin 1998,

ATTENDU que cet avis de motion avait por but d'annoncer l'intention du Conseil municipal d'adopter ultérieurement un règlement pour constituer un site de patrimoine conformément aux articles 84 à 96 de la Loi sur les biens culturels (L.P.Q., c. B-4)

ATTENDU que la Municipalité ne pourra élaborer à court terme le projet de règlement qu'elle prévoyait adopter,

347-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la muncipalité de Pointe-du-Lac retire et annule à toute fin que de droit l'avis de motion (résolution 262-98) déposé le 22 juin 1998, pour adopter un règlement constituant un site du patrimoine conformeément à la Loi sur les biens culturels.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT CAMION PICK-UP

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un camion pick-up GM-1998, 2 roues motrices, modèle Sierra SL, cabine allongée et boîte de 8 pieds,

ATTENDU qu'une seule entreprise a présenté une soumission conforme, soit:

- Louiseville Automobile Ltée :

-GMC - Sierra - 1998 ------- Prix : 31 017.64 (taxes incl.)
Financement 5 ans (3.9%) Prix total : 34 190.40 (taxes incl.)

348-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière un camion Pick-up GM- 1998, 2 roues motrices, modèle Sierra, cabine allongée et boîte de 8 pieds de Louiseville Automobiles Ltée, sur un financement de 5 ans à 3.9 %, pour un coût total (incluant taxes et financement) de 34 190.40 $.

QUE la Municipalité retire l'achat et le financement de ce camion du règlement numéro 409.

QUE Monsieur le Maire et le Directeur général ou le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ÉCLAIRAGE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition de luminaires en regard de la rue des Châteaux, de l'Escale et du Centre du Village,

ATTENDU que les soumissionnaires ci-après ont soumis des prix, soit :

	Châteaux	Escale	Village
Lumen inc.	5 049.00 $	6 732.00 $	6 958.00 $
Westburne	5 130.00 $	6 840.00 $	7 070.00 $

349-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Lumen inc. 3 luminaires décoratifs Nostalgia pour la rue des Châteaux au coût de 5 049 $, à même le règlement numéro 421; 4 luminaires décoratifs Nostalgia pour la rue de l'Escale, au coût de 6 732 $, à même le règlement numéro 410; et 7 lumières décoratifs Lumec pour le centre du village au coût de 6 958 $ et ce à même le budget prévu en 1998.
Adoptée à l'unanimité.

FACTURE SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que du premier janvier au premier avril notre municipalité fut desservie par la Sûreté du Québec et qu'une facture nous fut présentée,

ATTENDU que dès le premier janvier, les mécanismes étaient en place pour que la sécurité publique de Pointe-du-Lac soit assurée par le corps policier de Trois-Rivières-Ouest,

ATTENDU que la demande d'autorisation au ministre de la sécurité publique était bien antérieure à la date du premier janvier,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le budget de la municipalité avait tenu compte de la proposition de Trois-Rivières-Ouest pour préparer ses prévisions budgétaires de 1998,

ATTENDU que nous comptions sur l'économie que nous permettait l'entente pour éponger une partie de la facture imposée aux municipalités dans le cadre de l'effort collectif pour réduire le déficit de la province,

ATTENDU que les municipalités travaillent de bonne foi à la recherche de solutions pour améliorer la sécurité publique de l'agglomération trifluvienne,

350-98 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de demander une rencontre avec le ministre de la Sécurité publique afin de pondérer la facture de la Sûreté du Québec afin qu'elle n'excède pas le montant que nous aurions dû payer si l'entente avec Trois-Rivières-Ouest avait débuté le 1er janvier 1998.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé toutes les questions qui ont bien voulu.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

351-98 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 21 septembre 1998 à 17 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Madame la conseillère Gervaise Tremblay est absente.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 18 septembre 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour et comportait l'ordre du jour suivant:

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Règlement aqueduc - Rang des Garceau
4- Avis motion : Travaux Complexe Sportif et recherche en eau
5- Période de questions
6- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT : AQUEDUC RANG DES GARCEAU : # 415

Règlement décrétant la réalisation de travaux d'aqueduc sur le rang des Garceau et un emprunt de 115 400 $ pour ces fins.

ATTENDU que les citoyens du rang des Garceau ont demandé la réalisation de travaux d'aqueduc sur leur rang,

ATTENDU qu'une soirée d'information a été tenue le 31 août 1998 avec les citoyens du rang des Garceau et qu'une grande majorité de ceux-ci souhaitent la réalisation de travaux d'aqueduc dès cet automne,

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser ces travaux d'aqueduc sur le rang des Garceau, le tout selon les plans et devis préparés par Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur,

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné le 31 août 1998 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant la réalisation de ces travaux,

352-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de :
Règlement décrétant la réalisation de travaux d'aqueduc sur

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le rang des Garceau et un emprunt de 115 400 $ pour ces fins.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement, ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : ***PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : BUT

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation de travaux d'aqueduc sur le rang des Garceau et de décréter un emprunt à la charge des immeubles adjacents de ce rang pour ces fins.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur le rang des Garceau, décrits au présent règlement; ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur de la municipalité, en date du 29 août 1998, et suivant l'estimé des coûts daté du 29 août 1998, lesquels sont joints au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 6 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 115 400$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : EMPRUNT

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 115 400 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8: SIGNATURE DES BILLETS

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 10 : TAUX D'INTÉRÊT

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 11 : INSTITUTION FINANCIÈRE

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation dite taxe d'amélioration locale d'un montant égal et suffisant sur chacun des immeubles où une entrée de service d'aqueduc aura été installée lors de la réalisation des travaux ou ultérieurement. Pour les fins du présent règlement, une entrée de service d'aqueduc signifie la conduite nécessaire pour alimenter une construction à partir du tuyau principal, et ce, même si le bâtiment n'est pas raccordé à l'entrée de service d'aqueduc installée. De plus une entrée de service d'aqueduc ne peut servir à plus d'une résidence.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'entrées de service assujetties au paiement de cette compensation.

ARTICLE 13 : PAIEMENT PAR ANTICIPATION

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 14 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble;

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 7 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 21 septembre 1998

Georges-H. Denoncourt, maire

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS MOTION : TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF ET RECHERCHE EAU

353-98 Il est proposé par Monsieuri Gilles Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de rénovation au Complexe Sportif Seigneurial, des travaux de recherches en eau potable et un emprunt à ces fins.
Qu'une copie du présent règlement ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le contribuable présent a posé des questions et a reçu les réponses pertinentes.

L'ordre du jour étant épuisé,

354-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 18 h 03.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 28 septembre 1998 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

33 citoyens du district numéro 1 demandent au conseil municipal de revenir sur leur décision dans le dossier du parc industriel. De tenir une séance d'enregistrement ou un référendum afin de savoir si les citoyens de Pointe-du-Lac sont d'accord avec les règlements 408, règlement d'emprunt de 500 000$; 413 règlement de modification au plan d'urbanisme et 414, règlement de modification au règlement de zonage.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1-a Règ. 408, 413, 414
1-b Règ. Rénovation Complexe sportif et recherche eau
2- Mandat Architecte - Complexe sportif
3- Dérogation - Julie Milette
4- Adaptation système informatique - Ville Trois-Rivières, An 2000
5- Soumission : Assurances
6- Assurances collectives
7- Mandat Marc Sansfaçon : Aqueduc rang des Garceau
8- Soumission : Déneigement
9- Location Télé avertisseur - incendie
10- Sel de voirie

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

355-98
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 septembre et celui de l'assemblée spéciale tenue le 21 septembre dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

356-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 septembre et celui de l'assemblée spéciale tenue le 21 septembre 1998. Signés et initialés par Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 6125 - Résolution 350-98 : On demande si le Ministre de la Sécurité publique a donné suite à cette résolution.

Non, nous attendons toujours une date de rencontre.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Transports : Aucun

- On demande s'il est prévu d'effectuer des réparations au rang des Garceau prochainement.

- On souligne que des camions lourds circulent sur le rang des Garceau. La Sûreté sera avisée.

Sécurité : Aucun

Hygiène du milieu : Aucun

Urbanisme : On dépose le rapport des permis de constructions pour le mois d'août 98.

Deux demandes de dérogation mineure ont été déposées et il y a lieu de fixer la date de la réunion à laquelle le conseil statuera sur ces demandes.

ATTENDU que Monsieur Alain Tessier, 140 Leveco, lot P-181 et Monsieur Claude Bergeron, 650 du Lac, lot P-183, ont déposé chacun une demande de dérogation mineure à l'égard de leur propriété respective,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité Consultatif d'Urbanisme pour étude et recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur ces demandes,

357-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de fixer au 26 octobre 98, la date de la

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

réunion au cours de laquelle le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure de Messieurs Tessier et Bergeron.
Adoptée à l'unanimité.

Loisir : aucun

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier souligne que le projet de service de garde en garderie a fait l'objet d'une journée d'enregistrement pour les électeurs de la Grande-Allée, des rues de la Rive et de la Forêt, le jeudi 24 septembre dernier. Un seul électeur a signé le régistre pour demander la tenue d'un référendum sur ce projet. Donc le projet de garderie sur la Grande-Allée a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé des questions aux membres du conseil.

CORRESPONDANCE : aucune

RÈGLEMENTS #408, 413 et 414

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro 408 ayant pour objet l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles et comportant un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000$ pour en défrayer le coût,

ATTENDU qu'un grand nombre de contribuables ont manifesté leur opposition à la création d'un parc industriel et à l'emprunt de 500 00$ à cette fin,

ATTENDU que certains membres du conseil croient que les contribuables n'ont pas eu suffisamment d'informations à ce sujet avant l'adoption du règlement numéro 408,

ATTENDU que, dans leur désir de tenir compte des représentations des contribuables, certains membres du conseil croient que ce règlement numéro 408 devrait être abrogé,

ATTENDU que certains membres du conseil croient de plus que les citoyens auraient dû avoir l'opportunité de demander la tenue d'un référendum relativement aux règlements numéro 413 et 414, ce qu'ils n'ont pas eu,

358-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de demander à ce conseil de faire le nécessaire pour que lesdits règlements numéro 408, 413 et 414 soient abrogés ou cassés.

Le vote est demandé sur cette résolution.
Sont en faveur : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas.
Sont contre : Madame Gervaise Tremblay et Monsieur Jean-Pierre Vézina
Adopté.

RÈGLEMENT RÉNOVATION COMPLEXE SPORTIF ET RECHERCHE EN EAU

Le Secrétaire-trésorier ayant été dispensé de faire lecture de ce règlement lors du dépôt de l'avis de motion, fait mention de l'objet de ce règlement et de l'emprunt qui en découle.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NO 416

Règlement décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif Seigneurial et des travaux de recherche en eau potable et décrétant un emprunt de 280 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède le Complexe sportif qui requiert certaines rénovations et améliorations,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire réaliser une recherche en eau potable,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 21 septembre 1998,

359-98 A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 416 et porte le titre de **Règlement décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif Seigneurial et des travaux de recherche en eau potable et décrétant un emprunt de 280 000 $ à ces fins.**

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter des travaux de rénovation et d'amélioration au Complexe sportif Seigneurial et des travaux de recherche en eau potable.

ARTICLE 5 : **a) RÉNOVATION ET AMÉLIORATION COMPLEXE SPORTIF**

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de rénovation et d'amélioration au Complexe Sportif Seigneurial. Ces travaux sont décrits au document et estimé des coûts préparés par Monsieur Yves Marchand, directeur général, en date du 10 juillet

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

1998, lesdits documents étant réalisés à partir d'une expertise et recommandation de la firme Beauchamp, Labbé et Associés, lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

b) RECHERCHE EN EAU POTABLE

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de recherche en eau potable dans le secteur nord de l'Autoroute 40. Ces travaux sont décrits au document préparé par Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, en date du 13 juillet 1998 et suivant l'estimé de Monsieur Marc Sansfaçon, lesdits documents étant réalisés à partir d'un document préparé par Monsieur Donat Bilodeau, hydrogéologue, lesquels sont joints au présents règlement sous l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 280 000 $ pour les fins du présent règlement, soit 188 000 $ pour des travaux d'amélioration et rénovation du Complexe Sportif et 92 000 $ pour des recherches en eau potable.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 280 000 $ pour une période de 15 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 11 : **TAXE SPÉCIALE**

a) TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, en regard des travaux de rénovation et d'amélioration du Complexe Sportif, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) RECHERCHE EN EAU POTABLE

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, en regard des travaux de recherche en eau potable, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non du secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, situés sur le territoire de la municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 12: ***ABROGATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412***

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit, le règlement numéro 412 adoptée le 13 juillet 1998.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 28 septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Maire Secrétaire-trésorier

MANDAT ARCHITECTE : COMPLEXE SPORTIF SEIGNEURIAL

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 416 décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un architecte pour réaliser les plans et devis nécessaires,

360-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Guy Turner, architecte de la firme Beauchamp, Labbé et Associés pour réaliser les plans et devis des rénovations nécessaires au Complexe Sportif, soit pour la cloison mobile, la toiture et l'entrée principale.
Qu'un montant d'honoraires de 1 880 $ plus taxes soit accordé à cette firme pour ces travaux.
QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation du règlement numéro 416 adopté à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : MADAME JULIE MILETTE

ATTENDU que Madame Julie Milette, 1461 Ile St-Eugène, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'agrandir un bâtiment existant en porte-à-faux de 4 pieds de largeur à une distance de 10 pouces avec une marge de 4.5 mètres et une marge de recul arrière de 13.8 mètres, alors que la norme prescrite exige respectivement des marges de 2 mètres, 6 mètres et 10

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

mètres

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les persones intéressées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme fait la recommandation de ne pas accepter la demande telle que soumise,

361-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure présentée par Madame Julie Milette relativement à sa propriété sise au 1461 Ile St-Eugène, lot 59-2P.
Adoptée à l'unanimité.

ADAPTATION INFORMATIQUE - VILLE DE TROIS-RIVIÈRES - L'AN 2000

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est desservie par le système informatique de la Ville de Trois-Rivières,

ATTENDU que la programmation utilisée doit être adaptée pour l'an 2000,

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières offre d'effectuer les adaptations nécessaires,

362-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte que la Ville de Trois-Rivières, par son service informatique, adapte la programmation informatique utilisée pour la rendre compatible à l'an 2000.
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac verse à la Ville de Trois-Rivières, la somme de 18 425 $ plus taxes, payable sur facturation mensuelle par la Ville de Trois-Rivières, au cours de l'année 1999.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ASSURANCES

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour sa couverture d'assurances générales pour l'année 1998-1999,

ATTENDU que les devis et cahier de charge ont été expédiés à six courtiers et/ou assureurs,

ATTENDU que seule la firme Ferron, Tousignant, Pagé et Ass. a soumis un prix,

ATTENDU que Monsieur Guy Turcot de la firme Guy Turcot et Ass. recommande l'acceptation de la soumission reçue,

363-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par Ferron, Tousignant, Pagé et Ass. et accepte la proposition d'assurances générales pour la municipalité pour la période du 4 novembre 98 au 3 novembre 99.
QUE les couvertures retenues sont :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Section		*Limite*	*Franchise*
1	Biens de toute description	6 371 500	1 000 $
2	Frais supplémentaires	100 000	1 000
3	Informatique	75 000	1 000
4	Risques multiples	993 300	500
5	Bris machines	1 000 000	1 000
6	Automobile	"A"	1 000
		"B"	1 000
7	Responsabilité civile	1 000 000	500
	Crue des eaux - refoulement		1 000
8	Umbrella	4 000 000	10 000
9	Crime - garantie 1	100 000	nil
	- autres garanties	--	nil
10	Responsabilité municipale	2 000 000	1 000
11	Accident-pompiers volontaires	50 000	---
12	Accident-cadres, dirigeants	100 000	

Adoptée à l'unanimité.

ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la municipalité de participer à la formation d'un regroupement de municipalités pour demander des soumissions pour l'acquisition de produits d'assurance collective,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la firme André Gingras & Associés inc. et Richard Paquin,

364-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe à la formation d'un regroupement de municipalités, pour demander des soumissions pour l'acquisition de produits d'assurance collective pour son régime d'assurance collective.

Il est de plus résolu que le conseil autorise le greffier de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, Monsieur Claude Touzin, à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de produits d'assurance collective, ceci pour et au nom des municipalités de Bécancour, Berthierville, Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, Joliette, La Tuque, Louiseville, Nicolet, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Pointe-du-Lac, St-Ambroise, Sainte-Mélanie, Saint-Georges, Shawinigan et Trois-Rivières-Ouest.

QUE la Ville de Trois-Rivières-Ouest soit autorisée à accepter l'offre du plus bas soumissionnaire pour la municipalité de Pointe-du-Lac, si et seulement si, une résolution du conseil municipal lui est transmise à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT MARC SANSFAÇON : AQUEDUC RANG DES GARCEAU

ATTENDU que les citoyens du rang des Garceau ont demandé à la Municipalité de réaliser des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans leur secteur,

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt à cet effet,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser les plans et devis par l'ingénieur aux travaux publics et les soumettre au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation,

365-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son ingénieur aux travaux publics Monsieur Marc Sansfaçon, à réaliser les plans et devis pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc du rang des Garceau.
D'autoriser Monsieur Marc Sansfaçon à présenter ces plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION : DÉNEIGEMENT

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'attribution d'un contrat de déneigement de ses chemins,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont présenté une soumission, soit :

	1 an	2 ans	3 ans
Gestion Po-La	93 962.27	187 924.54	281 886.81$
Thomas Bellemare	107 202.75	214 405.50	321 608.25
Aménag. Pluri-Service	123 979.04	249 838.83	377 579.37
Const Yvan Boisvert	133 533.25	263 305.00	383 673.00
Simard & Beaudry	125 127.05	253 382.16	384 843.58

ATTENDU que Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, a examiné la conformité des soumissions et recommande l'attribution du contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire,

366-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme Gestion Po-La, et lui attribue le contrat de déneigement des chemins pour une durée d'un an soit l'hiver 1998-1999, au prix de 1 249.00 $ le kilomètre de chemin, soit un montant total de 93 962.27 $.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat de déneigement avec ladite firme.
Adoptée à l'unanimité.

LOCATION TÉLÉ-AVERTISSEUR : INCENDIE

ATTENDU que le système de télé-communication servant à aviser les pompiers volontaires lors d'un incendie a un rayon d'action limité,

ATTENDU que Bell Mobilité offre un système de télé-avertisseur qui possède un rayon d'action très large,

367-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac loue de Bell Mobilité, un système de télé-avertisseur pour son service des incendies, et ce, au coût mensuel de 8.15 $ pour chacun des 17 télé-avertisseurs, modèle Advisor Gold actuellement requis et de 14.14 $ mensuellement pour une ligne de groupe d'appels général et 14.14 $ pour une ligne d'appel pour le chef pompier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SEL DE VOIRIE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour l'achat d'environ 500 tonnes métriques de sel de voirie,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix, soit :

Mines Seleine :	F.A.B. Pointe-du-Lac	55.74 $ tonne métrique
	F.A.B. Dépôt	57.50 $ tonne métrique
Sifto Canada :	F.A.B. Pointe-du-Lac	56.79 $ tonne métrique
	F.A.B. Dépôt	54.75 $ tonne métrique

368-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Mines Seleine environ 500 tonnes métriques de sel de voirie au coût de 55.74 $ la tonne métrique livré à Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité placera à différents endroits une pétition demandant aux autorités gouvernementales d'enlever le 30 $ relié au transport en commun que les citoyens doivent payer lors de l'immatriculation de leur véhicule, puisqu'il n'y a pas de transport en commun sur notre territoire. Il invite les citoyens à signer cette pétition en grand nombre.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer.

25038	AVAC Béton inc.	1 541.34
25039	Brique & Pierre Tr.	245.28
25040	Brodeur, Gervais, Lévesque	805.17
25041	Autobus Pellerin inc.	172.54
25042	Le Bibliothèques publiques	125.00
25043	Geneviève Beaudry	6.40
25044	Boivin & Proulx	953.17
25045	Cantel	200.18
25046	Certified	464.41
25047	Clément & Frère Ltée	258.81
25048	Cogeco	126.22
25049	Composition du Lac	1 031.09
25050	Guy Turcot & Ass.	1 380.30
25051	Gaz Métropolitain	38.70
25052	Heath Consultants	248.58
25053	Hydro Québec	4 499.03
25054	Labexcel inc.	368.08
25055	Lumen	285.26
25056	Roland Marchand	415.87
25057	Luc Ménard	150.00
25058	Société Québécoise	33 015.60
25059	Marlène Tardif	178.56
25060	Ville Trois-Rivières	136.06
25061	Course Petits Trotteurs	200.00
25062	Manon Duplessis	8.00
25063	Domaine 30 Arpents	211 272.52
25064	Gestion Del inc.	277 502.45

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25065	O.M.H.	1 166.75
25066	Petite Caisse	199.61
25067	Marc Sansfaçon	154.35
25068	Acc. auto Leblanc Ltée	38.60
25069	Acier de Trois-Rivières Ouest	28.64
25070	Aménagements Pluri-Serv.	1 181.49
25071	Bélitec inc.	176.69
25072	Béton Laurentide inc.	163.92
25073	Bureau en Gros	186.53
25074	Const. & Pavage Maskimo	889.71
25075	Construction S.R.B.	243.31
25076	Coopérative Agricole Rég.	157.40
25077	Decalcographe inc.	2 246.32
25078	Deschamps Photo	388.17
25079	Dicom Express	187.02
25080	Distribution Pierre Larochelle	860.33
25081	Eau de source Naturo	12.75
25082	Editions Yvon Blais inc.	76.50
25083	Emco Québec	1 378.95
25084	Excavation Messier inc.	722.35
25085	Floriculture H.G. Gauthier	69.02
25086	Fournier & Martin inc.	760.64
25087	Garage Denis Trudel	310.57
25088	Garage Charest & Frères	56.72
25089	Gestion Del inc.	632.64
25090	ITT Flygt	2 278.30
25091	J.U. Houle Ltée	1 655.08
25092	Launier & Fils inc.	73.30
25093	Le Nouvelliste	2 730.23
25094	Librairie l'Exèdre inc.	1 550.49
25095	LPA Groupe Conseil	1 111.14
25096	Machineries Baron & Tousignant	2 097.54
25097	mario Bouchard Paysagiste enr.	258.81
25098	matériaux Économiques inc.	186.92
25099	Matériaux Forest inc.	900.02
25100	Pélissier Réfrigération	301.44
25101	Perron Electrique M.El.	90.41
25102	Les Pétroles Irving inc.	1 243.22
25103	Pharmacie Maurice Biron	32.91
25104	Pierre Roy, A.G.	2 498.21
25105	Pitney Bowes Leasing	336.25
25106	Plomberie Gilles Lyonnais	665.90
25107	Quevis inc.	135.61
25108	Quincaillerie M. Plante inc.	181.17
25109	RDS Radio inc.	459.60
25110	Reliure Travaction inc.	666.99
25111	Roche Ltée Groupe Conseil	353.48
25112	Rona l'Entrepôt	662.82
25113	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	375.49
25114	Sécurité Plus/Le Travailleur	92.01
25115	Simard & Beaudry inc.	13 346.16
25116	Société Qué. Assainissement eaux	8 911.12
25117	S.P.A.M.	184.05
25118	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
25119	Ent. Industrielles Westburne	947.22
25120	Syndicat des Employés	752.88
25121	Trust Général du Canada	5 787.54

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25122	Trust Général du Canada	1 144.0
25123	Ministre des Finances	18 482.86
25124	Receveur Général du Canada	1 816.58
25125	Receveur Général du Canada	11 582.83
25126	Assurance Vie Desjardins	3 653.15
25127	Services financiers	514.50
25128	Cimentier Laviolette	5 887.44
25129	Léoppold Duplessis	662.08
25130	Grenon Hogue Ass.	736.16
25131	Les Laboratoires Shermont	161.04
25132	Les Laboratoires Shermont	2 159.94
25133	Stelem	889.96
25134	9056-4998 Québec inc.	3 000.00
25135	Allégresse en fleurs	265.99
25136	Bell Canada	1 045.04
25137	René Bérard	165.00
25138	Patric Bergeron	114.56
25139	Curateur Public	109.93
25140	J.P. Doyon	1 065.32
25141	Edition Juridiques	52.43
25142	Equipement Lacroix	973.44
25143	FSHEQ	80.00
25144	Fondation L. Ent.	27.51
25145	Habitat Nordan inc.	2 496.04
25146	Hydro Québec	11 996.50
25147	Yves Marchand	95.90
25148	Organi-Gestion inc.	253.01
25149	Patrick Morin	867.29
25150	Pinkerton	151.83
25151	G. Boucher & F. Talbot	40.80
25152	Julie Boisvert	282.24
25153	M. Desrosiers, J-L. L.	302.33
25154	Municipalité Pointe-du-Lac	15 548.22
25155	Chambre de Commerce	86.27
25156	Claudette Cartier	128.58
25157	Sintra inc.	33 580.12
25158	LPA Groupe Coseil	83.83
25159	Bovin & Proulx	364.56
25160	Global	1 035.23
25161	Brodeur, Gervais, Lévesque	3 577.28
25162	Aménagement Pluri-Service	156 999.41
25163	LPA Groupe Conseil	14 830.99
25164	Laboratoire Laviolette	1 739.80
25165	OMH	1 166.75
25166	Claude Arbour	50.66
25167	Patric Bergeron	100.24
25168	Denis Boisvert	80.00
25169	Cantel	233.25
25170	Janine Carbonneau	24.48
25171	Clément & Frère Ltée	181.16
25172	Cogeco	45.96
25173	Coplan T.R.O.	12.43
25174	Manon Duplessis	8.00
25175	Ferme Horticole St-N.	200.00
25176	Forma inc.	132.28
25177	Gaz Métropolitain	24.74
25178	Eric Gélinas	68.80

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25179	Hydro Québec	11 172.25
25180	Hydro Québec	29.95
25181	Jardibel	196.79
25182	Pierre Lahaie	29.70
25183	Antoinette Lapointe	74.77
25184	Laprise, Lavigne	43.14
25185	Le Devoir	91.51
25186	Lignes sur Pavé	6 860.08
25187	Location Sauvageau	1 028.91
25188	Louiseville Automobile	168.00
25189	Morin, Cadieux, Matteau	6 096.33
25190	Payaagiste Naturaliste	150.00
25191	Pépinière Lac St-Paul	2 649.96
25192	Gilles Perron	15.97
25193	Les Publications	35.05
25194	Société Canadienne	50.00
25195	S.Q.A.E.	189.65
25196	Municipalité Yamachiche	770.33
25197	Ville Trois-Rivières	159 611.68
25198	Rachel Gagnon	56.00
25199	Guy André	47.00
25200	Suzanne Benoit	75.0
25201	Bertrand Trudel	70.00
25202	Chantal Blouin	27.00
25203	Johanne Croussette	75.00
25204	Johanne Croussette	35.00
25205	Huguette Ebacher	30.00
25206	Hélène Lacombe	75.00
25207	mario Levasseur	25.00
25208	Denis Peron	27.00
25209	Richard Proulx	25.00
25210	Guy Ratte	25.00
25211	Johanne Tétreault	50.00
25212	Sylvie Therrien	47.00
25213	Sylvie Dupont	108.00
25214	B. McCarthy, C. Lar.	351.68
25215	P. Gingras, N. Ricard	438.44

369-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25. Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 6e jour d'octobre 1998

Martial Beaudry, sec. trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé toutes les questions qu'ils ont bien voulu aux membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé,

370-98 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 octobre 1998 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 19 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

280 citoyens du district numéro 3 demandent au conseil municipal de revenir sur leur décision dans le dossier du parc industriel. De tenir une séance d'enregistrement ou un référendum afin de savoir si les citoyens de Pointe-du-Lac sont d'accord avec les règlements 408, règlement d'emprunt de 500 000 $; 413, règlement de modification au plan d'urbanisme; 414, règlement de modification au règlement de zonage.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dossier Parc industriel
2- Soumission Pavage rue Germain
3- Budget O.M.H.
4- Avis de motion : Règl. période de questions
5- Soumission calendrier
6- Soumission déneigement
7- ZIP : Fine Pointe

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

371-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal la dernière assemblée régulière tenue le 28 septembre 1998 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

Le Secrétaire-trésorier souligne qu'il a présenté le 6 octobre 1998 au maire de la Municipalité Monsieur Georges-Henri Denoncourt la résolution numéro 358-98 adoptée par le conseil municipal le 28 septembre 1998 et que ce dernier a refusé d'approuver et de signer cette résolution exerçant ainsi son droit de veto prévu à l'article 142, paragraphe 3 du Code municipal. Donc le Secrétaire-trésorier soumet à nouveau cette résolution à la considération du conseil municipal le tout tel que prévu à l'article 142, paragraphe 4 du Code municipal.

372-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'approuver à nouveau la résolution 358-98 adoptée à la séance du 28 septembre 1998.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Sont en faveur : Madame Jeanne d'Arc Parent
Monsieur Gilles Brunelle
Monsieur Michel Brunelle
Monsieur Pierre A. Gélinas

Sont contre : Madame Gervaise Tremblay
Monsieur Jean-Pierre Vézina

Adoptée

Elle devient légale et valide comme si elle avait été signée et approuvée par le chef du conseil, le tout tel que prévu aux dispositions du Code municipal.

373-98 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre Gélinas et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 28 septembre 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucun

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On souligne que des séances de négociation se tiendront avec le syndicat des employés de la municipalité les jeudi 15 octobre et mercredi 21 octobre prochain.

Transport : aucun

Sécurité publique : On dépose le rapport des incendies du mois de septembre de même que le rapport de la visite des écoles primaires de Pointe-du-Lac.

Hygiène du milieu : On acceptera au cours de la présente assemblée une soumission pour la réalisation du pavage de la rue Germain.

Concernant le projet de réfection de la route 138, une rencontre de négociation se tiendra cette semaine avec le ministère des Transports du Québec.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Urbanisme : Le Comité dépose le rapport des permis de construction du mois de septembre. On souligne également que 2 demandes de dérogation mineure ont été déposées et qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur ces demandes.

ATTENDU que Monsieur Claude Bergeron, 610 rue du Lac, lot P-181, et Monsieur Michel Babin et Madame Josée Ringuet du 7001, 7e Avenue, lot 200-45, ont présenté une demande de dérogation mineure pour leur propriété respective,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la réunion à laquelle le conseil statuera sur ces demandes,

374-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 9 novembre 1998 la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur ces demandes de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé les questions qu'ils ont bien voulu aux membres du conseil.

On présente également les personnes formant un comité de citoyens qui vient d'être créé. Ces membres sont : Monsieur Jean-Claude Duchesne, Madame Nathalie Jolin, Monsieur Robert Désilets, Monsieur André Charron, Monsieur Gilles Duchesneau.

CORRESPONDANCE

J Godin Monsieur Jules Godin, 2441 rue Rouette, propose que le projet de parc industriel appuyé par le conseil municipal soit remis en question suite à la motion de Madame Jeanne d'Arc Parent, de revenir sur cette décision; en foi de quoi un référendum serait nécessaire pour délibérer démocratiquement sur l'issue d'un tel projet.

E.Oliverio Monsieur Eric Oliverio pour la famille de Monsieur Germain Desfossés, demande au conseil municipal d'obtenir gratuitement la salle du Complexe Sportif d'ici le 30 novembre 1998 afin d'organiser un souper bénéfice au profit des jumelles Desfossés Robert qui ont perdu leur mère huit jours après leur naissance en janvier dernier.

ATTENDU que Monsieur Eric Oliverio demande d'obtenir l'utilisation gratuite d'une salle du Complexe Sportif d'ici le 30 novembre 1998 pour y tenir un souper bénéfice au profit des jumelles Desfossés Robert qui ont perdu leur mère huit jours après leur naissance en janvier dernier,

ATTENDU que selon la politique d'utilisation et de prêt des locaux de la municipalité, cette demande ne cadre pas dans la politique établie,

ATTENDU que ce souper bénéfice est un cas particulier d'aide à des personnes en difficulté,

375-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de prêter gratuitement la salle du Complexe sportif d'ici le 30 novembre 1998, selon les

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

disponibilités de celle-ci, pour la tenue d'un souper bénéfice au profit des jumelles Desfossés Robert.

Les organisateurs devront toutefois voir eux-mêmes au montage, au démontage et à faire le ménage de la salle utilisée.
Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que les membres du conseil demeurent majoritairement convaincus de la nécessité d'un parc industriel dans Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le conseil est incapable d'agir sans un appui important de la population de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la population peut maintenant compter sur une information suffisante, information qui lui a été transmise lors de la séance d'information du 8 octobre 1998,

376-98 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que le conseil municipal procède à une consultation auprès de la population de Pointe-du-Lac selon les règles et procédures en vigueur de façon à ce que l'ensemble de la population puisse se prononcer sur l'ensemble du projet du Parc industriel.

Le vote est demandé :

Sont en faveur : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Michel Brunelle.
Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas.
Adoptée

SOUMISSION PAVAGE RUE GERMAIN

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 411 décrétant des travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout, de voirie sur la rue Germain,

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour la réalisation de pavage sur une partie de la rue Germain,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix :

-	Construction Yvan Boisvert	13 907.53 $
-	Simard & Beaudry	13 954.65
-	Construction & Pavage Maskimo	14 443.46
-	Construction & Pavage Continental	17 075.97

377-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Construction Yvan Boisvert et lui attribuer un contrat pour la réalisation de pavage sur une partie de la rue Germain au prix total de 13 907.53$ taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

BUDGET O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation présente ses prévisions

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

budgétaires pour l'année 1999,

378-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les prévisions budgétaires 1999 présentées par l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac, lesquelles démontrent des revenus de 30 155 $, des dépenses de 88 268 $ soit un déficit de 58 113 $ ce qui implique la participation financière de la municipalité pour un montant de 5 811 $.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : PÉRIODE DE QUESTIONS

379-98 Monsieur le conseiller Gilles Brunelle donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil un règlement concernant les modalités de la période de questions aux sessions du conseil.
Adoptée.

SOUMISSION : CALENDRIER MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas se retire des discussions et décisions sur cet item puisqu'il est un employé de l'Imprimerie Art Graphique qui a présenté une soumission sur ce sujet.

ATTENDU que la Municipalité désire faire confectionner un calendrier municipal pour distribution auprès des citoyens,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix soit :

-	Composition -du-Lac	3 893.10 $
-	Imprimerie Graffiti	5 577.00 $
-	Imprimerie Art Graphique	5 562.00 $

380-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par Composition-du-Lac inc. et lui attribue le contrat de réaliser 2 700 calendriers 1999 pour un coût total de 3 893.10 $ (taxes en sus).
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION DÉNEIGEMENT

ATTENDU que lors de sa séance tenue le 28 septembre 1998, le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac a attribué le contrat de déneigement de ses chemins à la firme Gestion Po-La, résolution 366-98,

ATTENDU que le 2 octobre 1998, Monsieur Denis Lagacé de la firme Gestion Po-La inc. souligne qu'après avoir lu et relu le devis concernant le déneigement des divers chemins de la municipalité, à l'article 11, il ne peut satisfaire aux conditions d'équipements requis pour effectuer ce contrat et qu'en conséquence, il n'est pas conforme au devis,

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme,

381-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac abroge et annule à toute fin que de droit la résoluton 366-98, adoptée le 28 septembre 1998 et accepte la soumission présentée par la firme Thomas Bellemare Ltée et lui attribue le

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

contrat de déneigement des chemins pour une durée d'un an, soit l'hiver 1998-1999 au coût de 1 425 $ le kilomètre, soit un coût total de 107 202.75 $.

QUE Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat de déneigement avec la dite firme.
Adoptée à l'unanimité.

ZIP : LAC ST-PIERRE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac publie régulièrement un bulletin municipal soit la Fine Pointe du Lac,

ATTENDU que le comité ZIP du Lac St-Pierre demande à la Municipalité la possibilité d'intégrer 2 fois par année de la publicité et de l'information sur ses activités dans le journal de la municipalité,

382-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte que le comité ZIP du Lac St-Pierre intègre à l'intérieur du journal municipal La Fine Pointe du Lac de la publicité, et de l'information sur ses activités et ce à deux reprises au cours de la prochaine année soit l'année 1999.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé les questions qu'ils ont bien voulu.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

383-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 19 octobre 1998 à 18 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry le 16 octobre 1998. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil et ceux-ci étant tous présents, acceptent de modifier l'ordre du jour tel que ci-après, soit :

- Prière
- Constatation du quorum
- Mandat ingénieur : Projet Turner
- Avis de motion : Règlement Turner
- Cahier spécial : M. Jean-Charles Charest
- Résolution appui Association Forestière
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

MANDAT INGÉNIEUR

ATTENDU que Monsieur Serge Turner désire ouvrir une nouvelle rue résidentielle sur le lot P-189 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'il souhaite construire des résidences dès cet automne et qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'infrastructures dans les meilleurs délais,

384-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de mandater la firme VFP - LPA ingénieurs Conseils à réaliser les plans et devis nécessaires à l'ouverture d'une nouvelle rue résidentielle sur le lot P-189 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.
QUE ladite firme d'ingénieurs soit mandaté à présenter les plans et devis au ministère de la Faune et de l'Environnement pour approbation.
QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt à être adopté à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :

385-98 Monsieur le conseiller Michel Brunelle donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, un règlement décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot P-189, décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur cette nouvelle rue et décrétant un emprunt à la charge de ce secteur.
Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CAHIER SPÉCIAL

ATTENDU que le journal Le Nouvelliste publiera un cahier spécial pour souligner le départ de Monsieur Jean-Charles Charest, maire de Trois-Rivières-Ouest, qui se retire de la vie politique,

ATTENDU que la Municipalité désire participer à ce cahier spécial,

386-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe à la réalisation d'un cahier spécial du Nouvelliste en l'honneur de Monsieur Jean-Charles Charest.
QUE la Municipalité défraie un montant de 219.30 $ (taxes en sus) pour une annonce dans cette publication du 29 octobre prochain.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI ASSOCIATION FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT l'importance, en terme de superficie du couvert forestier sur le territoire de la Mauricie,

CONSIDÉRANT l'impact historique et actuel de l'activité d'exploitation de la forêt sur l'économie mauricienne,

CONSIDÉRANT le potentiel de développement industriel et récréotouristique de la forêt,

CONSIDÉRANT la dynamique, la fierté et la mobilisation que susciterait, chez tous les partenaires régionaux, le titre de Capitale forestière canadienne,

387-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie le projet de mise en candidature de la Mauricie au titre de Capitale forestière canadienne en l'an 2001, projet que pilote l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

388-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 18 h 57.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 26 octobre 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Rapport du Maire - situation financière
2- Dérogations mineures : A. Tessier, C. Bergeron
3- Règlement : Projet Turner
4- Modification clause paiement par anticipation
5- Réserve mondiale Unesco
6- Règ. Période de questions
7- Mandat arpenteur : Réforme cadastrale
8- Dossier R. Laroche
9- Dossier Marc Laroche
10- Nouvelle entente M.R.C.
11- Avis motion : annulation ancienne entente M.R.C.
12- Appel d'offre Complexe Sportif - toit
13- Dossier Gentilletti

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

389-10-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 octobre 1998 et de l'assemblée spéciale tenue le 19 octobre 1998 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

390-10-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 octobre et celui de l'assemblée spéciale tenue le 19 octobre 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 6147, résolution 376-98 : On demande si la réflexion sur la consultation auprès de la population relativement au projet du parc industriel a été amorcée.

Monsieur le Maire souligne que les membres du conseil discuteront de ce sujet après la réunion.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On souligne qu'une rencontre de négociations se tiendra avec les représentants du syndicat des employés de la municipalité, jeudi prochain. Les négociations vont relativement bien.

Transports : aucun

Sécurité publique : aucun

Hygiène : Le comité souligne qu'il rencontrera cette semaine le ministère des Transports du Québec relativement au dossier de réfection de la Route 138.

Urbanisme : Le comité d'urbanisme souligne qu'il a reçu 4 demandes de dérogations mineures et qu'il y a lieu de fixer la date de prise de décision sur ces demandes.

ATTENDU que Monsieur Raymond Beaulieu et Madame Yvette Lacoursière, du 730 Ste-Marguerite, lot P-222, demande numéro 18-98; Monsieur Jules Lacoursière, 200 rue des Goélands, lot P-132, demande numéro 19-98; Monsieur Yves Arseneault, 815 rue Baril, lot P-240, demande numéro 20-98; Monsieur Serge Turner, 3477061 Canada inc. 1021 des Ateliers, lot P-189, futur lot 189-15, demande numéro 21-98, ont déposé chacun une demande de dérogation mineure à l'égard de leur propriété respective,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité consultatif d'Urbanisme pour étude et recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur ces demandes,

391-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de fixer au 23 novembre 1998 la date de la réunion au cours de laquelle le conseil statuera sur ces demandes de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : On souligne que la bibliothèque municipale a reçu un prix d'excellence pour son service et ce à l'échelle de la région Mauricie-Bois-Francs.

ATTENDU que la bibliothèque municipale s'est vu attribuer un prix pour l'excellence de son service à la clientèle et ce, à l'échelle de la région Mauricie-Bois-Francs,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que l'attribution de ce prix est lié à l'excellente qualité de service offert à la bibliothèque,

392-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations au personnel de la bibliothèque municipale dont la responsable Madame Louise Houle.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé les questions qu'ils ont bien voulu aux membres du conseil.

CORRESPONDANCE

Remerc. La famille Georges Lesmerises remercient pour la sympathie témoignée lors du décès de Madame Jeannette Masson-Lesmerises.

RégieAlcools La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux fait part de la demande de permis d'un bar Monsieur Claude Bibeau, Club de Golf Pointe-du-Lac, 201 chemin Lac des Pins.

Min.Transp. Monsieur Robert Clément, ingénieur au ministère des Transports, accuse réception de la lettre du 16 septembre concernant les limites de vitesse. Le Code de la sécurité routière stipule que la vitesse ne doit pas excéder 50 km/h dans les zones scolaires lors de l'entrée ou de la sortie des élèves. Donc le ministère des Transports considère dérogatoire toute autre vitesse affichée pour une zone scolaire. En ce qui concerne la route 138, la vitesse de 70 km/h est appropriée pour ce secteur. En 1997, le résultat d'une étude de sécurité axée sur le comportement des usagers et sur l'analyse des accidents, recommandait de ne pas réduire la vitesse dans ce secteur.

Y.Therrien Monsieur Yvon Therrien, 1120 des Écoliers, informe qu'il est à la recherche de financement pour aider Dominic à poursuivre son but, c'est-à-dire d'atteindre le niveau professionnel dans le sport du vélo-cross. Depuis trois ans, il est au niveau national.

Les membres du conseil verront après la période des fêtes s'il n'y a pas un moyen d'aider ce jeune et d'autres s'il y a lieu.

RAPPORT DU MAIRE - SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire dépose son rapport sur la situation financière de la municipale. Il traite entre autre les états financiers 1997 du rapport du vérificateur, des indications préliminaires quant à l'année 1998 et certaines orientations concernant le budget et le plan triennal 1999. Il dépose également la liste des contrats telle qu'exigée par l'article 957 du Code municipal. Le rapport sur la situation financière sera publié lors de la publication d'une prochaine Fine Pointe.

DÉROGATIONS MINEURES

M. Alain Tessier

ATTENDU que Monsieur Alain Tessier, 140 rue Levéco, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir la conformité de bâtiments existants avec une marge latérale droite de 0.05 mètre, une marge arrière de 5,5 mètres, une somme des marges latérales de 5,5 mètres, un garage avec une marge arrière de 0,42 mètre, et une galerie construite à 1,3 mètre de la ligne latérale droite alors que les normes prescrites

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

exigent respectivement des distances de 2 mètres, 7,53 mètres, 6 mètres, 0,5 mètre et 2 mètres.

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence sur une demande semblable,

393-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Alain Tessier, demande numéro 15/98, relativement au lot P-181 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

M. Claude Bergeron

ATTENDU que Monsieur Claude Bergeron, 650 rue du Lac, lot P-183, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir la conformité d'un garage détaché et construit en marge avant de la résidence principale alors que la norme prescrite ne permet pas l'implantation d'un garage détaché dans l'espace comprise entre la ligne d'emprise de rue et la façade du bâtiment principal,

ATTENDU que la demande fut soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou jurisprudence dans une demande semblable,

394-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Claude Bergeron, demande numéro 15-98 relativement au lot P-183 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE RUE : PROJET TURNER

ATTENDU que Monsieur Serge Turner et/ou la compagnie 3477061 Canada inc. désire ouvrir une nouvelle rue sur le lot P-189,

ATTENDU que Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, a préparé un plan projet du tracé de cette rue, soit le lot 189-15, sous le numéro 3106 de ses minutes et 50179 de ses dossiers,

ATTENDU qu'il y a lieu que la municipalité acquière cette nouvelle rue,

395-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière de Monsieur Serge Turner et/ou de la compagnie 3477061 Canada inc. le futur lot 189-15 du cadastre de Pointe-du-Lac à titre de nouvelle rue dans le cadre du projet Turner.
QUE le notaire Madame Marie-Christine Fréchette soit mandatée à préparer l'acte

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'acquisition à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT PROJET TURNER 423

Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue lot 189-15 (Projet Turner) et un emprunt de 243 600 $ pour ces fins.

ATTENDU que la municipalité a acquis la rue lot 189-15, telle que montrée au plan de l'arpenteur-géomètre Pierre Roy,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables que la municipalité effectue des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur cette nouvelle rue,

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné le 19 octobre 1998 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant la réalisation de ces travaux,

396-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de :
Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue lot 189-15 Projet Turner, et un emprunt de 243 600 $ pour ces fins.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement, ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : ***PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : BUT

Le présent règlement a pour but de décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Projet Turner lot 189-15 et de décréter un emprunt à la charge des immeubles adjacents de cette rue pour ces fins.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Projet Turner lot 189-15, décrits au présent règlement; ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par Monsieur François Philibert, ingénieur de la firme LPA, en date du 21 octobre 1998, et suivant l'estimé des coûts daté du 21 octobre 1998, lesquels sont joints au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 6 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 286 600 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : TAXE COMPTANT DANS L'ANNÉE

Pour défrayer une partie du coût des travaux décrétés par le présent règlement, soit la somme de 15 % du coût réel des travaux (43 000 $), il est imposé et il sera prélevé, dans les douze mois de l'entrée en vigueur du présent règlement, sur tous les immeubles situés en bordure des rues où seront effectués les présents travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant au mètre linéaire, suivant leur étendue en front.

ARTICLE 8 : EMPRUNT

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 243 600 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 9: SIGNATURE DES BILLETS

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 10 : PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 12 : INSTITUTION FINANCIÈRE

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 13 : TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux à un taux suffisant au mètre linéaire, suivant leur étendue en

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

façade.

ARTICLE 14 : PAIEMENT PAR ANTICIPATION

Il sera loisible à tout propriétaire d'un immeuble assujetti à une taxe spéciale annuelle imposée par ce règlement, autre qu'une taxe imposée en raison de l'évaluation, de payer le plein montant de la quote-part afférente à son immeuble en tout temps avant la publication de l'avis de la vente des obligations ou billets à être émis ou ré-émis en vertu du présent règlement, et le prélèvement de cette taxe spéciale imposée par ce règlement sera réduite en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission ou ré-émission.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 8 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 15 : **RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL**

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci dont notamment les honoraires professionnels de l'ingénieur pour la préparation des plans et devis requis.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 26 octobre 1998.

Georges-H. Denoncourt, maire — Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

MODIFICATION CLAUSE PAIEMENT PAR ANTICIPATION

ATTENDU qu'au fil des ans, la Municipalité a adopté de nombreux règlements comportant une clause de paiement par anticipation,

ATTENDU que la clause de paiement par anticipation de la taxe imposée par ces règlements ne donne pas la possibilité aux propriétaires concernés d'acquitter la quote-part de leur immeuble assujettie à la taxe spéciale de ces règlements lors de refinancement,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la clause de paiement par anticipation de chacun des règlements concernés,

397-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie l'article mentionné pour chacun des règlements ci-après, soit :

Règlement	Article	
108	10	St-Charles
122	10	2, 3, 4e Avenue
127	11	André, etc

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

143	11	Julien Proulx
173	10	Lac des Pins
174	9	Camissano
183	10	4 et 5e Avenue
185	9	Cantin
186	9	Janvelly
245	10	Sablière, 5e et 6e
246	9	Guilbert
247	10	Jobidon
251	15	de l'Ile
252	14	P-196
275	15	De la Rive et Grande Allée
276	13	des Erables
277	13	Garceau
330	13	Bellevue
350	13	Montour
355	13	Grande Allée et du Domaine
356	13	Sablière et 7e Avenue
358	15	de l'Ile
364	15	Place du Havre
379	13	Ste-Marguerite
388	13	Marcel
389	13	Germain
390	13	Larivière
391	13	des Plaines
392	9	Simard
393	15	des Châteaux
395	13	Forêt, Joli-Bourg, du Domaine
396	13	Sentier & 8e Avenue
411	13	Germain
415	13	Rg des Garceau
420	15	Beaubien
421	14	des Châteaux éclairage

QUE l'article modifié pour chacun des règlements ci-avant mentionnés, soit modifier de la façon suivante :

"Il sera loisible à tout propriétaire d'un immeuble assujetti à une taxe spéciale annuelle imposée par ce règlement, autre qu'une taxe imposée en raison de l'évaluation, de payer le plein montant de la quote-part afférente à son immeuble en tout temps avant la publication de l'avis de la vente des obligations ou billets à être émis ou ré-émis en vertu du présent règlement, et le prélèvement de cette taxe spéciale imposée par ce règlement sera réduite en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission ou ré-émission."
Adoptée à l'unanimité.

RÉSERVE MONDIALE UNESCO

CONSIDÉRANT que Messieurs Normand Gariépy et Louis Gagné et Madame Hélène Gignac de la Société d'initiative et de conservation du Bas-Richelieu, ont présenté le projet initié par cet organisme, soit : Projet de reconnaissance de la région du lac Saint-Pierre comme "Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO",

CONSIDÉRANT que les réserves de la biosphère n'ont aucun caractère contraignant et font partie d'un vaste réseau mondial qui représente les principaux écosystèmes du globe et le développement harmonieux entre ces milieux naturels et leur

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

environnement humain;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la création de ces réserves sont de conserver des écosystèmes d'intérêt particulier;

CONSIDÉRANT que les données recueillies par la Société d'initiative et de conservation du Bas-Richelieu montrent que la région du lac Saint-Pierre possède toutes les caractéristiques exigées par l'UNESCO pour la création d'une réserve de la biosphère;

CONSIDÉRANT que les sites répertoriés dans le réseau mondial des réserves de la biosphère sont très fréquentés par les scientifiques pour la réalisation de diverses recherches et visités par une clientèle écotouristique;

CONSIDÉRANT l'importance des retombées économiques liées à une telle reconnaissance;

398-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Michel Brunelle, que le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac appuie le projet de la Société d'initiative et de conservation du Bas-Richelieu qui vise à faire reconnaître la région du lac Saint-Pierre comme "Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO".
Adoptée à l'unanimité.

RÈG. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cet item est reporté à une séance ultérieure du conseil.

MANDAT ARPENTEUR : RÉFORME CADASTRALE

Cet item est reporté à une séance ultérieure du conseil.

DOSSIER ROGER LAROCHE

ATTENDU que Monsieur Roger Laroche a démoli le motel en litige,

ATTENDU que Monsieur Roger Laroche a enlevé les débris sur son terrain, tel que demandé par les membres du conseil,

399-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac arrête les procédures judiciaires entreprises contre Monsieur Roger Laroche, et ce, conditionnellement à ce que celui-ci signe et accepte un acquiescement à un jugement stipulant qu'il s'engage à compléter avant le 15 août 1999 la construction d'un entrepôt sur les fondations existantes d'un ancien motel qu'il vient de démolir et situé sur le lot P-291 du cadastre de Pointe-du-Lac. Préalablement à cette construction, Monsieur Laroche devra soumettre les plans nécessaires à l'obtention d'un permis de construction pour cet entrepôt. De plus, Monsieur Laroche devra s'engager par le même acquiescement, à enlever une roulotte, une grue et des matériaux ou tout autres débris, lesquels sont actuellement entreposés près de la bâtisse située à proximité du "Lac Marc-Hélène" et à les entreposer sur le site du commerce de pièces automobiles.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION DOSSIER MARC LAROCHE

ATTENDU que Monsieur Marc Laroche a fait le remblai d'un fossé tel que demandé par les membres du conseil,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

400-10-98
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac arrête les procédures judiciaires entreprises contre Monsieur Marc Laroche à l'égard d'un fossé.

Le vote est demandé sur cette résolution:
Sont en faveur : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Pierre A. Gélinas, Gilles Brunelle, Michel Brunelle.
Sont contre : Madame Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina et Georges-H. Denoncourt.
Adoptée.

NOUVELLE ENTENTE M.R.C.

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE LA NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité régionale de comté désire remplacer l'entente en matière d'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement, entre elle et plusieurs municipalités de son territoire dont Pointe-du-Lac;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle ainsi que celle qui la remplace, reposent sur une délégation de compétence des municipalités participantes à la municipalité régionale de comté de Francheville;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter de la responsabilité institutionnelle découlant de cette compétence, une présence soutenue, sur les territoires des municipalités participantes, est requise de l'employé de la M.R.C., agissant à titre d'inspecteur en bâtiment et qu'un minimum d'encadrement de cette ressource doit être systématiquement offert;

CONSIDÉRANT que ce conseil reconnaît que pour réaliser la présente entente, une présence hebdomadaire est requise et ce, durant l'ensemble d'une année;

401-10-98 À CES CAUSES, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé de Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de ce qui suit :

que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
que l'entente intermunipale relative à l'application des réglementations d'urbanisme et de l'environnement ci-après écrite, soit adoptée;
que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE FRANCHEVILLE

ET

LES MUNICIPALITÉS SUIVANTES :

CHAMPLAIN
POINTE-DU-LAC
SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN
SAINT-LUC-DE-VINCENNES
SAINT-PROSPER
SAINT-STANISLAS

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ENTRE LA M.R.C. DE FRANCHEVILLE ET LES MUNICIPALITÉS DE CHAMPLAIN, POINTE-DU-LAC, SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN, SAINT-LUC-DE-VINCENNES, SAINT-PROSPER ET SAINT-STANISLAS

À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE ENTENTE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'entente

La présente entente a pour objet l'application de la réglementation d'urbanisme et s'il y a lieu, du Règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées par un membre du personnel de la M.R.C. de Francheville pour le compte de la (des) municipalité(s) locale(s) parties à l'entente.

Article 2 - Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement retenu pour la réalisation de l'entente est la délégation de compétence par les municipalités locales parties à l'entente, à la M.R.C. de Francheville, en matière d'application de la réglementation d'urbanisme et s'il y a lieu, du Règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Article 3 - Nature des services dispensés

La M.R.C. de Francheville fournit un membre de son personnel qui agira à titre d'inspecteur en bâtiment, pour l'application de la réglementation d'urbanisme (cf. art 6.1) et s'il y a lieu, du Règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (cf. art.6.2).

Article 4 - Niveau de prestation par municipalité

Le niveau de prestation de service des inspecteurs en bâtiment, en journée semaine pour l'ensemble d'une année, est établi comme suit :

Municipalité	Durée de la prestation le 1er janvier 1999
Champlain	1 journée
Pointe-du-Lac	5 journées
Ste-Geneviève-de-Batiscan	1 journée
St-Luc-de-Vincennes	½ journée
St-Prosper	½ journée
St-Stanislas	1 journée

Article 5 - Rôles de l'inspecteur en bâtiment

5.1 Rôle de contrôle

L'inspecteur en bâtiment applique la réglementation d'urbanisme de la municipalité et s'il y a lieu, le Règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées :

- en examinant la conformité des documents soumis par les citoyens aux lois et règlements en vigueur;
- en visitant les lieux;
- et en établissant un programme de surveillance du territoire.

5.2 Rôle conseil

L'inspecteur en bâtiment agit comme conseiller auprès de l'administration municipale et, à cette fin :

- il peut assister le conseil municipal dans sa prise de décisions par le biais de rapports, d'avis et de recommandations;

- il peut conseiller les autorités municipales ou le comité consultatif d'urbanisme sur l'opportunité de modifier certaines dispositions réglementaires, compte tenu des difficultés qu'il rencontre dans leur application.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'inspecteur en bâtiment n'a pas le devoir de conseiller les citoyens mais celui de surveiller et d'appliquer les règlements municipaux. Par contre, il a un rôle de sensibilisation auprès de la population à qui il doit expliquer les objectifs visés par la réglementation d'urbanisme et, à cette fin, il doit bien comprendre les motifs d'intérêt public ayant été retenu lors de l'élaboration de cette réglementation. Ainsi, l'inspecteur en bâtiment pourra être mieux habilité à remplir son rôle de liaison entre les citoyens et le conseil municipal.

5.3 Rôle administratif

L'inspecteur en bâtiment s'acquitte des principales activités administratives reliées à sa fonction, à savoir :

- l'accueil des visiteurs et la réponse aux demandes d'information téléphonique;
- l'étude des demandes des citoyens;
- l'émission des permis et certificats;
- l'émission des avis d'infraction et des avis spéciaux;
- la rédaction de rapports et la formulation de recommandations;
- la mise à jour des inventaires d'urbanisme et d'environnement.

Article 6 - <u>Fonctions de l'inspecteur</u>

L'inspecteur en bâtiment a la charge d'une ou de deux fonctions auxquelles se rattachent des responsabilités particulières

6.1 Fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme de la municipalité, à savoir : les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les conditions de permis.

a) <u>Les permis et les certificats</u> :

étudier les demandes et émettre les permis de lotissement;

étudier des demandes, émettre les permis de construction ou certificats d'autorisation et procéder aux inspections requises;

procéder à l'émission des certificats d'occupation ou certificats d'occupation partielle, après l'inspection des lieux.

b) <u>Le contrôle intérimaire</u> :

assurer l'application du Règlement de contrôle intérimaire lorsqu'il est désigné à cette fin.

c) <u>Le plan et les règlements d'urbanisme</u> :

assurer un rôle-conseil et collaborer à l'élaboration du plan d'urbanisme, à la demande du conseil municipal;

démontrer la pertinence de modifier certaines dispositions réglementaires.

d) La protection du territoire agricole :

avant d'émettre un permis de construction sur un lot situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole, s'assurer que la demande est accompagnée d'une autorisation de la C.P.T.A.Q. ou d'une déclaration du requérant, dûment envoyée à la Commission, à l'effet que son projet ne requiert pas l'autorisation de cette dernière.

e) Les biens culturels :

avant d'émettre un permis ou un certificat à l'égard d'un immeuble avec un statut de bien culturel attribué selon le cas par le ministre des Affaires culturelles ou par le conseil municipal, s'assurer que l'un ou l'autre de ceux-ci ont émis les autorisations requises.

6.2 Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées

- analyser les demandes et émettre les permis requis en vertu du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées;
- vérifier les installations septiques.

Article 7 - Responsabilité de l'inspecteur en bâtiment

L'inspecteur en bâtiment a le devoir de :

- analyser les demandes de permis et certificats;
- émettre le permis ou le certificat si la demande est conforme aux règlements visés;
- faire les inspections requises afin d'évaluer si les travaux réalisés sont conformes aux exigences des règlements visés;
- effectuer des tournées d'inspection sur le territoire de la municipalité;
- visiter les propriétés afin de vérifier si des changements y sont apportés sans autorisation réglementaire;
- soumettre des problèmes d'interprétation ou d'application des règlements au conseil municipal, au comité consultatif d'urbanisme ou à l'urbaniste de la municipalité;
- participer, sur demande du conseil municipal, aux discussions du comité consultatif d'urbanisme;
- remplir tous les formulaires administratifs reliés à l'émission des permis ou certificats et voir au classement de ces documents;
- rédiger les avis d'infraction aux contrevenants et, à cet effet, produire des rapports au conseil municipal;
- rédiger divers rapports administratifs requis par le conseil municipal, le secrétaire-trésorier, le directeur administratif ou la personne en autorité dans la municipalité desservie;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- tenir à jour, s'il y a lieu, un inventaire d'utilisation du sol;
- répondre à des plaintes écrites concernant le non-respect la réglementation d'urbanisme et s'il y a lieu, de celle relative à l'environnement.

Article 8 - <u>Responsabilité de la M.R.C.</u>

La M.R.C. verra à réaliser l'objet de l'entente et sera, à cet effet, responsable de l'embauche et/ou de la gestion du personnel requis pour la fourniture de ce service, aux municipalités locales parties à l'entente.

Article 9 - <u>Responsabilité de la municipalité</u>

La municipalité s'engage :

- à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente;
- à fournir un espace à bureau à l'inspecteur en bâtiment ainsi que le matériel afférent (formulaires, téléphone, etc.);
- à offrir la collaboration de ses officiers municipaux afin de faciliter la réalisation de l'objet de l'entente.

La municipalité est responsable d'engager les poursuites qu'elle juge utile et répond des actions qui peuvent lui être intentées concernant l'application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité et s'il y a lieu, du Règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

Article 10 - <u>Séquence des gestes à faire en cas d'infraction aux règlements</u>

La séquence des gestes à faire en cas d'infraction à la réglementation d'urbanisme de la municipalité* et s'il y a lieu, du Règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées est établi comme suit :

Séquences des gestes à faire	**Moyens**	**Responsables**
1. Constat d'infraction	Visite des lieux	Inspecteur
2. Avis au contrevenant	Avis, mise en demeure ou ordre de cesser les travaux	Inspecteur, secrétaire-trésorier (ou greffier) ou avocat mandaté
3. Rapport au conseil	Compte rendu, constat d'infraction	Inspecteur ou secrétaire-trésorier (ou greffier)
4. Décision du conseil	Résolution du conseil précisant ses intentions, mandat au conseil juridique	Secrétaire-trésorier (ou greffier)
5. Consultation d'un conseiller juridique (peut être requise à toute autre étape)	Rapport au conseil	Personne(s) identifiée(s) par le conseil, habituellement le secrétaire-trésorier ou le greffier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6. Action ou requête auprès du tribunal compétent	Procédure écrite précisant les moyens à prendre (amende, annulation, etc.)	Avocat (la municipalité doit se faire représenter) Note : l'inspecteur peut être appelé à témoigner
7. Jugement	Exécution des sanctions (amendes ou autres)	Si le contrevenant n'exécute pas les travaux requis lors du juge ment, la municipalité procède aux frais de celui-ci

* S'il s'agit d'un acte contrevenant à la Loi sur la protection du territoire agricole, il y a lieu d'aviser la Direction des enquêtes et inspections de la Commission de la protection du territoire agricole, pour information et suivi approprié.

Article 11 - <u>Assurance</u>

Les parties à l'entente s'engagent à prendre des assurances contre la responsabilité et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

Article 12 - <u>Répartition des contributions financières</u>

a) Chaque municipalité ayant délégué sa compétence à la M.R.C. en vertu de la présente entente, s'engage à contribuer, suivant la présentation d'une facturation mensuelle, sa part relative au budget annuel adopté par l'ensemble des maires représentant chaque telle municipalité. Le budget annuel de la M.R.C. relatif à l'exercice de cette compétence déléguée, comprend notamment les objets suivants :

- rémunération;
- contributions d'employeur;
- frais de déplacements, de repas, d'hébergement et d'inscription;
- assurance responsabilité professionnelle;
- assurance auto affaires (supplément);
- cotisation et abonnement;
- matériel et équipements;
- services professionnels et techniques;
- imputation interne.

b) La part relative de chaque municipalité est calculée en fonction de la durée hebdomadaire du service, en terme de journée.

Article 13 - <u>Modalités de paiement</u>

Le montant dû en vertu de l'article 12 est payable mensuellement à la M.R.C. sur réception d'une demande de paiement. Un intérêt calculé au taux de 18 % l'an est exigible à compter du délai de trente (30) jours suivant la transmission de cette demande de paiement.

Article 14 - <u>Durée de l'entente</u>

La présente entente sera en vigueur pour la période se terminant le 31 décembre 2001. Elle se renouvellera pour des périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de toute période de renouvellement.

6168

Article 15 - <u>Adhésion d'une autre municipalité</u>

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente peut le faire sous réserve des conditions suivantes :

a) elle doit obtenir le consentement de toutes les parties à l'entente;

b) elle accepte les conditions qu'elle-même et les parties à la présente entente conviennent sous la forme d'une annexe à la présente entente autorisée par une résolution de la municipalité adhérente et des autres parties.

Article 16 - <u>Partage de l'actif et du passif</u>

Il n'y aura pas de partage d'actif puisque cette entente ne prévoit pas de dépense d'immobilisation.

S'il existe des passifs à la fin de l'entente, ils seront assumés par la municipalité au prorata de leur participation (cumulative) aux coûts selon la formule de répartition prévue à l'article 12.

Article 17 - <u>Entrée en vigueur</u>

La présente entente entrera en vigueur le 1er janvier 1999.

FAIT ET SIGNÉ CE _____ JOUR DU MOIS _____ MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (_____ 1998) POUR LA

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE FRANCHEVILLE

Pierre St-Onge — François Chénier

POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Jean Houde — René Laganière

POUR LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Martial Beaudry — Georges-Henri Denoncourt

POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Nicole Christofferson — André Magny

POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Rita Cossette — Jean-Claude Milot

POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

Raymonde Bordeleau — Marc E. Leclerc

POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER

Jeanine Mongrain — Germain Lafontaine

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS MOTION : ANNULATION ANCIENNE ENTENTE M.R.C.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Vézina donne un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement abrogeant le règlement numéro 111, règlement autorisant la conclusion d'une entente en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la Municipalité régionale de comté de Francheville et la municipalité de Pointe-du-Lac.

APPEL D'OFFRE : RÉNOVATION TOITURE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 416 décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif et des travaux de recherche en eau potable,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre public pour la réalisation de travaux de rénovation à la toiture du Complexe sportif,

402-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise son architecte Monsieur Guy Turner de la firme Beauchamp Labbé et Associés à procéder à un appel d'offre public pour des travaux de rénovation de la toiture du Complexe sportif.
Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER GENTILETTI

ATTENDU que la Municipalité a entrepris les procédures de requête en démolition contre Monsieur Serge Gentilletti, propriétaire d'une partie du lot 268 et du bâtiment construit dessus (résidence portant le numéro civique 1901 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac),

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et Monsieur Serge Gentilletti ont signé un acquiescement partiel à la demande soit portant le numéro 40005-002103-985 par lequel Monsieur Gentilletti s'engageait à demander un permis de construction dans les 10 jours du jugement pour construire une nouvelle résidence située sur le terrain décrit,

ATTENDU qu'à défaut la Municipalité était autorisée à démolir le solage existant sur ce terrain, à combler avec des matériaux appropriés le terrain pour le rendre uniforme et à procéder à l'enlèvement des débris et au nettoyage complet du terrain, le coût de ces travaux devant être assumé par Monsieur Gentilletti et constituant contre l'immeuble une charge assimilée à une taxe foncière donc recouvert de la même manière,

ATTENDU que Monsieur Gentilletti ne semble pas vouloir reconstruire lui-même cette nouvelle résidence mais plutôt vendre le terrain,

403-10-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac maintienne l'appplication du jugement intervenu dans la cause avec Monsieur Gentilletti et qu'à défaut pour celui-ci de reconstruire la résidence du 1901 Ste-Marguerite, la Municipalité procédera à l'exécution du jugement aux frais de Monsieur Gentilletti.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes telle que ci-après pour paiement au folio 3830-25.

25216	Jacinthe Clermont	352.12
25217	S. Bergeron, I. Rena	505.55
25218	Jean-Guy Masse	649.42

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25219	D. Tremblay, S. Côté	23.45
25220	D. Ross, G. Gélinas	33.60
25221	Municipalité Pointe-du-Lac	227.15
25222	Municipalité Pointe-du-Lac	198.80
25223	Soc. Hypothèque C.I.	418.95
25224	Banque Nationale du Canada	517.65
25225	Banque Nationale du Canada	1 043.00
25226	J. Fontaine, A. Paradis	657.58
25227	Filtrum	2 921.16
25228	Tremblay, Bois, Mignault	10 140.23
25229	André Lalancette	66.67
25230	Patricia Belly	320.00
25231	Sylvain Lamana	110.00
25232	Réjeanne Rompré	166.67
25233	Johanne Sévigny	95.33
25234	Lisette Bergeron	90.00
25235	Julie Laneuville	66.67
25236	Martine Lessard	143.33
25237	David Labonté	450.00
25238	Brigitte Lefebvre	240.00
25239	Lyne Duhaime	376.00
25240	Jean-Louis Morrissette	160.00
25241	Syndicat des Employés	605.27
25242	Trust Général du Canada	5 453.48
25243	Trust Général du Canada	684.00
25244	Ministre des Finances	13 799.34
25245	Receveur Général du Canada	146.81
25246	Receveur Général du Canada	10 005.55
25247	Acier de Trois-Rivières-Ouest inc.	63.26
25248	Ass. Vie Desjardins	3 653.15
25249	Beaumier, Richard	3 348.88
25250	Bell Canada	1 118.86
25251	Patric Bergeron	150.88
25252	Jean Bourassa	115.00
25253	Sonia Caron	55.00
25254	Cogeco	80.26
25255	Danielle Demers	75.00
25256	Petite Caisse	223.15
25257	Manon Duplessis	8.00
25258	Marie Christine Fréchette	762.88
25259	Marie-Claude Fugère	40.00
25260	Josée Gagnon	40.00
52561	Hydro Québec	589.43
25262	Jardibel	66.13
25263	Le Sabord	40.00
25264	Yves Marchand	153.74
25265	Sylvain Montour	55.00
25266	ABC Nettoyeur	75.92
25267	Andrée Perron	50.00
25268	Marc Sansfaçon	397.50
25269	Marc Sansfaçon	291.55
25270	Services Financiers	431.60
25271	Marlène Tardif	140.16
25272	Société Canadienne Postes	156.97
25273	S Provencher D.	33.95
25274	Philippe Tessier	75.00
25275	Tremblay, Bois , Mignault	1 724.99
25276	Tremblay, Bois, Mignault	341.33
25277	Tremblay, Bois, Mignault	1 265.62

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6171

25278	Tremblay, Bois, Mignault	462.17
25279	Tremblay, Bois, Mignault	740.21
25280	Tremblay, Bois, Mignault	1 590.60
25281	Tremblay, Bois, Mignault	1 855.57
25282	Tremblay, Bois, Mignault	4 503.16
25283	Tremblay, Bois, Mignault	3 157.44
25284	Tremblay, Bois, Mignault	637.58
25285	Wal-Mart 3108	90.13
25286	Clément Thibeault	25.00
25287	Kasemir Novak	25.00
25288	Philippe Juneau	117.48
25289	Danielle Guilbert	361.55
25290	Jean-Yves Campion	220.26
25291	Gaston Bournival	31.22
25292	Roland Gélinas	9.58
25293	Centre de la Petite Enfance	3 000.00
25294	Accessoires d'Auto Leblanc	6.04
25295	Acier de TRO. inc.	305.97
25296	Archambault Musique	467.09
25297	Belitec inc.	1 613.80
25298	Béton Vibré Ltée	7 198.26
25299	Béton Laurentide inc.	166.79
25300	Biblio RPL Ltée	308.36
25301	Bonaventure Communication enr.	653.92
25302	Bureau en Gros	265.12
25303	Buromax	517.61
25304	Const. & Pavage Maskimo Ltée	8 346.43
25305	Construction SRB	224.97
25306	Const. Yvan Boisvert inc.	82.04
25307	Copie X Press	356.14
25308	Décalcographe inc.	1 195.57
25309	Dépanneur Sim et Dom	114.75
25310	Dicom Express	15.52
25311	Eau de Source Naturo inc.	106.72
25312	Editions Yvon Blais inc.	273.92
25313	Emco Québec	643.93
25314	Encyclopédies Populaires inc.	536.01
25315	Les Estampes P.G.	60.21
25316	Fernand Daigle inc.	66.71
25317	Fournier & Martin inc.	18.64
25318	Garage Pépin & Fils	896.60
25319	Gazon Maski inc.	1 309.57
25320	Gestion Del inc.	7 074.04
25321	Guillevin International inc.	2 693.03
25322	Imprimerie Le Graffitti	701.65
25323	Jardins Baie-Jolie inc.	8 187.93
25324	J.U. Houle Ltée	9 677.22
25325	Launier & Fils inc. Pompes à l'eau	46.01
25326	Le Nouvelliste	1 483.82
25327	Librairei Clément Morin & Fils	1 342.21
25328	Librairie L'Exèdre inc.	953.06
25329	Librairei Poirier inc.	1 991.91
25330	Mario Bouchard Paysagiste enr.	160.34
25331	Matériaux Economiques inc.	186.92
25332	Matériaux Forest inc.	541.90
25333	M.R.C. de Francheville	29 440.83
25334	Noé Veillette inc.	193.97
25335	Récupération Nord-Ben inc.	632.64
25336	Pélissier Réfrigération	687.31

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25337	Perco Ltée	620.69
25338	Perron Electrique M. Le.	3 677.90
25339	Les Pétroles Irving inc.	2 122.08
25340	Pinkerton du Québec Ltée	469.30
25341	Praxair inc.	91.21
25342	Protection Incendie C.F.S. Ltée	320.22
25343	Les Publications du Québec	31.89
25344	Quévis inc.	284.41
25345	Quincaillerie M. Plante inc.	186.58
25346	RDS Radio inc.	498.64
25347	Réal Vertefeuille enr.	27.60
25348	Reliure Travaction inc.	246.27
25349	Roche Ltée Groupe Conseil	205.89
25350	Rona l'Entrepôt	928.47
25351	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	161.03
25352	Service Sanitaire R.S. inc.	948.96
25353	Simard & Beaudry inc.	5 043.49
25354	S.P.A.M.	195.54
25355	Télécon	5 895.03
25356	Thomas Bellemare Ltée	5 463.69
25357	Denise Vallières enr.	30.91
25358	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
25359	Ent. Industrielles Westburne Ltée	1 809.94

404-10-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25.
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 26 octobre 1998

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé toutes les questions qu'ils ont bien voulu aux membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé,

405-10-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac, tenue le 3 novembre 1998 à 18 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents : Madame Gervaise Tremblay, Monsieur Jean-Pierre Vézina sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont ausi présents.

Sont absents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry, le 29 octobre 1998. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil et comportait l'ordre du jour suivant :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Résolutions pour financement
4- Annulation de solde disponible
5- Appel d'offre projet Turner
6- Période de questions
7- Levée de l'assemblée

Le quorum des membres du conseil n'ayant pas été atteint, après une heure d'attente, l'assemblée spéciale n'a pas été tenue.

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 novembre 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Les citoyens d'une partie du rang St-Nicolas soulignent que la municipalité réalisera prochainement des travaux d'aqueduc sur le rang des Garceau et ils désirent être reliés à ce réseau d'aqueduc par la même occasion et ce, compte tenu d'un manque fréquent d'eau de leur puits respectif et de la mauvaise qualité d'eau qu'ils peuvent obtenir.

Les membres du conseil feront réaliser une étude de coût de ce prolongement d'aqueduc et une soirée d'information sera tenue à l'intention de ces personnes.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1-a Rencontre du Conseil
1- Dérogations : Bergeron, Babin
2- Projet de règl. urbanisme #417, 418, 419
3- Résolutions financement (2 résolutions)
4- Annulation de solde
5- Appel d'offre : Projet Turner
6- Servitude M. Farley
7- Dérogation M.R.C. : M. Farley
8- Travaux : Bâtisse Baseball
9- Travaux en régie : Aqueduc rg des Garceau
10- Entente Marcel Larouche : Cas Gentilletti
11- Achat Sable abrasif
12- Règlement abrogeant le règlement #111 : Entente M.R.C.
13- Autorisation installation C.E.E. - Parc Antoine Gauthier

- Considération des comptes

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

406-11-98 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 26 octobre 1998 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

407-11-98 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 26 octobre 1998. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Les négociations avec le Syndicat des Employés vont bien. La partie syndicale a déposé ses textes et une prochaine rencontre se tiendra jeudi prochain. Il semble qu'un dénouement soit éminent.

Transport : aucun

Sécurité publique : On dépose le rapport des incendies pour le mois d'octobre. On souligne également qu'il y aurait lieu de demander au ministère des Transports de revoir le marquage de la route 138 pour sa partie comprise entre le 3130 Notre-Dame et la Halte routière car le marquage indique que certains dépassements sont permis et ce malgré la présence de courbes et de l'étroitesse de la route à cet endroit.

ATTENDU que le marquage de la route 138 pour sa partie comprise entre le 3130 Notre-Dame et la Halte routière permet certains dépassements et ce malgré la présence et/ou la proximité de courbes et l'étroitesse de la route à cet endroit,

408-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir revoir le marquage de la route 138 pour sa partie comprise entre le 3130 Notre-Dame et la Halte routière située face au Cénacle St-Pierre de façon à ne pas permettre le dépassement sur cette section de route.
Adoptée à l'unanimité

Hygiène : aucun

Urbanisme : Le Comité souligne qu'il sera question de deux demandes de dérogations mineures au cours de la présente assemblée, soit celles de Messieurs Babin et Bergeron.

Loisirs : On souligne que la Municipalité débutera certains travaux à une bâtisse du terrain de balle.

On dépose également le rapport de la programmation d'automne du service des loisirs de même que le rapport du projet sentinelle tenu au cours de l'été dernier.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé les questions qu'ils ont bien voulu poser aux membres du conseil.

CORRESPONDANCE

J.Milot

Monsieur Jacques Milot, rang des Garceau, soumet le problème relativement au coût des permis de brûlage. Il mentionne que les 30 municipalités contactées ne chargent aucun frais pour ce permis. Pourquoi doit-on payer maintenant?

Les membres du conseil verront s'il y a lieu d'ajuster le tarif en regard des opérations forestières.

Remerc.

Les gens du Projet de la République Dominicaine (Polyvalente Chavigny) remercient la Municipalité pour l'opportunité d'avoir tenu un lave-autos le 19 septembre dernier. L'activité fut un succès et le montant est versé au projet.

Exploit. faune

Monsieur Grégoire Ouellet, biologiste du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, déplore le fait que des travaux furent exécutés en bordure du fleuve nuisant à l'habitat du poisson et de la bande riveraine. Il apprécierait recevoir une confirmation que dorénavant on verrait à protéger cet habitat de toute perturbation susceptible d'en altérer les caractéristiques pour la fraye et l'élevage du poisson et que cet engagement puisse s'appliquer ailleurs dans la municipalité.

La Municipalité verra à donner suite à cette recommandation.

Autorisation

Le comité organisateur de l'Arbre des Oubliés désire obtenir l'autorisation d'organiser une sollicitation dans la municipalité afin de venir en aide au plus démunis à l'occasion des fêtes. Cette sollicitation s'effectuerait d'ici la fin de novembre.

Les membres du conseil refusent cette demande de sollicitation compte tenu que l'organisme ne vient pas en aide directement aux citoyens de Pointe-du-Lac.

RENCONTRE DU CONSEIL

ATTENDU que les membres du conseil doivent travailler au développement de la municipalité,

ATTENDU qu'il y a mésententes au sein des membres du conseil,

ATTENDU une incompréhension sur les rôles de chacun des membres du conseil,

ATTENDU que lors de l'assemblée spéciale du 3 novembre, nous n'avions pas quorum pour cette réunion,

ATTENDU qu'il y a lieu d'échanger sur différents sujets ou problèmes existants dans la municipalité,

409-11-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité assume les frais encourus lors de la tenue d'une rencontre formelle du conseil en milieu clos et ce dans le plus bref délai.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉROGATIONS : MONSIEUR BERGERON

ATTENDU que Monsieur Claude Bergeron, 650 rue du Lac, Lot P-181 a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire un deuxième garage sur un terrain où deux résidences sont existantes alors que la norme prescrite ne permet qu'un seul garage par terrain, et l'autorisation d'avoir une superficie de bâtiment accessoire 106 mètres carrés alors que la norme prescrite permet 75 mètres carrés,

ATTENDU que la demande numéro 16-98 fut soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou jurisprudence dans une demande semblable,

410-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 16-98 présentée par Monsieur Claude Bergeron relativement au lot P-181 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION : MONSIEUR BABIN

ATTENDU que Monsieur Michel Babin et Madame Josée Ringuet, 7001, 7e Avenue, Pointe-du-Lac, lot 200-45, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir la conformité d'une maison construire avec une marge latérale sur rue de 5, 4 mètres alors que la norme prescrite exige une marge de 6 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 17-98 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou jurisprudence dans une demande semblable,

411-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 17-98 présentée par Monsieur Michel Babin et Madame Josée Ringuet relativement au lot 200-45 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGL. URBANISME #417, 418, 419

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 412-11-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article **109.1** de ladite loi, le conseil municipal a adopté une résolution afin de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte un projet de modification du plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci;

2° QUE cette période de consultation s'étend du 10 novembre 1998 au 26 novembre 1998 et qu'une assemblée publique se tiendra le 26 novembre 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient transmises pour avis de consultation au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

4° QU'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient également transmises aux municipalités dont le territoire est contigu;

5° QU'un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité;

6° QUE l'objet de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Établir une affectation Récréative à partir d'une aire d'affectation du sol Résidentielle de faible densité (PAE^2) ainsi que d'une affectation du sol Mixte, commerciale de détail et résidentielle, au niveau des lots 178-P, 179-P et 180-P.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 417)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1, 255-1 à 258-1, 291-1, 292-1, 310-1 à 312-1, 331-1, 332-1, 352-1, 346-1, 366-1, 382-1, 401-1 et _____.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 26 octobre 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____) et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte 6B, échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 6B, annexé) :

- Par la délimitation, sur la carte 6B, au sud du chemin Sainte-Marguerite, à partir d'une aire d'affectation du sol Résidentielle de faible densité (PAE^2) ainsi que d'une aire d'affectation du sol Mixte, commerciale de détail et résidentielle, d'une nouvelle aire d'affectation du sol Récréative. Cette affectation récréative est localisée au niveau des lots 178-P, 179-P, 180-P et est circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière aux Sables, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

ARTICLE 3 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE - DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RÈGLEMENT CADRE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - PAE :

3.1 La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble - PAE : », de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain», est modifié par la suppression et le remplacement de la troisième phrase du premier paragraphe, par ce qui suit :

«L'autre secteur de ce type (PAE^2), situé immédiatement à l'ouest du domaine Leveco (parties des lots 178-P, 179-P, 180-P), ne sera plus assujetti à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble. En effet, à la suite de l'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 417-1, le conseil municipal a décidé de remplacer l'affectation résidentielle de faible densité (PAE^2) dévolue à cette portion du territoire de la municipalité, par une affectation récréative.

Cette affectation récréative vise à favoriser exclusivement le déroulement d'activités de type récréation commerciale, associées à un centre équestre. La réglementation de zonage permettra à partir d'un contenu normatif spécifique l'encadrement des activités de ce secteur récréatif.»

3.2 La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble, PAE : », de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par la suppression et le remplacement de la première phrase, du deuxième alinéa, du cinquième paragraphe, par ce qui suit :

«La densité résidentielle dans les secteurs de PAE sera moyenne, en l'occurrence moins de 40 logements à l'hectare net (PAE^1, PAE^3); les types d'habitations recherchés sont les suivants.»

3.3 La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble, PAE : », de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par la suppression et le non remplacement dans la troisième phrase, du deuxième alinéa, du cinquième paragraphe du mot suivant :

« ... PAE^2, ... ».

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3.4 La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble PAE : », de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par la suppression et le non remplacement dans l'ensemble du troisième alinéa, du cinquième paragraphe du mot suivant :

« ... PAE^2, ... »

ARTICLE 4 AFFECTATION RÉCRÉATIVE

La section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par l'ajout à la suite du cinquième paragraphe de la sous-section intitulée «Affectation récréative», de ce qui suit :

«Une troisième aire d'affectation du sol récréative située sur les lots 178-P, 179-P et 180-P, au sud du chemin Sainte-Marguerite, a été délimitée conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 417-1.

Cette aire d'affectation du sol est circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière au Sable, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

Les usages favorisés à l'intérieur de cette aire d'affectation du sol récréative seront limités à l'usage centre équestre ainsi qu'aux usages complémentaires à ce dernier.»

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 9 novembre 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 413-11-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 26 novembre 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendues les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4° QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;

5° QUE les objets de ce projet de règlement de modification du règlement de zonage seront identifiés subséquemment, au présent projet de règlement;

6° **QUE ce projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles seront identifiées subséquemment, au présent projet de règlement.**

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 418)

ARTICLE 1 <u>IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 26 octobre 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 402-1.» par ce qui suit :

«..., 402-1 et _____.»

ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (PROJET)

NUMÉRO 418

3.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage et la localisation approximative des zones visées sont les suivants :

- **Zone RB-01** : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de la rue Leveco et circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière aux Sables, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

- **Zone Cb-03** : zone située approximativement de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite depuis les lots 242-P situés un peu avant la rue Baril, jusqu'au chemin des Petites Terres.

1. Définir au règlement les termes «activité temporaire, bâtiment temporaire, usage temporaire.»

2. Créer, à partir de la zone Rr-03 (lots 178-P, 179-P, 180-P) et d'une portion de la zone Cb-03 (lot 180-P) la nouvelle zone RB-01.

3. Modifier la classification des usages au niveau du grand groupe d'usage Récréation par l'ajout au niveau du groupe d'usage Récréation II d'un nouveau groupe d'usage soit Récréation II h) Centre équestre (avec élevage de chevaux, pension pour chevaux, école d'équitation, aménagements sportifs reliés à la pratique de l'équitation, boutique d'équipement d'équitation, espace d'agrément avec salon-bar destiné à la clientèle du centre équestre, terrains de pacage, sentiers équestres), tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre.»

4. Établir les conditions entourant le déroulement des activités temporaires associées à un centre équestre.

5. Favoriser, dans la nouvelle zone RB-01, l'implantation du nouvel usage Récréation II h), tel que défini précédemment au point 3, ainsi que du groupe d'usage Alimentation en eau potable I.

6. Transposer sous la nouvelle appellation de zone RB-01, l'ensemble des normes relatives à l'affichage jusqu'alors prescrites sous l'appellation de zone Rr-03.

7. Établir, dans la nouvelle zone RB-01, les marges des bâtiments principaux comme suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RB-01 . marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
. marges minimales latérales : 5 m (16,4 pi)
. marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)

8. Établir, dans la nouvelle zone RB-01, la hauteur maximale des bâtiments principaux comme suit :

RB-01 . hauteur maximale : 2 étages

9. Établir, dans la nouvelle zone RB-01, les dimensions des bâtiments accessoires comme suit :

RB-01 . hauteur maximale : 2 étages et être implantés conformément aux marges suivantes (nonobstant toutes autres prescriptions relatives aux marges des bâtiments accessoires) :

. marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
. marge minimale latérale droite : 3 m (9,8 pi)
. marge minimale latérale gauche : 5 m (16,4 pi)
. marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)

. superficie maximale : aucune prescription.

10. Régir, dans la nouvelle zone RB-01, la construction d'un écran-tampon.

11. Autoriser, dans la nouvelle zone RB-01, l'implantation des bâtiments accessoires dans les cours avant, latérales et arrière d'un bâtiment principal, à la condition que leur implantation respecte les marges prescrites au point 9.

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement, précédemment identifiés au sous-article 3.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 11.

- Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 1, 6, 10.

ARTICLE 4 - DU TEXTE ET DES MOTS

Le contenu de l'article 12 intitulé «Du texte et des mots» est modifié par l'ajout, à la suite du second paragraphe, selon l'ordre alphabétique de présentation des définitions, des nouvelles définitions suivantes :

«Activité temporaire : Voir usage temporaire;

Bâtiment temporaire : Bâtiment érigé pour une fin spéciale et pour une période limitée de temps définies par la réglementation d'urbanisme.

Usage temporaire : Usage autorisé pour une période de temps pré-établie, selon les conditions stipulées à la réglementation d'urbanisme.»

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

5.1 À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage», 7A, échelle 1:10 000 est modifié comme suit :

- Par la modification et le remplacement, dans la légende, sous le thème «Zones résidentielles» du groupe d'appellations de zones Rr-01 à 03 par Rr-01 à 02.

- Par l'ajout, dans la légende, sous le thème «Zones Récréatives» de la nouvelle appellation de zone RB-01.

5.2 À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage», 7B, échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7B, annexé) :

- Par la suppression et le remplacement, sur la carte, de l'appellation de zone Rr-03 par la nouvelle appellation de zone RB-01 et par l'agrandissement de la zone RB-01 (anciennement Rr-03) à partir de la zone Cb-03 au niveau du lot 180-P.

- Par l'ajout, sur la carte, de la délimitation du lot 180-P.

5.3 À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le cinquième alinéa, du quatrième paragraphe, est modifié par l'ajout de l'appellation de zone RB.

ARTICLE 6 - CLASSIFICATION DES USAGES

Le contenu de la section intitulée «Groupe Récréation II», du sous-article 15.5 intitulé «Les groupes Récréation», est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa g), du premier paragraphe, de ce qui suit :

«h) Centre équestre (avec élevage de chevaux, pension pour chevaux, école d'équitation, aménagements sportifs reliés à la pratique de l'équitation, boutique d'équipement d'équitation, espace d'agrément avec salon-bar destiné à la clientèle du centre équestre, terrains de pacage, sentiers équestres), tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre.»

ARTICLE 7 - USAGE PRINCIPAL DE TYPE GÎTE DU PASSANT, GÎTE TOURISTIQUE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le titre de l'article 18 intitulé «Usage principal de type gîte du passant, gîte touristique. Dispositions particulières» est modifié comme suit :

«Article 18 Dispositions particulières relatives à certains usages principaux.

18.1 Usage principal de type gîte du passant, gîte touristique. Dispositions particulières.»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 8 - USAGE PRINCIPAL DE TYPE CENTRE ÉQUESTRE ET TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ASSOCIÉS À UN CENTRE ÉQUESTRE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 18.1 intitulé «Usage principal de type gîte du passant, gîte touristique. Dispositions particulière.» (conformément à l'article 7 du présent règlement), de ce qui suit :

«18.2 Usage principal de type centre équestre et tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre. Dispositions particulières.

Lorsque autorisée dans une ou plusieurs zones, le déroulement des activités dites «tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre», faisant partie du groupe d'usage Récréation II h) Centre équestre (avec élevage de chevaux, pension pour chevaux, école d'équitation, aménagements sportifs reliés à la pratique de l'équitation, boutique d'équipement d'équitation, espace d'agrément avec salon-bar destiné à la clientèle du centre équestre, terrains de pacage, sentiers équestres), tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre, doit respecter les conditions suivantes :

- les événements spéciaux associés à un centre équestre, régis par le présent article, font référence à des compétitions officielles de dressage de chevaux, d'envergure nationale, provinciale ou régionale;

- les événements spéciaux associés à un centre équestre sont des activités ou usages de nature temporaires, autorisés quatre fois par année, durant trois jours consécutifs, entre huit heure du matin et dix-huit heure le soir;

- l'implantation de bâtiments temporaires, de chapiteaux temporaires, d'abris temporaires de toile, nécessaires au bon déroulement de ces événements spéciaux, est autorisée sur le site du groupe d'usage Récréation II h);

- les distances minimales à respecter entre les limites du terrain et tout bâtiment, chapiteau, abri de toile et équipement (toilette chimique, gradins, table de pique-nique, etc.) temporaires sont les suivantes :

  . marge avant : 10 m (32,8 pi)
  . marges latérales : 5 m (16,4 pi)
  . marge arrière : 10 m (32,8 pi);

- lors du déroulement de ces événements spéciaux (temporaires), des facilités de restauration sont autorisées sur le site, pour la durée de l'événement. Cet usage de type restauration peut être aménagé à l'intérieur des bâtiments déjà existants (principal, accessoire) ainsi que dans tout bâtiment, chapiteau, abri de toile temporaires;

- toutes autres prescriptions de la réglementation d'urbanisme doivent être respectées.»

ARTICLE 9 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Le contenu du sous-article 42.1 intitulé «Constructions autorisées» est modifié par l'ajout à la suite du sixième paragraphe, du paragraphe suivant :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

«Dans la zone RB-01 nonobstant les articles 36, 44.1, 45.1, 46 les bâtiments accessoires sont autorisés dans les cours avant, latérales et arrière à la condition que leur implantation respecte les marges suivantes :

. marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
. marge minimale latérale droite : 3 m (9,8 pi)*
. marge minimale latérale gauche : 5 m (16,4 pi)*
. marge arrière : 10 m (32,8 pi)

* La marge minimale latérale droite est calculée à partir de la ligne latérale du lot 180-P et la marge minimale latérale gauche est calculée à partir de la ligne latérale du lot 178-P (voir carte 7B).»

ARTICLE 10 - AMÉNAGEMENT D'UN PLAN D'EAU ARTIFICIEL DANS CERTAINES ZONES

10.1 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par l'ajout au premier alinéa, du premier paragraphe, de la nouvelle appellation de zone RB-01 à la suite de l'appellation de zone Ea-01.

10.2 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par la suppression et le remplacement au deuxième alinéa, du premier paragraphe de la partie de phrase suivante «... avec les usages du groupe d'usage Agriculture I a), c), d), e), g);» par ce qui suit :

« ... avec les usages des groupes d'usages Agriculture I a), c), d), e), g) et Récréation II h);»

10.3 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par la suppression et le remplacement au cinquième sous-alinéa, du quatrième alinéa, du premier paragraphe de la partie de phrase suivante «... dans le cas d'une clôture de fil barbelé, ...» par ce qui suit :

« ... dans le cas d'une clôture de fil barbelé ou de fil métallique non barbelé, ...».

10.4 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par l'ajout au cinquième sous-alinéa, du quatrième alinéa, du premier paragraphe, de ce qui suit :

«Dans la zone RB-01 l'implantation d'une clôture de fil barbelé est interdite.»

10.5 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par la suppression et le remplacement au sixième sous-alinéa, du quatrième alinéa, du premier paragraphe de la partie de phrase suivante «... dans le cas de clôtures fabriquées de matériaux autre que le fil barbelé, ...» par ce qui suit :

«... dans le cas de clôtures fabriquées de matériaux autre que le fil barbelé et le fil métallique non barbelé, ...»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 11 - DISTANCES MINIMALES ET HAUTEURS MAXIMALES DES HAIES, CLÔTURES ET MURETS

Le contenu du sous-article 51.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié par l'ajout à la suite du quatrième alinéa du cinquième paragraphe, du nouvel alinéa suivant :

«5° Dans la zone RB-01 (voir croquis, 1998, R.M. 418-1), nonobstant le tableau intitulé «Localisation, Distance minimale, Hauteur maximale» un écran tampon réalisé à partir d'une clôture, d'une haie, d'un muret ou d'une combinaison de ces éléments, peut être implanté dans la cour avant à une distance minimale zéro (0 m, 0 p), de la limite avant du terrain, dans la ligne formée par les lettres I et A tel qu'illustré au croquis 1998, R.M. 418-1. La hauteur maximale prescrite de cet écran tampon est de 1,80 m (6,0 pi).»

ARTICLE 12 - MATÉRIAUX D'UNE CLÔTURE

Le contenu du sous-article 51.5 intitulé «Matériaux d'une clôture» est modifié par l'ajout à la suite du deuxième paragraphe, du paragraphe suivant :

«Dans le cas du groupe d'usage Récréation II h) l'utilisation de clôtures faites de fil métallique non barbelé est autorisée.»

ARTICLE 13 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

13.1 Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone RA, de la nouvelle appellation de zone RB.

13.2 Le sous-alinéa a), du cinquième alinéa, du premier paragraphe du sous-article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone RA, de la nouvelle appellation de zone RB.

ARTICLE 14 - TYPES DE ZONES (ZONES RÉSIDENTIELLES)

Le quatorzième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 89 intitulé «Types de zones» (zones résidentielles) est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Rr-01
et
Rr-02»

ARTICLE 15 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu de l'article 90.1 intitulé «Usages autorisés par zone» (zones résidentielles) est modifié comme suit :

- Par la suppression et le non remplacement de l'appellation de zone Rr-03 ainsi que des usages autorisés dans cette zone.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 16 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le trente-cinquième alinéa, du premier paragraphe de l'article 91 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié comme suit :

- Par la suppression et le remplacement du groupe d'appellations de zones «Rr-01 à Rr-03» par «Rr-01 et Rr-02». Les marges correspondantes sont conservées.

ARTICLE 17 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le dix-huitième alinéa, du premier paragraphe de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié comme suit :

- Par la suppression et le remplacement du groupe d'appellations de zones «Rr-01 à Rr-03» par «Rr-01 et Rr-02». La hauteur maximale correspondante des bâtiments principaux est conservée.

ARTICLE 18 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le dix-neuvième alinéa, du premier paragraphe de l'article 93 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones résidentielles) est modifié comme suit :

- Par la suppression et le remplacement du groupe d'appellations de zones «Rr-01 à Rr-03» par «Rr-01 et Rr-02». La hauteur maximale et la superficie maximale correspondantes des bâtiments accessoires sont conservées.

ARTICLE 19 - TYPES DE ZONES (ZONES RÉCRÉATIVES)

Le contenu de l'article 122 intitulé «Types de zones» (zones récréatives) est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa du premier paragraphe, de ce qui suit :

«RB-01»

ARTICLE 20 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu de l'article 123 intitulé «Usages autorisés par zone» (zones récréatives) est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone RB-01 à l'intérieur de laquelle les usages Récréation II h) et Alimentation en eau potable I, sont autorisés.

ARTICLE 21 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 124 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones récréatives) est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa, du premier paragraphe de ce qui suit :

«RB-01
- marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
- marges minimales latérales : 5 m (16,4 pi)
- marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 22 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 125 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones récréatives) est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa, du premier paragraphe, de ce qui suit :

«RB-01 . hauteur maximale : 2 étages.»

ARTICLE 23 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 126 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones récréatives) est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa, du premier paragraphe, de ce qui suit :

«RB-01 . hauteur maximale : 2 étages et être implanté conformément aux marges suivantes* :

. marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
. marge minimale latérale droite : 3 m (9,8 pi)**
. marge minimale latérale gauche : 5 m (16,4 pi)**
. marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)

. superficie maximale : aucune prescription.

* Nonobstant les dispositions des articles 36, 44.1, 45.1 et 46.

** Dans la zone RB-01, la marge minimale latérale droite est calculée à partir de la ligne latérale du lot 180-P et la marge minimale latérale gauche est calculée à partir de la ligne latérale du lot 178-P (voir carte 7B).»

ARTICLE 24 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu des articles 99, 123, 128, 135 intitulés «Usages autorisés par zones» est modifié comme suit :

«- Par la suppression et le remplacement à l'article 99, au niveau des zones Cd-01, Cd-02, Cd-03, Ce-01, Cm-01 du symbole «X», apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage Récréation II, par les lettres a), b), c), d), e), f), g) associées au même groupe d'usage.

- Par la suppression et le remplacement à l'article 123, au niveau de la zone RE-01 du symbole «X», apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage Récréation II, par les lettres a), b), c), e), f), g) associées au même groupe d'usage.

- Par la suppression et le remplacement à l'article 128, au niveau des zones RU-01, RU-02, RU-03 du symbole «X», apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage Récréation II, par les lettres a), b), c), d), e), f), g) associées au même groupe d'usage.

- Par la suppression et le remplacement à l'article 135, au niveau des zones AF-01, AF-02, AF-03, AF-04, AF-05, AF-06, AF-07, AF-08, AF-09, AF-10, AC-01 du symbole «X», apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage Récréation II, par les lettres a), b), c), d), e), f), g) associées au même groupe d'usage.»

NOTE : Les modifications édictées à l'article 24 du présent règlement de modification, sont rendues nécessaires suite à la modification de la

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

classification des usage édictée à l'article 6, du présent règlement. Avant le présent règlement de modification un «X» apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage «Récréation II» signifiait que l'ensemble des usages de ce groupe était autorisé soit les usages a) à g). L'adoption du présent règlement de modification fait en sorte qu'un «X» apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage «Récréation II» signifie que l'ensemble des usages de ce groupe est autorisé soit les usages a) à h).

ARTICLE 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 9 novembre 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 414-11-98

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le règlement administratif numéro 133;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend adopter, par résolution, un projet de modification du règlement administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le projet de règlement de modification du règlement administratif;

2° QUE ledit projet de modification soit soumis pour information à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme, qui se tiendra le 26 novembre 1998, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendues les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE selon l'article **124** de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle il est adopté et du projet de

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

modification du règlement administratif, par lequel **la municipalité modifie une disposition relative à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;**

5° QUE l'objet de ce projet de règlement de modification du règlement administratif est le suivant et **que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- **Zone Rb-02** : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de la rue Leveco et circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière aux Sables, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

  1. Favoriser, dans la zone RB-01, l'implantation des bâtiments principaux en bordure d'une rue publique ou privée.

PROJET DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (NO 419)

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 avril 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 405-1» par ce qui suit :

«..., 405-1 et _____.»

ARTICLE 3 CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le contenu du quatrième alinéa du premier paragraphe de l'article 15.2 intitulé «Conditions particulières» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«4. Le terrain conforme aux exigences du règlement de lotissement et sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou privée dans la zone RB-01 définie au règlement de zonage ou à une rue publique dans le cas de toutes les autres zones du territoire municipal (voir croquis 1998, R.M. 419-1).»

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 9 novembre 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

FINANCEMENT

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant de 159 200 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
391	18 240 $
392	38 860
409	102 100

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations,

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu duquel ces billets sont émis,

415-11-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu unanimement
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
QUE les billets seront datés du 10 novembre 1998;
QUE les billets porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15%, payables semi-annuellement;
QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.- 20 900 $
2.- 22 000 $
3.- 23 200 $
4.- 24 400 $
5.- 25 800 $

5.- 42 900 $ (à renouveler);

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 10 novembre 1998, en ce qui regarde les amortissements annuels

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 392 et 409; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
Adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT: ACCEPTATION DE SOUMISSIONS

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a effectué un appel d'offre public pour un financement permanent d'un montant de 159 200 $,

416-11-98 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu unanimement :
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par Lévesque, Bobine, Geoffrion, pour son emprunt de 159 200 $ par billets en vertu des règlements numéros 391, 392 et 409, au prix 98.299 et échéant en série 5 ans comme suit :

20 900 $	4.5 %	10 novembre 1999
22 000 $	4.6 %	10 novembre 2000
23 200 $	4.85%	10 novembre 2001
24 400 $	5.10%	10 novembre 2002
68 700 $	5.25%	10 novembre 2003

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DE SOLDE - RÈGLEMENTS EMPRUNT

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté certains règlements d'emprunts dont certains ont des soldes autorisés non nécessaires,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire annuler ces soldes non nécessaires,

417-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Affaires municipales d'annuler les soldes non utilisés des emprunts autorisés ci-après :

Règlements #		Solde
391		15 610$
392		28 440$
409		47 900$
	Total	91 950$

Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE PROJET TURNER

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 423 décrétant des travaux d'infrastructures sur une nouvelle rue, soit le projet Turner,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander des soumissions publiques pour l'attribution d'un contrat de réalisation de ces infrastructures,

418-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur François Philibert de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil à procéder

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à un appel d'offre public pour l'obtention de soumission visant la réalisation des travaux d'infrastructures prévus dans ce nouveau secteur. Toutefois ce mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales.
Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE MONSIEUR FARLEY

ATTENDU que Monsieur Jimmy Farley et Madame Christine Cloutier domiciliés au 125 rue Garceau, lot 203-29 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, projette d'agrandir leur résidence,

ATTENDU que cet agrandissement requière une demande de dérogation au schéma d'aménagement de la M.R.C. et de ce fait une servitude en faveur de la municipalité,

419-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte une servitude réelle et perpétuelle garantissant le respect des conditions rattachées à la dérogation demandée et le retour aux conditions prévalant avant la dérogation en cas de non-respect des conditions de la dérogation.
QUE cette servitude soit faite en fonction du rapport de Monsieur André Harnois, ingénieur de la firme Laboratoire Laviolette daté du 5 octobre 1998.
QUE cette servitude soit signée devant le notaire retenu par Monsieur Farley et Madame Cloutier.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite servitude pour et au nom de la municipalité.
QUE le fond dominant de cette servitude soit la rue Garceau, lot 203-19 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION M.R.C. : MONSIEUR FARLEY

ATTENDU que Monsieur Jimmy Farley et Madame Christine Cloutier, domiciliés au 125 rue Garceau, lot 203-29 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, projettent d'agrandir leur résidence,

ATTENDU que ce projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville et ce, compte tenu de la proximité d'un talus de plus de 5 mètres de hauteur dont la pente moyenne est de 25% ou plus,

ATTENDU que Monsieur Farley et Madame Cloutier ont fait préparer un rapport d'un membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs spécialisé dans le domaine de la dérogation recherchée, le tout en conformité avec la politique administrative de dérogation de la M.R.C. de Francheville,

ATTENDU que Monsieur Farley et Madame Cloutier s'engagent également à accorder à la municipalité une servitude réelle et perpétuelle garantissant le respect des conditions rattachées à la dérogation demandée et le retour aux conditions prévalant avant la dérogation en cas de non-respect des conditions de la dérogation,

420-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que le préambule ci-avant fasse partie intégrante de la résolution.
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac considère que le projet d'agrandissement de la résidence de Monsieur Jimmy Farley et Madame Christine Cloutier, lot 203-29 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, à la lumière du rapport de Monsieur André Harnois,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ingénieur de la firme Laboratoire Laviolette, daté du 5 octobre 1998, ne constitue pas un risque à la stabilité des sols de talus situé à proximité de cette résidence et ce, conditionnellement au respect des recommandations décrites à ce rapport de l'ingénieur. QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac approuve également les recommandations normatives de l'ingénieur.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX : BÂTISSE BASEBALL

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 416 décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif et des travaux de recherche en eau potable,

ATTENDU que dans les travaux projetés, la construction d'un chalet de baseball était prévue,

ATTENDU que des prix ont été demandés pour la réalisation de ces travaux, soit :

FONDATIONS :

- Serge Côté	2 000 $ + taxes
- Réal Bergeron	2 120 $ + taxes

BÉTON

- Yvan Boisvert	85.00$/m^3
- Béton Trois-Rivières	90.00$/m^3
- Thomas Bellemare	85.00$/m^3
- Béton Central	88.00$/m^3
- Béton Laurentide	80.00$/m^3

421-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur général à retenir les services de la firme Serge Côté pour la réalisation des fondations du chalet de baseball au coût de 2 000 $ plus taxes; à acheter de la firme Béton Laurentide au coût de 80$ le mètre cube plus taxes, le béton nécessaire.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN RÉGIE : AQUEDUC RG DES GARCEAU

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 415 décrétant des travaux d'aqueduc sur le rang des Garceau,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat des matériaux nécessaires,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis des prix, soit :

-	Emco	24 447.26 $
-	J.U. Houle Ltée	26 407.37 $
-	Westburn Qc	26 214.49 $

ATTENDU que la Municipalité requière également de louer la machinerie,

422-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Emco Ltée les matériaux d'aqueduc nécessaires pour les travaux projetés sur le rang des Garceau et ce au coût de 24 447.26 $ taxes incluses.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la Municipalité autorise également le Directeur général à retenir les services de la machinerie nécessaire.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE MARCEL LAROUCHE : cas Gentiletti

ATTENDU que la Municipalité a obtenu de la Cour Supérieure le 22 septembre 1998 dans le dossier numéro 400005-002103-985, un jugement contre Monsieur Serge Gentiletti visant une construction non conforme située sur une partie du lot 268 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Marcel Larouche désire acquérir l'immeuble de Monsieur Serge Gentiletti et y ériger une construction nouvelle,

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été conclu avec Monsieur Marcel Larouche à l'effet qu'il construise sur une partie du lot 268 une résidence,

423-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise son Maire et son Directeur général à signer l'entente avec Monsieur Marcel Larouche.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SABLE ABRASIF

ATTENDU que la Municipalité requière l'achat de sable abrasif pour le prochain hiver,

ATTENDU que des prix ont été demandés aux firmes qui ont soumis les prix ci-après, soit :

-	Gravier Mont-Carmel	4.85$/ tonne métrique + taxes
-	Sablière Les Forges	7.45$/ tonne métrique + taxes
-	Yvan Boisvert	4.80$/ tonne métrique + taxes

424-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Yvan Boisvert environ 800 tonnes métriques de sable abrasif au coût de 4.80$ la tonne métrique plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT #424 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #111 - ENTENTE M.R.C.

Règlement abrogeant le règlement #111 autorisant la conclusion d'une entente en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la M.R.C. de Francheville et la municipalité de Pointe-du-Lac.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement #111 le 26 février 1990 pour conclure une entente avec la M.R.C. de Francheville concernant l'application de règlements municipaux d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement,

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution numéro 401-10-98 à l'effet de conclure une nouvelle entente avec la M.R.C. de Francheville,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 26 octobre dernier,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

425-11-98

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE I : Le préambule ci-avant fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, à compter du 1er janvier 1999, le règlement numéro 111 adopté le 26 février 1990.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pointe-du-Lac, ce 9e jour de novembre 1998.

Maire Secrétaire-trésorier

AUTORISATION INSTALLATION : C.E.E. PARC A. GAUTHIER

ATTENDU que Les technologies SNC effectue des tirs de canon au C.E.E. de Nicolet,

ATTENDU que ces tirs de canon sont régulièrement perceptibles par le bruit et les vibrations occasionnés,

ATTENDU que des citoyens de Pointe-du-Lac se plaignent régulièrement de ces bruits et vibrations,

ATTENDU que Les technologies SNC demandent l'autorisation d'installer un sonomètre permanent au Parc Antoine Gauthier,

426-11-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Les technologies S.N.C. à procéder à l'installation d'un sonomètre permanent au Parc Antoine Gauthier, et ce, sans aucun frais pour la municipalité. De plus une copie du rapport de bruits et vibrations produits par cet appareil devra être transmis mensuellement à la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 3830-25 telle que ci-après :

25360	Bell Canada	68.89
25361	Géohydrotek inc.	16 799.99
25362	Grenon Hogue Ass.	5 176.13
25363	Laboratoire Laviolette	4 281.90
25364	Beaumier, Richard Avocats	210.87
25365	Bell Mobilité	253.31
25366	C.R.S.B.P.	28.75
25367	Les Excellents Cafés	85.00
25368	Cantel	194.40
25369	Clément Motos inc.	39.11
25370	Echelles C.E.Thibault	71.32
25371	Editions Juridiques	58.85
25372	Gaz Métropolitain	76.89

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25373	Global	1 207.76
25374	Hélie'N Sport	230.00
25375	Hydro Québec	3 560.39
25376	major Mini Moteur	191.69
25377	Matteau Electronique	173.86
25378	Modoc	41.41
25379	Jacynthe Morasse	85.05
25380	Patrick Morin	1 176.51
25381	Marie-Christine Fréchette	762.88
25382	Jean-Yves Pépin	14.00
25383	Pierre Marcotte & Fils	476.70
25384	Pièces Autos Jean	7.78
25385	Pro Marine	5 093.60
25386	Sable des Forges	181.51
25387	Stelem	165.24
25388	Marc Alarie	25.00
25389	Raymonde Piché	25.00
25390	Albert Claude	437.50
25391	Gabriel Anto	274.05
25392	Claire Gauthier	322.35
25393	Diane Bouchard	368.55
25394	Daniel Demers	147.00
25395	Jacques Durand	212.80
25396	Louise Guimont	231.70
25397	D. McCullock	270.20
25398	Jean-Guy Masse	255.85
25399	Vézina André	156.10
25400	Roger Guertin	630.07
25401	Daniel Godin	32.42
25402	Noé Veillette	24.61
25403	Domaine 30 Arpents	16.32
25404	9056-4998 Québec inc.	69.48
25405	Louise Pothier	17.92
25406	Gestion Del inc.	34.34
25407	Ministre des Finances	134 000.00
25408	Aménagement Pluri-Service	136 616.25
25409	Avac Béton inc.	858.09
25410	Gazon Maski inc.	1 694.66
25411	Cimentier Marock inc.	2 448.65
25412	Sintra inc.	2 028.15
25413	Lumen	6 958.00
25414	Lumen	5 807.61
25415	Lumen	7 743.49
25416	André Lalancette	66.67
25417	Patricia Belly	320.00
25418	Sylvie Lamana	110.00
25419	Réjeanne Rompré	166.67
25420	Johanne Sévigny	95.33
25421	Julie Laneuville	66.67
25422	Martine Lessard	143.33
25423	David Labonté	450.00
25424	Mathieu Légaré	100.00
25425	Tennis Mauricie Plus	420.00
25426	Brigitte Lefebvre	240.00
25427	Lyne Duhaime	376.00
25428	Jean-Louis Morrissette	160.00
25429	Abonnement Québec	63.32

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25430	Hamel, Pinard inc.	2 127.96
25431	Martial Beaudry	151.45
25432	Beaumier, Richard	1 328.40
25433	Bell Canada	1 057.38
25434	Bell Canada	380.90
25435	Denis Boisvert	15.00
25436	Boivin & Proulx	479.59
25437	Sylvain Bouffard	25.00
25438	Buro Service enr.	1 580.70
25439	Canabo Kingsway	253.31
25440	Carpentier & Associé	40.72
25441	Cpgecp	45.96
25442	Comm. Scolaire Chem.	3 588.78
25443	Composition du Lac	28.19
25444	Elyse Cyr	208.00
25445	Johanne Donati	6.00
25446	Duoson	115.03
25447	Manon Duplessis	8.00
25448	Emballages Betty	166.74
25449	Equipement Lacroix I	104.05
25450	Ferron, Tousignant	38 255.00
25451	Danielle Francoeur	12.00
25452	M. Christine Fréchette	949.18
25453	Gestion Del inc.	25.00
25454	Hydro Québec	8 165.81
25455	Diane Lamoureux	15.00
25456	Laprise, Lavigne	88.57
25457	Dominique Lebel	12.00
25458	Location Sauvageau	1 143.35
25459	Yvon Masse	24.00
25460	Ministre des Finances	3 412.00
25461	Michel Normandin	24.00
25462	Phil Larochelle Equip.	1 013.84
25463	Services Financiers	431.60
25464	Jean-Pierre Vézina	15.00
25465	Lévesque Beaubien Geoffrion	59 896.32
25466	Lévesque, Beaubien	7 567.23
25467	Acier de Trois-Rivières Ouest	12.65
25468	Aménagements Pluri-Service	6 671.45
25469	Belitec inc.	1 248.02
25470	Béton Vibrté Ltée	4 716.04
25471	Biblio RPL Ltée	196.19
25472	Bureau en Gros	126.68
25473	Buromax	74.77
25474	Const. & pavage Maskimo	252.09
25475	Construction S.R.B.	439.31
25476	Consultants Androide	6 263.14
25477	Cooke Service Mobile enr.	339.85
25478	Dépanneur Sim et Dom	432.04
25479	Eau de Source Naturo inc.	17.00
25480	Emco Québec	3 045.25
25481	Excavation Messier inc.	859.80
25482	Formules d'Affaires CCL	264.18
25483	Fournier & Martin inc.	118.36
25484	Gestion Del inc.	603.88
25485	Imprimerie Le Graffiti	943.20
25486	Jardins Baie-Jolie inc.	480.53

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25487	J.U. Houle Ltée	1 609.24
25488	Le Nouvelliste	1 008.99
25489	Librairie Clément Morin & Fils	131.34
25490	Librairie L'Exèdre inc.	106.47
25491	Librairei Poirier inc.	1 132.44
25492	Location P.L.R. inc.	300.31
25493	Matériaux Forest inc.	139.24
25494	M.R.C. de Francheville	12 726.14
25495	Noé Veillette inc.	2 671.65
25496	Pélilssier Réfrigération	508.85
25497	Perron Electrique M.El.	4 986.84
25498	Les Pétroles Irving inc.	1 844.52
25499	Pierre Roy	8 819.44
25500	Pilon	70.40
25501	Pinkerton du Québec	468.15
25502	Pitney Bowes	433.12
25503	Pneus Trudel inc.	496.91
25504	Quincaillerie M. Plante inc.	19.99
25505	RDS Radio inc.	184.48
25506	Reliure Travaction inc.	456.53
25507	Rubilog inc.	272.61
25508	S.P.A.M.	103.52
25509	Thomas Bellemare Ltée	9 425.79
25510	Thorburn Equipement inc.	58.49
25511	Denise Vallières enr.	4.58
25512	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
25513	Vitrerie Yvon Lambert	71.20
25514	Ent. Industrielles Westburne Ltée	394.80

427-11-98 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25. Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 9 novembre 1998.

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé les questions qu'ils ont bien voulu aux membres du conseil.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

428-11-98

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 16 novembre 1998 à 18 h 30 à laquelle sont présents les conseillers : Madame Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Pierre A. Gélinas sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 13 novembre 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour et comportait l'ordre du jour suivant:

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Soumission : Toiture Complexe sportif
4- Modification règl. Turner
5- Période de questions
6- Levée de l'assemblée

SOUMISSION TOITURE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement no 416 décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif et des travaux de recherche en eau potable,

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandé pour la rénovation de la toiture du complexe sportif,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont présenté une soumission, soit :

Les Experts en toiture à froid inc.;	50 720$
Les Toitures Vick inc;	85 200$

ATTENDU que M.Guy Turner, chargé de projets pour la firme Beauchamp, Labbé et Ass. Souligne que la soumission présentée par Les Experts en Toitures à Froid inc. n'est pas conforme puisque ce soumissionnaire ne possède pas de license d'entrepreneur général, ce qui est une condition essentielle de soumission,

429-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de réfection de la toiture du Complexe sportif au coût de 85 200$ (Toutes taxes applicables) à la firme Les Toitures Vick inc..
Que M. le Maire et le Directeur-Général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cette fin. Adopté à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 30$ IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT que des automobilistes résidant dans plus de 100 municipalités situées dans les régions métropolitaines de recensement paient les frais d'immatriculation supplémentaires de 30 $ pour financer des organismes publics de transport qui ne leur donne aucun service,

CONSIDÉRANT qu'une telle situation est inéquitable pour ces automobilistes,

CONSIDÉRANT que ces automobilistes paient déjà à 100 % leur frais de transport, n'étant desservis d'aucun service public subventionné,

CONSIDÉRANT que le principe de l'utilisateur-payeur devrait être adopté en matière de services publics,

CONSIDÉRANT que l'application de ce principe veut que ce soient les personnes ayant accès à un service qui devraient en payer les frais,

CONSIDÉRANT que de nombreuses représentations ont été faites par le monde municipal en ce sens,

CONSIDÉRANT de plus les nombreux transferts que le gouvernement du Québec a imposés aux municipalités,

430-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de demander au Ministre des Transports de n'imposer des frais supplémentaires d'immatriculation pour financer le transport en commun que dans les municipalités dont le territoire est desservi par un organisme public de transport.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÈGL. TURNER

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement no 423 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures sur la nouvelle rue Projet Turner,

ATTENDU que le service des affaires juridiques du Ministère des Affaires Municipales demande de modifier l'article 15 dudit règlement,

431-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Gilles Brunelle, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac modifie l'article 15 du règlement no 423, adopté le 26 Octobre 1998, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 15

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 11 000$ est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, soit les honoraires professionnelles de l'ingénieur pour la préparation des plans et devis requis.
Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
432-98

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 18 h 48.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac, tenue le 23 novembre 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Madame Gervaise Tremblay, maire-suppléant, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents : Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, les conseillers Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Michel Brunelle.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogations mineures : M. Raymond Beaulieu
M. Jules Lacoursière
M. Yves Arseneault
M. Serge Turner - 3477061 Canada inc.
2- Modification règlement 423 : Projet Turner
3- Taux intérêts 1999
4- Inspecteur régional Bâtiment (2)
5- Ébénisterie Anny-Max
6- Avis motion : Règlement budget 99
7- Remerciement Pharmacie Biron
8- Soumission Forages
9- Expo Habitat
10- Représentation MRC

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

433-11-98

GILLES

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Madame la Maire-suppléante demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 novembre et de l'assemblée spéciale tenue le 16 novembre et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)
Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

438-11-98

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter tels que rédigés le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 novembre et celui de l'assemblée spéciale du 16 novembre 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier,
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 6175, résolution 408-11-98 : On demande si on a reçu des développements du ministère des Transports concernant le marquage de la route 138.

La résolution a été transmise au Ministère mais nous n'avons aucun développement dans ce dossier.

Page 6194, résolution 420-11-98 : On demande si la dérogation de Monsieur Farley a été accordée par la M.R.C.

Cette dérogation a été transmise à la M.R.C. mais la réglementation de zonage doit être amendée dans le cadre de cette dérogation, donc l'acceptation de cette demande de dérogation ne pourra être finalisée avant le printemps 1999.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On souligne que des rencontres de négociation avec le syndicat sont prévues pour les 1er, 2 et 3 décembre prochain. On souhaite bien que ce dossier puisse être finalisé lors de ces rencontres.

Sécurité publique : aucun

Transport : aucun

Hygiène : aucun

Urbanisme : On dépose le rapport des permis de construction pour le mois d'octobre.

Loisir : On souligne que la politique de classification des organismes de Pointe-du-Lac est en révision et que ce travail devrait être terminé d'ici un mois.

On dépose également le rapport de la bibliothèque pour le mois d'octobre.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier souligne que tous les membres du conseil ont déposé leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires et ce tel que prévu à la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé aux membres du conseil, les questions qu'ils ont bien voulu

CORRESPONDANCE

Fabrique

Le conseil d'administration de la Fabrique Notre-Dame de la Visitation propose au conseil municipal qu'en cas de sinistre toute personne de Pointe-du-Lac ayant besoin d'une aide quelconque puisse être accueillie dans l'église chauffée éclairée. La Fabrique propose donc l'achat et l'entretien par la municipalité, d'une génératrice de 6000 watts au prix de 3 000 $ et la Fabrique assumera les frais d'installation permanente des connections électriques requises au coût de 600 $.

Les membres du conseil étudieront cette possibilité dans le cadre de révision du plan d'urgence de la municipalité.

Mme Salois

Madame Nicole Salois, 890 rang St-Nicolas, souligne que suite à sa demande du 27 septembre 1997, du 15 octobre 1998 et d'une visite de vérification du fossé en date du 20 octobre, la Municipalité n'a toujours pas exécuté les travaux nécessaires pour éviter le

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

refoulement de l'eau du fossé du chemin dans un fossé qui longe sa propriété. Elle avise donc que si ces travaux ne sont pas effectués dans les 10 jours, elle tiendra la Municipalité responsable des dommages qui pourront être causés à sa propriété.

Les membres du conseil soulignent que le fossé longeant le rang St-Nicolas doit servir à l'égouttement du chemin mais ne peut servir à l'égouttement des propriétés avoisinantes, conséquemment comme le fossé de Madame Salois est plus profond que celui du chemin, on demande d'aviser Madame Salois de prendre les dispositions nécessaires afin d'aménager son fossé privé de façon à ce qu'il soit plus élevé que le fossé du chemin et ne cause pas ainsi de refoulement des eaux vers sa propriété.

Seigneurs

Monsieur Michel Veillette, président des Seigneurs de Pointe-du-Lac, souligne que son organisation s'est toujours fait un devoir d'acquitter les frais d'utilisation du terrain de baseball et en particulier des lumières que la municipalité charge régulièrement à son organisme, soit un montant de 260 $. Toutefois, cette organisation souligne qu'elle n'a pas l'intention de débourser ces frais pour l'année 1998 parce qu'ils ont constaté en 1998, une diminution importante de leurs spectateurs pour assister à leurs joutes compte tenu de l'absence de toilettes publiques hygiéniques et l'absence d'un restaurant pour accommoder les spectateurs. L'organisation demande donc à la Municipalité une exemption de ces frais pour la saison 1998.

Les membres du conseil soulignent que la politique de classification des organismes est en voie de révision et que le conseil statuera sur cette demande après cette révision. Cette demande est d'ailleurs référée au comité de loisirs pour réponse.

Min.Transp.

Monsieur Jean-François Saulnier, ingénieur, chef du Centre de service du ministère des Transports par intérim, accuse réception de la résolution 331-98 adoptée le 28 août et relativement à la signalisation de la halte routière sur la route 138. Monsieur Saulnier souligne que le ministère des Transports procédera à la pose de 4 panneaux de signalisation dans les prochaines semaines.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

MONSIEUR RAYMOND BEAULIEU

ATTENDU que Monsieur Raymond Beaulieu et Madame Yvette Lacoursière, 730 chemin Ste-Marguerite, lot P-222, ont présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'agrandir une résidence existante avec une marge latérale de 2.14 mètres alors que la norme prescrite exige 4 mètres,

ATTENDU que la demande 18-98 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou jurisprudence dans une demande semblable,

435-11-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 18-98 présentée par Monsieur Raymond Beaulieu et Madame Yvette Lacoursière relativement au lot P-222 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR JULES LACOURSIÈRE

ATTENDU que Monsieur Jules Lacoursière, 200 rue des Goélands, lot P-132, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de déplacer une remise existante en marge avant à un autre endroit aussi en marge avant alors que la norme ne permet pas de bâtiments accessoire en marge avant,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la demande 19-98 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU que le Comité consultatif d'Urbanisme fait une recommandation négative à l'égard de cette demande puisque cette remise peut être déplacée à un endroit conforme à la réglementation sur ce même terrain,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

436-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure numéro 19-98 présentée par Monsieur Jules Lacoursière relativement au lot P-132 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR YVES ARSENEAULT

ATTENDU que Monsieur Yves Arseneault, 815 rue Baril, lot P-240, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir la conformité d'un bâtiment existant avec une cour arrière de 6.3 mètres alors que la norme prescrite exige 6.86 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 20-98 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

437-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 20-98 présentée par Monsieur Yves Arseneault relativement au lot P-240 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR SERGE TURNER, COMPAGNIE 3477061 CANADA INC.

ATTENDU que Monsieur Serge Turner pour la compagnie 3477061 Canada inc., 1021 rue des Ateliers, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir la conformité d'un plan de lotissement de rue avec un angle d'intersection entre deux rues de 52 degrés alors que la norme exige 75 degrés et obtenir la conformité d'un raccordement de deux rues avec un rayon de 0 mètre sur un côté alors que la norme exige un rayon de 5 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 21-98 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

438-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 21-98 présentée par Monsieur Serge Turner pour la compagnie 3477061 Canada inc. relativement au lot P-189, futur lot 189-15 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MODIFICATION RÈGLEMENT TURNER

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement no 423 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures sur la nouvelle rue Projet Turner,

ATTENDU que le service des affaires juridiques du Ministère des Affaires Municipales demande de modifier l'article 15 dudit règlement,

439-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac modifie l'article 13 du règlement no 423, adopté le 26 Octobre 1998, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 13 : TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux à un taux suffisant au mètre linéaire, suivant leur étendue en façade.

Adoptée à l'unanimité

TAUX INTÉRÊTS 1999

ATTENDU que le conseil doit fixer par résolution le taux d'intérêt à charger sur les taxes et créances impayées pour l'année 1999,

ATTENDU que ce taux doit être suffisamment élevé pour inciter les retardataires à acquitter les sommes dues dans les meilleurs délais,

440-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de charger un taux d'intérêt de 13.75 % l'an sur les taxes et autres créances dues à la municipalité pour l'année 1999.
Adoptée à l'unanimité.

INSPECTEUR RÉGIONAL EN BÂTIMENT

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville a procédé à l'engagement de Monsieur Stéphane Martel à titre d'inspecteur régional pour le territoire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a également une entente avec la M.R.C. de Francheville pour la fourniture des services d'un inspecteur municipal,

441-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde son consentement à la nomination par la M.R.C. de Francheville de Monsieur Stéphane Martel, Madame Nathalie Douville et Monsieur Michel Bareil à titre d'inspecteur régional et d'inspecteur municipal sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ÉBÉNISTERIE ANNY-MAX

ATTENDU que Monsieur Jacques Lemay opère une ébénisterie au 120, rue des Prés, lot 197-43, sous la raison sociale de Boiseries Anny-Max,

ATTENDU que Monsieur Lemay a été avisé de cesser ces opérations sur cette propriété puisqu'elles sont non conformes à la réglementation d'urbanisme,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)
Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que Monsieur Lemay demande l'autorisation de cesser ses activités sur le lot 197-43 le ou avant le 31 mai 1999,

442-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tolère les opérations d'ébénisterie de Monsieur Jacques Lemay (Boiseries Anny-Max), sur le lot 197-43 du cadastre de Pointe-du-Lac, 120 rue des Prés, Pointe-du-Lac, au plus tard le 31 mai 1999.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT BUDGET 99

443-11-98 Monsieur Gilles Brunelle dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant les prévisions budgétaires et les différents taux de taxes de la municipalité pour l'année 1998.

REMERCIEMENTS PHARMACIE BIRON

ATTENDU que la municipalité remet à chacun des nouveaux nés de Pointe-du-Lac un gâteau-couches confectionné par les employées de la municipalité afin de leur souhaiter la bienvenue,

ATTENDU que la Pharmacie Maurice Biron fournit gratuitement toutes les couches nécessaires à leur confection, et ce, depuis deux ans,

ATTENDU que cette contribution a permis d'assurer la continuité de ce geste d'accueil aux nouveaux nés de Pointe-du-Lac,

444-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac témoigne à la Pharmacie Maurice Biron toute son appréciation et sa gratitude face à cette commandite qui profite à tous les nouveaux Pointe-du-Laquois.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION FORAGES

ATTENDU que la municipalité doit réaliser certains forages pour passer des conduites sous des routes,

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix,

ATTENDU que les Forages souterrains Nella inc. ont soumis les prix ci-après, soit :

Forages sous le rang St-Charles pour l'aqueduc dans le rang des Garceau pour un total de 7 729.68 $;
Forages sous la route 138 pour une conduite d'égout desservant Ville-Joie St-Dominique pour un prix total de 1 840.40 $;
Dans les deux cas toutes les taxes sont incluses,

445-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services des Forages souterrains Nella inc. pour la réalisation d'une traverse d'aqueduc sous le rang St-Charles dans le cadre des travaux d'aqueduc du rang des Garceau, règlement numéro 415, pour un montant de 7 729.68 $ taxes incluses; également pour un forage pour une traverse sous la route 138, d'une conduite d'égout pour desservir Ville-Joie St-Dominique au coût de 1 840.40 $ taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EXPO HABITAT

ATTENDU que l'A.P.C.H.Q., région de la Mauricie, invite la Municipalité à participer à l'Expo Habitat Mauricie 99, qui se tiendra à la bâtisse industrielle, Pavillon de la Jeunesse, au terrain de l'exposition de Trois-Rivières du 18 au 21 mars 1999,

ATTENDU que le conseil municipal trouve opportun que la Municipalité soit présente à cette exposition afin de promouvoir la municipalité,

446-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac loue un emplacement de 10 pieds sur 10 pieds à l'A.P.C.H.Q. région de la Mauricie dans le cadre de l'Expo Habitat 99 au coût de 8.50 $ le pied carré plus taxes applicables.

D'autoriser le Directeur général à signer un contrat à cette fin avec l'A.P.C.H.Q., région de la Mauricie.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTATION M.R.C.

ATTENDU que Monsieur le Maire siège au conseil des maires de la M.R.C. de Francheville,

ATTENDU qu'il est possible que Monsieur le Maire ne puisse pour diverses raisons, siéger au conseil des maires de la M.R.C. de Francheville et qu'il y a lieu que la Municipalité soit représentée quand même à ces réunions,

447-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la maire suppléante Madame Gervaise Tremblay à représenter la municipalité de Pointe-du-Lac au conseil des maires de la M.R.C. de Francheville en cas d'absence ou d'incapacité de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt, à siéger aux réunions du conseil des maires.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes ci-après pour paiement au folio 3830 25.

25515	Syndicat des Employés	1 359.45
25516	Trust Général du Canada	6 968.82
25517	Trust Général du Canada	1 384.00
25518	Ministre des Finance	18 425.24
25519	Receveur Général du Canada	746.71
25520	Receveur Général du Canada	12 571.81
25521	Lucie Durand Crête	70.06
25522	LPA Groupe Conseil	7 182.47
25523	Donat Bilodeau	9 202.00
25524	Laboratoire Laviolette	786.66
25525	Cimentier Laviolette	310.57
25526	Groupe Drainamar	1 976.13
25527	Boiseries jean XXIII	242.92
25528	Abonnement Québec	635.02
25529	Androide	130.84
25530	Bell Mobilité	388.11
255.31	Patric Bergeron	171.13
25532	Bibliothèques Publiques	100.00

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25533	Boivin & Proulx	474.59
25534	Bureau en Gros	80.39
25535	Cantel	202.04
25536	Caisse Pop. Desjardins	539.25
25537	Centre Recyclage inf.	55.19
25538	Club de Golf Les Vielles Forges	200.00
25539	Elyse Cyr	77.12
25540	Elyse Cyr	137.92
25541	Petite Caisse	213.44
25542	Gaz métropolitain	73.23
25543	Hamel Pinard inc.	1 598.85
25544	Louise Houle	57.40
25545	Louise Houle	134.66
25546	Hydro Québec	11249.74
25547	Lignes sur Pavé	393.39
25548	Location Sauvageau	1 143.35
25549	Yves Marchand	92.60
25550	Metuso inc.	927.45
25551	Midi et Quart	69.02
25552	Ministre des Finances	124 305.00
25553	Modoc	35.74
25554	Municipalité Yamachiche	113.67
25555	Patrick Morin	309.22
25556	Jean-Yves Pépin	168.00
25557	Jean-Yves Pépin	324.75
25558	Pompaction	112.72
25559	Produits d'entretien	50.04
25560	Rona	26.08
25561	Marc Sansfaçon	232.05
25562	Société canadienne Postes	601.09
25563	S.Q.A.E.	1 435.03
25564	Gaétane Tousignant	185.00
25565	Ville Trois-Rivières	925.16

448-11-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830 25.
Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 23 novembre 1998.

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont posé les questions qu'elles ont bien voulu aux membres du conseil.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Assemblée publique de consultation tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 26 novembre 1998 à 19 heures à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle sous la présidence de Madame la maire suppléante Gervaise Tremblay, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents : Madame Jeanne d'Arc Parent, Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt, Monsieur Pierre A. Gélinas.

Madame la maire suppléante récite la prière.

La présente assemblée a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 23 novembre 1998 et un avis de convocation a dûment été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour.

Madame la Maire suppléante souligne que la présente constitue l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements de modification à la réglementation d'urbanisme, soit les projets de règlements numéros 417, 418 et 419.

Le Secrétaire-trésorier explique un à un les projets de règlements de modification d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 417-1

449-11-98 Monsieur Jean-Pierre Vézina dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 417-1 et modifiant le règlement intitulé ¨Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac ¨, portant le numéro 117.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Établir une affectation récréative à partir d'une aire d'affectation du sol Résidentielle de faible densité (PAE^2) ainsi que d'une aire d'affectation du sol Mixte, commerciale de détail et résidentielle, au niveau des lots 178-P, 179-P et 180-P.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 418-1

450-11-98 Monsieur Gilles Brunelle dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 418-1 et modifiant le règlement intitulé ¨Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac¨ portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- **Zone RB-01** : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de la rue Leveco et circonscrite par les lots 177-P,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

178-P, par la rivière aux Sables, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

- **Zone Cb-03** : zone située approximativement de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite depuis les lots 242-P situés un peu avant la rue Baril, jusqu'au chemin des Petites Terres.

1. Définir au règlement les termes «activité temporaire, bâtiment temporaire, usage temporaire».

2. Créer, à partir de la zone Rr-03 (lots 178-P, 179-P, 180-P) et d'une portion de la zone Cb-03 (lot 180-P) la nouvelle zone Rb-01.

3. Modifier la classification des usages au niveau du grand groupe d'usage Récréation par l'ajout au niveau du groupe d'usage Récréation II d'un nouveau groupe d'usage soit Récréation II h) Centre équestre (avec élevage de chevaux, pension pour chevaux, école d'équitation, aménagement sportifs reliés à la pratique de l'équitation, boutique d'équipement d'équitation, espace d'agrément avec salon-bar destiné à la clientèle du centre équestre, terrains de pacage, sentiers équestres), tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre».

4. Établir les conditions entourant le déroulement des activités temporaires associées à un centre équestre.

5. Favoriser, dans la nouvelle zone Rb-01, l'implantation du nouvel usage Récréation II h), tel que défini précédemment au point 3, ainsi que du groupe d'usage Alimentation en eau potable I.

6. Transposer sous la nouvelle appellation de zone Rb-01, l'ensemble des normes relatives à l'affichage jusqu'alors prescrites sous l'appellation de zone Rr-03.

7. Établir, dans la nouvelle zone Rb-01, les marges des bâtiments principaux comme suit :

   Rb-01
   - marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
   - marges minimales latérales : 5 m (16,4 pi)
   - marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)

8. Établir, dans la nouvelle zone Rb-01, la hauteur maximale des bâtiments principaux comme suit :

   Rb-01 - hauteur maximale : 2 étages

9. Établir, dans la nouvelle zone Rb-01, les dimensions des bâtiments accessoires comme suit :

   Rb-01- hauteur maximale : 2 étages et être implantés conformément aux marges suivantes (nonobstant toutes autres prescriptions relatives aux marges des bâtiments accessoires) :

   - marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
   - marge minimale latérale droite : 3 m (9,8 pi)
   - marge minimale latérale gauche : 5 m (16,4 pi)
   - marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)

   - superficie maximale : aucune prescription.

10. Régir, dans la nouvelle zone Rb-01, la construction d'un écran-tampon.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11. Autoriser, dans la nouvelle zone Rb-01, l'implantation des bâtiments accessoires dans les cours avant, latérales et arrière d'un bâtiment principal, à la condition que leur implantation respecte les marges prescrites au point 9.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 419-1

451-98 Monsieur Michel Brunelle dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 419-1 et modifiant le règlement intitulé «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac», portant le numéro 133.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

- **Zone Rb-01** : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de la rue Leveco et circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière aux Sables par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

  1. Favoriser, dans la zone Rb-01, l'implantation des bâtiments principaux en bordure d'une rue publique ou privée.

Mention est faite qu'au projet de règlement numéro 419-0, une erreur cléricale s'est glissée puisqu'au 1er alinéa du 5e paragraphe, on mentionne la zone Rb-02 alors que ce doit être la zone Rb-01.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.

L'ordre du jour étant épuisé,

452-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 19 h 47.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 1er décembre 1998 à 12 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieur jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont aussi présents.

Le conseiller Monsieur Pierre A. Gélinas est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 27 novembre 1998. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil avec l'ordre du jour suivant :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Soumission projet Turner
4- Mandat Laboratoire Projet Turner
5- Soumission Programmation hiver
6- Dossier Laroche : Mandat aviseur légal
7- Dossier Vincent (rang des Garceau)
8- Période de questions
9- Levée de l'assemblée

SOUMISSION PROJET TURNER

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la future rue, lot 189-15, projet Turner, règlement numéro 423,

ATTENDU que suite à la demande de soumissions publiques, les entreprises ci-après ont présenté une offre, soit :

Pagé Construction	197 778.36 $
Sintra inc.	201 799.86 $
Construction Yvan Boisvert inc.	205 535.87 $
Construction C. Dollard Ltée	215 338.30 $
Aménagement Pluri-Services inc.	217 962.45 $
R. Guilbault Construction inc.	279 807.29 $

Les prix incluent toutes les taxes applicables.

ATTENDU que Monsieur François Philibert de la firme LPA Groupe Conseil a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions reçues et qu'il mentionne que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Pagé Construction.

453-11-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Pagé Construction, au coût de 197 778.36 $ (taxes incluses) et lui attribue le contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la future rue lot 189-15, projet Turner, tels que décrits au plan et devis de la firme LPA Groupe Conseil, dossier 7396.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)
Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'autoriser Monsieur le Maire et le Directeur général à signer les documents requis.

QUE ce contrat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LABORATOIRE : PROJET TURNER

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 423 décrétant des travaux d'infrastructures dans une nouvelle rue, soit la rue 189-15, Projet Turner,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme de laboratoire spécialisée pour accomplir les expertises requises,

454-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme de laboratoire Shermont à réaliser les expertises requises dans le cadre de ces travaux.
QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION : PROGRAMMATION HIVER

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour faire procéder à l'impression de la programmation d'hiver du service des loisirs,

ATTENDU que les prix ci-après ont été soumis :

-	Composition-du-Lac	896.40 $ plus taxes
-	Imprimerie Le Graffiti	1 080.00 $ plus taxes
-	Art Graphique inc.	1 017.00 $ plus taxes

455-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat d'impression de la programmation d'hiver du service des loisirs (2 700 copies) à Composition-du-Lac au prix de 896.40 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER LAROCHE : MANDAT AVISEUR LÉGAL

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le 10 août 1998 sa résolution numéro 306-98 reconnaissant l'existence de certaines nuisances sur une partie des lots 291 et 292 du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-du-Lac demandant, à d'autres égards, le respect de la réglementation d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la même résolution mandatait les procureurs de la municipalité pour transmettre une mise en demeure aux contrevenants et, à défaut par eux d'obtempérer, mandatait lesdits procureurs à entreprendre les procédures judiciaires appropriées,

CONSIDÉRANT que les engagements financiers pour la municipalité qui ont découlé de la résolution numéro 306-98, soit les frais d'honoraires professionnels des procureurs de la municipalité, ont tous été acquittés par un paiement suite à la production d'un compte accepté par résolution de ce conseil,

CONSIDÉRANT que l'audition devant la Cour supérieure du dossier concernant les éléments qui n'ont pas été réglés à ce jour aura lieu le 2 décembre 1998,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, si besoin est, de ratifier tous les engagements financiers pour la municipalité qui ont pu découler de la résolution numéro 306-98 et

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

qui sont déjà acquittés par le paiement du compte d'honoraires professionnels et de prévoir, pour les honoraires non facturés à ce jour et pour les honoraires à venir relativement à la poursuite des procédures judiciaires, un montant de 5 000,00 $,

456-11-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement :

QUE la municipalité ratifie, si besoin est, tous les engagements financiers qui ont pu découler de l'application de la résolution numéro 306-98,

QUE la municipalité autorise les procureurs de la municipalité, de la firme Tremblay, Bois, Mignault & Lemay, à poursuivre les procédures judiciaires déjà entreprises, notamment dans le dossier numéro 400-05-002096-981 de la Cour supérieure, district de Trois-Rivières, et que le conseil municipal approprie à même le fonds général un montant de 5 000,00 $ pour le paiement des honoraires non facturés à ce jour et pour les honoraires à venir relativement aux procédures judiciaires dans ce dossier,

QUE les procureurs de la municipalité sont autorisés à se désister partiellement des procédures relativement aux travaux illégaux de déblai et de remblai sur le lot 288 étant donné que les mesures correctives ont été mises en place par les intimés

QUE si Messieurs Roger et Marc Laroche en leur nom personnel et/ou pour les compagnies dont ils sont propriétaires, signent avant 16 heures le 1er décembre 1998, une entente préparée par la Municipalité à l'effet qu'ils s'engagent à nettoyer de tous déchets, débris, matériaux, machinerie, équipement et autres résidus d'ici le 15 août 1999, le terrain leur appartenant et étant les parties de lot P-291 et P-292, situé du côté nord du chemin des Petites Terres, la Municipalité de Pointe-du-Lac, après consultation verbale entre Monsieur le Maire et Madame Jeanne d'Arc Parent, acceptera de suspendre temporairement ladite cause qui doit être entendue le mercredi 2 décembre 1998.
Adoptée.

Le vote est demandé :
Sont pour : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle.
Sont contre : Madame Gervaise Tremblay, Monsieur Georges-Henri Denoncourt.

Madame la conseillère Gervaise Tremblay quitte la réunion à 13 h 30.

DOSSIER VINCENT (RANG DES GARCEAU)

Cet item est reporté.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

457-11-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 13 h 42.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 décembre 1998 à 17 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Monsieur Martial Beaudry sont aussi présents.

Sont absents : Messieurs les conseillers Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 4 décembre 1998 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil avec l'ordre du jour ci-après :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Règlement Budget et taxes 1999
4- Période de questions
5- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT BUDGET ET TAXES 1999

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement.

RÈGLEMENT NO 425

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1999, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LE TAUX DES DIFFÉRENTES AUTRES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 1999.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année 1999 avant le 31 décembre 1998,

ATTENDU que le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU que l'adoption du budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière générale ou spéciale ainsi que dans la tarification des compensations pour les services municipaux,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 23 novembre 1998,

458-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et il est unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 425 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 1999 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

	BUDGET 1999
Administration générale	754 750 $
Sécurité publique	614 650
Travaux publics	1 167 900
Urbanisme	174 800
Loisirs	290 800
Bibliothèque	171 600
Frais de financement	1 325 400
Transfert gouvernement	186 450
Affectations	156 500
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	4 843 850

REVENUS

Taxes	3 803 200 $
Compensation taxes	326 850
Services rendus	434 800
Transferts conditionnels	146 000
Affectations	133 000
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	4 843 900 $

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 1999.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale 1999 est fixé à 0.98$/100$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "Services policiers", afin de couvrir les frais exigés par la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour que le territoire de Pointe-du-Lac soit desservi par son service policier.

Ladite taxe spéciale est imposée :

1- A raison d'un tarif de 156 $ par unité de logement, de commerce ou d'industrie situé sur le territoire de Pointe-du-Lac.

2- A raison d'une taxe spéciale de 0.0808 $ du 100 $ d'évaluation de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, imposé en vertu du règlement numéro 244, est fixé à :

Résidence, Annuel :	73.84/logement
Commerce, Annuel :	85.03
Résidence, Saisonnier :	38.04/logement
Commerce, Saisonnier :	44.75

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal, imposé en vertu du règlement numéro 1, est fixé comme suit :

Logement annuel	85.00 $
Logement saisonnier	50.00
Commerce	150.00
Piscine contenant 3000 gal.	25.00

Une taxe spéciale est de plus imposée aux immeubles desservis à raison de 0.073$/100$ d'évaluation imposable.

ARTICLE 7

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "Égouts assainissement" applicable à tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure des rues où des travaux d'assainissement des eaux ont été réalisés, soit les rues ou parties de rues suivantes : Notre-Dame (centre, est et ouest), Du Fleuve, de la Fabrique, avenue St-Charles, Ste-Marguerite, avenue Blais, place de Tonnancour, Champlain, Louis-Hébert, Du Ruisseau, avenue Rouette, avenue St-Jean-Baptiste, Julien Proulx, de l'Emissaire, à raison de 7.24 $ par mètre de façade de terrain.

La façade de terrain est celle donnant front sur la rue desservie par les travaux d'assainissement des eaux. Pour les terrains situés aux intersections de rues, la façade considérée est la somme des façades donnant front sur les rues desservies par les travaux d'assainissement divisée par deux ou dans le cas des terrains situés aux intersections où seulement une façade donne front sur les travaux d'assainissement, la façade considérée est la moitié de cette façade desservie.

ARTICLE 8

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "entretien égout" applicable à chaque unité de logement, de commerce ou d'industrie desservi par le réseau d'égout de la Municipalité, à raison de 45.00 $ par unité.

ARTICLE 9

Le conseil décrète une taxe foncière spéciale dite "Spéciale Éclairage" pour défrayer le coût du réseau d'éclairage public sur tout son territoire (à l'exception des luminaires défrayés par le ministère des Transports du Québec). Le taux de la taxe Spéciale Éclairage est fixé à 0.0276 $ du cent dollars d'évaluation imposable de l'ensemble du territoire de Pointe-du-Lac. Ladite taxe remplace tous les tarifs d'éclairage imposés en vertu du règlement numéro 5 et ses amendements subséquents.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 10

Le tarif de compensation pour la fourniture de services municipaux, imposé en vertu du règlement numéro 14A, est fixé à 0.80$/100 $ évaluation sur la valeur du terrain seulement des institutions religieuses.

ARTICLE 11

Taxe sur Immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé au débiteur, pour l'exercice financier 1999, une taxe sur les unités d'évaluation constituées en tout ou en partie d'immeubles non résidentiels et identifiés comme tels au rôle d'évaluation foncière de la municipalité

Dans le cas d'une unité d'évaluation entièrement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est de dix cents (0.10 $) par cent dollars (100,00 $) de valeur imposable.

Dans le cas d'une unité d'évaluation partiellement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est la partie du taux mentionné au paragraphe précédent qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie selon le tableau suivant :

(code)	par rapport à la valeur totale de l'unité	d'imposition de la surtaxe
Catégorie :	Valeur de la partie non résidentielle	% du taux
1	moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %

Les recettes de la municipalité, pour l'exercice financier 1999, provenant de la taxe ne peuvent excéder le maximum de recettes prévu à la loi.

Définition :

Catégorie : La catégorie indiquée au rôle d'évaluation foncière à laquelle appartient une unité d'évaluation assujettie à la taxe dont l'imposition est décrétée par le présent règlement;

Débiteur : Le propriétaire, au sens de la Loi, au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'un immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu;

Immeuble : Un immeuble au sens de la Loi.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)
Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 12

Le Conseil décrète que les différents taux de "taxe d'améliorations locales" imposés en vertu des règlements d'emprunts décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures dans des secteurs de la municipalité sont selon ce qui suit :

DESCRIPTION RÈGLEMENT	# REGL	MODE IMPOSITION	1999
STE JULIE	84 & 97	MÈTRE FAÇADE	1,9766 $
STE JULIE	84 & 97	MÈTRE SUPERFICIE	0,0550 $
DOMAINE LEVECO	101	PROPRIÉTÉ	75,1000 $
DES ECOLIERS	108	MÈTRE FAÇADE	17,3078 $
DES ECOLIERS	108	MÈTRE SUPERFICIE	0,5383 $
SABLIERE, DUBOIS EGOUT	122	MÈTRE SUPERFICIE	0,8512 $
RENE,MICHEL,RICARD...	127	MÈTRE FAÇADE	24,9633 $
JULIEN PROULX	143	MÈTRE FAÇADE	15,2572 $
LAC DES PINS	173	PROPRIETE	203,7700 $
LE HAVRE PHASE 1	174	MÈTRE FAÇADE	20,9224 $
LE HAVRE PHASE 1	174	MÈTRE SUPERFICIE	0,5124 $
AVENUE LECLERC	180	PROPRIETE	148,5700 $
4E & 5E DUBOIS	183	MÈTRE SUPERFICIE	0,8080 $
CANTIN	185	MÈTRE FAÇADE	5,0332 $
CANTIN	185	MÈTRE SUPERFICIE	0,1294 $
JANVELLY	186	MÈTRE FAÇADE	5,2404 $
JANVELLY	186	MÈTRE SUPERFICIE	0,1305 $
DOMAINE LEVECO	187	PROPRIETE	48,9000 $
5E & 6E DUBOIS	245	MÈTRE SUPERFICIE	1,1529 $
GUILBERT	246	PROPRIETE	242,4200 $
JOBIDON	247	PROPRIETE	80,0000 $
RUE DE L'ILE	251	MÈTRE FAÇADE	18,0700 $
RUE DE L'ILE	251	MÈTRE SUPERFICIE	0,4714 $
RUE P-196	252	MÈTRE SUPERFICIE	0,1058 $
RUE DE LA RIVE	275	MÈTRE SUPERFICIE	0,4769 $
RUE DE LA RIVE	275	MÈTRE FAÇADE	19,9585 $
RUE DES ERABLES	276	MÈTRE FACADE	29,1518 $
RUE GARCEAU	277	MÈTRE FACADE	11,6072 $
RUE GARCEAU	277	MÈTRE SUPERFICIE	0,3236 $
RUE BELLEVUE	330	MÈTRE FACADE	15,2837 $
RUE MONTOUR	350	MÈTRE FACADE	24,1557 $
30 ARPENTS PHASE 2 (PTIE A)	355	MÈTRE SUPERFICIE	1,0462 $
31 ARPENTS PHASE 2 (PTIE B)	355	MÈTRE SUPERFICIE	0,6845 $
7E, SABLIERE, SENTIER	356	MÈTRE FACADE	30,5150 $
RUE DE L'ILE	358	MÈTRE FACADE	22,4900 $
RUE DE L'ILE	358	MÈTRE SUPERFICIE	0,6464 $
LA HAVRE PHASE 2	364	MÈTRE FACADE	46,0550 $
EGOUT STE-MARGUERITE	379	MÈTRE FACADE	8,9940 $
PAVAGE RUE MARCEL	388	MÈTRE FACADE	11,3570 $
AQUEDUC RUE GERMAIN	389	MÈTRE FACADE	3,7405 $
EGOUT RUE LARIVIERE	390	PROPRIÉTÉ	335,8000 $
AQUEDUC DES PLAINES	391	PROPRIETE	117,6000 $
AQUEDUC RUE SIMARD	392	PROPRIETE	689,5556 $
RUE JOLIBOURG	395	M-REDRES.	1,2130 $
8E AVENUE	396	METRE FAÇADE	36,6917 $
CHÂTEAUX	393	PROPRIETE	195,7297 $
VOIRIE ESCALE	410	PROPRIETE	26,5217 $
PROL. BEAUBIEN	420	PROPRIETE	391,7241 $
ECLAIR. CHÂTEAUX	421	PROPRIETE	12,4324 $

ARTICLE 13

Le Conseil décrète que les comptes de taxes sont payables après 30 jours de l'expédition du compte, à l'exception de ceux dont le total excède 300 $ qui peuvent être acquittés en deux versements, soit le 1er versement payable après 30 jours et le deuxième versement payable après 180 jours.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les dates d'échéance sont fixées au :

1er versement le 28 janvier 1999
2e versement le 2 juillet 1999

Le solde des taxes non acquitté aux dates ci-avant mentionnées portera intérêt au taux fixé par le conseil.

ARTICLE 14

Le conseil municipal adopte le programme triennal (1999-2000-2001) pour des réalisations et/ou l'acquisition d'immobilisation pour les prochaines années.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du 9 décembre 1998.

Maire Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé leurs questions sur le budget, les taxes 1999 et le programme triennal d'immobilisation.

L'ordre du jour étant épuisé,

459 -12-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 17 h 30.

Maire Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)
Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac, tenue le 14 décembre 1998 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est aussi présent.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Des citoyens du chemin Ste-Marguerite ont signé une pétition s'objectant à ce que la piste de motoneiges passe à l'arrière de leurs résidences.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

On donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Vente pour taxes
2- Annulation séance 28 décembre 98
3- Adoption règlements modif. Urbanisme 417 à 419
4- Emprunt temporaire : Garceau 415, Complexe 416, Turner 423
5- Bornage : Moise Gagné
6- Politique de classification des organismes
7- Assurance collective
8- Entente S.P.A.M.
9- Ecole St-Yves : location vs les Chevaliers
10- Adhésion ZIP
11- Achat souffleur à neige
12- Déneigement patinoires Place Dubois
13- Projet Route 138
14- Modification résolution 328-98
15- Adhésion C.O.M.A.Q.
16- Soumissions Piézomètres
17- Avis de motion : Abrogation règ. 418, 413-1, 414-1
18- Convention : dossier Laroche

. Considération des comptes
. Période de questions
. Levée de l'assemblée

460-12-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre et ceux des assemblées spéciales tenues les 26 novembre, 1er décembre et 9 décembre 1998 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

461-12-98 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées spéciales tenues les 26 novembre, 1er décembre et 9 décembre 1998 et le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 23 novembre 1998. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Madame Jeanne d'Arc Parent demande pourquoi il y a une si grande différence dans les coûts de forages entre la traverse du rang St-Charles et celle de la Route 138.

On lui souligne que les distances à parcourir ne sont pas les mêmes et que le type de conduite n'est pas le même.

Monsieur Jean-Pierre Vézina s'interroge sur le fond de l'entente que certains membres du conseil ont ratifiée avec Messieurs Marc et Roger Laroche du rang des Petites Terres et il se demande pourquoi on n'y retrouve pas le texte qui avait été préparé par la Municipalité.

Monsieur Gilles Brunelle demande un ajournement de l'assemblée.

Les membres du conseil sont unanimes à suspendre l'assemblée pour une durée de 20 minutes.

L'assemblée reprend à 8 h 20 et tous les membres sont présents.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On dépose le rapport du service d'incendie du mois de novembre 1998.

Transport : aucun

Hygiène : aucun

Urbanisme : On dépose le rapport des permis de constructions du mois de novembre 1998.

Loisir : Dépôt de la nouvelle classification des organismes et de la mise à jour de la politique de tarification.

Le Comité présente également la demande du Club de Baseball "Les Seigneurs" qui souhaite être exempté des frais de location de terrain pour l'année qui se termine. Le Club allègue que la Municipalité n'a pas été en mesure de leur fournir tous les services habituels, compte tenu que les bâtisses de service ont été démolies en début de saison.

462-12-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de ne pas charger les frais de location qui sont de 260 $ aux Seigneurs de Pointe-du-Lac pour l'été 1998.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Secrétaire-trésorier : On dépose le rapport financier du mois de novembre 1998.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents ont posé aux membres du conseil, les questions qu'ils ont bien voulu.

CORRESPONDANCE

CommScol. M. Yvon Lemire, président de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, informe que dorénavant, la Commission fera la perception de la taxe scolaire à compter de l'année 1999-2000. La Commission souhaite réviser l'ensemble des protocoles qui les lient à la lumière des modifications de la Loi sur l'instruction publique, entre autres au chapitre de l'utilisation des locaux.

Min.Transp. Madame Suzanne Demers, Attachée politique, au nom du ministre des Transports, Monsieur Jacques Brassard, accuse réception de la correspondance incluant la pétition relative au Fonds de contribution des automobilistes pour le transport en commun.

Min.Aff.mun. Monsieur Jean-François Gauthier, attaché politique, au nom du ministre des Affaires municipales, Monsieur Rémy Trudel, accuse réception de la correspondance incluant la pétition signée par les contribuables concernant les frais d'immatriculation.

Serv.Bénév. Mesdames Jacqueline Levasseur, présidente et Huguette Fréchette, secrétaire du service des bénévoles de Pointe-du-Lac, remercient pour l'appui à ce service qui rend de multiples services aux citoyens de Pointe-du-Lac. Afin de continuer à offrir aux nouveaux arrivants le répertoire de services ainsi qu'un cadeau-souvenir, le Service apprécierait un appui financier de 300 $.

ATTENDU que le Service des Bénévoles rend service à la municipalité en s'occupant de l'accueil aux nouveaux arrivants et autres services,

ATTENDU que le Service des Bénévoles encoure certains frais pour voir à l'accueil de ces nouveaux arrivants,

463-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 300 $ au Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Moulin Seign. La corporation du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac désire remercier pour la subvention versée pour la saison 1998. Pour 1999, la Corporation renouvelle sa demande pour un soutien financier de 5 000 $ qui constituerait la part de la municipalité à la mise en valeur de ce trésor patrimonial.

Les membres du conseil désirent étudier le dossier avant de prendre une décision.

Rénovillage La M.R.C. de Francheville fait parvenir les modifications apportées au décret modifiant le Programme Rénovillage :

- Le propriétaire n'a plus à détenir un titre de propriété depuis 1 an, ni être occupant.
- Le territoire admissible est la partie de territoire qui n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Baseball min.

No de résolution ou annotation

Madame Hélène Leclerc, présidente de l'Association du Baseball mineur, fait appel à une aide financière pour permettre aux jeunes d'évoluer dans des nouvelles couleurs rehaussées par le nouveau logo du Baseball mineur. Les priorités seraient : le chandail, le pantalon et la ceinture pour un coût de 50.50 plus taxes et ce par joueur. En 1998, il y eut 7 équipes, soit 76 jeunes qui ont pratiqué leur sport préféré,

Les membres du conseil rejettent cette demande. Le coût de celle-ci étant trop élevée. De plus la municipalité n'a pas l'intention de commencer à défrayer le coût des uniformes des différents clubs.

VENTE POUR TAXES

Cet item est reporté.

ANNULATION SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1998/12/16

ATTENDU que la tenue des assemblées régulières du conseil a été établie par le règlement numéro 329,

ATTENDU que l'article 3 dudit règlement permet au conseil de ne pas tenir une ou plusieurs assemblées régulières,

ATTENDU que la deuxième assemblée régulière de décembre du conseil devait se tenir le 28 décembre, 98

ATTENDU que le Conseil ne souhaite pas tenir cette réunion en période des Fêtes,

464-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que le Conseil municipal ne tienne pas la session régulière du 28 décembre 1998.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENTS MODIFICATION URBANISME

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 465-12-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.4 de ladite loi, le conseil municipal a procédé à une consultation sur le projet de modification du plan d'urbanisme, ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.5 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance du 26 novembre 1998.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac et qu'il porte le numéro 417-1.

2° QU'en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie du règlement de modification du plan d'urbanisme soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville afin d'établir si, en vertu de l'article **109.7** de ladite loi, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

3° QUE l'objet de ce règlement de modification est le suivant :

- Établir une affectation Récréative à partir d'une aire d'affectation du sol Résidentielle de faible densité (PAE^2) ainsi que d'une affectation du sol Mixte, commerciale de détail et résidentielle, au niveau des lots 178-P, 179-P et 180-P.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 417-1)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac> portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1, 255-1 à 258-1, 291-1, 292-1, 310-1 à 312-1, 331-1, 332-1, 352-1, 346-1, 366-1, 382-1, 401-1 et 417-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac » mis à jour en date du 26 octobre 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro 417-1 et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac ».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte 6B, échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 6B, annexé) :

- Par la délimitation, sur la carte 6B, au sud du chemin Sainte-Marguerite, à partir d'une aire d'affectation du sol Résidentielle de faible densité (PAE^2) ainsi que d'une aire d'affectation du sol Mixte, commerciale de détail et résidentielle, d'une nouvelle aire d'affectation du sol Récréative. Cette affectation récréative est localisée au niveau des lots 178-P, 179-P, 180-P et est circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière aux Sables, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

ARTICLE 3 - AFFECTATION RÉSIDENTIELLE - DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RÈGLEMENT CADRE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - PAE :

3.1 La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble - PAE : », de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain», est modifié par la suppression et le remplacement de la troisième phrase du premier paragraphe, par ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«L'autre secteur de ce type (PAE^2), situé immédiatement à l'ouest du domaine Leveco (parties des lots 178-P, 179-P, 180-P), ne sera plus assujetti à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble. En effet, à la suite de l'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 417-1, le conseil municipal a décidé de remplacer l'affectation résidentielle de faible densité (PAE^2) dévolue à cette portion du territoire de la municipalité, par une affectation récréative.

Cette affectation récréative vise à favoriser exclusivement le déroulement d'activités de type récréation commerciale, associées à un centre équestre. La réglementation de zonage permettra à partir d'un contenu normatif spécifique l'encadrement des activités de ce secteur récréatif.»

3.2 La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble, PAE : », de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par la suppression et le remplacement de la première phrase, du deuxième alinéa, du cinquième paragraphe, par ce qui suit :

«La densité résidentielle dans les secteurs de PAE sera moyenne, en l'occurrence moins de 40 logements à l'hectare net (PAE^1, PAE^3); les types d'habitations recherchés sont les suivants.»

3.3 La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble, PAE : », de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par la suppression et le non remplacement dans la troisième phrase, du deuxième alinéa, du cinquième paragraphe du mot suivant :

« ... PAE^2, ... ».

3.4 La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble PAE : », de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par la suppression et le non remplacement dans l'ensemble du troisième alinéa, du cinquième paragraphe du mot suivant :

« ... PAE^2, ... »

ARTICLE 4 - AFFECTATION RÉCRÉATIVE

La section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par l'ajout à la suite du cinquième paragraphe de la sous-section intitulée «Affectation récréative», de ce qui suit :

«Une troisième aire d'affectation du sol récréative située sur les lots 178-P, 179-P et 180-P, au sud du chemin Sainte-Marguerite, a été délimitée conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 417-1.

Cette aire d'affectation du sol est circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière au Sable, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

Les usages favorisés à l'intérieur de cette aire d'affectation du sol récréative seront limités à l'usage centre équestre ainsi qu'aux usages complémentaires à ce dernier.»

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 14 décembre 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

A:\décembre 14.doc

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 466-12-98

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 26 novembre 1998 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **128** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de modification de zonage et qu'il porte le numéro 418-0;

2° QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE **ce second projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles seront identifiées subséquemment, au présent règlement.**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 418-0)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 26 octobre 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 402-1.» par ce qui suit :

«..., 402-1 et _____.»

ARTICLE 3 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (SECOND PROJET) NUMÉRO 418

3.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage et la localisation approximative des zones visées sont les suivants :

- **Zone RB-01** : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de la rue Leveco et circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière aux Sables, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

- **Zone Cb-03** : zone située approximativement de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite depuis les lots 242-P situés un peu avant la rue Baril, jusqu'au chemin des Petites Terres.

1. Définir au règlement les termes «activité temporaire, bâtiment temporaire, usage temporaire.»

2. Créer, à partir de la zone Rr-03 (lots 178-P, 179-P, 180-P) et d'une portion de la zone Cb-03 (lot 180-P) la nouvelle zone RB-01.

. Modifier la classification des usages au niveau du grand groupe d'usage Récréation par l'ajout au niveau du groupe d'usage Récréation II d'un nouveau groupe d'usage soit Récréation II h) Centre équestre (avec élevage de chevaux, pension pour chevaux, école d'équitation, aménagements sportifs reliés à la pratique de l'équitation, boutique d'équipement d'équitation, espace d'agrément avec salon-bar destiné à la clientèle du centre équestre, terrains de pacage, sentiers équestres), tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre.»

4. Établir les conditions entourant le déroulement des activités temporaires associées à un centre équestre.

5. Favoriser, dans la nouvelle zone RB-01, l'implantation du nouvel usage Récréation II h), tel que défini précédemment au point 3, ainsi que du groupe d'usage Alimentation en eau potable I.

6. Transposer sous la nouvelle appellation de zone RB-01, l'ensemble des normes relatives à l'affichage jusqu'alors prescrites sous l'appellation de zone Rr-03.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7. Établir, dans la nouvelle zone RB-01, les marges des bâtiments principaux comme suit :

   RB-01 . marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
   . marges minimales latérales : 5 m (16,4 pi)
   . marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)

8. Établir, dans la nouvelle zone RB-01, la hauteur maximale des bâtiments principaux comme suit :

   RB-01 . hauteur maximale : 2 étages

9. Établir, dans la nouvelle zone RB-01, les dimensions des bâtiments accessoires comme suit :

   RB-01 . hauteur maximale : 2 étages et être implantés conformément aux marges suivantes (nonobstant toutes autres prescriptions relatives aux marges des bâtiments accessoires) :

   . marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
   . marge minimale latérale droite : 3 m (9,8 pi)
   . marge minimale latérale gauche : 5 m (16,4 pi)
   . marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)

   . superficie maximale : aucune prescription.

10. Régir, dans la nouvelle zone RB-01, la construction d'un écran-tampon.

11. Autoriser, dans la nouvelle zone RB-01, l'implantation des bâtiments accessoires dans les cours avant, latérales et arrière d'un bâtiment principal, à la condition que leur implantation respecte les marges prescrites au point 9.

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement, précédemment identifiés au sous-article 3.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 11.

- Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 1, 6, 10.

ARTICLE 4 - DU TEXTE ET DES MOTS

Le contenu de l'article 12 intitulé «Du texte et des mots» est modifié par l'ajout, à la suite du second paragraphe, selon l'ordre alphabétique de présentation des définitions, des nouvelles définitions suivantes :

«Activité temporaire : Voir usage temporaire;

Bâtiment temporaire : Bâtiment érigé pour une fin spéciale et pour une période limitée de temps définies par la réglementation d'urbanisme.

Usage temporaire : Usage autorisé pour une période de temps pré-établie, selon les conditions stipulées à la réglementation d'urbanisme.»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

5.1 À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage», 7A, échelle 1:10 000 est modifié comme suit :

- Par la modification et le remplacement, dans la légende, sous le thème «Zones résidentielles» du groupe d'appellations de zones Rr-01 à 03 par Rr-01 à 02.

- Par l'ajout, dans la légende, sous le thème «Zones Récréatives» de la nouvelle appellation de zone RB-01.

5.2 À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage», 7B, échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7B, annexé) :

- Par la suppression et le remplacement, sur la carte, de l'appellation de zone Rr-03 par la nouvelle appellation de zone RB-01 et par l'agrandissement de la zone RB-01 (anciennement Rr-03) à partir de la zone Cb-03 au niveau du lot 180-P.

- Par l'ajout, sur la carte, de la délimitation du lot 180-P.

5.3 À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le cinquième alinéa, du quatrième paragraphe, est modifié par l'ajout de l'appellation de zone RB.

ARTICLE 6 - CLASSIFICATION DES USAGES

Le contenu de la section intitulée «Groupe Récréation II», du sous-article 15.5 intitulé «Les groupes Récréation», est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa g), du premier paragraphe, de ce qui suit :

«h)Centre équestre (avec élevage de chevaux, pension pour chevaux, école d'équitation, aménagements sportifs reliés à la pratique de l'équitation, boutique d'équipement d'équitation, espace d'agrément avec salon-bar destiné à la clientèle du centre équestre, terrains de pacage, sentiers équestres), tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre.»

ARTICLE 7 - USAGE PRINCIPAL DE TYPE GÎTE DU PASSANT, GÎTE TOURISTIQUE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le titre de l'article 18 intitulé «Usage principal de type gîte du passant, gîte touristique. Dispositions particulières» est modifié comme suit :

«Article 18 Dispositions particulières relatives à certains usages principaux.

18.1 Usage principal de type gîte du passant, gîte touristique. Dispositions particulières.»

ARTICLE 8 - USAGE PRINCIPAL DE TYPE CENTRE ÉQUESTRE ET TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ASSOCIÉS À UN CENTRE ÉQUESTRE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 18.1 intitulé «Usage principal de type gîte du passant, gîte touristique. Dispositions particulière.» (conformément à l'article 7 du présent règlement), de ce qui suit :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«18.2 Usage principal de type centre équestre et tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre. Dispositions particulières.

Lorsque autorisée dans une ou plusieurs zones, le déroulement des activités dites «tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre», faisant partie du groupe d'usage Récréation II h) Centre équestre (avec élevage de chevaux, pension pour chevaux, école d'équitation, aménagements sportifs reliés à la pratique de l'équitation, boutique d'équipement d'équitation, espace d'agrément avec salon-bar destiné à la clientèle du centre équestre, terrains de pacage, sentiers équestres), tenue d'événements spéciaux associés à un centre équestre, doit respecter les conditions suivantes :

- les événements spéciaux associés à un centre équestre, régis par le présent article, font référence à des compétitions officielles de dressage de chevaux, d'envergure nationale, provinciale ou régionale;

- les événements spéciaux associés à un centre équestre sont des activités ou usages de nature temporaires, autorisés quatre fois par année, durant trois jours consécutifs, entre huit heure du matin et dix-huit heure le soir;

- l'implantation de bâtiments temporaires, de chapiteaux temporaires, d'abris temporaires de toile, nécessaires au bon déroulement de ces événements spéciaux, est autorisée sur le site du groupe d'usage Récréation II h);

- les distances minimales à respecter entre les limites du terrain et tout bâtiment, chapiteau, abri de toile et équipement (toilette chimique, gradins, table de pique-nique, etc.) temporaires sont les suivantes :

    . marge avant : 10 m (32,8 pi)
    . marges latérales : 5 m (16,4 pi)
    . marge arrière : 10 m (32,8 pi);

- lors du déroulement de ces événements spéciaux (temporaires), des facilités de restauration sont autorisées sur le site, pour la durée de l'événement. Cet usage de type restauration peut être aménagé à l'intérieur des bâtiments déjà existants (principal, accessoire) ainsi que dans tout bâtiment, chapiteau, abri de toile temporaires;

- toutes autres prescriptions de la réglementation d'urbanisme doivent être respectées.»

ARTICLE 9 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Le contenu du sous-article 42.1 intitulé «Constructions autorisées» est modifié par l'ajout à la suite du sixième paragraphe, du paragraphe suivant :

«Dans la zone RB-01 nonobstant les articles 36, 44.1, 45.1, 46 les bâtiments accessoires sont autorisés dans les cours avant, latérales et arrière à la condition que leur implantation respecte les marges suivantes :

    . marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
    . marge minimale latérale droite : 3 m (9,8 pi)*
    . marge minimale latérale gauche : 5 m (16,4 pi)*
    . marge arrière : 10 m (32,8 pi)

* La marge minimale latérale droite est calculée à partir de la ligne latérale du lot 180-P et la marge minimale latérale gauche est calculée à partir de la ligne latérale du lot 178-P (voir carte 7B).»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 10 - AMÉNAGEMENT D'UN PLAN D'EAU ARTIFICIEL DANS CERTAINES ZONES

10.1 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par l'ajout au premier alinéa, du premier paragraphe, de la nouvelle appellation de zone RB-01 à la suite de l'appellation de zone Ea-01.

10.2 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par la suppression et le remplacement au deuxième alinéa, du premier paragraphe de la partie de phrase suivante «... avec les usages du groupe d'usage Agriculture I a), c), d), e), g);» par ce qui suit :

« ... avec les usages des groupes d'usages Agriculture I a), c), d), e), g) et Récréation II h);»

10.3 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par la suppression et le remplacement au cinquième sous-alinéa, du quatrième alinéa, du premier paragraphe de la partie de phrase suivante «... dans le cas d'une clôture de fil barbelé, ...» par ce qui suit :

« ... dans le cas d'une clôture de fil barbelé ou de fil métallique non barbelé, ...».

10.4 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par l'ajout au cinquième sous-alinéa, du quatrième alinéa, du premier paragraphe, de ce qui suit :

«Dans la zone RB-01 l'implantation d'une clôture de fil barbelé est interdite.»

10.5 Le contenu du sous-article 50.3 intitulé «Aménagement d'un plan d'eau artificiel dans certaines zones» est modifié par la suppression et le remplacement au sixième sous-alinéa, du quatrième alinéa, du premier paragraphe de la partie de phrase suivante «... dans le cas de clôtures fabriquées de matériaux autre que le fil barbelé, ...» par ce qui suit :

«... dans le cas de clôtures fabriquées de matériaux autre que le fil barbelé et le fil métallique non barbelé, ...»

ARTICLE 11 - DISTANCES MINIMALES ET HAUTEURS MAXIMALES DES HAIES, CLÔTURES ET MURETS

Le contenu du sous-article 51.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié par l'ajout à la suite du quatrième alinéa du cinquième paragraphe, du nouvel alinéa suivant :

«5° Dans la zone RB-01 (voir croquis, 1998, R.M. 418-1), nonobstant le tableau intitulé «Localisation, Distance minimale, Hauteur maximale» un écran tampon réalisé à partir d'une clôture, d'une haie, d'un muret ou d'une combinaison de ces éléments, peut être implanté dans la cour avant à une distance minimale zéro (0 m, 0 p), de la limite avant du terrain, dans la ligne formée par les lettres I et A tel qu'illustré au croquis 1998, R.M. 418-1. La hauteur maximale prescrite de cet écran tampon est de 1,80 m (6,0 pi).»

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 12 - MATÉRIAUX D'UNE CLÔTURE

Le contenu du sous-article 51.5 intitulé «Matériaux d'une clôture» est modifié par l'ajout à la suite du deuxième paragraphe, du paragraphe suivant :

«Dans le cas du groupe d'usage Récréation II h) l'utilisation de clôtures faites de fil métallique non barbelé est autorisée.»

ARTICLE 13 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

13.1 Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone RA, de la nouvelle appellation de zone RB.

13.2 Le sous-alinéa a), du cinquième alinéa, du premier paragraphe du sous-article 65.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone RA, de la nouvelle appellation de zone RB.

ARTICLE 14 - TYPES DE ZONES (ZONES RÉSIDENTIELLES)

Le quatorzième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 89 intitulé «Types de zones» (zones résidentielles) est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Rr-01
et
Rr-02»

ARTICLE 15 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu de l'article 90.1 intitulé «Usages autorisés par zone» (zones résidentielles) est modifié comme suit :

- Par la suppression et le non remplacement de l'appellation de zone Rr-03 ainsi que des usages autorisés dans cette zone.

ARTICLE 16 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le trente-cinquième alinéa, du premier paragraphe de l'article 91 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié comme suit :

- Par la suppression et le remplacement du groupe d'appellations de zones «Rr-01 à Rr-03» par «Rr-01 et Rr-02». Les marges correspondantes sont conservées.

ARTICLE 17 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le dix-huitième alinéa, du premier paragraphe de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones résidentielles) est modifié comme suit :

- Par la suppression et le remplacement du groupe d'appellations de zones «Rr-01 à Rr-03» par «Rr-01 et Rr-02». La hauteur maximale correspondante des bâtiments principaux est conservée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 18 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le dix-neuvième alinéa, du premier paragraphe de l'article 93 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones résidentielles) est modifié comme suit :

- Par la suppression et le remplacement du groupe d'appellations de zones «Rr-01 à Rr-03» par «Rr-01 et Rr-02». La hauteur maximale et la superficie maximale correspondantes des bâtiments accessoires sont conservées.

ARTICLE 19 - TYPES DE ZONES (ZONES RÉCRÉATIVES)

Le contenu de l'article 122 intitulé «Types de zones» (zones récréatives) est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa du premier paragraphe, de ce qui suit :

«RB-01»

ARTICLE 20 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu de l'article 123 intitulé «Usages autorisés par zone» (zones récréatives) est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone RB-01 à l'intérieur de laquelle les usages Récréation II h) et Alimentation en eau potable I, sont autorisés.

ARTICLE 21 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 124 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones récréatives) est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa, du premier paragraphe de ce qui suit :

«RB-01
. marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
. marges minimales latérales : 5 m (16,4 pi)
. marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)»

ARTICLE 22 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 125 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones récréatives) est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa, du premier paragraphe, de ce qui suit :

«RB-01 . hauteur maximale : 2 étages.»

ARTICLE 23 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 126 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones récréatives) est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa, du premier paragraphe, de ce qui suit :

«RB-01 . hauteur maximale : 2 étages et être implanté conformément aux marges suivantes* :

. marge minimale avant : 10 m (32,8 pi)
. marge minimale latérale droite : 3 m (9,8 pi)**
. marge minimale latérale gauche : 5 m (16,4 pi)**
. marge minimale arrière : 10 m (32,8 pi)

. superficie maximale : aucune prescription.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

* Nonobstant les dispositions des articles 36, 44.1, 45.1 et 46.

** Dans la zone RB-01, la marge minimale latérale droite est calculée à partir de la ligne latérale du lot 180-P et la marge minimale latérale gauche est calculée à partir de la ligne latérale du lot 178-P (voir carte 7B).»

ARTICLE 24 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu des articles 99, 123, 128, 135 intitulés «Usages autorisés par zones» est modifié comme suit :

«- Par la suppression et le remplacement à l'article 99, au niveau des zones Cd-01, Cd-02, Cd-03, Ce-01, Cm-01 du symbole «X», apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage Récréation II, par les lettres a), b), c), d), e), f), g) associées au même groupe d'usage.

- Par la suppression et le remplacement à l'article 123, au niveau de la zone RE-01 du symbole «X», apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage Récréation II, par les lettres a), b), c), e), f), g) associées au même groupe d'usage.

- Par la suppression et le remplacement à l'article 128, au niveau des zones RU-01, RU-02, RU-03 du symbole «X», apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage Récréation II, par les lettres a), b), c), d), e), f), g) associées au même groupe d'usage.

- Par la suppression et le remplacement à l'article 135, au niveau des zones AF-01, AF-02, AF-03, AF-04, AF-05, AF-06, AF-07, AF-08, AF-09, AF-10, AC-01 du symbole «X», apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage Récréation II, par les lettres a), b), c), d), e), f), g) associées au même groupe d'usage.»

NOTE : Les modifications édictées à l'article 24 du présent règlement de modification, sont rendues nécessaires suite à la modification de la classification des usage édictée à l'article 6, du présent règlement. Avant le présent règlement de modification un «X» apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage «Récréation II» signifiait que l'ensemble des usages de ce groupe était autorisé soit les usages a) à g). L'adoption du présent règlement de modification fait en sorte qu'un «X» apparaissant vis-à-vis du groupe d'usage «Récréation II» signifie que l'ensemble des usages de ce groupe est autorisé soit les usages a) à h).

ARTICLE 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 14 décembre 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

(Ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 467-12-98

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis pour information, le 26 novembre 1998, le projet de modification du règlement administratif, à la même assemblée publique les projets de modification du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 26 novembre 1998 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement administratif;

ATTENDU QU'en vertu des articles 128, 137.2 et **137.3** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, **par lequel la municipalité modifie son règlement administratif au niveau d'une disposition relative à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**, ainsi que de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise à la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement administratif et qu'il porte le numéro 419-1;

2° QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement administratif est le suivant et **que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- **Zone Rb-01** : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de la rue Leveco et circonscrite par les lots 177-P, 178-P, par la rivière aux Sables, par les lots 180-4, 180-2, 180-3, 181-5, 181-P, 181-4 et par la voie de chemin de fer.

  1. Favoriser, dans la zone RB-01, l'implantation des bâtiments principaux en bordure d'une rue publique ou privée.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (NO 419-1)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 avril 1998.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le présent règlement est identifié par le numéro 419-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 405-1» par ce qui suit :

«..., 405-1 et 419-1.»

ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le contenu du quatrième alinéa du premier paragraphe de l'article 15.2 intitulé «Conditions particulières» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«4.Le terrain conforme aux exigences du règlement de lotissement et sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou privée dans la zone RB-01 définie au règlement de zonage ou à une rue publique dans le cas de toutes les autres zones du territoire municipal (voir croquis 1998, R.M. 419-1).»

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 14 décembre 1998.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGL. 415 : Aqueduc rang des Garceau

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 415 décrétant des travaux d'aqueduc sur le rang des Garceau et un emprunt de 109 350$ pour ces fins,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 415, le 15 octobre 1998, dossier AM 227 564,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

467-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 98 415$, soit 90 % du montant autorisé (109 350 $) par le règlement numéro 415 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGL. 416 : Rénovation Complexe – Recherche eau

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 416 décrétant des travaux de rénovation au Complexe sportif et des travaux de recherche en eau potable et un emprunt de 280 000 $ pour ces fins,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 416, le 22 octobre 1998, dossier AM 226 761,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

468-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 252 000 $, soit 90 % du montant autorisé (280 000 $) par le règlement numéro 416 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGL. 423 : Projet Turner

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 423 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 219 000 $ pour ces fins,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 423, le 2 décembre 1998, dossier AM 227 673,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

470-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 197 100 $, soit 90 % du montant autorisé (219 000 $) par le règlement numéro 423 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

BORNAGE : MOISE GAGNÉ

ATTENDU que Monsieur Moise Gagné a demandé un bornage de son terrain situé sur une partie des lots P-16 et P-15 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est propriétaire des lots P-193 et P-194 qui sont adjacents à ceux de Monsieur Gagné,

ATTENDU que Monsieur Jean Chateauneuf, arpenteur-géomètre, soumet le projet de procès-verbal de bornage entre Monsieur Moise Gagné et la municipalité,

ATTENDU que le projet de procès-verbal semble respecter les limites existantes entre ces propriétés,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

470-12-98

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le projet de procès-verbal de bornage préparé par Monsieur Jean Chateauneuf, sous le numéro 54378 de ses dossiers.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE CLASSIFICATION DES ORGANISMES

ATTENDU que le Comité de loisirs de la municipalité a tenu le 24 novembre dernier, une rencontre avec les présidents et/ou directeurs des organismes oeuvrant à Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le Comité a revisé la politique de classification des organismes déjà établie,

471-12-98

EN CONSÉQUENCE, il est provosé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la politique de classification des organismes soit modifiée pour être établie telle que ci-après, soit :

No de résolution ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751)

CLASSIFICATION DES ORGANISMES

TYPE A	TYPE B	TYPE C	TYPE D	TYPE E
ORGANISME JEUNESSE LOCAL	**ORGANISME ADULTE LOCAL**	**ORGANISME ASSOCIÉ**	**ORGANISME RECONNU SANS CHARTE**	**REGROUPEMENT DE QUARTIER**
1 Offrir des activités et/ou services en loisir ou culture ou communautaire sur le territoire de Pointe-du-Lac.	1 Offrir des activités et/ou services en loisir ou culture ou communautaire sur le territoire de Pointe-du-Lac.	1 Offrir des activités et ou services en loisir ou culture ou communautaire aux résidants et faire partie du territoire de Pointe-du-Lac.	1 Offrir de façon régulière des activités et/ou service en loisir ou culture ou communautaire sur le territoire de Pointe-du-Lac.	1 Offrir des activités et/ou services en loisir ou culture ou communautaire sur le territoire de Pointe-du-Lac.
2 Posséder une charte d'incorporation selon la troisième partie de la loi sur les compagnies.	2 Posséder une charte d'incorporation selon la troisième partie de la loi sur les compagnies.	2 Posséder une charte d'incorporation selon la troisième partie de la loi sur les compagnies.	2 Être un regroupement à but non lucratif.	2 Être un regroupement à but non lucratif.
3 Avoir au moins 60% des membres qui demeurent à Pointe-du-Lac.	3 Avoir au moins 60% des membres qui demeurent à Pointe-du-Lac.	3 Offrir des services et/ou activités de loisir ou culture ou communautaire à caractère inter-municipal dont Pointe-du-Lac fait partie.	3 Avoir au moins 60% des membres qui demeurent à Pointe-du-Lac.	3 Avoir au moins 60% des membres qui demeurent à Pointe-du-Lac.
4 Au moins 60% des membres ont 18 ans et moins.	4 Les membres ont plus de 18 ans.			

* En remerciement de leurs implications humaine et financière pour des installations sur les terrains des loisirs, les Seigneurs (CBRM) sont classés type B et le Junior (Seigneurs) bénificieront des mêmes avantages que par le passé. Ceci sera sujet à étude dans le futur.

Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

No de résolution
ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

NIVEAU D'ASSISTANCE

TYPE A ORGANISME JEUNESSE LOCAL	TYPE B ORGANISME ADULTE LOCAL	TYPE C ORGANISME ASSOCIÉ	TYPE D ORGANISME RECONNU SANS CHARTE	TYPE E REGROUPEMENT DE QUARTIER
1 **SOUTIEN ÉQUIPEMENTS:** Prêt de locaux gratuitement pour les réunions, activités régulières de l'organisme et activités de financement (ex: bercethon, disco, casino, etc.) Prêt des plateaux pour la tenue des activités relatifs à l'organisme, cependant en ce qui a trait au gymnase les pratiques de début de saison seront gratuites (4 semaines) frais de surveillance assumés par la municipalité et une tarification spéciale pour tous autres besoins. Prêt d'équipement.	1 **SOUTIEN ÉQUIPEMENTS:** Prêt de locaux gratuitement pour les réunions, activités régulières de l'organisme n'ayant aucun coût d'entrée. Location de locaux et plateaux avec tarification spéciale. Prêt d'équipement.	1 **SOUTIEN ÉQUIPEMENTS:** Prêt de locaux gratuitement pour les réunions. Location de locaux avec tarification spéciale pour toute activité autre que réunion. Prêt d'équipement.	1 **SOUTIEN ÉQUIPEMENTS:** Prêt de locaux gratuitement pour les réunions, activités régulières de l'organisme n'ayant aucun coût d'entrée. Prêt d'équipement.	1 **SOUTIEN ÉQUIPEMENTS:** Prêt d'équipement.
2 **SOUTIEN TECHNIQUE:** Service de secrétariat pour: Procès-verbaux, ordre du jour, correspondance, envois postaux, liste des membres, cédules et photocopies (celles-ci facturées à l'organisme). Service employés de soutien pour préparer les plateaux ainsi que les locaux pour réunion.	2 **SOUTIEN TECHNIQUE:** Service des employés de soutien pour la préparation des plateaux ainsi que les locaux pour les réunions.	2 **SOUTIEN TECHNIQUE:** Service des employés de soutien pour la préparation des locaux pour les réunions.	2 **SOUTIEN TECHNIQUE:** Service des employés de soutien pour la préparation des locaux pour les réunions.	2 **SOUTIEN TECHNIQUE:** Service des employés de soutien pour aller porter et chercher l'équipement prêté.
3 **SOUTIEN PROFESSIONNEL:** Assistance dans la préparation des réunions. Présence au besoin lors des réuions du Conseil d'administration. Support dans l'organisation relatif à la vie corporative. Support dans la planification et l'organisation des activités régulières et d'envergure. Consultation.	3 **SOUTIEN PROFESSIONNEL:** Consultation Support dans l'organisation relartif à la vie corporative au besoin.	3 **SOUTIEN PROFESSIONNEL:** Consultation Support dans l'organisation relartif à la vie corporative au besoin.	3 **SOUTIEN PROFESSIONNEL:** Consultation Support dans l'organisation relartif à la vie corporative au besoin.	3 **SOUTIEN PROFESSIONNEL:** Consultation Support dans l'organisation .

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective des employés municipaux arrive à échéance le 1er janvier 1999,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offre public en novembre 1998 pour son régime d'assurance collective et ce, dans le cadre de la demande commune de soumission publique en matière d'assurance collective,

CONSIDÉRANT que l'adjudication du nouveau contrat d'assurance collective suite au processus d'appel d'offre ne pourra être fait avant le 1er mars 1999,

CONSIDÉRANT que c'est un cas de force majeure de ne pouvoir adjuger notre contrat suite à un processus d'appel d'offre avant le 1er janvier 1999,

471-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac reconduise et ce jusqu'au 1er mars 1999, le contrat d'assurance collective avec la compagnie Desjardins-Laurentienne.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE S.P.A.M.

ATTENDU que la Société protectrice des Animaux de la Mauricie offre ses services à la municipalité pour le contrôle des chiens sur le territoire pour l'année 1999,

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente à cette fin,

472-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de service de la Société protectrice des Animaux de la Mauricie et signe avec cette dernière une entente à cette fin pour l'année 1999.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ECOLE ST-YVES : LOCATION vs CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac occupe le rez-de-chausée de l'école St-Yves,

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb utilisent le téléphone de la municipalité,

ATTENDU que les Chevaliers prêtent régulièrement leurs locaux à d'autres organismes,

473-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe le loyer des Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac à l'école St-Yves à 500 $ pour l'année 1999 et fixe à 300 $ les frais de téléphone pour l'année 1999, le tout payable en un ou plusieurs versements.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION ZIP DE FRANCHEVILLE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est membre de la Zip du Lac St-Pierre, unité biophysique du Lac St-Pierre,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le territoire couvert par la Zip du Lac St-Pierre ne couvre pas la totalité de la municipalité,

ATTENDU qu'une partie du territoire de Pointe-du-Lac est couvert par la ZIP de Francheville,

474-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère également à la Zip de Francheville afin que l'ensemble de son territoire soit couvert par une zone d'intervention privilégiée.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SOUFFLEUR À NEIGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir un souffleur à neige,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour un souffleur de 84 " ou 86" de largeur et de même caractéristique, soit :

- Malbeuf Equipement 3 500.00 $
- Réal Leblanc Equipement 3 900.00 $
- Centre agricole Nicolet-Yamaska 2 500.00 $

475-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'acheter un souffleur à neige de marque Perma de 84" de largeur, du Centre agricole Nicolet-Yamaska, au montant de 2 500 $.
QUE ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

DÉNEIGEMENT PATINOIRES PLACE DUBOIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire déneiger les patinoires au parc Place Dubois,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents entrepreneurs,

476-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, d'accorder à Monsieur Alain Mailhot ledit contrat de déneigement au montant total de 1 000 $ pour l'hiver 98-99.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET ROUTE 138

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'infrastrucutre sur la Route 138 comprenant des travaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc et de voirie,

ATTENDU que la Municipalité entend profiter de ces travaux pour élargir la chaussée et y inclure des accotements asphaltés servant de voies cyclables,

ATTENDU que les travaux s'étendront sur une distance approximative de 1.9 kilomètre soit entre l'intersection St-Jean-Baptiste et le numéro civique 2070 (fin de la courbe de l'Auberge du Lac St-Pierre)

ATTENDU que la Route 138 est de la juridiction du ministère des Transports et que certains des travaux relèvent de sa responsabilité,

ATTENDU que la Municipalité souhaite qu'il y ait un partage de la charge financière avec le ministère des Transports,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, un protocole d'entente est à négocier avec le ministère des Transports,

479-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le protocole à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité dans le cadre de travaux d'infrastructure et que Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÉSOLUTION 328-98

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution numéro 328-98 mandatant la firme de Laboratoire Laviolette à réaliser les expertises requises lors des travaux d'égouts de la rue Germain, règlement numéro 411,

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée et que c'est la firme Laboratoire Shermont qui a réalisé les expertises requises,

480-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie sa résolution #328-98 de façon à accorder le contrat de réaliser les expertises requises sur la rue Germain à la firme Laboratoire Shermont.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION C.O.M.A.Q.

ATTENDU que le Directeur général désire renouveler son adhésion à la COMAQ,

481-12-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'adhésion à la COMAQ au coût de 225 $ plus taxes pour l'année 1999.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION PIÉZOMÈTRES

ATTENDU que la Municipalité a adopté les règlements numéro 398 et 416 décrétant la réalisation d'études hydrogéologiques,

ATTENDU que ces études requièrent l'installation de piézomètres pour lesquels la Municipalité a demandé des soumissions,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis un prix, soit :

- R.J. Lévesque et Fils Ltée : 38 912.95 $
- Géohydrotec inc. : 44 736.67 $

(ces prix incluent tous les frais et toutes les taxes applicables)

482-12-98 EN CONÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de réaliser l'installation de piézomètres à la firme R.J. Lévesque et Fils inc. au coût total de 38 912.95 $
QUE ce montant soit payé à même le règlement #398 pour la somme d'environ 24 150 $ et à même le règlement #416 pour la somme de 14 762.95 $.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

485 12-98
No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION : ABROGATION RÈG. 408

Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent donne avis de la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement numéro 408 règlement ayant pour objet l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles.

AVIS DE MOTION : ABROGATION RÈG. 413-1

484-12-98 Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent donne avis de la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement #413-1, règlement modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac.

AVIS DE MOTION : ABROGATION RÈG. 414-1

485-12-98 Madame la Conseillère Jeanne d'Arc Parent donne avis de la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement numéro 414-1, règlement modifiant le plan de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac.

CONVENTION : DOSSIER ROGER LAROCHE

486-12-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que cet item de l'ordre du jour soit reporté et que la Municipalité convoque prochainement une rencontre où seront présents les parties en cause.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

La liste des comptes est soumise pour paiement au folio 3830 25.

25566	Construction Yvan Boisvert	15 754.29
25567	Gestion Del inc.	1 150.25
25568	Perron Electrique	2 344.24
25569	Perron Electrique	3 268.66
25570	Simard & Beaudry inc.	19 071.72
25571	Simard & Beaudry	1 747.72
25572	Société canadienne Postes	3 450.75
25573	Entreprises Duchesne	816.75
25574	Entreprises RP enr.	2 586.91
25575	Aménagement Pluri Service	24 440.09
25576	Aménagement Pluri Service	22 452.39
25577	LPA Groupe Conseil	246.90
25578	Emco Ltée	3 310.42
25579	Syndicat des Employés	592.64
25580	Trust Général du Canada	5 610.96
25581	Trust Général du Canada	724.00
25582	Ministre des Finances	13 165.49
25583	Receveur Général du Canada	371.16
25584	Receveur Général du Canada	9 544.39
25585	Acier de Trois-Rivières-Ouest	860.16
25586	Archambault Musique	578.20
25587	Belitec inc.	56.36
25588	Béton Laurentide inc.	1 978.43
25589	Bureau en Gros	130.85
25590	Buromax	79.77
25591	Canadian Tire	217.78
25592	Canebsco Ltée	473.63
25593	Centre du Ressort T.R. inc.	99.89
25594	Const. & Pavage Continental	855.58
25595	Construction Yvan Boisvert	3 754.06
25596	Contrôles Gilles Dallaire inc.	686.07
25597	Copie X Press	914.45

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

25598	Décalcographe inc.	1 377.53
25599	Dépanneur Sim et Dom	7.17
25600	Dicom Express	538.16
25601	Duro Vitres d'auto	218.55
25602	Eau de Source Naturo inc.	59.21
25603	Emco Québec	28 749.80
25604	Floriculture H.G. Gauthier	73.62
25605	Fournier & Martin inc.	137.83
25606	Imprimerie Art Graphique inc.	1 214.66
25607	Imprimerie Le Graffitti	713.15
25608	ITT Flygt	2 172.77
25609	J.U. Houle Ltée	5 122.61
25610	Launier & Fils inc. Pompes	47.83
25611	Launier Pompes ind.	347.49
25612	Le Nouvelliste	3 145.69
25613	Librairie Clément Morin & Fils	1 697.43
25614	Librairie L'Exèdre inc.	1 582.81
25615	Librairie Poirier inc.	3 370.71
25616	Louiseville Automobile	691.07
25617	Matériaux Economiques inc.	258.81
25618	M.R.C. de Francheville	5 157.07
25619	Noé Veillette inc.	316.32
25620	Paco Muffler	92.19
25621	Pélissier Réfrigération	144.77
25622	Perron Electrique M. El	930.07
25623	Les Pétroles Irving inc.	1 623.55
25624	Pinkerton du Québec Ltée	227.75
25625	Pneus Trudel inc.	71.71
25626	Praxair inc.	8.73
25627	Quevis inc.	21.29
25628	Quincaillerie M. Plante inc.	258.16
25629	RDS Radio inc.	66.61
25630	R.J. Lévesque & Fils Ltée	3 404.74
25631	Roche Ltée Groupe Conseil	205.89
25632	Rona L'Entrepôt	16.47
25633	Sécurité Plus/Le Travaileur	812.63
25634	Service Sanitaire R.S. inc.	632.64
25635	Simard & Beaudry inc.	3 885.32
25636	S.P.A.M.	322.08
25637	Thomas Bellemare Ltée	9 485.84
25638	Ville de Trois-Rivières	2 109.56
25639	Ent. Industrielles Westburne	1 183.09

487-12-98 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830 25. Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 14 décembre 1998.

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales commerciales inc., Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont posé les questions qu'elles ont bien voulu poser aux membres du conseil.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

488-12-98 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier